

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 07 septembre 2021

La séance est ouverte à 18h12.

Présidence:

Mme A. Oger (sauf pour les points 78 et 79)
M. M. Prévot (pour les points 78 et 79)

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deborsu, P. Grandchamps, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert, B. Sohier, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)
Mmes C. Bazelaire, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, G. Plennevaux, A-M. Salembier
MM. C. Capelle, D. Fievet, V. Maillen, F. Mencaccini

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)
Mmes C. Halut, C. Heylens, C. Quintero Pacanchique (sauf pour les points 4 à 9)
M. A. Gavroy (sauf pour les points 4 à 9)

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)
MM. B. Guillitte, E. Nahon (sauf pour les points 4 à 9)

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)
Mmes M. Chenoy, N. Kumanova-Gashi (sauf pour les points 4 à 9)
MM. J. Damilot (sauf pour les points 4 à 9), C. Pirot, K. Tory

M. L. Demarteau, Chef de groupe (DéFI)
MM. P-Y Dupuis, J. Lemoine

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)
Mme F. Jacquet
M. R. Bruyère

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale (sauf pour le point 15)
M. B. Falise, Directeur général adjoint (pour le point 15)

Excusées et excusés:

M. P. Maillieux, Conseiller communal cdH
Mme A. Minet, Conseillère communale Ecolo
M. F. Seumois, Conseiller communal PS
Mmes C. Collard, E. Tillieux, Conseillères communales PS
Mme F. Kinet, Conseillère communale

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 1:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), PS, DéFI
- Abstention: PTB

12.	Représentation: BEP Crématorium - remplacement	Oui	Non	Abstention	Blanc
	Camille Heylens (AG)	36		3	2

13.	Représentation: Foyer Namurois - Assemblée générale - remplacement	Oui	Non	Abstention	Blanc
	Camille Heylens	39			2

14.	Représentation: Dave au futur – Entente associative - remplacement	Oui	Non	Abstention	Blanc
	Florence Collard (AG)	32	1	4	2

15.	Représentation: asbl Réseau de Soins Intégrés du Grand Namur (RESINAM)	Oui	Non	Abstention	Blanc
	Nathalie Leprince	39			2
	Philippe Noël	37	1	1	2

Points 16 et 17:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), PS, DéFI
- Abstention: PTB

Points 24 à 33:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), PS, DéFI
- Abstention: PTB

Point 39:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR)
- Abstention: DéFI et PS
- Non: PTB

Point 45:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI et PTB
- Non: PS

Point 46:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI et PS
- Abstention: PTB

Point 57:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), PTB
- Non: DéFI et PS

Point 57.1:

- Vote sur l'urgence: unanimité
- Vote sur le fond: unanimité

Point 69.1:

- Vote sur l'urgence: unanimité
- Vote sur le fond: unanimité

Point 79:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI et PS
- Abstention: PTB

Point 94:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR) et DéFI
- Non: PS et PTB

Point 95:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI et PS
- Abstention: PTB

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	10
1. Politique intégrée de la Ville (PIV): Plan d'actions	10
SECRETARIAT GENERAL	39
2. Contreseing: documents administratifs - mise à jour	39
CELLULE CONSEIL	39
3. Procès-verbal de la séance du 29 juin 2021	39
MANDATS ET TUTELLE CPAS	39
4. Démission d'une Conseillère communale 1	39
5. Démission d'une Conseillère communale 2	40
6. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'une suppléante 1	40
7. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant 2	41
8. Remplacement d'une Conseillère communale et prestation de serment 1	42
9. Remplacement d'une Conseillère communale et prestation de serment 2	43
10. Commissions communales: composition - modification	44
11. Commissions communales: modification du calendrier de principe	49
12. Représentation: BEP Crématorium - remplacement	51
13. Représentation: Foyer Namurois - Assemblée générale - remplacement	51
14. Représentation: Dave au futur - Entente associative davoise - remplacement	52
15. Représentation: asbl Réseau de Soins Intégrés du Grand Namur (RESINAM)	53
16. Assemblée générale extraordinaire: IMIO	54
17. Assemblée générale extraordinaire: La Terrienne du Crédit Social	56
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE	57
COMPTABILITE	57
18. Comptes 2020: arrêté d'approbation	57
ENTITES CONSOLIDEES	57
19. ASBL Basket Club Saint-Servais Namur: présentation du compte au 30 juin 2020 et contrôle de l'utilisation de la subvention	57
20. ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française - Wallonie-Bruxelles: présentation du compte 2020 et contrôle de l'utilisation des subventions	59
21. ASBL Fête des Solidarités: présentation du compte 2020 et contrôle de l'utilisation des subventions	61
22. APP "CHR Sambre et Meuse": demande de garantie d'emprunts 2021	63
23. APP "CHR Sambre et Meuse": comptes 2020 - prise de connaissance	66
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	68
24. Fabrique d'église de Gelbressée: budget 2022 - approbation	68
25. Fabrique d'église de Beez: budget 2022 - approbation	70
26. Fabrique d'église de Dave: budget 2022 - approbation	71
27. Fabrique d'église de Loyers: budget 2022 - approbation	72
28. Fabrique d'église de Marche-Les-Dames: budget 2022 - approbation	73
29. Fabrique d'église de Temploux: budget 2022 - approbation	74
30. Fabrique d'église de Belgrade: budget 2022 - approbation	76
31. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2022 - réformation	77
32. Fabrique d'église de Wierde: budget 2022 - réformation	79
33. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent: budget 2022 - réformation	81
RECETTES ORDINAIRES	82
34. Règlement-redevance pour les activités du Département de l'Education et des Loisirs: décision de tutelle - prise de connaissance	82
35. Règlement-redevance pour l'accueil extrascolaire: décision de Tutelle - prise de connaissance	83
36. Règlement-redevance sur la tarification du transport urbain par le biais du téléphérique: décision de tutelle - prise de connaissance	83
37. Règlement-redevance sur le stationnement: décision de tutelle - prise de	

connaissance	83
38. Règlements taxes: décision de tutelle - prise de connaissance.....	83
39. Règlement-taxe sur la gestion des déchets pour les utilisateurs de conteneurs communaux à bornes d'accès contrôlés – adoption	84
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI.....	93
LOGISTIQUE.....	93
40. Acquisition de 4 aspirateurs urbains électriques "mono-flux": projet.....	93
41. Remplacement et installation d'une tour toboggan destinée au Parc Attractif Reine Fabiola: projet	94
42. Parc Automobile: acquisition d'une hydrocureuse sur camion - projet.....	95
43. Parc Automobile: acquisition de camionnettes à énergies alternatives - projet.....	96
DATA OFFICE.....	97
44. Commission royale de Toponymie et de Dialectologie: courrier	97
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	97
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	97
45. Malonne, église Saint-Berthuin: restauration extérieure - chéneaux, façades et verrières - phase I – projet.....	97
GESTION IMMOBILIERE	100
46. Espena et bâtiment occupé par l'ALE: suivi	100
<i>Point suivant, le point 46, il s'agit de l'Espena et du bâtiment occupé par l'ALE.....</i>	100
47. Gare ferroviaire: concession OTN – prolongation	103
48. Tennis Citadelle: bail emphytéotique - avenant	105
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE.....	106
49. Démarche Zéro Déchet: formulaire et notice explicative 2022	106
NATURE ET ESPACES VERTS.....	106
50. Vente de bois annuelle.....	106
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	107
VOIRIE	107
51. Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021: approbation.....	107
52. Réparations de petites et moyennes surfaces de revêtement hydrocarboné: marché quadri-annuel - années 2021 à 2024 - projet	114
53. Cimetière de Malonne: réparations d'un mur d'enceinte - projet	115
54. Malonne, rue de la Dierlaire: travaux d'égouttage - marché public conjoint - SCRL Inasep - projet	116
55. Temploux, rue Grande Sambresse: marché public de travaux d'égouttage - projet.....	119
56. Flawinne, rue Emile Mazy, 30: cession d'une parcelle du domaine public communal et création d'une emprise - lancement de l'enquête publique	122
57. Ancien site BNP: rue des Carmes et rue Godefroid - projet NAOXIS - création d'un espace public et modification de l'alignement existant rue des Carmes - résultats de l'enquête publique	123
57.1. (U) Jambes, rue des Lévrieris: réfection complète d'une voirie à réaliser en urgence suite aux inondations de juillet 2021 - projet	126
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	128
58. Ordonnances du Bourgmestre dans le cadre des intempéries survenues les 15 et 16 juillet 2021: confirmation par le Conseil communal	128
59. Circulation dans le piétonnier: règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	129
60. Namur et ses entités: abrogation et délimitation de la zone agglomérée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	130
61. Avenue Félicien Rops: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	136
62. Rue Antoine Del Marmol: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	137
63. Jambes, rue de Coppin: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	138
65. Saint-Servais, rue de la Cheminée: suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation	

routière.....	140
66. Wépion, chaussée de Dinant: suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	141
67. Bouge, avenue Baudouin 1er: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	142
68. Bouge, rue des Ramiers: marquages au sol - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	143
69. Saint-Marc: entraînements et luttes de balle pelote - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	144
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	145
69.1. (U) Fêtes de Wallonie 2021: mesures d'ordre et de sécurité - ordonnance.....	145
MOBILITE.....	146
70. Centre de Namur et de Jambes: déploiement d'une Ecozone bpost et implantation de distributeurs de colis bpost - convention	146
PLANU.....	150
71. PGUI: dépenses engagées dans le cadre de l'urgence impérieuse	150
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	151
COHESION SOCIALE	151
72. Espace VIF: charte d'adhésion et convention de partenariat.....	151
73. Cohésion sociale: conventions de partenariat.....	155
74. La Joie du Foyer: convention-cadre - renouvellement.....	158
75. Asbl RESINAM: adhésion du service de Cohésion sociale	159
76. Plan de relance: grande précarité - subventions - répartition 2021.....	160
77. Plan de relance: aide alimentaire - subventions - répartition 2021	161
78. Crédits actions sociales 2021: 2ème répartition	163
COMMUNICATION - PARTICIPATION.....	166
79. Budget Participation 2020-2024: appels à projets 2ème édition - modifications du règlement.....	166
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	178
FETES.....	178
80. Fêtes de Wallonie 2021: octroi de subsides	178
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.....	179
81. Directions d'écoles fondamentales: profil de fonction	179
82. Directions d'écoles fondamentales: lettres de mission	180
JEUNESSE.....	180
83. Programme de Cohésion Locale pour l'Enfance 2021-2026	180
84. Subsides Actions Jeunesse 2021: 3ème répartition	182
SPORTS.....	186
85. Octroi de subventions aux clubs et associations du secteur sportif fédéré: rétrocession du soutien régional dans le cadre des mesures Covid-19 - seconde liquidation.....	186
86. Subsides projets sportifs 2021: 4ème répartition.....	187
CULTURE	192
87. Namusiq': convention.....	192
88. Subsides aux Musées namurois et aux sociétés culturelles	193
89. Don d'une œuvre d'art: nécessaire de toilette années 30.....	195
90. Don d'œuvres d'art: armoire, faïences et verrerie	196
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	196
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME	196
91. Guide communal d'urbanisme relatif aux enseignes, dispositifs de publicité et d'affichage: adoption du projet.....	196
92. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et avis sur la question de voirie: Bouge, rue de la Poteresse, en face du n°61 - construction de deux habitations unifamiliales et d'un immeuble à appartements.....	205
REGIE FONCIERE	210
93. Exercice 2020: comptes - décision de tutelle - prise de connaissance	210
94. Budget 2021: MB ordinaire et extraordinaire n°1	210

95. Saint-Servais, rue des Fours à Chaux, 10: occupation sans titre, ni droit - expulsion.....	211
CITADELLE	213
96. Restauration des murailles formant l'issue intérieure de la Voûte de Thian: projet	213
97. Restauration du Hangar aux Affûts: projet.....	214
Point(s) inscrit(s) à la demande de Conseillers.....	215
98. Néant.....	215
Questions orales d'actualité (roi – art.94)	215
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	
GESTION DES CARRIERES.....	
99. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: adjoint au chef de service - DSA - Informatique - renouvellement.....	
100. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: peintre - DBa - Maintenance - octroi Erreur ! Signet non défini.	
101. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: menuisier - DBa - Maintenance - octroi.....	
102. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: ouvrier qualifié - DBa - Maintenance - retrait	
103. Rupture de commun accord: géomètre - DVP - Bureau d'Etudes Voies Publiques	
104. Démission: ouvrier qualifié - DAU - Service technique du Développement territorial.....	
GESTION DES COMPETENCES	
105. Promotion: contremaître - DCV - Nature et Espaces verts.....	
106. Promotion: contremaître - DCV - Propreté publique	
GESTION DES TRAITEMENTS	
107. Mise à la retraite: chef de service - DVP - Gestion du Stationnement.....	
108. Mise à la retraite: employée d'administration - DEL - Culture	
109. Mise à la retraite: employé d'administration - DEL - Enseignement - Support - Transports et Informatique.....	
110. Mise à la retraite: ouvrier qualifié - DVP - Technique Voirie - Cimetières	
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.....	
111. Désignations temporaires: ratification.....	
112. Evaluation d'une directrice stagiaire	
113. Mise en disponibilité 1	
114. Mise en disponibilité 2	
115. Mise en disponibilité 3.....	
116. Mise en disponibilité 4.....	
117. Mise en disponibilité 5.....	
118. Mise en disponibilité 6.....	
119. Mise en disponibilité 7	
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
120. Académie des Beaux-Arts: désignations temporaires: ratification.....	
121. Académie des Beaux-Arts: nomination 1.....	
122. Académie des Beaux-Arts: nomination 2.....	
123. Académie des Beaux-Arts: nomination 3.....	
124. Conservatoire: désignations temporaires: ratification	
125. Conservatoire: nomination 1.....	
126. Conservatoire: nomination 2.....	
127. Conservatoire: nomination 3.....	
128. Conservatoire: nomination 4.....	
129. Conservatoire: nomination 5.....	
130. Conservatoire: nomination 6.....	
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE	
131. Désignations temporaires: ratification.....	
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	

- REGIE FONCIERE
- 132. Rue des Brasseurs, 148/31: location - contentieux.....
 - 133. Rue Salzennes-les-Moulins, 391/01: location - contentieux.....

Séance publique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bonsoir à toutes et à tous et bienvenue pour ce Conseil communal de rentrée qui porte vraiment bien son nom puisque nous ne nous étions plus vus depuis plusieurs mois déjà. Nous espérons bien sûr que le public, dans une étape ultérieure, pourra bientôt nous retrouver.

Je vais entamer directement la séance du Conseil communal parce que nous avons des nouveaux Conseillers, une Conseillère et un Conseiller, qui vont prêter serment. Afin qu'ils puissent vraiment participer tout à fait à tous nos débats et voter, je vais donc commencer par les points 4 à 9. Et seulement après, je passerai la parole à Monsieur le Président de la Zone de Police, Monsieur le Bourgmestre, Maxime Prévot.

(Les points 4 à 9 sont abordés en premier lieu).

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà qui clôture provisoirement la séance publique et je passe donc la parole à Monsieur le Président de la Zone de Police, je vous en prie.

(La séance publique de la Zone de Police est entamée).

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup. J'ai déjà très mal recommencé car j'ai oublié de prendre les présences. Vous voyez, on perd vite ses bonnes habitudes. Je vais demander à tous les Chefs de groupe s'il y a des absents.

Monsieur Warmoes, tout le monde est présent chez vous?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Demarteau?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Tout le monde est présent.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Parfait.

Dans le groupe cdH?

(Le micro de Madame Klein est éteint).

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

On perd vraiment toutes ses habitudes.

Monsieur Mailleux ne viendra pas.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Mailleux est excusé.

Dans le groupe Ecolo?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Monsieur Gavroy devrait avoir un petit peu de retard ainsi que Madame Quintero. Madame Minet sera absente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien.

Pour le groupe MR Madame Absil?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Normalement, Etienne Nahon nous rejoindra un petit peu plus tard.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et pour le groupe socialiste Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je dois excuser Madame Tillieux, Monsieur Seumois, Madame Collard.

Madame Chenoy et Madame Kumanova arriveront en retard.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Votre groupe est décimé aujourd'hui.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ils se sont connectés en fait... Non je plaisante.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup.

Vous avez reçu des délibérations modifiées concernant les points 14 et 54, elles vont être envoyées hier. Une autre, le point 11 est déposé sur vos bancs.

Deux points aussi ont été mis en urgence, les points 69.1 envoyé jeudi avec l'ordre du jour complémentaire et le point 57.1 déposé sur les bancs.

Vous avez également reçu une annexe modifiée pour la note de synthèse au point 1 et un cahier des charges modifié au point 96.

Je vous rappelle également que si vous voulez quitter la séance avant la fin, il vous est demandé de le signaler auprès des gentilles dames qui se trouvent là pour la cellule Conseil. Je vous remercie.

DIRECTION GENERALE

1. Politique intégrée de la Ville (PIV): Plan d'actions

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous allons maintenant entrer dans le vif du sujet avec le point 1, à savoir la Politique Intégrée de la Ville (PIV), le plan d'action. Je cède la parole à Monsieur le Bourgmestre pour une brève présentation.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente. Pour cette présentation, je vais m'appuyer aussi sur un Powerpoint de manière à rendre les choses la plus didactique possible.

→ Un Powerpoint est diffusé en séance.

Vous savez que le Gouvernement de Wallonie, au printemps dernier, a décidé de débloquer un budget inédit à destination de toutes les Villes wallonnes de plus de 55.000 habitants. 240 millions d'euros ont ainsi été libérés pour pouvoir doper la reprise socio-économique en cette sortie +- aboutie de la crise sanitaire et consciente que les Villes avaient un rôle de premier lieu à pouvoir jouer. Le Gouvernement de Wallonie a souhaité leur donner des moyens pour affecter ceux-ci à une politique d'investissement de court terme, non pas quant aux effets des investissements choisis mais quant à leur mise en œuvre.

Sur cette enveloppe de 240 millions d'euros, la Wallonie a doté la Ville de Namur d'un peu moins de 29 millions d'euros destinés donc à mettre en œuvre cette PIV. La Wallonie nous indique dans une circulaire ministérielle que cette somme est censée représentée 80 % de la prise en charge financière des investissements sélectionnés. La Ville doit donc apporter un complément financier de 20 %, c'est-à-dire un montant additionnel de 7.198.000 €. Le montant total à consacrer à la relance de l'activité socio-économique au départ des pôles urbains s'élève pour notre part à un peu plus de 35 millions d'euros, presque 36 millions au total.

Une des impositions, c'est que les projets retenus dans le arbitrages des Villes doivent obligatoirement être mis en œuvre endéans les 3 ans et demi. Ils doivent donc faire l'objet d'une attribution au plus tard pour la fin 2014. On peut le comprendre puisque la volonté en

débloquant ces budgets du côté wallon, c'est de contribuer à la reprise de l'activité économique en cette sortie de crise sanitaire et pas donc que les Villes utilisent cet argent pour financer des projets qui vont peut-être se lisser dans le temps sur 10 ou 15 ans avec un effet nul sur la nécessité du rebond socio-économique que nous souhaitons après la crise.

Cela nous oblige aussi à choisir des projets qui sont relativement mûrs ou en capacité d'être mis en œuvre endéans ce délai relativement court. C'est parce qu'il existe un risque que les Villes ne soient pas en capacité de pouvoir engager l'ensemble de ces sommes, d'ici la fin 2024, que dans la circulaire ministérielle, le Gouvernement wallon invite et incite les Villes à faire du surbooking, si je puis dire, de la surprogrammation, jusqu'à maximum 130 % de leur programme. Parce que l'on sait bien qu'un projet, une fois retenu, peut connaître des vicissitudes, des problèmes dans sa mise en œuvre, parfois un permis qui était attendu n'est pas obtenu. On a des études complémentaires qui doivent arriver, on a une lenteur administrative ou une autorisation qui était escomptée et qui ne parvient pas, bref. Pour éviter que cette somme ne soit pas engagée par les déperditions de certains projets en cours de route, il faut faire du surbooking pour être sûr, au cas où, de pouvoir basculer d'un projet vers un autre pour utiliser cette manne wallonne si certains projets devaient connaître des difficultés de parcours. Ce qui porte le montant maximal du Plan d'investissements pour la Ville de Namur à 46.787.000 € afin de garantir cette consommation totale des moyens.

À cela s'ajoute une autre couche de la lasagne, c'est celle relative aux sites à réaménager, ce que l'on appelle les SAR dans le jargon, qui sont donc ces poches de territoire, ces friches souvent polluées pour lesquelles une réhabilitation doit pouvoir s'envisager, soit à destination de logements, soit à destination de l'activité économique, d'espace public, bref quelle que soit cette requalification d'une ancienne friche, l'objectif est qu'elle ne reste pas en l'état de chancre et qu'elle ne reste pas polluée. Pour pouvoir mettre en œuvre cette dynamique, un chèque complémentaire de presque 5 millions d'euros a été aussi octroyé par la Région à la Ville de Namur. Pourquoi est-ce que je vous en parle maintenant? Pour une raison simple, c'est que les autorités régionales demandent que les projets retenus dans le cadre de cette politique des SAR soit intégrée au programme de la PIV. Cela doit en faire partie, cela doit être un chapitre de celui-ci pour montrer la cohérence d'ensemble dans l'approche que nous avons menée.

Est-ce à dire pour autant que les sommes octroyées par la Wallonie, nous pourrions en disposer à l'envi pour faire tout et n'importe quoi? Non, certainement pas. Les balises dans lesquelles cette somme de subsides exceptionnels doit être utilisée sont clairement identifiées par une lettre circulaire, je l'ai rappelé, une échéance temporelle, fin 2024, mais également des liens avec les thématiques régionales prioritaires. En l'occurrence, il faut que les politiques que nous retenons pour bénéficier de cet argent soient en phase avec:

- Les enjeux du développement des quartiers prioritaires, dit autrement les quartiers prioritaires, ce sont essentiellement les quartiers plus fragilisés sur le plan socio-économique, les quartiers où la précarité se concentre davantage.
- La rénovation énergétique;
- La cohésion sociale;
- La mobilité;
- L'animation et la gestion commerciale des cœurs de ville;
- La végétalisation de la Ville et l'adaptation au changement climatique;
- Les Villes connectées;
- Le tourisme et le patrimoine;
- Le logement;
- La réhabilitation des sites situés dans les centralités des Villes.

On est donc ici dans un plan qui vise essentiellement les milieux urbains, cela n'exclut pas de pouvoir retenir ci et là des projets qui se trouvent dans les campagnes périphériques mais

c'est moins, évidemment, le cœur de cible du programme régional. Nous ne pouvons pas faire tout et n'importe quoi puisque nous devons répondre à ces critères.

Autre balise fixée par la Wallonie pour déterminer nos arbitrages, il faut qu'au moins 35 % du subside octroyé par la Région soit consacré à des actions qui se développeront dans un ou plusieurs quartiers prioritaires, donc dans ces quartiers plus socio-économiquement fragiles et dans lesquels d'ailleurs des processus participatifs soit déjà existants soit déjà en cours soit à venir doivent être développés.

Il faut également qu'au moins 35 % de l'enveloppe soit consacrée à de la rénovation énergétique et parmi ces 35 %, il faut que la moitié soit consacrée à de la consommation énergétique dans les quartiers prioritaires. Les investissements ainsi éligibles à cette PIV ne seront pas comptabilisés dans la balise régionale d'emprunt, dit autrement, sans vouloir être trop technique, les investissements consentis ici ne viennent pas en déduction de la capacité d'investissement de la Ville. Ce serait d'ailleurs un non-sens si la Wallonie ne peut pas d'un côté donner les moyens pour que l'on dope la relance socio-économique et de l'autre les compenser en disant qu'à due concurrence, la Ville doit restreindre ses investissements. Ils sont donc hors du calcul de la balise régionale d'investissement. Pour autant, ce sont quand même des emprunts que nous devons contracter et donc des charges à devoir rembourser.

Les montants peuvent être affectés soit à des nouveaux projets soit à des projets qui sont déjà en cours. Et ce que l'on appelle le recyclage de budget, nous avons par exemple dans la maquette budgétaire 2021 une série de projets qui vous ont été soumis, que le Collège communal avait prévu de mettre en œuvre, a toujours prévu de mettre en œuvre, mais qui avaient été tant financés à 100 % par le budget de la Ville. En reprenant ces projets dans cette programmation PIV, on permet que ces projets se fassent comme nous nous y étions engagés. Mais par contre, ils seront financés à 80 % par la Wallonie et 20 % par la Ville plutôt qu'à 100 % par la Ville. C'est évidemment intéressant pour réduire le volume d'emprunts et l'impact sur la charge de dettes. J'y reviendrai.

Autre élément, les sommes doivent bénéficier à des projets qui sont du ressort exclusivement des compétences régionales. Pas de problème pour pouvoir faire de la rénovation énergétique dans un hall de sport puisque Infrasport, les infrastructures sportives, c'est une compétence wallonne. Par contre, on ne peut pas utiliser cet argent pour faire de la rénovation énergétique dans une école ou dans une crèche ou dans un centre culturel puisque l'enseignement, la petite enfance et la culture sont des compétences de la Communauté française. Tout cela pour expliquer que si certains projets ne s'y retrouvent pas, ce n'est pas parce qu'on a voulu négliger ces secteurs, c'est parce que nous étions tenus de respecter les balises de la circulaire ministérielle.

De la même manière d'ailleurs, c'est important de le préciser, si on ne retrouve pas dans ce plan d'importants investissements pour améliorer le réseau d'égouttage, contrecarrer les phénomènes ayant généré des inondations telles que nous avons pu en subir au mois de juillet, ce n'est pas parce que nous négligeons cet aspect, c'est parce que ce ne sont pas des thématiques éligibles par la circulaire ministérielle à ce type de financement.

Vous savez que nous avons convenu de nous revoir la semaine prochaine lors d'une séance spéciale du Conseil communal dédiée aux inondations et à l'occasion de laquelle on aura l'opportunité de pouvoir refaire un topo de tout ce qui s'est produit et ce qui a été vécu en juillet sur notre territoire. À l'occasion de ce Conseil, nous viendrons avec le Collège communal vous exposer les investissements supplémentaires, complémentaires que nous allons vous proposer pour répondre spécifiquement à ces thématiques des inondations. Il y a fort à parier que quelques millions d'euros supplémentaires s'ajoutent, bien que ce n'était pas initialement prévu dans notre trajectoire budgétaire pluriannuelle, et vous le savez, elle ne s'annonce pas radieuse dans les années qui viennent mais c'est notre responsabilité aussi de venir avec des propositions concrètes pour limiter au maximum les risques futurs en la matière.

Quelle philosophie a-t-on souhaité retenir du côté du Collège communal pour le programme que nous allons soumettre à la Région wallonne? Pour rappel, la procédure prévoit que les Conseils communaux des Villes de plus de 50.000 habitants doivent valider pour le 15

septembre au plus tard le programme proposé. Ensuite, nous aurons une discussion, négociation, je ne sais pas comment il faut le qualifier, avec les représentants du Gouvernement wallon qui devront valider ou pas le contenu de notre programme; le cas échéant, offrir à la Ville la possibilité de le réajuster. C'est prévu dans les jours qui viennent. Je pense que seules Liège et Verviers ont eu une exception temporelle au regard évidemment des dramatiques inondations auxquelles elles ont été confrontées et qui ne leur a pas permis de boucler à temps ce programme. Mais nous, c'est bien le 15 septembre.

Le plan d'actions de la Ville de Namur, on a souhaité le structurer autour de 3 axes majeurs. Premièrement, le développement de la qualité de vie dans les quartiers prioritaires, c'est-à-dire les quartiers à forte densité de population, dit autrement les quartiers sociaux, plus économiquement fragilisés, et qui sont de surcroît des endroits où les enjeux de transition énergétique et climatique se posent avec plus d'acuité. Puisque quand on fait une analyse un peu fine, ce sont aussi dans ces mêmes quartiers plus fragiles socio-économiquement que se concentrent les problèmes liés à la perméabilité des sols à l'enjeu des îlots de chaleur, à l'enjeu de la rénovation énergétique par exemple. Il y avait donc une volonté forte de la Ville de miser sur ces quartiers bien plus d'ailleurs que souhaitée par la Région. J'y reviendrai.

Deuxième axe sur lequel nous avons structuré nos arbitrages de projets, au-delà de ces quartiers prioritaires, puisque le territoire communal ne se limite pas à ces quartier-là. Nous avons aussi souhaité retenir une série de projets dans des zones du territoire communal qui favorisent le développement de la cohésion territoriale, notamment en termes de rénovation énergétique, de cohésion sociale, de mobilité ou de tourisme et patrimoine.

Enfin, dernier axe important qui, pour rappel, faisait partie des éléments factuels de notre Déclaration de Politique Communale (DPC), c'est la volonté de favoriser, par la réhabilitation de friches polluées, la création de logements et singulièrement de logements publics. Une volonté forte de tirer bénéfice de ce programme pour augmenter le parc de logements publics sur notre territoire à l'initiative de la Régie foncière et du CPAS.

Vous vous souviendrez peut-être des débats que nous avons eus au mois de juin où j'avais utilisé cette métaphore de la fourmi et de la cigale, en vous annonçant dès le mois de juin que le Collège communal, qui allait entamer ses travaux d'arbitrage début juillet, allait s'inscrire dans une démarche qui soit mi-chemin entre la cigale et la fourmi. On pourrait être tenté d'utiliser 100 % de ce subside wallon pour uniquement lancer des nouveaux projets, partant du principe, ma foi, que ce qui avait déjà été budgété dans notre maquette 2021 et que nous avons déjà prévu de financer par des emprunts, nous allons continuer de le faire et utiliser plein pot les subsides wallons pour de nouveaux projets. Cela, c'est l'approche de la cigale. C'est certainement très vertueux parce que cela permet politiquement d'annoncer énormément de bonnes nouvelles mais il nous semblait que cela n'aurait pas été raisonnable, ni responsable puisque, nous le savons, nous allons avoir un rendez-vous délicat en décembre prochain, celui du plan de gestion avec les projections pluriannuelles. Et on le sait, si les grandes Villes wallonnes sont déjà depuis de nombreuses années en décrochage budgétaire, j'en parlais encore il y a 24 heures avec mon homologue de Charleroi, pour ce qui nous concerne, nous avons la chance de ne pas être en décrochage budgétaire mais c'est une chance que nous n'aurons plus dans 2 ou 3 ans. Les dérapages d'équations budgétaires liés à l'explosion du coût des pensions, du coût des prestations du CPAS, de la réduction des recettes IPP suite au tax shift et j'en passe ne nous permettront plus de garder le cap, et cela, avant de que ne soit intégré l'impact de la crise sanitaire qui va être durable et du coup, d'investissements complémentaires qui va falloir consentir pour répondre aux défis des inondations.

Nous voulons être prudents mais pas être inconsciemment précautionneux comme pourrait l'être la fourmi en considérant que toute l'enveloppe de subventions régionales doit finalement servir à recycler des projets qui étaient dans notre budget. Cela ferait les bonnes affaires pour le budget communal puisqu'au lieu de financer tout à 100 %, on ne prendrait qu'une part que de 20 % et la Wallonie 80 %. Mais si on fait cela, la Région wallonne va nous retoquer notre projet en disant "chers amis, on vous aime beaucoup à Namur mais on vous a donné des crédits exceptionnels pour contribuer à la relance économique pour qu'il y

ait un plan d'investissement supplémentaire à la dynamique existante déjà aujourd'hui dans les Villes. Si vous ne faites que du recyclage, vous passez à côté de l'objectif de relance socio-économique."

Nous avons au final analysé quels étaient les projets qu'il était possible de recycler et nous avons retenu un quart de projets recyclés et qui seront donc financés par le truchement de cette enveloppe régionale et ¼ de projets nouveaux. À ceux qui pourraient être tentés de nous dire "vous pourriez faire davantage, on aurait pu faire fifty-fifty par exemple". Je répondrais que pour pouvoir recycler un projet et le rendre éligible à ce financement, il faut aussi répondre à une série de critères selon la circulaire ministérielle: par exemple, ne pas avoir fait l'objet d'une attribution de marché. Donc, nous n'aurions pas pu recycler plus de projets que ce que nous avons retenus. On a maximalisé la capacité de soulagement des finances communales tout en gardant un volant d'actions à ¾ destinés pour la relance socio-économique et donc des projets nouveaux.

Nous avons donc une somme totale d'un peu plus de 10 millions de crédits recyclés et le reste de crédits nouveaux.

On compile évidemment tous les dossiers et au terme de nos arbitrages, vous vous souvenez, je vous l'ai dit, la Wallonie impose au moins 35 % de projets dans les quartiers socio-économiquement plus fragiles. On fait beaucoup mieux parce que dans le programme que vous propose le Collège communal, ce n'est pas 35 % mais le double, quasi 70 % des investissements qui vont être concentrés dans les quartiers prioritaires. C'est dire si on a privilégié la concentration des moyens pour avoir un vrai effet levier plutôt que le saupoudrage politique en ayant cherché à faire plaisir à tout le monde dans chaque quartier ou dans chaque village.

Deuxième élément, on respecte bien la balise, bien entendu, des 35 % de rénovation énergétique. Vous vous souviendrez que la moitié des montants destinés à la rénovation énergétique devait l'être de surcroît dans les quartiers prioritaires et là aussi, on fait mieux, puisque 61 % des montants vont être de la rénovation énergétique dans les quartiers prioritaires. On a vraiment maximalisé les effets pour avoir un résultat adéquat parce que comme je l'expliquais tout à l'heure, ce sont dans ces quartiers que l'on doit constater la situation plus fragile sur le plan économique mais aussi sur le plan des difficultés environnementales. On veut vraiment être dans une démarche de revitalisation urbaine pertinente.

Quels sont justement ces quartiers prioritaires? Vous savez que depuis l'époque de Monsieur Close, et cela s'est poursuivi par la suite, cela s'est modernisé aussi, nous sommes une des rares Villes de Belgique à disposer de plus 4 décennies de relevés statistiques grâce aux quartiers qui ont été identifiés statistiquement à l'époque, il y en a 46. On dispose aujourd'hui de cartes mises à jour et vous le voyez sur la carte qui est en bas à droite, les zones rouges qui sont les zones qui cumulent le plus de fragilité, c'est Bomel/Heuvy, Herbatte, le quartier des Célestines St-Nicolas et le centre de Namur. C'est aussi une partie de Jambes. C'est pour cela que c'est à Jambes notamment que nous allons consacrer d'importants moyens puisque la moitié des projets de SAR concerne Jambes et que nous avons alors structuré les projets autour de 3 grands ensembles cohérents: le quartier "Gare & Cœur de Ville", le quartier "Saint-Nicolas" et le quartier "Herbatte-Bomel" en faisant d'ailleurs une petite incursion jusqu'à Plomcot, nous ne l'avons pas oublié.

Au total, puisque la volonté était de vous éviter d'avoir une heure et demie d'exposés en faisant le détail de chacun des projets, nous postulons que vous avez pu en prendre connaissance à travers le dossier qui a été soumis aux élus, nous avons résolument choisi dans la sélection des projets de miser sur une capitale qui accélère sa transition écologique, qui soit donc demain résolument plus durable encore, plus inclusive aussi en misant l'énorme majorité des moyens sur les quartiers socio-économiquement les plus fragilisés, qui se veut aussi plus attractive et dynamique puisque l'on a sélectionné des projets d'aménagement d'espaces publics, d'attractivité commerciale, de rénovation patrimoniale ou touristique par exemple. Tout cela en restant baigné dans une volonté forte, pas uniquement parce qu'elle est exigée par la circulaire ministérielle mais parce que nous en avons fait un leitmotiv de notre DPC par la participation citoyenne dans la pluralité de ces possibilités.

Le petit tableau synthétique résume les montants affectés, vous noterez qu'un peu plus de 2 millions d'euros est consacré au personnel et aux études parce que la circulaire ministérielle permet que maximum 5 % de l'enveloppe soit affecté à des renforts en personnel. Évidemment, pour mettre en œuvre tous ces projets en dizaine de millions d'euros mais qui ont l'obligation de se concrétiser endéans les 3 ans et demi, il faut que l'on ait du personnel en renfort qui va devoir cravacher pour pouvoir mettre tout cela en œuvre ou des frais d'études qui vont devoir peut-être parfois se faire et c'est cette somme qui viendra donc s'ajouter. Nous n'avons donc pas utilisé plein pot la faculté de surbooking puisqu'au lieu de surprogrammer à 130 %, on s'est tenu à 125 %, 126 % de l'enveloppe.

Un dernier petit focus quand même sur les SAR, sur base de l'effet levier des quasi 5 millions d'euros donnés par la Région, on va déployer plus de 21 millions d'euros d'investissement pour la reconversion de ces anciens sites pollués ou à l'abandon. Vous me direz "mon Dieu, est-ce que cela veut dire que la Ville va cracher plus de 15 millions alors de budget d'investissement alors qu'elle est un peu à la corde financièrement?". Non, les montages financiers tant de la Régie foncière que du CPAS, soit en partenariat public-public, soit en partenariat public-privé, soit en mixte des deux permettront de faire bouf comme on dit, c'est-à-dire d'être dans la quasi, à quelques milliers d'euros près pour la Régie, être dans la neutralité budgétaire, c'est vraiment vertueux. Les 5 millions de la Région wallonne vont permettre 20 millions d'investissement, la réaffectation de 4 sites majeurs, celui d'Acina, qui a été acheté par le CPAS juste avant la crise sanitaire, qui est à l'arrière des bâtiments du CPAS, qui est un site pollué et qui va connaître un programme d'investissement avec la création de 120 logements, au minimum 20 % de public avec aussi l'extension de la Résidence de service social 30 unités complémentaires, la Maison de l'Insertion, le Service d'Insertion, les Trieux et également l'alphabétisation, les Archives de l'Etat, les anciennes Archives de l'Etat (puisque depuis le déménagement au boulevard Cauchy, l'ancien bâtiment occupé à Bomel est laissé à l'abandon, a déjà été squatté, brûlé, on est vraiment dans du 100 % réhabilitation pour du logement public).

Même chose au niveau de la rue Mottiaux à Jambes, l'ancien garage communal qui lui-même a connu d'autres vies antérieurement, y compris de service d'incendie. Là aussi, une réhabilitation à 100 % pour du logement public.

Et puis sur le site Honet, l'ancienne huilerie située aussi à Bomel, vous voyez on a 2 focus majeurs, Jambes et Bomel, on va être là aussi avec une réhabilitation 100 % logement public. On est vraiment dans un coup de boost pour le logement public en sus, je le rappelle et je termine par cela, des programmes d'investissement en logement public soit en rénovation, soit en construction nouvelle déjà dans le pipe à l'initiative des 3 sociétés de logements que sont la Joie du Foyer, le Foyer Jambois et le Foyer Namurois et qui vont donc permettre d'augmenter le panier de logements publics sur le territoire communal à l'initiative de ces sociétés de logement de service public sur leur territoire d'action respectif.

Voilà Madame la Présidente la version courte de ce plan d'investissement à 66 millions, cela nécessitait bien quelques minutes pour faire de la pédagogie et expliquer ce qui avait balisé les arbitrages du Collège communal.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je crois que nous tous ici saluons vos efforts. Merci beaucoup pour cet exposé très pédagogique.

J'attends plus particulièrement la réaction des Conseillères et Conseillers par rapport à ce qui vient d'être exposé. Qui demande la parole?

Monsieur Warmoes, Madame Jacquet, Monsieur Demarteau, Madame Klein, Madame Hubinon, Madame Absil, Monsieur Martin.

J'ai vu tout le monde? Et Monsieur Gavroy.

Bien, je vous en prie Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente. Merci Monsieur le Bourgmestre pour la présentation.

Je vais être relativement bref, j'ai 5 points et Farah Jacquet ajoutera un 6^{ème}.

Bien entendu, pour commencer, on se réjouit de ce plan en tant que PTB aussi, on se réjouit surtout du fait que l'on constate enfin, au niveau de la Région wallonne et par conséquent au niveau de la Ville, les avantages des investissements publics. Je lis le rapport ici, la note de synthèse introductive au PIV qui dit "selon plusieurs experts, une augmentation de l'investissement public de 1 % renforcerait la confiance dans le redémarrage de l'activité et dynamiserait le PIB de 2,7 %, l'investissement privé de 10 % et l'emploi de 1,2 %". Je tiens à souligner cela parce que cela n'a pas toujours été comme cela dans la politique des familles traditionnelles où on a quand même souvent abandonné la politique d'investissement des pouvoirs publics pour favoriser les investissements privés.

Je voudrais ajouter aux bénéfiques qui sont mentionnés ici, bien entendu, les bénéfiques sociaux et le fait que les pouvoirs publics n'ont pas pour vocation de faire du profit, ce qui est bien sûr le cas du secteur privé et c'est son bon droit mais on ne peut pas attendre du privé de par exemple avoir du logement public à des prix abordables. Quand ils investissent, c'est pour faire du profit. C'est une distinction en tant que PTB que les pouvoirs publics réinvestissent aujourd'hui dans une situation de crise pour relancer l'économie, on le sait bien. C'était mon premier point.

En tant que représentant de l'opposition, je suis là aussi pour émettre quelques bémols. À côté de cette réjouissance, le premier point, et on est bien conscient du fait que la Ville a été, si je peux dire comme cela, informée en juin de cette manne et qu'il faut remettre cela pour le 15 septembre. Le délai était court. On regrette que les Namurois n'ont pas été consultés, pas plus d'ailleurs que les groupes politiques de l'opposition pour sa réalisation. Pourtant, il s'agit, selon vos dires, Monsieur le Bourgmestre, de 66 millions. J'étais arrivé à un total de 51, il y a quelque chose qui m'a échappé, enfin un montant très important et qui équivaut, dépasse le budget extraordinaire d'une année de la Ville. C'est un peu contradictoire au fait que l'on fait un budget participatif avec toute une campagne et un processus pour 300.000 € finalement et pour des projets de quelques milliers d'euros. Ici, on n'a pas pris la peine de consulter les Namurois, on le regrette. Je sais que le délai était court mais il y a des possibilités via Internet où on aurait pu peut-être avoir un avis des Namurois là-dessus.

Mon troisième point est aussi un bémol par rapport aux logement publics. Bien entendu, vous savez que le PTB a toujours insisté sur la thématique du logement, c'est un des points qui était ressorti comme une des principales préoccupations à juste titre des Namurois dans notre enquête préélectorale. Tout le monde sait qu'il y a un gros problème de logement à Namur, qu'il y a des besoins criants pour des centaines voire des milliers de logements à loyers modérés ou sociaux. Bien entendu, il y a aussi les acteurs, les sociétés de logement public qui ont leur travail à faire. Ici, on crée 30 logements publics + 7 habitats légers modulaires en bois. En fait, ce n'est même pas net dans le sens où, presque à chaque Conseil, pas aujourd'hui, nous devons nous opposer à des ventes de biens immobiliers de la Régie foncière. On doit décompter ceux-là au fait. Par rapport aux besoins, ces 30 logements, on s'en félicite, mais cela reste, je vais appeler cela, des cacahuètes ou des gouttes d'eau dans un océan, je vais plutôt le dire comme cela et qui ne vont pas résoudre fondamentalement la crise du logement. On attend quand même une autre approche vis-à-vis de cela pour pouvoir avoir un impact sérieux sur le marché et faire baisser les loyers. C'était notre troisième point.

Mon quatrième point, et là je vais vous poser aussi une question Monsieur le Bourgmestre. Dans la note de synthèse, cela concerne le personnel, il y est marqué "5 % maximum du montant total peuvent être consacrés à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel en lien avec les divers projets, soit 1.439.600 €". Vous avez mentionné ici un autre montant que je n'ai pas noté, ah oui 2.164.000 €, donc je ne sais pas où est la différence? Je lis alors la phrase qui suit "Le Collège décide d'utiliser cette faculté d'une part afin de couvrir les coûts de personnel additionnel qui découlera plus que probablement - on pourrait même dire certainement - de la mise en œuvre de tout ou partie du programme et d'autre part pour contribuer à une réduction des coûts de personnel actuel de la Ville en valorisant le

personnel existant qui sera affecté à ces missions". J'avais pris le montant de 1.439.000 € pour calculer que cela ferait environ 30 équivalents temps plein, si c'est plus, ce serait plus. Ici, ce que vous décidez, c'est d'utiliser cet argent en partie pour y mettre les charges salariales du personnel existant et donc de ne pas pleinement utiliser ce montant pour engager du personnel qui sera effectivement nécessaire pour réaliser ces projets. Cela revient à dire que vous allez augmenter la charge de travail sur le personnel existant. Nous ne sommes bien entendu pas d'accord avec cela.

Dernièrement, c'est plus une question. J'étais un peu étonné par rapport à l'acquisition et à la rénovation du Cinex que nous trouvons une très bonne opération, le montant est de 850.000 € et cela me paraissait très peu. C'est plutôt une question informative.

Voilà, sinon, je pense avoir omis de le dire au début, la plupart des projets sont fort utiles aux Namurois et en particulier aux quartiers prioritaires qui ont été définis. J'en ai fini, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

La parole est maintenant à Madame Jacquet. Je vous en prie.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Merci Madame la Présidente et merci à Monsieur le Bourgmestre pour la présentation.

Je vais commencer par rejoindre mon collègue évidemment, nous sommes tous d'accord avec tous les points qui ont été dits jusque maintenant.

J'aurais plus un autre point, c'est celui de la surprise et l'étonnement que j'ai eus en lisant ce dossier, c'est que la piscine de Salzennes n'apparaît pas. En fait, on aurait pu penser que c'était l'occasion justement pour ne pas vendre et pour garder ce bien public à la propriété de la Ville et pour le rénover. Il est cher à tous les Namurois. Aujourd'hui, j'ai vu un article de la RTBF qui mentionne que les 23 classes primaires de l'école Saint-Jean-Baptiste n'aurait plus accès à des cours de natation parce que les sociétés de transport pour les y conduire sont trop chères.

J'ai aussi lu que le Cercle de Natation du Squalo de Namur utilisait aussi la piscine de Salzennes toutes les semaines et qu'il ne pouvait plus se le permettre maintenant. Des solutions leur ont été proposées mais apparemment cela ne répondait pas à leurs attentes. Je m'inquiète aussi parce qu'avec la piscine de Jambes qui va fermer ses portes prochainement, pour un long moment, c'est un grand nombre d'enfants qui ne pourra plus apprendre à nager. Cela, c'est dramatique aujourd'hui parce que la natation est un sport qui doit rester quelque chose d'accessible à tous et justement, je trouve que c'est le rôle de la Ville de prendre en charge cette problématique.

Qu'ils soient physiques ou psychologiques, les bienfaits de la piscine ont été démontrés, les études prouvent que la natation est le sport qui améliore le mieux l'endurance, la souplesse et la musculation. C'est vraiment du sport idéal.

Dans l'Avenir du 11 juin que j'avais lu dernièrement, vous disiez que vous souhaitiez vendre la piscine de Salzennes sous conditions. C'est-à-dire un bassin modeste destiné au public et on pouvait dès lors s'imaginer que l'on pouvait utiliser aussi une partie de cet argent qui est donné aujourd'hui pour investir dans la piscine de Salzennes et qu'elle demeure la propriété de la Ville et pas la propriété d'un acteur privé. Quand on vend à un acteur privé, on sait tous que les prix vont flamber, forcément, les prix d'entrée ne seront plus les mêmes que les prix d'entrée de la piscine de Jambes ou de St-Servais. Je pense que beaucoup d'enfants vont être privés mais ce sera aussi une partie de la population qui ne pourra plus y aller non plus. Au départ, vous disiez qu'il fallait 14 millions pour rénover la piscine et que la Ville n'avait pas cet argent, cette somme et qu'elle ne pouvait pas se le permettre. Mais ici, je trouve qu'il y avait quand même une opportunité, c'est dommage de ne pas en profiter quand même un petit peu. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Jacquet. Je demanderai quand même aux autres intervenants, si possible, de ne pas reprendre tout l'historique des choses, on a bien compris que vous vouliez mettre l'accent sur les piscines qui étaient délaissées d'après vous. Je vous remercie.

Monsieur Demarteau. C'est à vous.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame la Présidente. Merci Monsieur le Bourgmestre pour cette présentation que j'avais déjà pu avoir écho au long des Commissions et lors de la conférence de Presse faite par le Collège.

Il est sûr qu'il y a beaucoup de projets qui sont chers aux Namurois qui se retrouvent dans cette PIV, certaines choses qui sont attendues depuis longtemps. On peut se réjouir que certaines choses ont un horizon proche et qui ne l'avaient pas auparavant. Je pense surtout à certaines voiries dont on a pu discuter et qui avaient un avenir lointain de rénovation mais qui maintenant peuvent prétendre à être peut-être enfin rénovées.

Il est sûr que chaque point sera en majorité au Conseil communal et on pourra sur chaque dossier rediscuter sur les détails. Il y a quand même quelques petites choses que l'on relèvera de manière très globale. C'est surtout sur certains projets qui sont encore en cours, on est en plein atelier de co-construction ou autre. Ce qui nous inquiète fortement et est-ce que la Ville l'a prévu? C'est l'augmentation du prix des matériaux ou alors la globalité du projet, comment est-ce que tout a été budgétisé? Comment est-ce que l'on a pu se rendre compte de l'enveloppe dont on avait besoin? J'ai pu avoir réponse en partie pour la rue Godefroid mais on peut penser à d'autres projets comme la place de la Station etc. qui sont de projets où il y a aussi toute une volonté de sécurité, d'aménagement, de réappropriation de l'espace. Pour nous, est-ce que tout a bien été pensé? Parce que l'on a peur que certains projets tombent vite à l'eau alors qu'ils sont importants, simplement à cause de cette situation où on sait qu'elle ne dépend pas de la Ville. On sait que pour le moment, les matériaux explosent et on ne pourra rien y faire au niveau local. Mais, est-ce que cela a été bien pris en compte?

Certains petits termes au sein de cette PIV nous ont fait tiquer. On parlait de ségrégation spatiale de l'espace de Bomel, qu'en est-il de ce genre de propos? Quand on parle de ceci à Bomel, pour nous, quand certains autres projets donnent un certain typé d'habitat, si on parle d'habitat en bois pour les personnes qui se réintégreraient à la vie normale, est-ce que ce n'est pas une forme de ségrégation également? Est-ce que ce n'est pas stigmatiser une partie de la population? C'est une simple question qui nous revenait.

On salue l'utilisation de certains éléments de patrimoine et de bâtiments qui étaient utilisés auparavant par d'autres niveaux de pouvoirs ou par d'autres organismes qui sont maintenant avec des projets pour la Ville. Je pense que c'est très bien, on pense que c'est très bien. Il y a d'autres éléments de Patrimoine où on est un peu moins d'accord avec le fait de les rénover. Et est-ce que cela doit être fait dans un plan de relance? Mais on reviendra sur le point quand il passera à l'ordre du jour du Conseil

Au niveau du pôle social, on sait que l'on va peut-être enfin avoir des infrastructures dignes de ce nom pour l'abri de nuit etc. Est-ce qu'il y a une réflexion plus large? On sait qu'il y a la violence intrafamiliale mais également, on en a déjà parlé, l'accueil des personnes LGBT etc., est-ce que c'est dans la réflexion? Est-ce que cela peut servir? Est-ce qu'à un moment, on a une réflexion aussi sur la logement d'urgence? Comme on a pu le voir ici avec les récentes inondations, certaines personnes se retrouvent sans rien. Est-ce qu'il y a aussi une réflexion pour tout cela? Avoir un peu plus de précisions sur ce projet.

On reviendra sur chaque projet à chaque fois avec nos remarques et d'ailleurs déjà à ce Conseil-ci, merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi à vous.

Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Bonsoir Madame la Présidente.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège et du Conseil,

Le cdH se réjouit évidemment de l'élaboration de ce plan d'action de la Politique Intégrée de la Ville de Namur.

Le groupe tient aussi à remercier vivement le Collège et les services pour le véritable tour de force réalisé afin de boucler ce plan en plein été dans des délais extrêmement courts.

Pour la première fois, Namur va bénéficier de montants conséquents du Gouvernement wallon pour son action en tant que grande Ville. C'est une reconnaissance de son statut et du rôle que notre Ville joue désormais dans le développement de la Wallonie.

Si l'on additionne les montants wallons de la PIV et des SAR ainsi que la part communale, ce sont près de 41 millions d'euros qui vont être investis, dans un délai très court, d'ici à 2024, dans un plan d'action ambitieux, cohérent et équilibré. Il s'agit d'une véritable stratégie de relance, comme le veut la Wallonie, après ces mois de confinement, de pandémie et malheureusement tout récemment d'inondations. Ce redéploiement allie les grands projets censés renforcer l'attractivité de la Capitale, donc la création d'activités et d'emplois, comme les investissements à la Citadelle (Théâtre de Verdure, Stade des Jeux, etc.), et les réponses à des préoccupations quotidiennes des Namurois et Namuroises, notamment des plus vulnérables, grâce à la création de logements publics par exemple ou la réfection d'un certain nombre de routes.

Ce plan donnera un coup d'accélérateur à des dossiers qui tiennent à cœur aux Namurois et Namuroises, qui auraient sans doute été relégués sans lui à la fin de la législature voire à la suivante ou bien plus tard encore.

Si les touristes, que l'on est censé attirer avec ce plan, sont visés, ce sont d'abord les Namurois et les Namuroises qui sont au cœur de cette stratégie, qui habitent les quartiers densément peuplés du centre-ville, mais aussi les villages plus périphériques. Les urgences du moment font également l'objet de priorités, en matière de mobilité comme de lutte contre le réchauffement climatique.

Le cdH apprécie et salue le pragmatisme du Collège, sa bonne gouvernance et sa gestion parcimonieuse des deniers publics qui consistent notamment à recycler un certain nombre de projets parfois anciens.

Les défis qui attendent Namur sont en effet nombreux et on n'oublie pas qu'il faut garder des moyens pour faire face par exemple aux changements et aléas climatiques, dont ont particulièrement souffert de trop nombreux ménages, en juillet dernier. Le groupe du cdH souhaite, ce soir, avoir une pensée particulière pour toutes les personnes victimes des inondations tout en remerciant le Collège d'y consacrer un Conseil entier la semaine prochaine.

Aménagement d'un parc en plein cœur de ville, à côté de cet Hôtel de Ville, la végétalisation de la cité... Je ne vais pas à mon tour faire l'inventaire de tous les projets, mais juste en épingler quelques-uns parmi d'autres.

Répondre au défi climatique, pour une Ville, c'est d'abord montrer le bon exemple. Le cdH se réjouit des projets de rénovation énergétique de bâtiments communaux, de la piscine de Jambes, de différents halls sportifs et centres socioculturels, notamment, à la Plante, à Plomcot, à Saint-Marc, etc.

Très attaché à son cœur de Ville et à la dynamique de ses actrices et acteurs locaux, le cdH se réjouit aussi de la création d'une halle aux produits locaux qui permettra de valoriser les fruits du travail de nos agriculteurs et agricultrices, les produits frais et les circuits courts. L'aménagement de la place de la Station, l'extension du piétonnier vont accroître de façon substantielle l'attractivité et la convivialité de notre cité.

La rénovation de nombreuses aires de jeux poursuit, quant à elle, l'objectif d'accroître la cohésion sociale tout en exprimant l'attention aux familles et aux plus jeunes de cette cité.

Enfin beaucoup de Namurois et Namuroises apprécieront qu'un certain nombre de routes soient refaites. Je pense particulièrement aux riverains et riveraines de la route de Spy et de la rue Grosjean, à Temploux, qui attendaient cela depuis des lustres, ainsi qu'évidemment aux Belgradois et Belgradoises dont l'aménagement de la place do Bia Bouquet est promis depuis les années 1970. On peut dire qu'ils et elles ont été patients.

Il reste évidemment à souhaiter que l'essentiel de ces projets aboutissent réellement puisque l'on sait qu'il y a une surprogrammation, un surbooking (comme dirait notre Bourgmestre) et surtout que ces projets fassent l'objet d'une véritable participation, co-construction avec le voisinage.

Merci de votre écoute.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi.

Madame Hubinon, je vous en prie.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Merci Madame la Présidente.

Madame la Présidente,

Monsieur le Bourgmestre,

Chers collègues,

On l'aura compris, les 9 plus grandes Villes wallonnes bénéficient d'une large enveloppe. Décision prise par le Gouvernement wallon afin d'encourager les investissements alors que nous traversons la crise Covid. Namur a donc défini un plan d'actions spécifiques qui se déploiera d'ici 2024. Cette enveloppe, combinée à celle dédiée à la réhabilitation de sites situés dans les centres-villes, a donc été envisagée par notre Collège, à l'aune des matières régionales, et en pointant certaines d'entre elles. Ce travail a aussi été opéré en cohérence avec nos orientations stratégiques arrêtées dans le PST.

A la lecture du cadre imposé par le Gouvernement Wallon, force est de constater que les thématiques chères à notre mouvement sont très présentes, preuve sans doute qu'elles sont transversales aux politiques de la Ville et doivent nous animer, aujourd'hui plus encore au vu des terribles inondations de juillet 2021.

Nous pensons en particulier au développement des quartiers prioritaires, à la rénovation énergétique, à la cohésion sociale, à la politique de la mobilité, à la végétalisation et son lien avec les changements climatiques, au logement. Il y en a d'autres. Il aura fallu arbitrer et à nouveau prioriser.

Il y a donc sur le fond beaucoup de matières qui croisent notre ambition pour Namur: faire de notre cité un lieu plus vert, solidaire et durable.

Mais au-delà des fiches-projets réalisées – permettez-moi d'ailleurs de remercier aussi les services qui, en tant de crise aigüe et durant cet été, ont travaillé « vite et bien » afin de permettre à notre Autorité d'être dans les délais – au-delà des fiches projet donc, et de leurs contenus spécifiques, il y a la manière dont les projets doivent être menés. L'Arrêté du Gouvernement impose la participation citoyenne. Namur peut être fière du travail d'ores et déjà mené, notamment grâce à la tenue de nos budgets participatifs et surtout à l'enthousiasme des Namuroises et des Namurois. L'on peut donc déjà s'appuyer sur des processus de participation citoyenne terminés, sur d'autres qui sont en cours (je pense à celui dédié à l'étude centre-ville) et sur ceux qui viendront encore.

Permettez-moi de pointer trois fiches-projet qui émanent directement de cette dynamique citoyenne:

- *La piétonisation de la rue du Ponty – quartier Saint-Nicolas, résultant des budgets participatifs, qui va pouvoir, avec des aménagements accrus, devenir définitive;*

- *Le réaménagement du Parc d'Herbatte, qui avait été proposé par les Bomellois et dont le projet n'avait pas été retenu par les budgets participatifs et qui se voit aujourd'hui remis au-devant de la scène;*
- *La rénovation de la place Louise Godin, souhaitée par le Comité de quartier et auquel le cabinet Gennart avait déjà été sensible*

Par ailleurs, la définition du plan d'actions namurois a été dessiné selon trois axes structurants: le développement qualitatif du cadre de vie dans les quartiers prioritaires, le développement de la cohésion territoriale et celui des logements publics.

Là aussi, des thématiques que nous défendons ardemment.

Les situations ont été analysées tant au niveau socio-économique que démographique ou commercial. Une vue à 360° donc des réalités de terrain. Il ne s'agit pour aucun des projets de parachuter quoi que ce soit dans un quartier dont ce ne serait pas le souhait.

Pour Namur centre, on pense à l'acquisition et l'aménagement du Parc des Dames Blanches, avec une belle végétalisation, comme décidée pour d'autres lieux, et la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville.

La création d'un pôle social à Herbatte, avec le rassemblement en un seul lieu de l'abri de nuit, de l'équipe de soutien technique et de la consigne sociale.

La création de logements publics à travers les moyens octroyés pour la réhabilitation des sites à réaménager.

Diverses actions de cohésion sociale.

Bref. Les projets portés dans le cadre de ce plan d'actions sont nombreux, exemplaires et enthousiasmants pour notre Ville. Vous aurez compris que nous soutenons pleinement cette dynamique, car si elle nous aide à poursuivre les objectifs préalablement définis en majorité, elle nous permet aujourd'hui de les dépasser, tout en assumant notre part communale.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi.

Madame Absil, je vous en prie.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci.

Tout d'abord, je souhaiterais le travail mené par le Collège et le travail mené au sein des services de l'Administration en vue de nous présenter ce plan.

La gestion de la crise sanitaire n'a pas rendu la tâche aisée même si elle a sans doute, et cela se ressent, dû influencer les grandes lignes des choix qui nous sont présentés.

Nous nous réjouissons que Namur, Ville Capitale de sa région, puisse enfin disposer de moyens d'investissement conséquents dédiés au développement global de la commune. Ces investissements sont nécessaires et on peut déjà constater aujourd'hui, avec la concrétisation des grands projets, le dynamisme qu'ils entraînent avec eux.

Nous sommes (son du micro coupé) projets qui nous sont présentés soient transversaux et touchent un maximum de domaines afin de couvrir les besoins d'un maximum de nos concitoyens: développement et amélioration du cadre de vie, amélioration de l'offre de logements publics, développement de la cohésion territoriale avec des accents très prononcés sur le commerce, le tourisme et la cohésion sociale. Quelques projets plus transversaux que nous voudrions évoquer sont les moyens prévus à concurrence pour 4 millions pour l'attractivité du centre-ville et la première phase de l'extension du piétonnier, la rénovation de l'Hôtel de Ville, la rénovation des différents bâtiments et les éclairages des halls sportifs, le remplacement d'aires de jeux tant dans le centre-ville que dans les villages. Autant de projets et d'axes qui vont permettre une nouvelle fois de booster le déploiement de notre commune. Car oui, Namur doit continuer à grandir et pas par simple volonté de

croissance aveugle comme certains le sous-entendent mais parce que ne serait-ce que démographiquement, c'est une obligation de pouvoir s'ajuster à la croissance de notre population.

Comme je l'avais exprimé dans le débat sur le PRU Léopold, nous ajustons notre costume sans toutefois sauter une taille par gourmandise. C'est cela l'évolution.

Nous ne pouvons pas accepter certains discours entendus ces derniers temps du "stop à tout", et en toute honnêteté, je nous imagine mal à aller poser un petit panneau aux entrées de la ville "désolé, nous sommes complets". Nous vivons dans un monde en croissance et il faut plutôt canaliser cette énergie car l'évolution doit tenir compte des défis de l'avenir dont nous sommes tous conscients qu'ils sont colossaux.

Les propositions formulées au travers de ce plan rejoignent à notre sens cet esprit et nous validons la démarche du Collège qui reste bien dans les rails de la vision exprimée dans notre accord de majorité.

Nous espérons évidemment que la charge communale de ces investissements seront tenables et nous ne doutons pas que les services financiers resteront attentifs à ce point dans les années à venir qui, nous le savons tous, risquent d'être difficiles. Nous le serons également.

Enfin, pour conclure, je tiens à saluer quelques projets qui seront portés par nos Echevins, comme la rénovation du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure dont les moyens supplémentaires permettront le déploiement touristique et culturel de ces outils, mais également la rénovation du Hangar au affûts de même que les investissements prévus au PARF dans le cadre des projets plus généraux des aires de jeux. La rénovation du Site de la porcelaine avec un accent prononcé pour la durabilité du bâtiment et son autonomie énergétique.

Sans oublier une manne nécessaire dans la rénovation de certaines voiries essentielles, 2,2 millions d'euros, ce n'est pas rien. Par exemple, la rue Godefroid, malheureusement devenue un point noir de notre ville, la rue des Brasseurs qui est devenue l'entrée piétonne depuis la Confluence vers le téléphérique mais également les routes de Spy et Arsène Grosjean à Temploux, le chemin de Plomcot, les rues de l'Arsenal et du séminaire dans le cœur universitaire de Namur, ce qui permet un beau coup d'accélérateur dans le plan voiries connu depuis 2014.

La réhabilitation de certaines places avec la participation des citoyens sont aussi au programme comme la place de la Station, la place Godin, la place du Bia Bouquet à Belgrade, etc.

En résumé, un très beau plan, bon travail à tous!

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Du travail, il y en aura.

Je cède la parole à Monsieur Martin maintenant.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

En complément de la politique des grandes Villes dont Namur bénéficie, le lancement d'une opération aujourd'hui transversale pluriannuelle qui vise à soutenir largement une politique intégrée de la Ville en Wallonie. C'est un plan ambitieux, une première, d'ici la fin de la législature, c'est un budget, on l'a dit, de 280 millions, 240 + les 40 visés par le SAR qui y sont consacrés.

Il faut saluer ici l'initiative du Gouvernement wallon, singulièrement du Ministre Collignon qui donne enfin à la Wallonie les moyens de se développer, de développer une vraie politique urbaine pour les villes. C'est inédit. L'ampleur des budgets immobilisés le prouve. Le Gouvernement wallon veut aider concrètement ses entreprises en soutenant les efforts menés dans le cadre de l'investissement public et s'inscrivant dans le plan de relance important qui a été prévu par le Gouvernement.

Par leurs investissements dans le secteur de la construction ou de services, les Villes, et la nôtre singulièrement, contribuent au dynamisme de l'économie locale et régionale. L'enjeu de relance et d'investissement public au plus vite en s'appuyant sur des territoires urbains comme moteur de relance territoriale et écologique est important. Aujourd'hui, la Belgique consacre 2,6 % de son PIB à l'investissement public. Selon plusieurs experts, une augmentation de l'investissement public égale à 1 % du PIB renforcerait la confiance dans le redémarrage de l'activité et dynamiserait le PIB de 2,7 %, d'investissement privé de 10 % et l'emploi de 1,2 %. Les chiffres sont assez importants que pour le souligner.

En ce sens, les Pouvoirs locaux doivent jouer un rôle important d'impulsion qui favorise la complémentarité entre les territoires dans le respect de leur spécificité. La Ville se trouve au cœur des défis sociaux, environnementaux, bref, des défis du siècle mais venons-en à la décision prise par le Gouvernement. Il faut reconnaître que c'est une première au niveau du Gouvernement wallon. Cette fois, 9 Villes sur base des critères parfaitement objectifs, + de 50.000 habitants, en évitant des critères plus particuliers qui auraient exclus Namur et pour le Ministre Collignon qui l'aura confié, il l'a même souligné en Commission du Parlement wallon, il est apparu naturel que Namur soit retenue comme Capitale wallonne et qu'elle participe pleinement au redéveloppement de notre région.

Soulignons que les actions soumises à notre appréciation ce soir, en complément d'autres mesures comme certaines, je dis bien certaines du plan de relance namurois, comme les chapitres liés à la grande précarité que nous aborderons ce soir, avec ces nouveaux moyens régionaux, Namur, à côté d'autres grandes Villes wallonnes, bénéficiaire de ce plan, comptera dans les acteurs majeurs.

Qui? Tout d'abord, contribue au redéveloppement de notre région parce qu'elle participe à notre économie, celle de notre Ville en l'occurrence avec les actions proposées ce soir relatives à l'attractivité commerciale comme par exemple, vous me permettrez de ne pas toutes les citer, l'extension du piétonnier.

Elle comptera comme un acteur majeur en matière de lutte contre le dérèglement climatique. En cette matière, les actions proposées ce soir en termes de mobilité douce: les projets de Belgrade et de Temploux par exemple ou encore de végétalisation du centre-ville, on peut le dire enfin, et de rénovation énergétique, comme le modèle notamment au cœur de ville et dans les quartiers prioritaires, sont des choix judicieux.

La Ville de Namur sera aussi un acteur qui participe à l'amélioration et au développement de notre cadre de vie car tout le monde a le droit de vivre dans un cadre de vie agréable, sûr et surtout facilite la cohésion sociale et c'est un élément important, qui est important pour nous, vous le savez, qui nous tient à cœur et principalement dans les quartiers les plus fragiles qui sont ici qualifiés de prioritaires.

Le cas échéant, dans ce dossier, il faut souligner qu'ils sont clairement identifiés dans les propositions: Bomel, Herbatte et le pôle social, St-Nicolas, Plomcot sans oublier Jambes. Même si de nouveau, tous les quartiers n'y sont pas insérés, parce que l'enveloppe est limitée, on peut le comprendre, il faudra certes veiller, le cas échéant, rééquilibrer à l'avenir en fonction des moyens dans le cadre d'autres projets ou d'autres programmations pour que chacun puisse avoir la même chance de se développer.

À Namur, comme ailleurs, il existe des endroits, des quartiers où il y a des immeubles inhabités, on a souvent évoqué cela ici dans ce Conseil, des endroits délaissés, des friches, des squats, à l'exemple des anciennes Archives de l'Etat. On profite de rester sur cet exemple pour souligner la reconversion heureuse de ce site, à vocation sociale, voici une réponse qui conforme à nos attentes et que je vous avais d'ailleurs adressée lors d'un des derniers Conseils, on peut s'en réjouir.

Il faut également souligner l'attente volontariste du Collège, j'ai envie de dire enfin, et plus particulièrement sur le volet complémentaire lié aux SAR en matière de création de logements publics, y compris avec une attention pour nos aînés, vous savez qu'elle m'est chère, pour l'extension de la Résidence-service social de Jambes.

Certes, nous sommes encore loin des objectifs de la DPL mais l'esprit où la réhabilitation se

conjugue au futur avec des logements publics majoritaires va clairement dans le bon sens. Formulons le vœu qu'il puisse percoler dans les projets futurs. Aujourd'hui, de plus en plus de personnes aspirent à vivre à nouveau dans des logements dignes, pour ne pas dire décents, qui offrent les conditions indispensables à un cadre de vie, à un milieu de vie, à l'intimité d'une famille mais aussi des occasions de découvrir des lieux de convivialité, de rencontres et de plaisirs partagés profitant ainsi d'accès aux avantages en cœur de ville.

Les actions paraissent être conformes aux priorités qui ont été définies par le Gouvernement wallon, inscrites dans la DPR, aux priorités urbaines énoncées dans notre PST. On le sait, le mécanisme s'inscrit donc dans le cadre de compétences générales de l'exécutif d'octroyer des subventions et il vous faudra encore passer votre examen oral, si nos informations sont bonnes, le 23 septembre prochain, mais c'est heureux une seconde session nous est également décernée dans le planning, avec une révision du plan, le cas échéant.

Si vous me permettez quand même deux petits bémols, le processus de consultation et de participation, tout d'abord politiques puisque vous le savez, ce n'est pas une surprise, notre déception de devoir le découvrir après la Presse, en Commission, sans pouvoir être consultés au préalable, alors que dans d'autres projets, vous nous aviez entendus pour ne pas le citer, le projet aquatique, je pense que dans des projets comme ceux-ci, il serait bon de pouvoir associer toute la dynamique politique mais je pense que je vous l'ai déjà dit mais je le répète.

Le processus de participation citoyenne aussi, même si elle existe, il faut le souligner, il est ici assez flou, peu développé encore, il aurait fallu sortir le grand jeu, l'occasion de ce PIV, pour impliquer le citoyen dans la fabrication de ces projets. Le sentiment est assez timide pour le moment. Je pense qu'il faudra veiller à son développement.

Un autre projet lié à la rénovation de l'Eglise St-Berthuin pour 340.000 €, pas parce que c'est un mauvais projet recyclé, mais parce qu'il est difficilement acceptable pour nous, dans la mesure où il dénote sur la ligne fixée, et même sur votre fil rouge, autant que les balises régionales. Il n'est pas certain que ce bâtiment soit d'une très haute valeur patrimoniale pour la région et en ce sens, pour nous, il faudrait que cette enveloppe trouve une autre affectation plus en lien avec les thématiques prioritaires.

Je ne voudrais pas terminer cette intervention, Madame la Directrice générale, sans saluer les services, vos services qui ont préparé le dossier. Les délais étaient courts, pendant les congés et en plus perturbés par les inondations et on sait que l'on a pu compter, fort heureusement, sur eux pour aider les sinistrés. Certains fonctionnaires ont dû sans doute passer beaucoup de temps de travail, sans doute supprimer des congés. Je pense qu'un merci s'impose.

L'objectif principal de la manne régionale est bien en ce sens d'agir sur des situations et les réponses durables et inclusives apportées par le Collège sont pour nous globalement positives même s'il reste du travail.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Pour terminer ce 1^{er} tour, Monsieur Gavroy.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

C'est évidemment une aubaine pour la Ville de Namur, pour le Collège aussi, d'avoir cette manne financière qui tombe du ciel régional, et tant mieux. Parce que cela va permettre d'accélérer et de concrétiser, terminer des projets qui s'inscrivent dans une vision qui avait été mise en place dès 2007. Il y a tout lieu évidemment de s'en réjouir. Au fond, la Ville va logiquement recueillir les fruits de ce travail, les fruits de cette vision, les fruits de cet arrêt de l'étalement urbain, de se recentrer sur son cœur de ville, sur son périmètre urbain pour redonner de la force, de la visibilité, des couleurs à une Ville qui en avait tout de même bien besoin et qui commence de plus en plus à être citée en exemple. La dernière ouverture de la Confluence ou du Grognon, je ne sais plus très ce qu'il faut dire, est la preuve éclatante que tout ceci était bien pensé et que tout convergeait vers une réussite parce qu'elle est totalement cohérente.

Le catalogue qui est proposé aujourd'hui au Conseil communal rentre parfaitement dans cet objectif.

J'étais fort intéressé par l'image que le Bourgmestre a utilisée "il faut jouer entre le rôle de la cigale et le rôle de la fourmi". C'est vrai parce qu'à un moment donné, il va manquer de budget pour les futurs investissements, et on sait qu'il y en a encore, on sait qu'il y a forcément dans le domaine des inondations, des infrastructures liées à ces problèmes et au changement climatique, beaucoup à faire, on sait aussi, Monsieur Martin l'a dit, que le centre-ville, les quartiers qui ont été identifiés dans l'Atlas sont stratégiques du Professeur Poulain sont prioritaires, mais il n'en reste pas moins qu'il y a d'autres quartiers où se posent des problèmes aussi et où il faudra intervenir, peut-être que le budget participatif d'ailleurs pourrait se concentrer ou être une forme de réponse en tout cas sur des petits projets. Il faut avoir tout de même une vue structurante de ceux-là pour ne pas que la rénovation se fasse à deux vitesses ou se fasse dans certains quartiers et finalement pas dans d'autres.

Sur la réflexion de la cigale et de la fourmi, sur le besoin nécessaire de ne pas tout dépenser, je suppose que l'on pense aussi au budget ordinaire et aux conséquences de tout cela sur le budget ordinaire, parce que chaque fois que l'on ouvre une infrastructure, évidemment, il faut que cela suive, il faut que l'intendance, la logistique suivent par après.

Investir dans la rénovation énergétique, forcément, cela fera baisser les charges de la Ville, je voudrais savoir s'il y a une autre réflexion, de screener un peu toutes les charges à long terme ou à moyen terme et de dire, aujourd'hui, des projets ne peuvent pas s'inscrire dans cette croissance des charges qui, parfois, sont des charges financières mais qui sont aussi des charges d'entretien. Est-ce qu'il y a d'autres moyens d'investir qui font que ces charges d'entretien sont plus légères, en tout cas, supportables sur le long terme?

Troisième réflexion, concernant la Régie foncière, puisque Monsieur Martin en a parlé aussi, beaucoup de dossiers étaient balisés, préparés, étaient dans les rails, ce qui manque à la Régie foncière, c'est tout simplement, je ne vous le fais pas dire, les investissements, l'argent. Ici, il y a un cadeau de la Région, et tant mieux, et vous l'avez attribué largement à la Régie, c'est bien, c'était comme cela qu'il fallait le faire, je maintiens, je l'ai dit plusieurs fois en tant qu'Echevin de la Régie, s'il n'y a pas un financement structurel du budget communal dans la partie extraordinaire à la Régie, on se prive de ce très bel outil, qu'est la Régie, y compris d'ailleurs peut-être en renforcement de personnel parce que, Monsieur Martin, ce qu'il faut comprendre au-delà de l'argent, que la Régie a ou n'a pas, c'est que c'est une petite équipe et que quand vous vous occupez des Abattoirs de Bomel, du cinéma Caméo, de la Halle aux grains et je vais encore ajouter le projet Cœur de Ville, puisque c'est un partenariat Thomas&Piron, vous ne pouvez pas demander à une équipe, où il y a finalement une personne qui pense et qui fait le job d'en même temps faire ceci, ceci et cela. C'est aussi une réflexion, cela démontre par A + B que cet outil est encore à valoriser, à chérir et à doter pour bien fonctionner et pour rencontrer notamment les besoins en logements publics.

On n'en a pas parlé dans le plan mais n'oublions pas aussi le Plateau de Bellevue, c'est un enjeu colossal, à la fois sur le plan écologique mais sur le plan de l'habitat. Il ne faudrait pas l'oublier, même si cela n'est pas dans le plan aujourd'hui.

Quatrième réflexion, c'est sur un ou peut-être deux projets, je regrette qu'ils ne soient pas dans la liste. Sur le Hangar aux affûts, je l'ai dit à Madame l'Echevine de la Citadelle en Commission, je pense que 700.000 €, c'est vraiment un minimum du minimum, il en faudrait plus et donc, s'il y a une réaffectation, si des projets ne se font pas ou si vous pouvez encore, là j'appuie Madame Barzin pour la future négociation budgétaire de la semaine prochaine, je serai en pensée à tes côtés. Pourquoi? Parce que 1, il va y avoir une augmentation des matériaux, elle est claire, elle est là, je l'ai dit en Commission et je pense que tous les projets vont devoir faire peut-être + 20 %, il faut en être conscient malheureusement. D'autre part, dans le projet du Hangar aux affûts, si on veut vraiment faire aussi des spectacles du théâtre à partir de là, quelques loges à l'intérieur du bâtiment seraient les bienvenues aussi et une cuisine également parce qu'il y a des choses à faire en lien avec ce bâtiment. Ce n'est pas énorme. Il ne faudrait pas être trop chiche sinon je crois que l'on n'y arrivera pas sur ce dossier et pourtant, c'est le truc à terminer dans le domaine

fortifié. Je vous encourage à encore quelques largesses sur ce dossier.

Deux regrets, c'est vrai que j'y songeais aussi, la piscine de Salzennes, quand je vois les critères, j'ai écouté tous les critères, ce projet fait l'unanimité des critères. On a le cadre de vie, la qualité de vie, on sait ce qu'une piscine apporte dans une ville où il y a en plus deux fleuves, il faut savoir nager. C'est dans les quartiers prioritaires, Salzennes est un quartier prioritaire et il y a aussi la cité des Balances. On renforce la centralité, pensons aussi aux écoles qui utilisent ces piscines, la rénovation énergétique, c'est évidemment une des premières choses qu'il faut faire là-bas, la participation citoyenne, on a un quartier, on a une association citoyenne, je pense qu'il y avait moyen de rentrer là-dedans mais peut-être qu'il n'est pas encore trop tard puisque l'on parle qu'il faut savoir overbooker, pourquoi pas quand même l'inscrire et puis on verra s'il y a une possibilité ou pas.

La végétalisation de la Ville est très importante, forcément, avec le nouveau parc tout près d'ici, à côté. Quand on voit d'ailleurs le succès du Grognon aujourd'hui, ce recontact avec l'eau de la Meuse mais aussi l'eau des jets d'eau, le temps s'y prête mais on aura des semaines de canicule etc., on y a pensé aussi dans le projet Cœur de Ville Le projet est très minéral, il est très très beau, il est minéral. Bien sûr, il va être corrigé parce que la végétation n'y est pas encore, partout où il y a des copeaux, je suppose que l'on attend l'automne pour planter et c'est vrai que si on plantait maintenant, dans 3 semaines, il faudrait tout recommencer. Je me disais, pour vraiment être une ville d'eau et reconquérir tout et avoir un peu de végétation. En fait, la végétation, on n'en manque pas à Namur, à 5 minutes du centre-ville et dans n'importe quel quartier, on a des espaces verts, il suffit de lever la tête. C'est vrai que dans la corbeille historique, c'est très minéral, c'est clair.

Vous savez bien que l'on en avait discuté lorsque l'on avait fait l'étude de projection de toute la rénovation du Nord de la ville du pont de Louvain et des Ardennes, l'espace vert qui est en-dessous du pont des Ardennes, c'était quand même une belle occasion de faire un parc, un peu la même fonction que le Grognon mais en parc sur la Meuse avec tout un quartier St-Nicolas qui n'attend que cela, qui lui n'a pas la possibilité d'y aller. À l'époque avec l'Echevin Gennart, on en avait d'ailleurs discuté, c'est une discussion qui avait animé le Collège puisqu'en retirant des voitures du rond-point, en les faisant passer en-dessous du pont des Ardennes, forcément, vous ne faites pas fonctionner convenablement le rond-point, toute la circulation qui vient de Jambes a priorité sur celles qui viennent de la plaine St-Nicolas et cela ne fonctionne pas, cela fait des files.

Je pense que nous devons quand même garder cette idée, le Bourgmestre, quand il était Ministre des travaux a évidemment solutionné le problème de la liaison piétonne et cycliste par encorbellement, c'est un moindre mal, je m'exprime mal en disant cela, c'était au moins quelque chose de bien mais je pense que là, il y a encore une avancée. Vous me direz, il en faut pour la quatrième législature de la majorité peut-être Monsieur le Bourgmestre, sans doute, mais ne l'oublions pas alors dans les cartons lorsque l'on y pensera

Voilà je pense que j'ai fait le tour de tout. Bravo et bon courage.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Je repasse maintenant la parole à Monsieur le Bourgmestre et aux autres membres du Collège qui éventuellement le souhaiteraient.

Je vous en prie Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Merci sincèrement à toutes celles et ceux qui sont intervenus. C'est précieux d'entendre les Chefs de groupe de la majorité et les Conseillers de la majorité redire leur foi dans le programme qui a été esquissé par le Collège parce que si nous avons le bénéfice en vue de nos fonctions de pouvoir procéder à ces arbitrages, c'est seulement grâce à votre soutien, à vos voix, à vos votes que nous obtenons la capacité de les mettre en œuvre. Et cela me plaît de le souligner. Mais ce qu'il me plaît de souligner aussi, c'est l'extrême correction qui a été témoignée par les représentants des formations de la minorité, qui ont tous, et je les en

remercie, alors qu'une attitude différente aurait pu être adoptée face à un plan d'investissement si conséquent, souligner la pertinence des choix d'avoir concentré une grande partie des moyens sur les quartiers plus précarisés, la pertinence de la sélection de ces quartiers. Vous avez exprimé chacun et chacune à votre manière l'un ou l'autre bémol, c'est le terme que vous avez à chaque fois utilisé, mais finalement, ces quelques bémols n'entachent en rien la participation. Je pense qu'à l'heure où une Ville comme la nôtre doit pouvoir proposer au Gouvernement wallon un projet aussi conséquent, si on parvient à le faire avec une adhésion la plus large possible, ce sera apprécié et appréciable.

Je préciserai uniquement que nous avons expressément, Monsieur Martin, veillé à organiser la conférence de Presse 24 heures de décalage après l'envoi des documents à l'ensemble des membres du Conseil. Après chacun est libre d'aller consulter ceux-ci à un moment qui l'agrée par rapport à son planning mais on avait expressément voulu attendre que chacun ait eu l'occasion de recevoir les documents avant de s'exprimer pour réserver la primeur du contenu aux Conseillers.

Monsieur Warmoes, puisque je vais reprendre quelques-uns des éléments de questions qui ont été adressées, vous aviez du mal à comprendre d'où venaient les 66 millions d'investissement que j'évoquais. Pour faire simple, c'est 45.444.000 € qui représentent donc la surprogrammation des 126 %, au niveau de la lasagne: le subside wallon, les 20 % de parts communales supplémentaires, la surprogrammation et les 2 millions de frais de personnel. On arrive donc à 45.444.000 € auxquels s'ajoutent un peu plus de 21 millions pour les SAR. C'est cela qui nous amène à cette enveloppe de 66,5 millions. Il n'y a pas eu d'erreur dans la note mais je peux comprendre que l'on s'interroge sur l'adéquation des chiffres. Entre les 1,4 millions que vous avez identifiés s'agissant des frais dévolus au personnel et les un peu plus de 2 millions que j'évoquais dans le tableau de synthèse, simplement, la première somme est 5 % des 28 millions que nous recevrons. Tandis que l'autre, c'est 5 % du montant total, surbooking inclus. Mais même si on fait du surbooking, la Wallonie n'augmente pas elle à due concurrence son subside. Cela restera 28 millions. Il y a donc une part communale additionnelle qui est assumée pour du personnel.

Nous avons évidemment l'intention d'utiliser ce montant prioritairement pour des renforts en personnel parce que l'on est bien conscient que l'on n'arrivera pas à réussir le pari de la mise en œuvre de ce programme conséquent d'investissement dans un délai si court de 3 ans s'il n'y a pas des renforts caisses. Aujourd'hui déjà du personnel de qualité, qui a pu par exemple bénéficier de financement au fonds FEDER alors que la programmation FEDER se termine, pourrait heureusement être repris dans le payroll et continuer d'apporter leur expertise sur un plan d'ensemble aussi conséquent, qui nécessitera d'ailleurs aussi un suivi rigoureux. On a du personnel aujourd'hui toujours dans cette logique de l'équilibre entre la fourmi et la cigale, qui pourraient utilement être valorisés. Parce que dès lors que de toute manière, Pierre, Paul ou Jacques serait affecté à la mise en œuvre de ce projet, autant que les salaires de Pierre, Paul ou Jacques puissent être valorisés et pris en charge par la subvention et réduire à due concurrence le coût pour la Ville.

Le logement, je laisserai le soin à l'Echevin en charge du logement et Président du CPAS de vous répondre, je ne pense pas que l'on puisse considérer que l'action ici est une cacahuète. Alors bien sûr, à l'ampleur et à la lumière des besoins à devoir rencontrer, ce ne sera jamais suffisant. Et je crains que dans 20 ans, dans 40 ans, on fasse toujours le constat que ce ne sera pas suffisant. Mais on fait notre part et bien plus en ayant consacré l'intégralité des montants SAR sur des projets orientés logements publics et je remercie aussi d'ailleurs Monsieur Martin et Monsieur Demarteau de l'avoir souligné.

Vous craignez que le montant d'acquisition du Cinex soit trop faible, je vous avoue là-dessus ne pas avoir de capacité de pouvoir soit vous rassurer soit vous contredire. Il faut reconnaître, pour faire le lien avec la réflexion de Monsieur Demarteau, que dans le temps imparti, une étude fine du coût et de la ventilation budgétaire de chacun des projets. Sur base de ce que les services nous ont dit, nous avons veillé à indiquer les enveloppes budgétaires qui apparaissaient les plus crédibles. Il est évident que dans ces montants, on doit intégrer aussi une part d'étude ou d'honoraires et que dans ces montants, on ne sait pas encore juger aujourd'hui quelle va être l'ampleur du surcoût lié à l'explosion des matériaux.

Ni même où nous ne serons lorsque certains de ces projets feront l'objet d'une attribution suite à un cahier des charges peut-être dans 2 ans et demi. Est-ce que les matériaux auront repris un cours normal ou pas? On l'ignore. On est conscient, Monsieur Demarteau, qu'il y a une part d'estimation. Ce n'est pas scientifique. Il n'est pas exclu que l'on se retrouve bien marié à devoir découvrir dans les mois qui viennent ou années qui viennent que pour compléter finalement le budget qui était dévolu à un projet x, il faille aller reprendre les crédits que l'on espère surnuméraires du projet y. C'est l'avantage de la formule de la programmation ici, c'est sa souplesse.

Madame Jacquet et Monsieur Gavroy ont tous deux fait la remarque que l'on peut tout à fait entendre par rapport à la piscine de Salzinnes. C'est vrai qu'en soi, c'est un dossier qui aurait pu répondre aux critères éligibles. La réflexion qui a été ma nôtre, et à laquelle on peut souscrire ou pas évidemment, cela a été de dire que ces 14 millions, minimum, on ne compte même pas le prix des matériaux comme Monsieur Demarteau le disait, cela représente la moitié des 28 millions de subsides reçus, 50 % donc de l'enveloppe pour un seul et unique dossier. Et si je le mets en proportion par rapport à l'enveloppe totale une fois que j'ajoute la part communale et les 126 % de surprogrammation, cela représente 33 % de cette manne pour un dossier unique. Alors, est-ce que le jeu en aurait valu la chandelle? Peut-être. Mais à l'inverse, consacrer une telle proportion d'une enveloppe que l'on reçoit une fois, j'espère de vous à moi que ce n'est qu'une première d'une longue étape de financement de PIV mais cela, nul ne sait encore le dire.

Consacrer entre 33 et 50 % de cette enveloppe à un projet unique ne nous paraissait pas raisonnable dès lors que, et la deuxième partie de ma phrase est aussi importante que la première, pour pallier la fermeture de la piscine, nous sommes actuellement dans un processus de discussions avec des pistes sérieuses permettant avec un partenariat public-public ou public-privé d'apporter une réponse soit localisée dans les murs actuels de la piscine par le biais d'un opérateur tiers soit en sus, parce que cela peut être soit ou bien et/ou, c'est important à préciser, avec un projet plus large de pôle aquatique sur lequel nous travaillons et pour lequel, il existe des perspectives de financement.

Notre réflexion était de dire: utiliser un tiers à 50 % pour un projet unique pour lequel, de surcroît, des pistes alternatives existent, au détriment de projets pour lesquels des financements sont attendus parfois depuis des décennies et pour lesquels sans ce financement de cette enveloppe-ci, on n'a pas d'alternative pour les prendre en charge à ce stade, cela ne nous a pas paru être la meilleure des opérations à devoir poser.

Vous évoquiez également la question de l'habitat en bois, Monsieur Noël complètera mon propos, je pense qu'il n'y a certainement aucune volonté d'être discriminant ou de favoriser une ségrégation quelconque. La volonté est au contraire d'intégrer les nouvelles formes d'habiter qui, aujourd'hui, sont en train de se développer et pour lesquelles le Code wallon est en train d'essayer de s'adapter, de préconiser de nouvelles choses et pour lesquelles on a des sollicitations. Le fait que demain, le bâtiment soit de tels matériaux ou de telles dimensions ne signifie pas que pour autant ce sera une qualité au rabais.

Au niveau du pôle social, vous avez eu raison de souligner l'intérêt de pouvoir le réaliser et d'ailleurs, je lisais ce matin dans la Presse les choix qu'ont opérés les Autorités de la Ville de Liège, le Collège communal de Liège, dans l'affectation de leur montant, eux c'est près de 50 millions, nous 28, et ils ont notamment décidé d'investir dans la création d'un nouvel abri de nuit pour doubler la capacité d'hébergements sur Liège. Que nous soyons nous dans une démarche où nous allons créer aussi un nouveau pôle plus qualitatif mais aussi en termes de capacité d'accueil plus large pour éviter le nomadisme que l'on connaît depuis des années, surtout en période hivernale, cela semble pertinent et nul doute que Monsieur Noël aura d'autres éléments à ajouter pour le souligner encore.

Vous avez eu raison Monsieur Martin de souligner le rôle qu'a joué le Ministre Collignon. Je voudrais publiquement l'en remercier, l'ensemble du Gouvernement bien sûr puisque la décision est par nature collégiale. Mais c'est la première fois qu'un Ministre, qui a dans ses attributions la politique de la ville, débloque réellement des moyens pour une politique de la ville. Jusqu'ici, et à la faveur de la réforme de l'Etat, 6^{ème} du genre, il y avait depuis 2014 le transfert de la politique des grandes villes de financement fédéral vers les régions. Politique

des grandes villes à laquelle, paradoxalement pourrait-on dire, Namur ne pouvait pas élargir parce que nos indicateurs socio-économiques étaient trop favorables. Raison pour laquelle il y a eu à l'époque, dans le précédent Gouvernement piloté par Paul Magnette, la décision de doter d'un complément de 2 millions d'euros annuels la dotation à Namur Capitale. Ici, vous l'avez souligné, on n'a pas utilisé des prétextes politiques quelconques pour essayer d'exclure Namur. Et mieux, on ne s'est pas juste contenté d'intégrer Namur dans les villes, la ventilation des moyens a été faite à la stricte proportion du nombre d'habitants. C'est donc juste et correct. Je pense que c'est quelque chose qui mérite d'être souligné.

L'association des citoyens dans la sélection des projets aurait objectivement, dans le délai de l'été, avec de surcroît les inondations et toute la gestion de crise que nous avons connue, était particulièrement compliquée et audacieuse. C'est parce que le Gouvernement en est d'ailleurs lui-même conscient que dans sa circulaire ministérielle, il prévoit que les enjeux de participation ne doivent pas être préalables à la sélection des projets mais peuvent être des éléments qui se mettront en place avec l'accompagnement des projets. Pour autant comme des processus participatifs étaient déjà en cours, des ateliers de co-construction etc. Pensons pour le parc des Dames Blanches, il nous est permis de le valoriser dans le processus.

Vous avez abordé, Monsieur Gavroy, la question de la croissance des charges. Nous n'avons pas pu dans le délai imparti estimer quels allaient être les gains pour la Ville liés notamment à l'ambitieux plan de rénovation énergétique. Mais c'est sûr qu'il y en aura un, rien que déjà sur l'Hôtel de Ville, ce sera colossal.

On est conscient qu'au niveau des charges de maintenance ou de fonctionnement, on doit faire encore un travail de compression des coûts. L'Echevin Auspert s'y emploie et c'est pour cela aussi qu'il y a un million pour toutes les chaudières à devoir refaire, c'est aussi pour cela qu'il y a depuis plusieurs années un travail qui est fait visant à compresser les coûts y compris du parc automobile pour lequel on réduit la voilure et on a une gestion désormais beaucoup plus dynamique que par le passé. On y est attentif même si on n'a pas une capacité de chiffrer toutes et tous.

La Régie foncière, je n'y reviendrai pas, vous avez eu raison de souligner le rôle clé de bras de levier qu'elle peut jouer et qu'elle va jouer en la matière avec le soutien de la Ville.

Le Hangar aux affûts est certainement un très beau projet, nous en avons déjà la conviction, on le répète à travers la PIV.

Quant à la végétalisation de la Ville et la présence d'eau, vous avez rappelé et à juste titre le bonheur de voir tous ces enfants maintenant qui sont sur la fontaine sèche en train de s'amuser sur l'Esplanade, je reconfirme en cas de besoin que les plantations vont arriver, l'objectif n'est pas de laisser des champs de copeaux de bois. Mais c'est évidemment à l'automne que celles-ci vont être réalisées. Je rappelle que des fontaines comme celles-là sont prévues aussi place Maurice Servais. Vous avez eu raison de rappeler que dans le projet que vous aviez porté à l'époque du nouveau parc urbain aux Casernes, il y a également un plan d'eau qui est prévu. C'est quelque chose d'important à ne pas négliger, on essaie de réhabiliter la présence des fontaines et de l'eau dans son côté extrêmement aussi convivial et partageur que cela peut générer.

On sera attentif dans l'aménagement aussi du futur piétonnier à intégrer cette réflexion. C'est vrai, on garde sous le coude le potentiel que pourrait représenter l'espace vert en bord de Meuse, à proximité du pont des Ardennes. Même si on a eu moins l'occasion, ces derniers temps, de porter notre regard dessus, il reste bien dans le scope toujours, sans jeu de mots, de l'étude de pont à pont.

Voilà. Bien.

(Rires)

C'était le bureau d'études Skope qui l'avait réalisé, seuls les initiés ont pu comprendre ma petite blagounette.

Pour conclure, je voudrais simplement une nouvelle fois, et sous toute réserve des compléments que mes collègues apporteront, remercier chacun pour le caractère éminemment constructif d'avoir pu souligner que l'on avait visé juste même s'il y a toujours moyen de faire mieux sur certains aspects mais, en tout cas, sur les grands principes et les priorités à mettre et les quartiers, on ne s'était pas trompé, c'est vrai, il y aura d'autres opportunités à l'avenir pour aussi veiller à l'équilibre territorial sur les autres zones qui doivent aussi bénéficier de financement à l'avenir.

Voilà Madame la Présidente. Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Noël pour des précisions quant au projet du logement? Je vous en prie.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Oui, merci Madame la Présidente. Je pense que le Bourgmestre a été déjà assez complet.

Je crois qu'il ne faut pas sous-estimer l'importance des projets qui sont portés ici, Monsieur Warmoes. Je pointerai singulièrement celui relatif à l'habitat modulaire. Il revêt pour moi une connotation particulièrement importante pour à minima deux raisons. La première parce que construire un habitat modulaire, c'est relativement nouveau et cela nécessite pas mal d'enjeux en termes d'aménagement du territoire, en termes d'urbanisme et en termes de réflexion simplement au niveau du logement. Je pense, d'ailleurs Stéphanie Scailquin pourra me compléter si besoin, cela nécessite des guides pratiques, des lignes directrices et nous sommes d'ailleurs bien avancés sur le sujet puisque l'on a adopté ce matin au Collège communal pour pouvoir donner des lignes directrices par rapport à ce type d'habitat.

Pour moi, surtout, symboliquement, il permet de réconcilier les ressources des personnes avec le coût lié au logement et cela, indépendamment de la dynamique des Sociétés de logement public. Je m'explique. L'habitat traditionnel coûte, à la grosse louche, 1.200, 1.400 € au m², hors TVA. Dès l'instant où on veut avoir un logement d'une trentaine de m², il doit s'englober dans un projet plus global et donc, cela nécessite des moyens qui sont quand même très importants et l'observatoire du logement, qui a été initié par mon prédécesseur, qui est toujours très suivi, démontre qu'un logement sur Namur en location, que ce soit un studio ou un appartement 1 chambre, revient à 550, 600 € hors charges et donc pour une personne isolée, qui est un locataire social par exemple, cela correspond à 60 à 70 % de ses ressources qui sont consacrées à son logement. C'est tout à fait inacceptable.

Je n'ai pas la prétention de révolutionner le secteur de la construction en Belgique mais je pense sincèrement qu'en mettant en habitat léger, de qualité, et je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait qu'il ne faut absolument pas transiger sur la qualité de cet habitat, il est possible de permettre la mise en location d'un logement, certes de taille modeste mais un logement qualitatif, pour un loyer de 300 à 350 €. C'est bel et bien l'objectif à travers cette dynamique innovatrice. Et la démonstration que c'est un habitat qui a du sens pour un large public et pas uniquement par rapport au public précarisé, c'est que lorsque l'on a évoqué déjà plusieurs reprises, l'intérêt de la Ville de vouloir avancer sur cet habitat léger, les personnes qui se sont manifestées (coupure du micro) ou pas des allocataires sociaux mais ce sont bel et bien des personnes qui considèrent que consacrer 60 ou 70 % de ses ressources pendant 20 ou 25 ans, cela ne fait pas partie d'un choix de vie. Donc, on a énormément de jeunes ou de personnes seules qui travaillent, qui nous ont manifesté un intérêt pour réconcilier la proportion associée, je dirais, à un coût constructif et les ressources dont ils disposent.

Je formule l'espoir que je pourrai peut-être un jour vous convaincre de la pertinence de ce dispositif. On va avancer, on avancera avec vous, je vous tiendrai d'ailleurs régulièrement au courant de l'avancée. Je signale aussi que l'observatoire du sans-abrisme préconise aussi ce genre de recommandation pour pouvoir permettre de stabiliser les personnes dans un logement avec un loyer qui est proportionnel à leurs ressources. Cela ne nous dédouane absolument pas des dynamiques qui doivent être portées par les Sociétés de logement public parce que plus il y aura de logements publics qui tiennent compte aussi des ressources, plus on pourra avancer mais cela fait partie des pierres à l'édifice

supplémentaires par rapport à cela.

Monsieur Demarteau, je vous remercie aussi de votre intérêt par rapport au pôle social, je crois que vous avez bien rappelé les enjeux. Dans ce pôle social, il n'y a pas le volet relatif au VIF ou la LGBTQI, j'espère que très prochainement, on pourra faire une première avancée. Par rapport au volet VIF, là aussi, il y a des réflexions qui sont en cours et j'espère qu'elles vont pouvoir avancer. Mais je ne voudrais pas non plus trop déflorer notre réunion conjointe Ville-CPAS qui, dans sa thématique, abordera notamment ces aspects-là à la fois l'évolution par rapport aux violences intrafamiliales et également l'évolution par rapport à la dynamique avec le CHR en ce qui concerne le CPVS. Vous aurez des données plus précises par rapport à cela mais c'est la thématique qui a été retenue. D'ici quelques semaines, nous pourrons en discuter encore plus amplement.

Je ne serai pas beaucoup plus long si ce n'est que même si, ce ne sont à votre estime que des cacahuètes, Monsieur Warmoes, les investissements qui sont visés dans le logement public sont une première étape et on attend dans le chef du Gouvernement wallon l'étape supplémentaire via des moyens qui seront alloués aux Sociétés de logement public non plus pour la rénovation mais pour la création. C'est bel et bien avec cette information-là que nous avons œuvré et les choses seront complémentaires avec les Sociétés de logement public dont deux de ses Présidents sont présents dans l'assemblée.

Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur l'Echevin.

Madame Barzin a souhaité également ajouter l'une ou l'autre précision. Je vous en prie.

Mme A. Barzin, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Quelques mots également, notamment pour répondre à Monsieur Gavroy dont on connaît l'intérêt pour la Citadelle et pour le Hangar aux affûts. C'est vrai qu'avec ce dossier-là qui revient aussi ultérieurement dans l'ordre du jour de notre Conseil communal, on pourra avoir un assainissement du site qui permettra d'avoir une utilisation polyvalente de ce lieu qui, pour le moment, est sous-utilisé. J'entends que Monsieur Gavroy souhaiterait que l'on puisse disposer de montants complémentaires pour ce lieu, peut-être que d'autres phases pourront être prévues ultérieurement.

Je pense quand même que dégager un montant de 700.000 € pour assainir ce bâtiment (réparer les toitures, les menuiseries extérieures, prévoir des sanitaires, avoir un système de ventilation et toute une série d'éléments) permettra déjà d'utiliser ce lieu beaucoup plus souvent, de manière polyvalente. Pour le moment, on a un usage technique de stockage de temps en temps pour certains événements, je pense au Salon des Vignerons, Halloween, aux Médiévales, un certain nombre d'expositions culturelles, on pourra avoir davantage d'activités dans le cadre de la programmation très bien organisée par le Comité Animation Citadelle. Si davantage de budgets peuvent être dégagés encore ultérieurement, ce serait évidemment positif. Je pense qu'avec le projet qui est proposé maintenant, on peut déjà avoir une utilisation vraiment optimale de ce lieu. Je crois aussi, et de manière plus générale et pas seulement par rapport à la thématique de la Citadelle, que ce plan des grandes Villes et aussi les investissements qui sont proposés ici, et je remercie également, comme l'a fait le Bourgmestre, les différents Conseillers qui sont intervenus de manière constructive par rapport aux différentes propositions qui sont faites. C'est une étape très importante, des moyens financiers dont on n'a jamais bénéficiés au niveau de la Ville. Je me réjouis aussi que le Gouvernement wallon ait pu tenir compte de notre Ville, Capitale de la Wallonie, de plus de 110.000 habitants aussi dans le cadre de ces discussions et dans le cadre du plan qui a été proposé. Je remercie également le Ministre Collignon qui est le premier à avoir fait cette démarche pour la Ville de Namur.

De beaux projets, de beaux investissements dont pourront bénéficier l'ensemble des Namurois et pour certains des projets aussi les touristes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Mouget, vous souhaitez également vous exprimer.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Juste quelques mots sur la Régie foncière et la végétalisation.

Je commencerai par l'étude Skope dite "Pont-Pont" c'est dommage que Monsieur Gavroy ne soit pas présent dans la salle pour écouter ma réponse. On avait une jolie maquette avec de jolies illustrations. Aujourd'hui, on travaille concrètement à pouvoir verduriser le centre-ville.

Concernant la Régie foncière, je ne pourrai pas m'adresser à lui directement mais je suis ravie et je l'ai toujours su qu'il allait continuer à chérir les agents de la Régie. Voilà.

J'aurais bien aimé pouvoir lui expliquer que l'on avait travaillé à une réorganisation des services et quand on aura pu prendre la mesure de cette réorganisation, on va pouvoir procéder à l'engagement d'1,5 équivalent temps plein pour renforcer les équipes. Préciser également que les agents de la Régie se réjouissent à l'idée de pouvoir travailler sur ce type de projets enfin. On le sait, j'ai hérité en décembre 2018 d'une Régie foncière qui n'avait pas de capacité d'investissement, c'est chose faite aujourd'hui. C'est tout.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Si plus personne, comme membre du Collège, ne souhaite s'exprimer, je redonne la parole aux Conseillers ou Conseillères qui souhaiteraient réagir avant de clôturer ce débat.

Je vous en prie. Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente. Je vais être bref. D'abord merci pour les explications au niveau des chiffres Monsieur le Bourgmestre.

Par rapport au personnel, je rejoins aussi Fabian Martin dans le remerciement aux différents services qui ont dû effectivement réaliser ce plan dans une période de vacances et en plus avec toute la question des inondations, je tiens à m'associer et associer le PTB à ce remerciement-là. Vos propos étaient plutôt rassurants par rapport au personnel Monsieur le Bourgmestre. Je vais juste souligner encore que le but ne doit pas être qu'il y ait une charge de travail plus importante. Si effectivement, il y a des membres du personnel qui travaillent sur des dossiers FEDER dont le contrat se termine et qui peuvent être recyclés dans ces nouveaux projets, tant mieux. C'est clair que cela va apporter du travail, on continuera à surveiller.

Par rapport aux logements, c'est vrai que j'ai utilisé le terme cacahuètes, j'ai après corrigé en disant "gouttes d'eau dans l'océan". Je suis d'accord que l'on ne peut pas sous-estimer l'importance des projets ici présentés comme dit Monsieur Noël. Quand j'ai dit bémol, j'ai cherché dans le dictionnaire, "bémol c'est une atténuation d'ampleur de l'importance de quelque chose. C'est vrai, c'est beaucoup de millions. Ce que j'ai voulu souligner que Monsieur le Bourgmestre lui-même a dit mais je trouve quelque part choquant, Monsieur le Bourgmestre a dit dans 20 ou 40 ans, on dira encore qu'il y a trop peu de logements publics mais je trouve cela terriblement fataliste si je peux le dire comme cela. Se loger, c'est quand même un droit, c'est vital pour tout un chacun. Le fait que les loyers soient tellement élevés à Namur, que le logement public, on est en-dessous des 10 % d'ailleurs au niveau du logement public et que l'on ne parvienne pas à résoudre de problème ou en tout cas que l'on n'en fait pas suffisamment une priorité dans les moyens que la Ville a dans le cadre de ce projet-ci, tout en sachant que, bien entendu, la Ville toute seule n'y arrivera pas et qu'il faudra aussi au niveau de la Région des efforts bien plus importants. Je ne peux pas souscrire à ce fatalisme et j'espère que l'on ne devra pas attendre 20 ou 40 ans pour qu'il y ait qualitativement un changement à ce niveau-là pour que les gens puissent se loger dignement sans, comme l'a souligné Philippe Noël, devoir consacrer 50 %, 60 %, 70 % de leurs revenus au logements. Ce n'est simplement pas digne. J'ai voulu nuancer les efforts qui sont faits, sans vouloir les diminuer, par rapport à ce besoin immense. Je pense que l'on

aurait u faire un peu plus que 30 logements. C'était pour un peu repréciser mes propos.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame la Présidente.

Je voulais remercier pour les réponses aux questions et on se rend bien compte du temps qui a été imparti.

Et je voudrais également souligner que quand on veut de la participation citoyenne locale, je pense que quand on peut se réjouir d'avoir une manne budgétaire pour les projets de la Ville, mais alors, cela peut venir de plus haut aussi si on fait la remarque plus bas, on peut plus haut aussi penser au délai où on pourrait alors y inclure la participation citoyenne. Je pense que cela doit venir aussi du dessus, pour pouvoir avoir la remarque plus globale. Je pense que beaucoup de personnes ici, au sein de cette assemblée, pourront en faire le relais, donc de s'en donner les moyens dès le début et pas juste uniquement le faire sur la commune. Ce serait une très bonne chose. C'est quelque chose qui, nous aussi, tient à cœur.

Je voulais remercier Monsieur Noël pour la réponse et on y reviendra très prochainement, au courant du mois prochain, on aura encore l'occasion de se voir deux fois durant le mois, on en discutera encore en long et en large.

Merci pour les réponses, on espère que l'on pourra avoir un débat sur tous les projets qui sont à venir parce qu'ils seront rediscutés ici et on ne manquera d'y faire nos remarques plus précises.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Y-a-t'il encore un Conseiller ou une Conseillère qui souhaite s'exprimer ou pouvons-nous clôturer le débat et passer aux votes?

Apparemment, nous pouvons passer aux votes.

Pardon, excusez-moi, je vous en prie.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Je voulais juste réagir à deux interventions de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Noël.

D'abord, comme tout le monde, je voulais remercier la majorité mais aussi tout le personnel qui a beaucoup travaillé pour ce plan.

Le débat que j'ai envie d'amener ici, c'est sur la question du logement. Parce que je vous avoue très honnêtement que j'ai été assez interpellé par vos deux interventions. Thierry a déjà dit et est déjà revenu sur ce que vous avez dit Monsieur le Bourgmestre. Comment cela se fait, comme Bourgmestre ici à Namur, il y ait ce fatalisme de dire, je reprends vos mots "On sait bien que c'est faible comme investissement dans le logement." En partie, on fait ce que l'on peut, vous ne l'avez pas dit mais c'est le sous-entendu. Surtout et bien voilà, dans 20 ans ou dans 40 ans, ce sera la même chose. Évidemment, quand on part avec cet état d'esprit-là, je veux bien vous croire que dans 20 ou 40 ans, ce sera la même chose. Là-dessus, on est d'accord.

Il me semble quand même qu'il y a un problème. On parle de 30 logements. Je suis nouveau ici, j'ai peut-être mal compris le calcul. Cela a été dit plusieurs fois ce chiffre et il n'y a pas eu de rectification, c'est que c'est le bon. 30 logements publics. De mémoire, dans les petits papiers, peut-être que là aussi j'ai tort, vous allez éclairer ma lanterne, il y a +- 1.500 familles voire plus sur une liste d'attente d'un logement public social, à ce rythme-là, c'est vrai que si on les loge 30 par 30 pour une période 2021-2024, on va dire 2-3 ans, c'est clair que l'on va prendre 150 à 200 ans pour loger tout le monde. Il y aura effectivement un problème. À mon avis, c'est un problème qui est lié d'abord à un manque de volonté politique. Parce qu'ici, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas d'argent. D'habitude, c'est ce qu'on nous dit, quand on met en avant les problèmes sociaux, c'est qu'il n'y a pas d'argent. Ici, il y a de l'argent. C'est donc un

manque de choix, un manque de volonté politique, cela me semble assez clair ici. Des besoins, des gens, il y a ce que vous avez-vous comme priorité politique et il n'y a pas de lien entre les deux. C'est un dossier.

Un deuxième qui m'a, je vous avoue, beaucoup interpellé, Monsieur Noël, à vous peut-être de me clarifier cela si j'ai mal compris, vous évoquez donc les logements modulables, d'abord, si cela ne vous embête pas, un petit ping-pong, vous pourriez peut-être me répondre, cela représente des logements avec en moyenne combien de m²?

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

La définition qui est reprise même dans la notion d'habitat léger, c'est moins de 40m².

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

40m².

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Moins de 40m².

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Moins de 40m². Qui ici vit dans moins de 40m²?

1, je te poserai la question après pour voir si tu trouves cela chouette.

Ma position, Monsieur, et d'ailleurs le fait que la grande majorité des gens ici ne vivent pas dans 40m², ma vision de la société que j'ai envie de défendre et pour laquelle j'ai envie de me battre, c'est qu'à terme dans la vie, ce n'est pas une bonne chose, ce n'est pas souhaitable pour les gens et pour les Namurois de vivre dans moins de 40m².

Vous allez me dire "ici, c'est dans la lutte contre le sans-abrisme, c'est temporaire etc." C'est ce que vous avez dit dans un deuxième temps mais dans un premier temps, ce n'est pas cela que j'ai entendu. On a dit, on a prononcé très clairement des phrases comme "des allocataires sociaux qui ne peuvent pas mettre 500 €, c'est-à-dire x % de leur budget pourraient se loger là".

On a dit aussi, c'est aussi vos mots Monsieur Noël, "on a une dégradation". Enfin, c'est mon analyse mais vous avez dit "il faut faire coller les ressources actuelles des gens avec la réalité du logement et leur permettre de se loger". C'est-à-dire en gros, on constate qu'il y a de plus en plus de gens qui vivent dans la pauvreté, qui tombent dans la pauvreté et du coup, on va adapter leur logement, c'est-à-dire fournir des logements de moindre qualité et plus petits. C'est ma vision, on n'est peut-être pas d'accord mais je trouve que faire vivre les gens dans moins de 40m², cela ne va pas. Il y a les exceptions peut-être pour les étudiants, les kots de manière temporaire mais faire vivre de manière permanente dans moins de 40m², pour moi, ce n'est pas ok comme vision de la société. Dans ce cadre-là, cela se faisait il y a des années. Je pense que c'est une piste, c'est investir dans du logement public et social. Il y a des logements sociaux qui dépassent les 40m².

Pourquoi est-ce que l'on ne prend pas une partie de cette manne de plusieurs de dizaines de millions d'euros pour investir dans des logements sociaux et publics plutôt que de proposer des logements d'une trentaine de m² et qui, à mon avis... La preuve, c'est qu'ici, personne ne vit là-dedans.

Cela ne va pas. Même si vous mettez des petits lampadaires, des beaux lustres, mettre un portrait ou deux, pour moi, cela ne va pas.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous avez terminé Monsieur Bruyère?

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

J'ai tellement terminé que j'ai coupé le micro.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Comme c'est de tradition, lors d'une première interpellation, on applaudit. On va vous applaudir.

(Applaudissements dans l'assemblée)

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Intervention hors micro

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Ceci dit, je crois que Monsieur Noël voudrait ajouter l'une ou l'autre chose.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

N'interprétez pas mal mes applaudissements, au regard de tous les raccourcis que vous avez faits par rapport à mon expression.

D'abord, l'habitat léger tel que je l'ai évoqué, c'est une piste parmi d'autres. Cela ne nous dédouane pas de faire d'autres éléments. Je pense d'ailleurs l'avoir exprimé notamment en citant les Sociétés de logement public qui elles aussi doivent faire l'effort et je pense que les ressources qui vont être allouées, je l'espère, bientôt par la Région wallonne à destinations de ces Sociétés de logement public viendront contribuer à cela.

De la même manière, je n'ai pas non plus dit que c'était un habitat permanent, c'est bel et bien dans l'habitat léger la définition d'être un habitat à vocation temporaire.

En encore pour le surplus, Monsieur Bruyère, parce je n'ai pas pour vocation à renier ce que j'ai dit, il y a, et j'ai évoqué tout à l'heure, énormément de personnes qui habitent, malheureusement peut-être, dans des studios qui font eux aussi moins de 40m².

Par contre, il y a une chose sur laquelle je vous rejoins, et on va peut-être s'entendre sur certains points, c'est qu'en aucun cas, cela doit être une concession par rapport à la qualité du logement, en aucun cas. J'espère pouvoir vous en faire la démonstration à travers ce projet. En aucun cas et c'est vraiment très important, on a beaucoup discuté aussi avec le service, avec Stéphanie lorsque l'on a réfléchi sur la réflexion sur l'habitat léger, en aucun cas, il ne peut y avoir de concessions qualitatives sur le logement.

Je pense que la qualité du logement n'est pas uniquement liée à sa surface. J'ose espérer que l'on pourra au moins se rejoindre sur cela et ce n'est pas ni le lampadaire, ni le petit bouquet de fleur que l'on pourrait mettre qui va déterminer la qualité du logement mais bel et bien toute une série d'autres enjeux, notamment, et cela fait partie des caractéristiques de l'habitat léger, de pouvoir avoir une haute voire très haute performance énergétique pour justement avoir une charge liée à ces flux qui sont nettement moindres. Dans la réflexion qualitative voire excessivement qualitative à travers cet habitat, c'est de pouvoir avoir à la fois une ressource qui soit proportionnelle aux personnes et des charges qui sont liées au fonctionnement du logement qui soient excessivement faibles.

Comme je l'ai dit, ce n'est en rien une concession par rapport à toutes les autres dynamiques qui doivent être mises en place, ne voyez pas à travers le PIV l'exclusivité des dynamiques en termes de logements.

On a parlé tout à l'heure brièvement des logements inoccupés, on aura l'occasion d'en reparler ultérieurement mais il y a toute une série de choses qui sont déjà en train de se mettre en place par rapport aux logements inoccupés. Vous verrez, je l'espère, un certain nombre d'actions en justice qui vont pouvoir contraindre le propriétaire à remettre en location leur logement.

Je l'ai évoqué tout à l'heure aussi, les Sociétés de logement public vont avoir des mannes financières, je l'ai évoqué aussi tout à l'heure, la Régie foncière fait déjà toute une série de choses, elle va compléter les choses. Pour rajouter encore une couche, le projet Acina, le projet qui est porté par le CPAS vise la création de 120 logements dont à minima 20 % de logements publics et sociaux et la création de 30 unités relatives à l'hébergement pour les, je dirais, sénior à travers la Résidence-service sociale qui a aussi été évoquée par Monsieur Martin tout à l'heure. Je pourrais encore ajouter toute une série d'autres éléments.

Et là je vous rejoins sur le fait que nous avons effectivement pris une DPL qui visait 250 logements supplémentaires publics au terme de la législature. Cela reste l'objectif. Je suis tout à fait d'accord avec vous que 30 logements, c'est peu par rapport au nombre de ménages qui ont besoin d'un logement type social, je n'ai pas exactement les mêmes chiffres que vous sur le nombre de familles qui devraient en disposer mais on s'accordera

probablement un jour sur le chiffre. Je suis tout à fait d'accord avec vous que 30 n'est pas assez par rapport une dynamique globale. L'intention communale qui a été mise dans la DPL, c'est bel et bien d'en créer 250 supplémentaires, je pense que l'on y est presque mais je pourrais vous en faire la démonstration au terme de la législature, on pourra faire les comptes sur le sujet.

On réfléchit déjà sur l'au-delà 2024 parce les impulsions qui sont initiées maintenant, pour certaines ne verront leur fruit qu'au-delà de 2024.

Je voudrais juste, Monsieur Bruyère, si je puis me permettre, que vous évitiez de faire des raccourcis par rapport aux expressions. Quand je parle de terme d'allocataire sociale, cela représente toute une série de choses: les sans-abris font partie des allocataires sociaux qu'ils ont droit aux revenus d'intégration et qu'ils ont le taux isolé et depuis peu, c'est juste un petit peu plus de 1.000 €, c'est 1.004 €, c'est pour cela que j'ai pris tout à l'heure le chiffre volontairement de 1.000 €. Quand on a 1.000 € de ressources, à mon sens, on n'est pas à même de pouvoir dépenser plus de 30 % ou 40 % des ressources à son logement.

Je suis tout à fait conscient aussi que ce montant est inférieur au seuil de pauvreté européen. On ne peut pas se satisfaire de donner 1.000 € simplement aux personnes, vous savez qu'Ecolo milite notamment pour l'augmentation de ce revenu minimal garanti. Je pense sincèrement que vu l'évolution des coûts de manière générale et vu le coût de la vie, ce sont des montants qui sont insuffisants. Cela ne fait pas partie des discussions que l'on pourrait avoir dans notre assemblée.

Pour l'instant, au seuil dans lequel nous sommes, c'est-à-dire au niveau communal, pour moi, il faut mettre en cohérence la dynamique communale avec les ressources des personnes. Lorsque l'on regarde les chiffres qui sont liés à l'observatoire du logement, je pense qu'il y a une adéquation entre les ressources des personnes et les loyers tels qu'ils sont pratiqués en-dehors du secteur du logement social. Il faut pouvoir accélérer le tempo, certainement dans les Sociétés de logements publics mais pourquoi pas aussi dans d'autres types de dynamiques. Je pense que l'habitat léger, dans ce type de réflexion, peut avoir du sens. J'espère pouvoir vous en convaincre et j'espère surtout pouvoir vous montrer qu'il n'y a aucune concession par rapport à la qualité de logement dans cette dynamique-là.

Voilà Monsieur Bruyère pour la première réponse à votre première intervention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà Monsieur Bruyère, vous avez encore le droit à une brève réaction par rapport à ce que vous venez d'entendre.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

J'en profite alors.

Merci Monsieur Noël.

Plusieurs choses, la première, cela m'étonne un peu, cela ne m'étonne pas que je ne maîtrise pas le nombre de personnes sur listes d'attente d'un logement social à Namur mais cela m'étonne que personne ici a un chiffre +/- précis, sauf si vous l'avez.

OK.

Du coup, cela m'intéresserait, c'est un chiffre important je pense comme cap pour pouvoir avoir une Ville où tout le monde est logé décemment.

Tant sur vos ambitions à la fin de la législature que sur le fait de promettre d'accélérer le tempo que du fait de promettre que des choses seront mises en place pour que les propriétaires soient "forcés" de trouver locataire etc. On jugera sur pièce comme on dit. Je pense que vous aviez bien compris que le PTB allait être là pour poser ce genre de question.

Je voulais quand même intervenir - sans vouloir juste prendre votre intervention séparément, pour moi, il y a un lien entre la vôtre et celle de Monsieur le Bourgmestre, c'est pour cela que j'ai parlé des deux - sur un manque de volonté. J'insiste. Avec les chiffres, peut-être que ce n'est pas 1.500, mais plusieurs centaines de familles namuroises, vous allez pouvoir éclairer ma lanterne, quand on a des chiffres ainsi de gens qui demandent un logement social,

logement social, on n'est pas encore dans "combien de gens ont besoin d'un loyer qui n'est pas un loyer de luxe, pas juste une personne avec une demande de logement social?". Quand on a toute cette demande et que l'on voit avec cette manne très importante qui nous "tombe du ciel", le fait que l'on parle d'une trentaine de logements ici, et si j'ai bien calculé, d'une trentaine sur l'autre site à Jambes, oui, j'insiste, cela me paraît trop peu et cela me paraît un manque de volonté politique. Je maintiens par contre.

J'attends vos réponses encore pour les clarifications sur les listes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Nous arrêtons là le débat et nous allons maintenant passer aux votes.

Monsieur Bruyère, vous recevrez toutes les informations par écrit éventuellement ou lors d'une Commission, il n'y a pas de problème.

Je passe donc aux votes, pour le groupe PTB? Quel est votre vote?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Sur l'ensemble, ici, nous allons nous abstenir et nous dirons projet par projet quand ils viendront sur la table tout le bien que nous en pensons de certains projets et les interrogations que nous aurons peut-être sur d'autres. Sur l'ensemble ici, par rapport aux remarques que nous avons faites, ce sera une abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Demarteau?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Ce sera oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le groupe cdH?

(Mme D. Klein acquiesce de la tête)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le groupe Ecolo?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Oui Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le groupe MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Ce sera oui aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et pour le groupe PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous remercie beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1123-23 et L1122-30 relatifs aux compétences du Collège et du Conseil;

Vu la note au Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2021 "Vers une Politique intégrée de la Ville en Wallonie";

Vu la circulaire régionale du 15 mai 2021 portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage encadré, décidé par le Gouvernement wallon en

matière de Politique intégrée de la Ville ;

Considérant que le droit de tirage de Namur s'élève à 28.792.000,00 € réparti comme suit :

N (2021)	1.439.600,00
N+1 (2022)	2.879.200,00
N+3 (2023)	6.118.300,00
N+4 (2024)	6.118.300,00
N+5 (2025)	6.118.300,00
N+6 (2026)	6.118.300,00

Attendu que le taux de subvention est de 80% et que la part communale est de minimum 20% ;

Considérant que le bénéfice de cette opération de subventionnement est conditionné à la validation préalable par le Gouvernement wallon d'un plan d'actions à transmettre aux autorités régionales pour le 15 septembre 2021 au plus tard ;

Attendu que ce plan doit être lié au Programme stratégique transversal et s'inscrire également dans les thématiques prioritaires retenues par le Gouvernement wallon, à savoir le développement des quartiers prioritaires, la rénovation énergétique, le logement, la mobilité, l'animation et la gestion commerciale, la réhabilitation de SAR, la végétalisation et l'adaptation aux changements climatiques, le tourisme et le patrimoine, les villes connectées, la cohésion sociale;

Attendu que le plan d'actions doit respecter les règles suivantes :

- être approuvé préalablement par le Conseil communal;
- se conformer aux orientations stratégiques du PST et respecter les orientations et objectifs de la DPR;
- indiquer dans chaque fiche descriptive les dépenses en matière d'investissements, de fonctionnement/transfert (maximum 5%) ainsi qu'un planning d'exécution;
- réserver un pourcentage minimum de 35% à des actions portant spécifiquement sur au moins un quartier considéré comme prioritaire et incluant un processus participatif ;
- affecter une part minimale de 35% à des actions spécifiques portant sur la rénovation énergétique étant entendu que la moitié de cette part doit être affectée dans les quartiers considérés comme prioritaires;

Considérant que le plan d'actions peut présenter des dépenses jusqu'à 130% de l'enveloppe octroyée tout en respectant les critères d'affectation repris ci-dessus;

Vu la circulaire du 24 juin 2021 portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre de moyens complémentaires à la Politique intégrée de la Ville pour la réhabilitation de sites à réaménager (SAR) situés dans les centralités des villes;

Considérant que Namur bénéficie dans ce cadre d'une enveloppe complémentaire de 4.798.666,67 € pour la réhabilitation de SAR;

Attendu que le taux de subventionnement pour les acquisitions est fixé à 60% et que le taux de subvention des actes et travaux de réhabilitation et rénovation est de 80% pour la première tranche de 1 million d'€ et de 50% pour le solde;

Considérant que le plan d'actions PIV doit comprendre le volet complémentaire SAR

sous forme de fiches descriptives et qu'après approbation, les villes poursuivent la procédure et élaborent leurs avant-projets et projets selon le CoDT;

Vu le plan d'actions de la Politique intégrée de la Ville;

Attendu que les crédits budgétaires utiles seront prévus aux budgets concernés selon le degré de maturité des projets;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 août 2021;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Approuve le plan d'actions PIV, en ce compris le volet complémentaire SAR.

SECRETARIAT GENERAL

2. Contreseing: documents administratifs - mise à jour

Vu l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation permettant à la Directrice générale, sur autorisation du Collège, de déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux, le Conseil communal en étant informé à sa plus prochaine séance;

Sur proposition du Collège du 20 juillet 2021,

Prend connaissance de la délibération du Collège du 20 juillet 2021 relative à la délégation du contreseing de documents administratifs.

CELLULE CONSEIL

3. Procès-verbal de la séance du 29 juin 2021

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 juin 2021 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

Les points 4 à 9 ont été abordés en début de séance pour permettre à la Nouvelle Conseillère communale Ecolo, Camille Heylens, et au nouveau Conseiller communal PTB, Robin Bruyère, de participer aux débats du Conseil communal.

4. Démission d'une Conseillère communale 1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-9 disposant que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification;

Vu le courrier daté du 18 août 2021 par lequel Mme Romane Marchal fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère communale,

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Accepte la démission de Mme Romane Marchal de ses fonctions de Conseillère communale.

5. Démission d'une Conseillère communale 2

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-9 disposant que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification;

Vu le courrier daté du 19 août 2021 par lequel Mme Ode Baivier fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère communale;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Accepte la démission de Mme Ode Baivier de ses fonctions de Conseillère communale.

6. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'une suppléante 1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Mme Romane Marchal de ses fonctions de Conseillère communale;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2018, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la première candidate en ordre utile, à savoir, pour le groupe ECOLO, Mme Lisa Joseph n'accepte pas les fonctions de Mme Romane Marchal;

Considérant que la deuxième candidate en ordre utile, à savoir, pour le groupe ECOLO, Mme Camille Heylens remplit toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 §1 du CDLD, à savoir:

- être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et être inscrit au registre de population de la commune) (L4121-1 §1, 1° à 3° du CDLD);
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité sur base de l'article L4142-1 §2 du CDLD;
- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-8 du CDLD;
- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus ci-dessous:
 - l'incompatibilité des fonctions de l'ordre judiciaire avec l'exercice d'un mandat public conféré par élection (C. jud., art. 293 et 300);
 - l'incompatibilité entre la qualité de membre du personnel de C.P.A.S. (en ce compris les praticiens de l'art de guérir) avec le mandat de Bourgmestre ou de Conseiller communal exercé dans le ressort territorial du C.P.A.S.; cette incompatibilité se justifie par le lien organique existant entre la commune et le C.P.A.S. (L.O. C.P.A.S., art. 49, par. 4);
 - le cumul entre les fonctions de juge, de référendaire et de greffier à la Cour constitutionnelle est incompatible avec un mandat public conféré par élection (L. 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, art. 44);
 - l'incompatibilité entre les fonctions de membres du Conseil d'Etat (sont également visés les membres du personnel administratif du Conseil d'Etat, sous réserve de dérogations) et celles d'un mandat public conféré

- par élection (L. coord. sur le Conseil d'Etat, art. 107 et 110);
- l'incompatibilité entre les fonctions d'expert (au sens de l'arrêté royal 9 mars 1953, art. 2, concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays) avec l'exercice d'un mandat de Bourgmestre, d'échevin ou de Conseiller communal lorsque la nomination émane du Conseil communal.

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Valide les pouvoirs de Mme Camille Heylens.

7. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant 2

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Mme Ode Baivier de ses fonctions de Conseillère communale;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2018, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le candidat en ordre utile, à savoir, pour le groupe PTB, M. Robin Bruyère, remplit toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 §1 du CDLD, à savoir:

- être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et être inscrit au registre de population de la commune) (L4121-1 § 1, 1° à 3° du CDLD);
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité sur base de l'article L4142-1 §2 du CDLD;
- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-8 du CDLD;
- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus ci-dessous:
 - l'incompatibilité des fonctions de l'ordre judiciaire avec l'exercice d'un mandat public conféré par élection (C. jud., art. 293 et 300);
 - l'incompatibilité entre la qualité de membre du personnel de C.P.A.S. (en ce compris les praticiens de l'art de guérir) avec le mandat de Bourgmestre ou de Conseiller communal exercé dans le ressort territorial du C.P.A.S.; cette incompatibilité se justifie par le lien organique existant entre la commune et le C.P.A.S. (L.O. C.P.A.S., art. 49, par. 4);
 - le cumul entre les fonctions de juge, de référendaire et de greffier à la Cour constitutionnelle est incompatible avec un mandat public conféré par élection (L. 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, art. 44);
 - l'incompatibilité entre les fonctions de membres du Conseil d'Etat (sont également visés les membres du personnel administratif du Conseil d'Etat, sous réserve de dérogations) et celles d'un mandat public conféré par élection (L. coord. sur le Conseil d'Etat, art. 107 et 110);
 - l'incompatibilité entre les fonctions d'expert (au sens de l'arrêté royal 9 mars 1953, art. 2, concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays) avec l'exercice d'un mandat de Bourgmestre, d'échevin ou de Conseiller

communal lorsque la nomination émane du Conseil communal.

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Valide les pouvoirs de M. Robin Bruyère.

8. Remplacement d'une Conseillère communale et prestation de serment 1

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'invite Madame Camille Heylens à venir devant moi afin de prêter serment tout en levant la main droite.

Mme C. Heylens, Conseillère communale Ecolo:

Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

(Applaudissements)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Félicitations et bienvenue parmi nous. Bon travail avec nous.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur les incompatibilités, conflits d'intérêts et conditions d'éligibilité;

Vu l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que, dans chaque liste dont un ou plusieurs candidats sont élus, les candidats non élus ayant obtenus le plus grand nombre de voix ou en cas de parité de voix dans l'ordre d'inscription au bulletin de vote, sont déclarés premier, deuxième, troisième suppléant et ainsi de suite ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant d'une part, que les conseillers communaux préalablement à leur entrée en fonction, prêtent en séance publique le serment suivant : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" et d'autre part, que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du Conseil;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2018, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier daté du 18 août 2021 par lequel Mme Romane Marchal, Conseillère communale, présente sa démission en tant que Conseillère communale;

Vu le courrier daté du 18 août de Mme Lisa Joseph qui arrive en ordre utile par lequel elle refuse le poste;

Considérant que Mme Camille Heylens arrive en ordre utile;

Vu sa délibération de ce jour examinant les conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant et validant les pouvoirs de Mme Heylens Camille;

Attendu que Mme Camille Heylens réunit toutes les conditions pour pouvoir être installée en qualité de Conseillère communale;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Arrête:

Les pouvoirs de Mme Camille Heylens sont validés.

Mme Camille Heylens est introduite dans la salle des délibérations. Elle prête serment,

entre les mains de la Présidente du Conseil, le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD et dont la teneur suit:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

La Présidente la déclare installée en qualité de Conseillère communale et lui adresse des félicitations.

9. Remplacement d'une Conseillère communale et prestation de serment 2

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'invite maintenant Monsieur Robin Bruyère à venir à mes côtés, devant moi pour prêter serment à son tour. Je vous en prie Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je suis désolée, je vais vous demander de recommencer en levant la main simplement.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bienvenue également à vous parmi nous, bon travail.

(Applaudissements)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur les incompatibilités, conflits d'intérêts et conditions d'éligibilité;

Vu l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que, dans chaque liste dont un ou plusieurs candidats sont élus, les candidats non élus ayant obtenus le plus grand nombre de voix ou en cas de parité de voix dans l'ordre d'inscription au bulletin de vote, sont déclarés premier, deuxième, troisième suppléant et ainsi de suite ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant d'une part, que les conseillers communaux préalablement à leur entrée en fonction, prêtent en séance publique le serment suivant : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" et d'autre part, que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du Conseil;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2018, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier daté du 19 août 2021 par lequel Mme Ode Baivier, Conseillère communale, présente sa démission en tant que Conseillère communale;

Considérant que M. Robin Bruyère arrive en ordre utile;

Vu sa délibération de ce jour examinant les conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant et validant les pouvoirs de M. Robin Bruyère;

Attendu que M. Robin Bruyère réunit toutes les conditions pour pouvoir être installé en qualité de Conseiller communal;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Arrête:

Les pouvoirs de M. Robin Bruyère sont validés.

M. Robin Bruyère est introduit dans la salle des délibérations. Il prête serment, entre les mains de la Présidente du Conseil, le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD et dont la teneur suit:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

La Présidente le déclare installé en qualité de Conseiller communal et lui adresse des félicitations.

10. Commissions communales: composition - modification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §§1 et 2 en vertu duquel « §1er *Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal.*

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées.

§ 2 Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats » ;

Vu l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit qu' "Il est créé dix commissions du Conseil en rapport avec les attributions des membres du Collège communal."

Chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence.

Conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe.

Chaque membre peut être remplacé par une autre Conseillère ou un autre Conseiller du même groupe politique.

Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite, les modifications qu'ils souhaitent y apporter ».

Vu sa délibération du 23 février 2021 relative à la composition des commissions communales;

Vu ses délibérations de ce jour relatives aux démissions de Mme Romane Marchal et Mme Ode Baivier, Conseillères communale et celles relatives à l'installation de Mme Camille Heylens et M. Robin Bruyère en qualité de conseillère et conseiller communaux;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de revoir la composition des commissions communales pour les groupes ECOLO et PTB;

Sur la proposition des Collèges du 24 et 31 août 2021,

Prend acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales figurant ci-après :

Maxime Prévot: Bourgmestre

Maillen Vincent	cdH
Klein Dorothée	cdH
Tillieux Eliane	PS
Martin Fabian	PS
Halut Christine	ECOLO
Quintero Pacachinque Carolina	ECOLO
Absil Coraline	MR
Demarteau Loïc	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Laure Delhayé

Mme Patricia Grandchamps: Commission de l'Education et de la Participation

Capelle Christophe	cdH
Oger Anne	cdH
Delvaux Véronique	cdH
Kumanova Nermin	PS
Tory Khalid	PS
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Guillitte Bernard	MR
Lemoine Julien	DéFi
Bruyère Robin	PTB

Secrétaire: Mme Bernadette Pietquin

Mme Anne Barzin: Commission du Développement touristique

Cisternino-Salembier Anne-Marie	cdH
Crèvecoeur Cécile	cdH
Plennevaux Gwendoline	cdH

Nermin Kumanova	PS
Tory Khalid	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO
Demarteaup Loïc	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Carole Staquet

M. Tanguy Aupert: Commission du Patrimoine et de la Gestion interne

Capelle Christophe	cdH
Cisternino-Salembier Anne-Marie	cdH
Seumoï François	PS
Pirot Christian	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Minet Antoinette	ECOLO
Absil Coraline	MR
Lemoine Julien	DéFi
Bruyère Robin	PTB

Secrétaire: Mme Nathalie Laforêt

M. Baudouin Sohier: Commission du Bien-être et Relations humaines

Bazelaire Charlotte	cdH
Fiévet David	cdH
Damilot José	PS
Chenoy Marine	PS
Halut Christine	ECOLO
Heylens Camille	ECOLO
Nahon Etienne	MR
Demarteaup Loïc	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Hélène Wullus

M. Luc Gennart: Commission des Voiries et de l'Équipement public

Mailleux Patrick	cdH
Mailen Vincent	cdH
Klein Dorothée	cdH
Pirot Christian	PS
Kumanova Nermin	PS
Halut Christine	ECOLO
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Demarteau Loïc	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Arnaud Paulet

Mme Stéphanie Scailquin: Commission de l'Urbanisme, de l'Attractivité urbaine et l'Emploi

Bazelaire Charlotte	cdH
Mencaccini Franco	cdH
Martin Fabian	PS
Chenoy Marine	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO
Nahon Etienne	MR
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Bruyère Robin	PTB

Secrétaire: Mme Claire Duhaut

Mme Charlotte Mouget: Commission de la Transition écologique

Plennevaux Gwendoline	cdH
Delvaux Véronique	cdH
Bazelaire Charlotte	cdH

Seumois François	PS
Tory Khalid	PS
Minet Antoinette	ECOLO
Guillitte Bernard	MR
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Sylvie Trussart

Mme Charlotte Deborsu: Commission du Cadre de Vie et de la Population

Crèvecoeur Cécile	cdH
Mailleux Patrick	cdH
Mencaccini Franco	cdH
Pirot Christian	PS
Kumanova Nermin	PS
Hubinon Anne	ECOLO
Heylens Camille	ECOLO
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Xavier Gérard

M. Philippe Noël: Commission de l'Action sociale

Fiévet David	cdH
Oger Anne	cdH
Klein Dorothée	cdH
Chenoy Marine	PS
Collard Cathy	PS
Minet Antoinette	ECOLO
Absil Coraline	MR
Lemoine Julien	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Pascale Dupuis

11. Commissions communales: modification du calendrier de principe

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 11 où je dois quand même à nouveau modifier un peu ce qui vous a été proposé dans le sens où la Commission de Madame Mouget aurait lieu à 19h00 et non à 19h30, c'est bien cela Madame Mouget?

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Je confirme, merci Madame la Présidente.

M. T. Auspert, Echevin:

Et la mienne à 18h00.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pas de problème pour ces points-là?

M. T. Auspert, Echevin:

Madame la Présidente?

Et la mienne à 18h00.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Cela avait déjà été acté dans les modifications.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §§1 et 2 en vertu duquel "§1er Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal.

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées.

§ 2 Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats » ;

Vu l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit qu' "Il est créé dix commissions du Conseil en rapport avec les attributions des membres du Collège communal."

Chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence.

Conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe.

Chaque membre peut être remplacé par une autre Conseillère ou un autre Conseiller du même groupe politique.

Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite,

les modifications qu'ils souhaitent y apporter ».

Vu l'article 61 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit que *"Les membres du Collège veillent à établir chaque début d'année pour chaque Commission une programmation de principe des séances, de manière à permettre une présence maximale des Conseillères ou des Conseillers.*

En principe, les séances de Commission sont limitées à 2 par jour.

Le Conseil prend acte en début de législature des jours et heures de principe des réunions des différentes Commissions arrêtées par le Collège en concertation avec les cheffes ou chefs de groupe du Conseil";

Vu sa délibération du 18 mai 2021 prenant acte du calendrier des Commissions communales;

Vu le courriel du 23 août 2021 du Cabinet de l'Echevine de la Transition écologique demandant un changement de jour pour la présentation de ses futures Commissions;

Vu le courriel du 03 septembre du Cabinet de l'Echevin du Patrimoine et de la Gestion interne demandant un changement d'heure pour la présentation de ses futures Commissions;

Considérant que les membres ont marqué leur accord sur le nouvel horaire, à savoir:

- Commission de Mme Mouget: le mardi à 19h30 en lieu et place du jeudi à 18h30;
- Commission de M. Auspert: le mardi à 18h00 en lieu et place du mardi à 18h30;

Considérant que, en conséquence, le calendrier des commissions communales doit être modifié;

Vu le nouveau calendrier des différentes commissions:

- Lundi (de la semaine précédant le Conseil):
 - 18h00: M. Philippe Noël
- Mardi:
 - 18h00: M. Tanguy Auspert
 - 19h00: Mme Charlotte Mouget
- Mercredi:
 - 18h00: Mme Stéphanie Scailquin
 - 19h30: Mme Charlotte Deborsu
- Jeudi:
 - 17h15: Mme Patricia Grandchamps
- Vendredi:
 - 12h00: M. Maxime Prévot
 - 18h00: M. Baudouin Sohier
- Lundi:
 - 18h00: Mme Anne Barzin
 - 19h00: M. Luc Gennart

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Prend acte du nouveau calendrier.

12. Représentation: BEP Crématorium - remplacement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 du C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Vu sa délibération du 21 février 2019 désignant au sein de l'assemblée générale du BEP Crématorium les représentants suivants:

- pour le cdH:
 - Mme Cécile Crèvecoeur
 - M. Patrick Mailleux
- pour le PS:
 - Mme Marine Chenoy
- pour ECOLO:
 - Mme Romane Marchal
- pour le MR:
 - M. Luc Gennart

Attendu que la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- cdH: 2
- PS: 1
- ECOLO: 1
- MR: 1

Attendu qu'en cette même séance, le Conseil prend acte de la démission de Madame Romane Marchal de ses fonctions de Conseillère communale;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de l'Assemblée générale du BEP Crématorium,

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Au scrutin secret,

Désigne Mme Camille Heylens au sein de l'Assemblée générale, en lieu et place de Mme Romane Marchal démissionnaire.

13. Représentation: Foyer Namurois - Assemblée générale - remplacement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 du C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Vu ses délibérations des 16 mai 2019 et 15 octobre 2019 désignant les représentants au sein du Foyer Namurois:

- à l'Assemblée générale:

- pour le cdH:
 - M. Baudouin Sohier
 - Mme Charlotte Bazelaire
- pour le PS: M. Khalid Tory
- pour ECOLO: Mme Romane Marchal
- pour le MR: Mme Coraline Absil
- au Conseil d'administration:
 - pour le cdH:
 - M. Baudouin Sohier
 - Mme Dorothée Klein
 - pour le PS : Mme Kristel Karler
 - pour le PTB (mandat surnuméraire): M. Pascal Dandrimont

Attendu qu'en cette même séance, le Conseil prend acte de la démission de Madame Romane Marchal de ses fonctions de Conseillère communale;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de l'Assemblée générale du Foyer Namurois,

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Au scrutin secret,

Désigne Mme Camille Heylens au sein de l'Assemblée générale du Foyer Namurois, en lieu et place de Mme Romane Marchal démissionnaire.

14. Représentation: Dave au futur - Entente associative davoise - remplacement

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu ses délibérations des 21 mars et 25 avril 2019 désignant à l'Assemblée générale de l'asbl Dave au Futur - Entente associative davoise les représentants suivants:

- pour le cdH:
 - Mme Florence Collard
 - Mme Anne Oger
 - M. Maxime Prévot
- pour le PS:
 - Mme Cathy Collard
 - M. Olivier Gravy
- pour ECOLO:
 - Mme Anne Chalon
- pour le MR:
 - Mme Brigitte Blanchy

Vu le courriel du 17 août 2021 de M. Maxime Prévot sollicitant son remplacement au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Dave au Futur – Entente associative davoise;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville;

Vu l'article 4 des statuts portant que l'asbl Dave au Futur – Entente associative davoise a pour but, à l'exclusion de tout but lucre, de favoriser la vie associative, culturelle et sportive dans l'entité de Dave. Elle a pour objet de protéger, défendre, promouvoir et développer les activités de tout genre de caractère social, culturel, sportif, folklorique, moral ou autre au profit des différents membres fondateurs œuvrant au sein de l'entité de Dave, Ville de Namur;

Vu l'article 16 desdits statuts portant que l'Assemblée générale se compose de tous les membres effectifs;

Attendu que la Ville est membre effectif fondateur de l'asbl;

Vu l'article 8 des statuts stipulant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale par sept représentants à désigner par le Conseil communal;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoit aucune condition particulière à remplir pour être désigné en tant que représentant de la Ville au sein de l'asbl Dave au Futur – Entente associative davoise;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- à l'Assemblée générale:
 - pour le cdH: 3
 - pour le PS: 2
 - pour ECOLO: 1
 - pour le MR: 1

Attendu que Mme Dorothee Klein, Cheffe de groupe cdH, propose la désignation de Mme Florence Collard au sein de l'Assemblée générale;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Au scrutin secret,

Désigne Mme Florence Collard au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Dave au Futur - Entente associative davoise en lieu et place de M. Maxime Prévot.

15. Représentation: asbl Réseau de Soins Intégrés du Grand Namur (RESINAM)

Le point 75 a été abordé avant le point 15 car la Ville doit d'abord adhérer à l'asbl RESINAM avant d'y désigner des représentants.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Leprince vient de sortir car elle était concernée par le dossier indirectement.

Mme L. Leprince se retire sur ce point.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu la délibération du Collège du 24 août 2021 proposant au Conseil de marquer son adhésion à l'asbl Réseau de Soins Intégrés du Grand Namur (RESINAM) en tant que membre adhérent par le biais de son service de Cohésion sociale;

Vu l'article 3 du statut de l'asbl RESINAM portant que la société a pour objet social de mettre en place des soins intégrés au sein du territoire couvert par le cercle de médecine générale RGN (Rassemblement des Généralistes du Namurois); le thème du projet pilote de Namur étant le "cumul des fragilités selon les trois piliers : physique, psychique et sociale;

Vu l'article 6 du statut portant que les membres adhérents sont des personnes morales ou physiques qui souhaitent aider ou participer aux activités de l'asbl; que les membres adhérents peuvent assister à titre consultatif à l'assemblée générale mais ne jouissent pas du droit de vote;

Vu l'article 7 du statut portant notamment que peuvent devenir membres adhérents, les personnes morales ou physiques qui répondent aux buts et objets principaux de l'association, qui s'engagent à respecter les statuts, le ROI et les décisions prises conformément à ceux-ci, qui exercent leurs activités principales sur la zone concernée par le projet;

Attendu que le service de Cohésion sociale mène des activités en collaboration avec l'asbl RESINAM depuis plusieurs mois et souhaite intensifier son partenariat avec cette dernière;

Attendu qu'il y a lieu dès lors de procéder à la désignation d'un représentant en qualité de membre adhérent à cet organisme;

Considérant que la clé d'Hondt ne s'applique pas et qu'il faut donc se référer aux statuts;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Au scrutin secret,

Désigne Mme Nathalie Leprince et M. Philippe Noël en qualité de représentants de la Ville au sein de l'asbl Réseau de Soins Intégrés du Grand Namur (RESINAM).

16. Assemblée générale extraordinaire: IMIO

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

S'il n'y a pas de question? Monsieur Warmoes, je vous en prie?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Madame la Présidente, veuillez juste noter pour les points 16 et 17 l'abstention de notre groupe puisque nous n'y sommes pas représentés, nous nous abstenons sur cet ordre du jour et sur ces points-là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Sur l'ordre du jour, sur les points 16 et 17?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Vu le courriel du 23 juin 2021 de l'intercommunale IMIO informant la Ville de la tenue de leur Assemblée générale extraordinaire le 28 septembre 2021 qui se déroulera en format virtuel et diffusée en ligne sur leur Site Internet, disponible au grand public, sans possibilité de vote en ligne;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IMIO;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « in house » ainsi que

la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Considérant qu'au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué à l'Assemblée générale n'est pas nécessaire; l'intercommunale tiendra compte des délibérations pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des quorums de présence et de vote;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué; que l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué;

Considérant également que pour se faire représenter, il conviendrait d'opérer un choix entre les différents représentants désignés par le Conseil au sein de cet organe;

Considérant qu'il est dès lors plus opportun d'utiliser la faculté de ne pas se faire représenter à cette assemblée générale;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'Assemblée générale, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- pour le cdH:
 - Patrick Maillieux
 - Véronique Delvaux
- pour le PS:
 - Khalid Tory
- pour ECOLO:
 - Carolina Quintero Pacanchique
- pour le MR:
 - Etienne Nahon

Considérant que le Secrétariat général a transmis, pour information, en date du 05 août 2021, la convocation relative à cette Assemblée générale aux représentants de la Ville;

Sur proposition du Collège du 17 août 2021,

Décide:

- de ne pas être représenté lors de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO qui se tiendra le 28 septembre 2021 en format virtuel et diffusée en ligne sur leur site Internet, disponible au grand public, sans possibilité de vote en ligne;
- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 de l'intercommunale IMIO;
- de valider le point unique y lié:
 - Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « in house » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente

délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

17. Assemblée générale extraordinaire: La Terrienne du Crédit Social

Le point 17 a été débattu avec le point 16.

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Coopérative à Responsabilité Limitée La Terrienne du Crédit social en Province de Namur;

Considérant que la prochaine Assemblée générale extraordinaire est fixée au 21 septembre 2021;

Considérant que la Ville a été informée de cette Assemblée générale extraordinaire par courriel reçu le 19 août 2021 et des conditions particulières de la tenue de ladite assemblée, à savoir qu'il serait souhaitable que le Conseil ne soit pas représenté, que celui-ci délibère sur les points de l'ordre du jour et transmette sa délibération au siège de la société;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire, à savoir:

- Décharge à donner aux administrateurs;
- Organes de gestions:
 - Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoirs Locaux;
 - Nomination des nouveaux administrateurs;
- Agrément Région wallonne;
- Divers;

Vu l'article 34 desdits statuts portant que, conformément à l'article 147§1 alinéa 2 du Code Wallon du Logement, en cas d'absence de délibération du Conseil communal relative au contenu des points soumis aux assemblées générales, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant à une part égale des parts attribuées par le pouvoir local qu'il représente. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée générale;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Gwendoline Plennevaux
 - Charlotte Bazelaire
- Pour le PS:
 - Christian Pirot
- pour ECOLO:
 - Antoinette Minet
- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant dès lors que l'intercommunale a informé de la faculté donnée à la commune de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée générale ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide:

- de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2021 de la scrl La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur.
- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2021 de la scrl La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur.
- de valider chacun des points y liés:
 - Décharge à donner aux administrateurs;
 - Organes de gestions:
 - Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoirs Locaux;
 - Nomination des nouveaux administrateurs;
 - Agrément Région wallonne;
 - Divers;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à La Terrienne du Crédit Social.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

COMPTABILITE

18. Comptes 2020: arrêté d'approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 3111-1 à L3151-1 ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement l'article 4 alinéa 2,

Vu l'arrêté du Service Public de Wallonie du 8 juillet 2021 par lequel il approuve les comptes annuels pour l'exercice 2020 de la Ville de Namur arrêtés en séance du Conseil communal en date du 18 mai 2021.

Sur proposition du Collège communal du 17 août 2021,

Est informé de l'arrêté d'approbation du compte pour l'exercice 2020.

ENTITES CONSOLIDEES

19. ASBL Basket Club Saint-Servais Namur: présentation du compte au 30 juin 2020 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu l'article L1122-37 §1, 1° permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal du 26 novembre 2019 a octroyé à l'A.S.B.L. Basket Club Saint-Servais Namur, une subvention de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'équipe première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement durant la saison 2019-2020;

Attendu que le Collège communal du 11 février 2020 a octroyé, par délégation du Conseil communal du 24 janvier 2019, à l'A.S.B.L. Basket Club Saint-Servais Namur, une subvention de 51.655,20 euros à titre d'aide financière pour l'équipe première, l'école des jeunes et le fonctionnement pendant la saison sportive 2019-2020 ainsi que pour la participation du "Basket-Club Namur-Capitale" à l'Eurocup 2019-2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 15 juillet 2021 constatant notamment une amélioration conséquente de la trésorerie nette de l'association bien que celle-ci demeure négative depuis 3 ans et que la comptabilisation des subsides doit être revue pour respecter le plan comptable ;

Attendu que le compte arrêté au 30 juin 2020 de l'A.S.B.L. Basket Club Saint-Servais Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellés	Compte au 30 juin 2020 (A)	Compte au 30 juin 2019 (B)	Différence (A-B)
Produits			
Produits d'exploitation	692.027,90 €	660.536,11 €	+ 31.491,79 €
Autres produits (financiers et exceptionnels)	7.142,33 €	128,87 €	+ 7.013,46 €
Total Produits	699.170,23 €	660.664,98 €	+ 38.505,25 €
Charges			
Charges d'exploitation	687.813,34 €	655.714,68 €	+ 32.098,66 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	4.052,37 €	8.706,91 €	- 4.654,54 €
Total Charges	691.865,71 €	664.421,59 €	+ 27.444,12 €
Résultats	+ 7.304,52 €	- 3.756,61 €	+ 11.061,13 €

Bilan			
Libellés	Compte au 30 juin 2020 (A)	Compte au 30 juin 2019 (B)	Différence (A-B)

Actif			
Total de l'actif	75.695,84 €	84.314,09 €	- 8.618,15 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	10.387,66 €	8.490,59 €	+ 1.897,07 €
Passif			
Total du passif	75.695,84 €	84.314,09 €	- 8.618,15 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	+ 7.304,52 €	- 3.756,61 €	+ 11.061,13 €
Résultat cumulé	- 7.339,03 €	- 14.643,55 €	+ 7.304,52 €

Sur proposition du Collège du 10 août 2021,

- Prend connaissance du compte arrêté au 30 juin 2020 de l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur, sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455, traduisant notamment une situation financière qui s'améliore mais qui reste préoccupante ;
- Demande à l'ASBL de prendre connaissance du rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et de tenir compte de ses remarques lors de l'élaboration de ses prochains comptes ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur, sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455, pour le fonctionnement de l'équipe première et de l'école des jeunes, pour sa participation à l'Eurocup 2019-2020 et pour son fonctionnement pendant la saison sportive 2019-2020, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

20. ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française - Wallonie-Bruxelles: présentation du compte 2020 et contrôle de l'utilisation des subventions

Vu l'article L1122-37 §1, 1° permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Collège communal en sa séance du 11 février 2020 a octroyé à l'A.S.B.L. Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles un subside de 41.310,00 € à titre d'intervention financière dans son fonctionnement en 2020;

Attendu que l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles a bénéficié de subsides en nature à hauteur de 50.687,81 € pour la mise à disposition par la Ville de Namur d'un membre du personnel et de locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 02 février 2021 relative à l'assouplissement des justifications des subventions 2020 pour les associations impactées par la crise sanitaire Covid-19;

Attendu que l'association n'a pas pu justifier l'entièreté de son subside, en raison de la baisse d'activités due à la crise sanitaire Covid-19 et que, dans le même temps, les autres partenaires institutionnels ont continué à soutenir entièrement l'association;

Attendu, qu'aucun remboursement de subside ne sera réclamé à l'association compte tenu de la situation exceptionnelle;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 15 juillet 2021;

Attendu que le compte 2020 de l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2020 (a)	Compte 2019 (b)	Différenc e (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	210.612,65 €	233.800,28 €	- 23.187,6 3 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	0,00 €	47,04 €	- 47,04 €
Total	210.612,65 €	233.847,32 €	- 23.234,6 7 €
Charges			
Charges d'exploitation	181.394,29 €	234.741,70 €	- 53.347,4 1 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	35,11 €	55,94 €	- 20,83 €
Total	181.429,40 €	234.797,64 €	- 53.368,2 4 €
Résultat	+ 29.183,25 €	- 950,32 €	+ 30.133,5 7 €

Bilan			
Libellé	Compte 2020 (a)	Compte 2019 (b)	Différenc e (a-b)
Actif			
Total de l'actif	253.028,15 €	216.172,57 €	+ 36.855,5 8 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	176.825,02 €	142.772,56 €	+ 34.052,4 6 €
Passif			
Total du passif	253.028,15 €	216.172,57 €	+ 36.855,5 8 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	+ 29.183,25 €	- 950,32 €	+ 30.133,5 7 €
Résultat cumulé	164.807,33 €	135.624,08 €	+ 29.183,2 5 €

Sur proposition du Collège du 10 août 2021,

- Prend connaissance du compte 2020 arrêté au 31 décembre 2020 de l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française - Wallonie-Bruxelles sise rue Fumal, 28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0431.659.502;
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées);
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2020 octroyées sous forme d'aides en nature et financières pour un montant total de 91.997,81 € à l'ASBL Maison de la Poésie et de la Langue française - Wallonie-Bruxelles, sise rue Fumal, 28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0431.659.502, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

21. ASBL Fête des Solidarités: présentation du compte 2020 et contrôle de l'utilisation des subventions

Vu l'article L1122-37 §1, 1° permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal en sa séance du 26 mai 2020 a octroyé à l'ASBL Fête des Solidarités un subside de 75.000,00 € à titre d'intervention financière pour son fonctionnement en 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 16 juillet 2021 expliquant notamment le changement opéré par Solidaris quant à son soutien financier envers l'ASBL Fête des Solidarités via la mise à disposition de moyens permanents (voir passif du bilan : fonds social de 300.000 € en 2020 permettant d'absorber la perte de 181.534 €) plutôt que par la couverture systématique des pertes d'exploitation de l'association via un subside annuel ;

Attendu que le compte 2020 de l'ASBL Fête des Solidarités présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2020 (a)	Compte 2019 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	393.727,39 €	4.126.298,09 €	- 3.732.570,70 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	0,00 €	0,41 €	- 0,41 €
Total	393.727,39 €	4.126.298,50 €	- 3.732.571,11 €
Charges			
Charges d'exploitation	574.511,19 €	4.107.818,92 €	+182.532,82 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	750,04 €	18.479,58 €	- 17.729,54 €
Total	575.261,23 €	4.126.298,50 €	- 3.551.037,27 €
Résultat de l'exercice 2020	- 181.533,84 €	0,00 €	- 181.533,84 €

Bilan			
Libellé	Compte 2020 (a)	Compte 2019 (b)	Différenc e (a-b)
Actif			
Total de l'actif	870.929,24 €	841.820,75 €	+29.108, 49 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	182.507,87 €	292.989,11 €	- 110.481, 24 €
Passif			
Total du passif	870.929,24 €	841.820,75 €	+ 29.108,4 9 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	- 181.533,84 €	0,00 €	- 181.533, 54 €
Résultat cumulé	- 181.533,84 €	0,00 €	- 181.533, 54 €

Sur proposition du Collège du 10 août 2021,

- Prend connaissance du compte 2020 arrêté au 31 décembre 2020 de l'ASBL Fête des Solidarités sise Rue Saint-Jean 32-38 à 1000 Bruxelles et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 0511.967.087;
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées);
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2020 octroyées pour un montant total de 75.000,00 € à l'ASBL Fête des Solidarités, sise Rue Saint-Jean 32-38 à 1000 Bruxelles et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0511.967.087, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

22. APP "CHR Sambre et Meuse": demande de garantie d'emprunts 2021

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au point 22 avec une demande de garantie d'emprunts pour 2021 concernant l'APP "CHR Sambre et Meuse".

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

J'avais une petite question. J'ai été étonné de voir que nous n'avions pas sollicité l'avis du CRAC par rapport à ce dossier. Si les informations sont bonnes également, pour les emprunts de 5 et 10 ans, il ne nécessiterait pas de garantie d'emprunts pour les associés, je voulais une précision par rapport à cela.

S'il était plus prudent de se tourner vers le CRAC, on pourrait en tout cas laisser la délibération suspendue à un avis favorable du CRAC étant entendu que si, pour l'Intercommunale dont question, les risques sont assez limités, pour la commune, cela reste quand même une somme non négligeable si les emprunts devraient être activés. C'est une question bienveillante.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, merci Monsieur Martin.

Je comprends tout à fait la préoccupation de fond. Vous me permettez, étonnamment peut-être, de plaider pour qu'il n'y ait pas cette suspension parce que ma crainte serait l'interprétation de cet acte susceptible d'être interprété comme étant un acte de méfiance à l'égard de notre hôpital public à un moment où, vous le savez, il entame des discussions avec notamment les organes mutuellistes en vue d'une prise de capital en tout ou partie.

Le principal actionnaire qu'est la Ville par le truchement du CPAS, en cette période-ci, alors que jusqu'à présent, on a toujours témoigné d'un soutien indéfectible lorsque des garanties étaient sollicitées, en vient à être hésitant ou à paraître dubitatif. Je pense que cela aurait un effet particulièrement négatif et des troubles jetés dans un contexte qui pourtant nécessite la sérénité pour les débats financiers et budgétaires et de surcroît, on n'a pas en plus pas de motif à être dubitatif et de craindre qu'il y ait une activation particulière du risque.

Au demeurant, si les discussions avec les organes mutuellistes devaient à l'avenir s'approfondir, toutes ces questions liées aussi aux garanties octroyées par les actionnaires devront aussi être mises à plat et libérées aussi le cas échéant les uns des obligations des autres.

Je pense que la demande sur le fond peut paraître légitime mais je crains un effet de contagion négatif si on devait y souscrire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je partage l'avis, ce n'était pas pour mettre de doute sur la saine gestion de la structure, je ne voudrais pas que ce soit mal interprété. C'est juste qu'il m'apparaissait important dans la logique des choses alors que l'on le sollicite régulièrement ou bien on doit le solliciter, ils nous mettent eux-mêmes des balises qu'ils ne soient pas sollicités ici dans le dossier. C'était attirer l'attention là-dessus.

En effet, sur la question de fond sur les garanties que la Ville pourrait apporter au vu de l'immobilier que pourrait représenter la structure, on peut se demander s'il y a encore une nécessité à un moment donné d'apporter des garanties, mais cela est un autre débat.

Je m'étonnais que le CRAC n'ait pas été sollicité et il n'est pas du tout question pour nous de remettre en question quoi que ce soit.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien. Dois-je comprendre que votre vote est positif?

Pour les autres groupes, pas de problème non plus?

Je vous remercie.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la décision du 08 décembre 2020 du Comité de Gestion du "CHR Sambre et Meuse" relative à l'attribution du marché d'emprunts visant à financer les différents projets d'investissements des deux sites hospitaliers;

Considérant que le dossier est parvenu au Département de Gestion financière le 06 juillet 2021;

Considérant que le volume d'emprunts porte sur 8.950.000,00 € répartis comme suit:

Lot	Durée	Montant global	Affectation
Lot 1	5 ans	1.750.000,00 €	Matériel médical et informatique
Lot 2	10 ans	1.900.000,00 €	Matériel non médical, mobilier et gros travaux
Lot 3	25 ans	5.300.000,00 €	Constructions et rénovations

Considérant que la garantie bancaire des pouvoirs associés est sollicitée à hauteur de 5.300.000,00 € dès lors que les prêts de 1.750.000,00 € d'une durée de 5 ans et de 1.900.000,00 € d'une durée de 10 ans sont octroyés "sur notoriété";

Vu sa décision du 23 avril 2012, fixant la participation de la Ville dans les dossiers de garantie d'emprunts du "CHR Sambre et Meuse" à hauteur de 10/23^{èmes}, soit à concurrence du nombre de délégués de la Ville au sein de l'A.P.P.;

Considérant que le montant à garantir par la Ville porte dès lors sur 2.304.347,83 € (10/23^{èmes} de 5.300.000,00 €);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1, 3^o et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 août 2021;

Considérant que les dossiers de garantie d'emprunts ne sont plus soumis à Tutelle d'annulation avec transmission obligatoire de l'acte et des pièces justificatives;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

- Déclare se porter caution solidaire envers les adjudicataires choisis par le Comité de Gestion du 08 décembre 2020 de l'A.P.P. "CHR Sambre et Meuse", tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, à concurrence du nombre de délégués de la commune de Namur au sein de l'A.P.P. "CHR

Sambre et Meuse", soit 2.304.347,83 € (10/23^{èmes} de 5.300.000,00 €) des emprunts précités contractés par l'A.P.P. "CHR Sambre et Meuse" répartis par durées et par organismes financiers suivants:

- 5 ans : 0,00 € (CBC - prêt sur notoriété);
- 10 ans : 0,00 € (CBC - prêt sur notoriété);
- 25 ans : 2.304.347,83 € (Belfius Banque);
- Autorise les adjudicataires à porter au débit de leur compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'A.P.P. "CHR Sambre et Meuse" et qui resteraient impayées par celle-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais;
- S'engage, jusqu'à l'échéance finale de ces emprunts et de ses propres emprunts auprès des adjudicataires, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'état et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception des recettes;
- Autorise irrévocablement les adjudicataires à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune;
- Confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par les adjudicataires, en cas de liquidation de l'emprunteur, attendu d'autre part que celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à l'adjudicataire le solde de sa dette en capital, intérêts et frais;
- S'engage, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, à faire parvenir directement aux adjudicataires le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément au cahier des charges, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation vaudra délégation irrévocable en faveur des adjudicataires.

23. APP "CHR Sambre et Meuse": comptes 2020 - prise de connaissance

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 23, c'est aussi une prise de connaissance mais des comptes 2020 de l'APP "CHR Sambre et Meuse".

Vous pouvez faire un commentaire Monsieur Warmoes même si nous ne votons pas, il s'agit d'une prise de connaissance. Je vous en prie.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je suis bien conscient que c'est une prise de connaissance mais je voulais juste faire un petit commentaire, nous avons eu la présentation en bonne et due forme, je vais le dire comme cela, en Commission du Bourgmestre des comptes du CHR Sambre et Meuse.

Je voulais juste faire une intervention par rapport au fait que le Ville soit représentée au sein

de cette institution, j'ai évoqué en Commission la question du Fonds blouses blanches, vous savez qu'il nous est cher puisque c'est en tant que PTB que nous l'avons initié et ensuite, il a été adopté au Parlement. Il se fait que le CHR a reçu 4 millions d'euros du Fonds blouses blanches dont le but est d'engager du personnel au chevet du patient pour améliorer l'encadrement dans les hôpitaux, on sait qu'il y a une pénurie à ce niveau-là. Quelque part, on est compréhensif par rapport à cela vu l'année 2020 qui a été caractérisée par le Covid et qui a été une période difficile pour les hôpitaux.

Le Directeur financier qui était présent n'avait pas les chiffres d'après notre représentant au CHR, il y aurait 9,6 équivalents temps plein qui auraient été engagés, supplémentaires en 2020 par rapport à 2019. Le Directeur financier a avoué que le CHR n'avait pas été en capacité d'engager - on sait aussi que c'est un métier en pénurie d'ailleurs - le total de ce qui correspond à ces 4 millions qui sont plusieurs dizaines d'équivalents temps plein. Si on divise par 50.000, cela fait 80. Il a dit que le rattrapage se ferait. Je voulais juste insister sur ce point quand même et le mentionner ici au Conseil communal qu'il y a un travail à faire pour avoir plus de personnel au sein du CHR et que cet argent qui vient du Fonds blouses blanches soit utilisé pour avoir plus de personnel infirmier. Je voulais juste mettre ce point en exergue.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vos remarques seront actées Monsieur Warmoes.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

J'en profite pour rebondir sur le point précédent en remerciant le Directeur financier qui est venu me présenter en long et en large les comptes, les notes assez détaillées. Je voulais, s'il le fallait, préciser que les chiffres présentés, démontrent une saine gestion de l'hôpital tant que le site Meuse que sur le site Sambre même si les chiffres sont un peu dopés vu les aides exceptionnelles qui ont été versées par la Région ou pas le Fédéral dans le cadre du Covid.

Cela étant, il n'empêche de relever que les chiffres ainsi que la trésorerie sont globalement très positifs et démontrent une santé financière assez exceptionnelle. S'il fallait souligner la confiance envers l'hôpital public, je tiens à le souligner. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 02 août 1985 fixant certaines règles en matière de gestion distincte et de comptabilité pour les hôpitaux qui dépendent d'une association créée conformément au chapitre 12 de la Loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Aide Sociale ;

Vu les dispositions de l'article 94 de la loi organique des Centres Publics d'Aide Sociale portant sur la gestion distincte des services et établissements ;

Vu l'article 16 § 2 des statuts de l'Association des Pouvoirs Publics "CHR Sambre et Meuse" stipulant que les pouvoirs associés se prononcent sur les budgets et comptes des hôpitaux ;

Attendu que les comptes annuels de l'Association des Pouvoirs Publics "CHR Sambre et Meuse" (n° d'entreprise : 0447.637.083), sise Avenue Albert 1er, 185 à 5000 Namur, ont été approuvés en Assemblée générale en date du 30 juin 2021 ;

Considérant les délibérations en Assemblée générale du 30 juin 2021 relatives aux

bilans et aux comptes de résultats 2020 du Centre Hospitalier Régional de Namur (CHRN - Site Meuse) et du Centre Hospitalier Régional Val de Sambre (CHRVS - Site Sambre) ainsi qu'au bilan et compte de résultats consolidés 2020 de l'A.P.P. "CHR Sambre et Meuse" ;

Vu les rapports techniques et financiers transmis par les institutions hospitalières en date du 07 juin 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) du 12 août 2021 ;

Sur proposition du Collège communal du 24 août 2021,

Prend connaissance des comptes de l'Association des Pouvoirs Publics "CHR Sambre et Meuse" présentés comme suit :

Institutions	Bilans au 31/12/2020	Résultats 2020	Résultats reportés
CHR de Namur	209.133.468,22 €	3.773.720,59 €	14.581.070,03 €
CHR Val de Sambre	79.336.539,42 €	1.539.388,19 €	17.750.403,32 €
A.P.P. "CHR Sambre & Meuse" consolidé	288.112.217,09 €	5.313.108,78 €	32.331.473,35 €

Copie de la délibération sera transmise à l'Association des Pouvoirs Publics "CHR Sambre et Meuse".

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

Les points 24 à 33 ont été abordés conjointement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons aux Fabriques d'églises avec les budgets 2022 pour les points 24 à 33.

Y-a-t'il des commentaires, s'il n'y en a pas, nous pouvons passer aux votes?

C'est une abstention pour le PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

En effet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pas d'autres oppositions ou abstentions, unanimité pour les autres groupes?

Je vous remercie.

24. Fabrique d'église de Gelbressée: budget 2022 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, Relative à l'élaboration des budgets 2022 des communes et plus particulièrement les pages 51 et 52;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Gelbressée, transmis à l'Évêché en date du 16 juin 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 25 juin 2021;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Gelbressée, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 14 juin 2021, réceptionné à la Ville de Namur en date du 12 juillet 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Gelbressée, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 11 septembre 2021;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 27 juillet 2021;

Sur proposition du Collège du 10 août 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Gelbressée, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 14 juin 2021 et dont les résultats sont les suivants:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	12.078,98 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>10.827,98 €</i>
Total des recettes extraordinaires	9.694,57 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	<i>9.694,57 €</i>
TOTAL DES RECETTES	21.773,55 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	5.354,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	16.419,55 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	21.773,55 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €

La dépense d'un montant de 10.827,98 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

25. Fabrique d'église de Beez: budget 2022 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, Relative à l'élaboration des budgets 2022 des communes et plus particulièrement les pages 51 et 52 ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Beez, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 06 juillet 2021, transmis simultanément à la Ville de Namur et à l'Évêché en date du 22 juillet 2021;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Beez, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 29 juillet 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Beez, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 27 septembre 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 30 juillet 2021 ;

Sur proposition du Collège du 10 août 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Beez, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 06 juillet 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	9.893,52 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>8.748,52 €</i>
Total des recettes extraordinaires	8.568,23 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	<i>8.568,23 €</i>
TOTAL DES RECETTES	18.461,75 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.800,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	14.661,75 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	18.461,75 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €
-----------------------------	--------

La dépense d'un montant de 8.748,52 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

26. Fabrique d'église de Dave: budget 2022 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, Relative à l'élaboration des budgets 2022 des communes et plus particulièrement les pages 51 et 52;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Dave, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 17 juillet 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 03 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 05 août 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Dave, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 04 octobre 2021;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 06 août 2021;

Sur proposition du Collège du 17 août 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Dave, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 17 juillet 2021 et dont les résultats sont les suivants:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	21.599,98 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>20.531,48 €</i>
Total des recettes extraordinaires	12.493,25 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	<i>10.993,25 €</i>

TOTAL DES RECETTES	34.093,23 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	9.867,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	22.726,23 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	1.500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	34.093,23 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €

La dépense d'un montant de 20.531,48 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

27. Fabrique d'église de Loyers: budget 2022 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Loyers, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 20 juillet 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 28 juillet 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 05 août 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Loyers, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 04 octobre 2021;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 06 août 2021;

Sur proposition du Collège du 17 août 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Loyers, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 20 juillet 2021 et dont les résultats sont les suivants:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	23.531,42 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>21.477,87 €</i>
Total des recettes extraordinaires	10.495,36 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	<i>5.946,20 €</i>
TOTAL DES RECETTES	34.026,78 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.150,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	23.338,78 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	4.538,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	34.026,78 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €

La dépense d'un montant de 21.477,87 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

28. Fabrique d'église de Marche-Les-Dames: budget 2022 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Marche-Les-Dames adopté par son

Conseil de Fabrique en date du 1^{er} juin 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 28 juillet 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 05 août 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Marche-Les-Dames, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 04 octobre 2021;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 06 août 2021;

Sur proposition du Collège du 17 août 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Marche-Les-Dames, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 1^{er} juin 2021 et dont les résultats sont les suivants:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	22.645,83 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>20.984,45 €</i>
Total des recettes extraordinaires	11.555,79 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	<i>6.718,21 €</i>
TOTAL DES RECETTES	34.201,62 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	4.900,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	24.464,04 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	4.837,58 €
TOTAL DES DÉPENSES	34.201,62 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €

La dépense d'un montant de 20.984,45 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

29. Fabrique d'église de Temploux: budget 2022 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45

à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Temploux, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 17 juillet 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 02 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 05 août 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du Conseil du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Temploux, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 04 octobre 2021;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 06 août 2021;

Sur proposition du Collège du 17 août 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Temploux, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 17 juillet 2021 et dont les résultats sont les suivants:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	28.508,26 €
<i>dont dotation communale</i>	24.933,71 €
Total des recettes extraordinaires	9.882,90 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	9.882,90 €
TOTAL DES RECETTES	38.391,16 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	11.485,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	26.906,16 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	38.391,16 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €

La dépense d'un montant de 24.933,71 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

30. Fabrique d'église de Belgrade: budget 2022 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Belgrade, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 04 août 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 05 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 10 août 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Belgrade, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 09 octobre 2021;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 10 août 2021;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Belgrade, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 04 août 2021 et dont les résultats sont les suivants:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	24.587,93 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>21.262,23 €</i>
Total des recettes extraordinaires	18.135,49 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	<i>18.135,49 €</i>

TOTAL DES RECETTES	42.723,42 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	10.760,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	31.963,42 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	42.723,42 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €

La dépense d'un montant de 21.262,23 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

31. **Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Lives-Sur-Meuse, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 1^{er} juillet 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 22 juillet 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 29 juillet 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Lives-Sur-Meuse, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 27 septembre 2021;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », il y a lieu de rectifier le montant de 5.843,94 € par le montant corrigé de 5.692,24 € en raison d'une erreur dans le calcul du montant du résultat présumé de 2021 et d'une erreur matérielle de calcul au Chapitre I des dépenses ordinaires;

Considérant qu'à l'article 20 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Résultat présumé de 2021 », il y a lieu de rectifier le montant de 1.157,06 € par le montant corrigé de 1.248,76 € en raison d'une erreur matérielle dans le calcul du résultat présumé de 2021;

Considérant qu'au total du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêché, il y a lieu de rectifier le montant de 3.935,00 € par le montant corrigé de 3.875,00 € en raison d'une erreur matérielle lors de l'addition du total du Chapitre;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 30 juillet 2021;

Sur proposition du Collège du 10 août 2021,

Décide de réformer les différents articles du budget 2022 de la Fabrique d'église de Lives-Sur-Meuse, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 1^{er} juillet 2021, de la façon suivante:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 17 (Supplément communal)	5.843,94 €	5.692,24 €
Recettes extraordinaires		
Article 20 (Résultat présumé 2021)	1.157,06 €	1.248,76 €
Dépenses ordinaires		
Total du Chapitre I dépenses arrêtées par l'Evêché	3.935,00 €	3.875,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2022 de ladite Fabrique, se présentent comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	5.843,94 €	5.692,24 €
<i>dont dotation communale</i>	5.843,94 €	5.692,24 €
Total des recettes extraordinaires	1.157,06 €	1.248,76 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	1.157,06 €	1.248,76 €
TOTAL DES RECETTES	7.001,00 €	6.941,00 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	3.935,00€	3.875,00 €

Dépenses Chapitre II ordinaires	3.066,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	7.001,00 €	6.941,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 5.692,24 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

32. **Fabrique d'église de Wierde: budget 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Wierde, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 14 juillet 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 29 juillet 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 04 août 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Wierde, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 03 octobre 2021;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Dotation communale », il y a lieu de rectifier le montant de 22.070,27 € par le montant corrigé de 22.070,58 € en raison d'une erreur matérielle de calcul du résultat présumé de 2021 de la Fabrique lors de l'élaboration de son budget;

Considérant qu'à l'article 20 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « résultat présumé de 2021 », il y a lieu de rectifier le montant de 8.673,29 € par le montant corrigé de 8.672,98 € en raison d'une erreur matérielle de calcul de la Fabrique lors de l'élaboration de son budget;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 04 août 2021;

Sur proposition du Collège du 17 août 2021,

Décide de réformer les différents articles du budget 2022 de la Fabrique d'église de Wierde de la façon suivante:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 17 (Dotation communale)	22.070,27 €	22.070,58 €
Recettes extraordinaires		
Article 20 (Résultat présumé de 2021)	8.673,29 €	8.672,98 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2022 de ladite Fabrique, se présentent comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	25.019,59 €	25.019,90 €
<i>dont dotation communale</i>	22.070,27 €	22.070,58 €
Total des recettes extraordinaires	9.293,29 €	9.292,98 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	8.673,29 €	8.672,98 €
TOTAL DES RECETTES	34.312,88 €	inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	4.130,00 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	29.562,88 €	inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	620,00 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	34.312,88 €	inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	0,00 €	inchangé

La dépense d'un montant de 22.070,58 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au

plus tard le dernier jour du délai de recours.

33. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent: budget 2022 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 29 juin 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 06 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 10 août 2021, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Bouge Moulin-à-Vent, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 09 octobre 2021;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », il y a lieu de rectifier le montant de 12.440,84 € par le montant corrigé de 12.447,64 € en raison de deux erreurs matérielles de la Fabrique;

Considérant qu'à l'article 50d du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Cotisation SABAM », il y a lieu de rectifier le montant de 65,00 € par le montant corrigé de 72,00 € en raison d'une erreur d'application du tarif de l'Évêché pour 2022;

Considérant qu'à l'article 20 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Résultat présumé de 2021 », il y a lieu de rectifier le montant de 12.727,06 € par le montant corrigé de 12.727,26 € en raison d'une erreur matérielle lors du recopiage du montant du résultat présumé 2021 par la Fabrique;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 11 août 2021;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide de réformer les différents articles du budget 2022 de la Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 29 juin 2021, de la façon suivante:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 17 (Supplément communal)	12.440,84 €	12.447,64 €
Dépenses ordinaires		

Article 50d (Cotisation SABAM)	65,00 €	72,00 €
Recettes extraordinaires		
Article 20 (Résultat présumé de 2021)	12.727,06 €	12.727,26 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2022 de ladite Fabrique, se présentent comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	14.690,94 €	14.697,74 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>12.440,84 €</i>	<i>12.447,64 €</i>
Total des recettes extraordinaires	12.727,06 €	12.727,26 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	<i>12.727,06 €</i>	<i>12.727,26 €</i>
TOTAL DES RECETTES	27.418,00 €	27.425,00 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	7.240,00 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	20.178,00 €	20.185,00 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	27.418,00 €	27.425,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	0,00 €	inchangé

La dépense d'un montant de 12.447,64 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

RECETTES ORDINAIRES

34. Règlement-redevance pour les activités du Département de l'Education et des Loisirs: décision de tutelle - prise de connaissance

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Attendu que le règlement-redevance pour les activités du Département de l'Education et des Loisirs adopté en sa séance du 18 mai 2021 a été approuvé par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège du 27 juillet 2021,

Prend connaissance dudit arrêté ministériel.

35. Règlement-redevance pour l'accueil extrascolaire: décision de Tutelle - prise de connaissance

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Attendu que le règlement-redevance pour l'accueil extrascolaire adopté en sa séance du 18 mai 2021 a été approuvé par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège du 27 juillet 2021,

Prend connaissance dudit arrêté ministériel.

36. Règlement-redevance sur la tarification du transport urbain par le biais du téléphérique: décision de tutelle - prise de connaissance

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juillet 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Attendu que le règlement-redevance sur la tarification du transport urbain par le biais du téléphérique adopté en sa séance du 29 juin 2021 a été approuvé par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège du 10 août 2021,

Prend connaissance dudit arrêté ministériel.

37. Règlement-redevance sur le stationnement: décision de tutelle - prise de connaissance

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le règlement-redevance sur le stationnement adopté en sa séance du 29 juin,

Sur proposition du Collège du 17 août 2021;

Prend connaissance dudit arrêté ministériel.

38. Règlements taxes: décision de tutelle - prise de connaissance

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juillet 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux

et de la Ville;

Attendu que la délibération "Allègement fiscal: Fêtes de Wallonie 2021 - mesures COVID-19" adoptée en sa séance du 29 juin 2021 a été approuvée par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège du 10 août 2021,

Prend connaissance dudit arrêté ministériel.

39. Règlement-taxe sur la gestion des déchets pour les utilisateurs de conteneurs communaux à bornes d'accès contrôlés – adoption

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 39 où il est question du règlement-taxe sur la gestion des déchets pour les utilisateurs de conteneurs communaux à bornes d'accès contrôlés.

Monsieur Demarteau puis Monsieur Warmoes.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Merci Madame la Présidente.

J'ai juste quelques questions concernant les montants de cette taxe, surtout sur la partie forfaitaire. Comment est-ce que cela a été calculé, surtout par rapport à la taxe que l'on a déjà sur la gestion des déchets? Parce que l'on peut voir ici que dans cette taxe forfaitaire, il y a déjà un certain poids qui est autorisé de dépôt de déchets pour les personnes qui la paient et si on dépasse ce nombre de kilos autorisés par la taxe forfaitaire, alors on ajoute un montant à la note en fonction du nombre de kilos déposés.

J'aimerais bien savoir le calcul parce que ce ne serait pas une forme de discrimination pour les gens qui d'un côté ont droit à ce genre de système et de pouvoir moins et vraiment au centime près, on parle de 15 centimes par kilo, par rapport à ceux qui disposent d'un sac peut-être de la Ville classique et qui ne savent pas remplir une poubelle par semaine mais ils sont obligés de le mettre parce qu'à un moment, des déchets, cela sent, surtout quand on est dans un logement où on n'a pas la possibilité de le mettre en-dehors. Comment est-ce que tout cela a été calculé? Cela nous quand même question. Quel a été le mécanisme mis en place? On espère, au fur et à mesure, que plus en plus de gens y auront accès mais il y a une petite part qui favorise peut-être les personnes qui ont accès à ces nouvelles infrastructures de poubelles conteneurs avec des badges.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes, vos questions.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, je rejoins les questions de mon collègue Loïc Demarteau. Je n'ai pas su me rendre à la Commission de Madame Deborsu donc je n'ai pas pu les poser là. J'en ajouterai une encore: qu'est-ce qu'il en est du fait que les parents d'enfants nouveau-nés ont droit à un certain nombre de sacs poubelles gratuits? Ils ne sont pas repris dans le règlement sauf si je n'ai pas bien lu, il n'y a plus ce bénéfice-là. Indépendamment de cela, vous connaissez notre position sur ce genre de règlement-taxe où on fait payer les gens pour leurs déchets indépendamment de leurs revenus. C'est, pour nous, une taxe injuste. On estime aussi que certains peuvent faire des choix, tout le monde n'a pas toujours la même possibilité de faire des choix par rapport aux déchets, tout le monde n'a pas toujours la possibilité non plus de composter dans son jardin. En tout cas, nous voterons contre ce règlement.

D'autre part, c'est une question aussi pour Madame l'Echevine. Je lisais justement dans le Soir peut-être une bonne nouvelle puisque l'on a parlé tantôt, ce qui est la mauvaise nouvelle, c'est le boom du prix des matières premières par rapport à la construction. Mais la conséquence du boom des matières premières est effectivement que la valeur de nos déchets augmente. Je lis ici "le prix de référence du plastique, du PET transparent a grimpé de 80 %, les vieux papiers et les cartons: la valeur a été multipliée par deux en 6 mois". Cela a donc doublé de valeur. L'aluminium des canettes 36 % en +. Je me dis que c'est une

bonne nouvelle puisque nous trions nos déchets et on va avoir un rabais sur notre facture de déchets alors je suppose? Puisque les déchets valent plus et que c'est le coût-vérité, est-ce que l'on va avoir une baisse de notre taxe sur les déchets? Question à Madame Deborsu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame l'Echevin.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Par contre Monsieur Warmoes, je crois que vous allez devoir répéter un peu plus fort les questions car ici, il y a un petit souci de son, je n'ai quasiment rien entendu de vos questions.

Par contre, pour Monsieur Demarteau, cela allait visiblement un peu mieux.

J'espère que je ne vais rien oublier.

Par rapport à la discrimination au niveau du prix, il faut savoir qu'au final, le coût du traitement du déchet va être le même que ce soit pour ceux qui sont en conteneurs enterrés que ceux qui utilisent les sacs, c'est-à-dire qu'ici, le prix a été fixé du 15 cents au kilo. Pour un sac poubelle, on met 6 à 7 kilos en sachant qu'on le paie 1 €, cela revient aussi à ce moment-là à 15 cents au kilo. In fine, cela ne va pas forcément favoriser ceux qui seront en conteneurs enterrés.

Ici, vous parliez des kilos prépayés, il faut savoir que les kilos prépayés, c'était imposé par la Région wallonne, c'est ainsi qu'on les a déterminés. Tous les prix fixés au niveau de la taxe, tout est fixé par la Région. C'est vraiment important que vous le saisissiez, c'est qu'au final, il n'y aura pas de discrimination entre les deux systèmes. C'est vraiment important.

Du fait du 15 cents au kilo, les kilos prépayés sont imposés par la Région et on devrait l'imposer aussi pour les sacs que l'on distribue. Seulement, c'est impossible à mettre en place au niveau concret et au niveau de la Ville de distribuer des sacs à chaque ménage. On le fait par le biais in fine des personnes qui sont exonérées de la taxe, c'est ainsi que l'on s'y retrouve. Les kilos prépayés sont imposés par la Région wallonne.

Au niveau du son, je n'ai peut-être pas tout entendu, je ne suis pas sûre d'avoir su répondre à toutes vos questions.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Je vais laisser Monsieur Warmoes reprendre son intervention et puis on fera tout en même temps par la suite, pas de souci.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Ok. Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je vais juste répéter les questions.

Ma première question, vous venez justement de répéter, vous m'entendez bien?

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

J'essaie.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je vais crier fort. Ou je rapproche le micro effectivement.

Comme cela, ça va?

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

C'est mieux.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Vous aviez dit qu'il n'y a pas de discrimination par rapport au système sacs poubelles. Je me posais la question par rapport aux jeunes parents qui reçoivent maintenant, je ne sais plus exactement, un certain nombre de rouleaux gratuits. Je pense qu'il n'y a rien de prévu dans le règlement. Cela a son importance parce que vous savez déjà qu'il y a eu le changement que les langes ne peuvent plus être dans les sacs compostables mais ils sont maintenant dans le tout-venant, ce qui est déjà un alourdissement de la facture pour ces gens. C'était

ma première question.

La deuxième question, c'était probablement à plus long terme. Je lisais dans le Soir hier que le prix des matières premières explose mais également la valeur, si on peut le dire comme cela, de nos déchets. J'avais cité les chiffres d'un doublement du prix pour les vieux papiers et cartons de 80 % d'augmentation du prix du pet transparent (le plastique) et de 36 % de l'aluminium. Je vous posais la question: est-ce que cela signifie alors, puisque vous, enfin la Région wallonne impose le coût-vérité, et notre taxe sur les déchets va diminuer. Logiquement, cela devrait être le cas.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Demarteau, il y a des questions auxquelles Madame Deborsu n'a pas encore répondu?

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Je peux d'abord répondre à Monsieur Warmoes? Si je puis me permettre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

D'accord, je vous en prie.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Pour les jeunes parents, effectivement, on n'a pas prévu de disposition particulière en la matière puisqu'ici, il y a le système des kilos prépayés qui leur sera bénéfique et qui sera bénéfique à tous les ménages d'ailleurs qui utiliseront ces conteneurs. Du fait des kilos prépayés, in fine, cela revient au même par rapport au fait que l'on ne leur donne pas de sacs gratuits.

Pour la deuxième question, par rapport au coût du traitement des déchets qui va augmenter et des matières premières notamment, effectivement, le coût-vérité est tributaire du marché du déchet. La mauvaise nouvelle, c'est que nous sommes tributaires de ce marché-là, de comment le marché va, c'est ainsi qu'en ces dernières années, le coût a énormément augmenté car il y a eu une énorme perte de recettes pour les papiers cartons qui ont énormément perdu de valeur. Nous sommes tributaires de cela. Ici, vous l'avez souligné qu'il y avait un souci avec les matières premières plastiques notamment. Je ne sais pas à quelle hauteur, cela se ressentira au niveau du coût-vérité mais c'est certain que cela aura un impact. Et malheureusement, on n'a pas la main dessus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Demarteau, y avait-il encore une question à laquelle Madame l'Echevine n'avait pas répondu?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Oui. Merci Madame la Présidente.

J'ai un peu du mal à comprendre parce que d'un autre côté, on sait que ce n'est pas possible de donner ces kilos par forfait aux personnes qui ont des sacs poubelles normaux. On sait le faire logiquement pour ceux qui utilisent les conteneurs. Mais, il y a déjà là une différence entre les deux.

Au niveau des kilos supplémentaires, on est bien à 15 centimes, je le comprends. Mais de l'autre côté, la taxe est quand même presque similaire et pourtant, il y en a qui bénéficient d'un forfait de déchets et les autres pas.

Du coup, pour moi, si je le calcule, il y a une discrimination entre les deux. J'aimerais par contre rappeler que ce n'est pas pour autant que l'on est contre ce genre de projet de conteneurs et poubelles à puce parce que je pense que c'est vraiment quelque chose d'important pour les personnes en ville, même en centre-ville, cela peut résoudre plein de soucis au niveau des commerces et que l'on n'ait pas une ville qui soit, à un certain moment, jonchée de déchets ou des poubelles le long des bâtiments etc. Il y a vraiment plein d'aspects positifs à cela mais j'ai du mal à comprendre le mécanisme et j'ai l'impression qu'il y a quand même une différence entre les deux et donc du favoritisme pour une des façons de faire alors que les citoyens ne savent rien y faire vu qu'ils habitent dans un quartier ou dans un autre.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Honnêtement, je vous rejoins.

Ici, c'est véritablement parce que c'est la Région wallonne qui nous l'impose. Sinon on rêverait aussi de... c'est vrai que si on voulait être totalement égaux... Déjà, il faut relativiser. Ici, cela concerne 42 ménages. C'est un projet-pilote, c'est un test, c'est parce que cela a été imposé en charge d'urbanisme. On veut voir comment le système fonctionne, il n'est pas parfait. Étant donné qu'on l'a imposé, on est obligé de faire avec et cela peut être intéressant de tirer des leçons pour la suite.

C'est la Région wallonne qui nous impose ces kilos prépayés. Si on voulait être 100 % égaux, ce que je rêverais que l'on soit évidemment, ce serait que l'on distribue à tous les ménages l'équivalent en kilos prépayés mais en donnant des sacs gratuits. Si ce n'est que, en faisant cela, le système est assez difficile à mettre en place au niveau logistique, du fait du système que l'on devrait mettre en place, des moyens que l'on devrait déployer, cela se ressentirait in fine dans la taxe déchets. Au final, personne n'y serait gagnant.

Ici, c'est la Région wallonne qui nous impose ces kilos prépayés. C'est la meilleure façon d'appliquer le règlement que l'on a trouvé ici. Mais j'entends votre remarque mais c'est la seule chose que l'on puisse faire ici dans l'intérêt de tous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Encore une réaction avant de passer aux votes? Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je veux juste dire, Madame Deborsu, vous n'avez pas compris ma question. Je disais justement que les matières premières, et donc les déchets, avaient augmenté, pas diminué. J'espère que vous allez surveiller que la facture que l'on présente aux ménages pour ces déchets, si la hausse des matières premières continue, comme vous le dites, on n'a pas la maîtrise sur le marché, c'est justement un problème, pour le moment, il est à la hausse et donc, normalement, on devrait avoir une baisse de la facture des déchets. J'espère que cela se réalisera. C'était cela que je voulais dire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Si j'avais bien compris, Monsieur Warmoes, c'était non de toute façon pour votre groupe? C'est une opposition?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, nous votons contre.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce n'est pas une prise de connaissance Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

S'il-vous-plait?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce n'est pas une prise de connaissance?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Non je ne crois pas, non non.

Pour le groupe DéFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

On est pour le projet de ce genre d'expérience pilote. Par contre, pour la non-clarté et les problèmes qui, pour nous, devront être corrigés par la suite, on va s'abstenir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Pour le groupe MR? Elle n'est pas là.

Oui, j'ai oublié... Je reconnais que j'ai dit MR au lieu de cdH mais j'allais y venir.

Pour le groupe Ecolo?

Pour le groupe MR en lieu et place de Madame Absil?

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Nous sommes d'accord Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le groupe PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Conformément à nos discussions lors de ce règlement-taxi, ce sera une abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Vu la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992;

Vu le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Vu la Loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales;

Vu la Loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale;

Vu la Loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale;

Vu le Code de Droit Economique et plus particulièrement les dispositions relatives à la Banque-Carrefour des Entreprises;

Vu la Loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour;

Vu l'Arrêté Royal du 16 juillet 1992 relatif au registre de la population et du registre des étrangers;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Vu le Règlement Général de Police;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la délibération du Collège du 23 février 2021 relative au guide technique sur l'installation des conteneurs enterrés précisant notamment au point 1.1. que le placement de conteneurs enterrés est actuellement limité aux cas suivants: "Habitat vertical (barre d'immeuble), forte densité de population, nouveaux lotissements libres d'impétrants et présence minimum de 100 à 150 habitants dans un rayon de 100 m;

Attendu que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents impose que la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité des ménages se situe dans une fourchette comprise entre 95 % et 110 % desdits coûts;

Attendu que le Ministre des pouvoirs locaux recommande, aux travers des dernières circulaires relatives aux communes sous plan de gestion, d'atteindre un taux de

couverture de minimum 100 %;

Attendu qu'au vu de l'évolution à la hausse des coûts réels en matière de gestion et de traitements des déchets par l'intercommunale BEP, la Ville doit adapter annuellement ses taux afin d'atteindre le ratio de couverture à 100 % et de procéder à une indexation;

Considérant que la Ville souhaite développer la gestion des déchets par conteneurs enterrés particulièrement dans les zones pourvues d'habitat de type vertical, à forte densité de population et dans les nouveaux lotissements libres d'impétrants;

Considérant que l'utilisation des conteneurs communaux récoltant les déchets seront accessibles par accès contrôlés par badge;

Considérant dès lors qu'un règlement-taxe doit être applicable pour cette gestion particulière des déchets pour les utilisateurs des conteneurs communaux à accès contrôlés;

Considérant que la taxe sur la gestion des déchets par conteneurs communaux à accès contrôlés prévoit une part fixe et une part variable en fonction du poids des déchets;

Considérant que seuls les déchets qualifiés « d'ordures ménagères brutes » (OMB) font l'objet de la taxation au poids;

Attendu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 août 2021;

Sur proposition du Collège du 17 août 2021;

Après avoir délibéré;

Adopte le règlement suivant:

Taxe sur la gestion des déchets pour les utilisateurs de conteneurs communaux à bornes d'accès contrôlés

Art. 1

Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une taxe communale annuelle et non sécable sur la gestion des déchets pour les utilisateurs de conteneurs communaux à bornes d'accès contrôlés.

Cette taxe couvre notamment la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation et la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménagers et y assimilés, en ce compris le traitement des déchets au moyen de conteneurs communaux à bornes d'accès contrôlés par le biais d'une carte d'identification électronique.

Cette taxe est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie proportionnelle tenant compte du poids des déchets de type « ordures ménagères brutes ».

Art. 2

Taxe « forfaitaire ».

2.1

§1. La taxe « forfaitaire » est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers.

Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs

personnes ayant une vie commune en un même logement.

§2. La taxe « forfaitaire » est également due pour chaque lieu d'activité, par toute personne physique, toute personne morale et par toute association sans personnalité juridique exerçant sur la commune, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, une profession libérale, une activité commerciale, industrielle ou de service.

Par lieu d'activité, il faut comprendre le(s) siège(s) d'exploitation ou le(s) siège(s) administratif(s) ou le siège social.

§3. En cas de coïncidence entre le lieu de l'activité professionnelle d'une personne physique et le lieu où est inscrit le ménage auquel appartient ladite personne physique, seule la taxe « forfaitaire » du ménage est due.

§4. En cas de coïncidence entre le lieu de l'activité d'une personne morale et le lieu où est inscrit le ménage auquel apparten(nen)t le(s) gérant(s) ou l'(es) administrateur(s) de ladite personne morale, seule la taxe « forfaitaire » du ménage est due.

§5. Dans le cadre d'une association sans personnalité juridique la taxe est due par chacun de ses membres. Toutefois, la taxe ne sera due qu'une seule fois pour autant que les membres transmettent un document signé reprenant chacun de ceux-ci ainsi que la personne de référence qui fera l'objet de l'enrôlement de la taxe.

Ce document est à transmettre au Département de Gestion Financière - SCRO – Hôtel de Ville à 5000 Namur pour le 31 janvier de l'exercice d'imposition.

2.2

2.2.1 La taxe « forfaitaire » est établie sur la base des taux pratiqués sur l'année 2021, lesquels ont été fixés comme suit:

1) pour les contribuables visés à l'article 2.1. § 1er:

- ménage composé d'une personne ("isolé") : 105 € par an;
- ménage composé de 2 à 3 personnes : 129 € par an;
- ménage composé de 4 à 5 personnes : 153 € par an;
- ménage composé de 6 personnes et + : 177 € par an;

2) pour les contribuables visés à l'article 2.1. § 2 : 216 € par an.

2.2.2 Pour les exercices 2022 à 2025, les montants de la taxe repris au point 2.2.1. seront indexés annuellement du pourcentage nécessaire pour atteindre la couverture du "coût-vérité" à 100% et arrondis à l'unité supérieure.

2.3

La taxe « forfaitaire » comprend notamment un service minimum de kilogrammes prépayés de déchets de type « ordures ménagères brutes » liés à la composition du ménage ou au type de redevable:

- 15 kg prépayés inclus dans le forfait du ménage composé d'une personne (« isolé »);
- 25 kg prépayés inclus dans le forfait du ménage composé de 2 à 3 personnes;
- 35 kg prépayés inclus dans le forfait du ménage composé de 4 à 5 personnes;
- 45 kg prépayés inclus dans le forfait du ménage composé de 6 personnes et +;
- 45 kg prépayés inclus dans le forfait du redevable défini à l'article 2.1. § 2.

Art. 3

Taxe « proportionnelle »

3.1 La taxe « proportionnelle » est due par tout utilisateur d'un conteneur communal à bornes d'accès contrôlés au moyen d'un badge délivré par l'administration communale.

Le montant de la taxe sur le poids des déchets de type « ordures ménagères brutes » est fixé à:

- 0,15 € par kilogramme de déchets.

3.2 Pour les utilisateurs visés à l'article 2.1. § 1 et 2, le calcul de la taxe s'établira sur le nombre de kilogrammes de déchets recensé, déduction faite du nombre de kilogrammes compris dans le forfait en fonction de la composition du ménage (nombre de personnes) ou du type de redevable.

3.3 L'utilisateur inscrit, après le 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, au registre de la population ou au registre des étrangers ou l'utilisateur, pour un lieu d'activité, représentant toute personne physique, toute personne morale et toute association sans personnalité juridique, exerçant sur la commune, après le 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, une profession libérale, une activité commerciale, industrielle ou de service devra s'acquitter de la taxe proportionnelle dès le 1^{er} kilogramme de déchets.

Art. 4

La taxe sur la gestion des déchets pour les utilisateurs de conteneurs communaux à bornes d'accès contrôlés est calculée comme suit:

- La taxe « forfaitaire » est établie annuellement sur la base de la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition;
- La taxe « proportionnelle » est établie annuellement après le 31/12 suivant le recensement du poids des déchets par les données reprises sur le badge d'identification électronique.

Art. 5

Accès contrôlé

Les conteneurs communaux à bornes d'accès contrôlés utilisés pour la collecte des déchets sont accessibles avec un badge d'identification électronique.

Le badge d'identification électronique est délivré par l'Administration communale.

Un seul badge est distribué par ménage ou par type de redevable.

En cas de perte, vol ou détérioration, l'utilisateur est tenu de le signaler à l'Administration communale.

Le remplacement du badge sera facturé au prix de 20,00 € et perceptible immédiatement.

Art. 6

Exonérations

La taxe « forfaitaire » n'est pas applicable:

- aux ménages dont l'ensemble des revenus bruts, avant déduction des charges, recueillis annuellement par tous les membres du ménage ne dépassent pas le montant des allocations de chômage (sur production d'une attestation de l'Administration des Contributions suivant le cas, ou production du décompte final le plus récent de l'I.P.P ou encore de tout autre document probant).

Par montant des allocations de chômage, il y a lieu d'entendre (selon la situation familiale) le montant minimum accordé à un cohabitant avec charge de famille ou à un isolé en vertu des dispositions légales en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

En outre, si le montant des revenus bruts d'un ménage, avant déduction des charges, mentionné sur le décompte de l'I.P.P., inclut des indemnités de formation, ces dernières pourront être déduites des revenus bruts (sur production d'une attestation de la caisse de chômage précisant le montant des indemnités reçues) ;

- aux personnes physiques ou morales ou aux membres de toutes associations exerçant sur le territoire de la commune une profession libérale, une activité commerciale, industrielle ou de service et dont l'ensemble des revenus professionnels bruts, avant déduction des charges, recueillis annuellement ne dépassent pas le montant des allocations de chômage (sur production d'une attestation de l'Administration des Contributions suivant le cas, ou production du décompte final le plus récent de l'I.P.P ou encore de tout autre document probant);

Par montant des allocations de chômage, il y a lieu d'entendre le montant minimum accordé à un cohabitant avec charge de famille en vertu des dispositions légales en vigueur au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

- aux organismes ou associations, sans but lucratif, poursuivant un but culturel, éducatif, philanthropique, artistique, littéraire, scientifique, sportif, ou d'utilité publique;
- aux personnes séjournant dans des homes, asiles, cliniques, maisons de santé et établissements d'accueil et qui conservent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation de l'établissement;
- aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires ou de défense sociale et qui conservent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation de l'établissement;
- aux bateliers résidant habituellement sur leur bateau sur production d'un document probant;
- aux militaires séjournant à l'étranger et qui conservent à eux seuls un ménage, et ce sur production d'une attestation du Chef de Corps;
- aux agents diplomatiques belges, les membres du personnel administratif et technique des missions diplomatiques belges, les fonctionnaires consulaires et les employés consulaires de carrière belge séjournant à l'étranger et qui conservent à eux seuls un ménage, et ce sur production d'une attestation officielle;
- aux membres du personnel de la coopération visés par l'arrêté royal du 10 avril 1967 portant statut du personnel de la coopération avec les pays en voie de développement et les personnes envoyées en mission de coopération par des associations reconnues par l'administration générale de la coopération au développement séjournant à l'étranger et qui conservent à eux seuls un ménage, et ce sur production d'une attestation officielle;

Art. 7

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Art. 8

Toute demande d'exonération doit être introduite annuellement au Département de Gestion Financière - SCRO – Hôtel de Ville à 5000 Namur.

Art. 9

En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit, datée et signée auprès du Collège communal conformément à la procédure fixée par l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un le délai fixé par l'article 371 du C.I.R. 92 de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.

Art. 10

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et

de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la Loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable.

Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable et seront recouverts par la contrainte.

Préalablement à ce rappel, un rappel par envoi simple, sans frais, sera envoyé au redevable.

Art. 11

Ce règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, publié par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

40. Acquisition de 4 aspirateurs urbains électriques "mono-flux": projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 19 juillet 2021 par la responsable du Service Propreté Publique aux termes duquel elle justifie le remplacement de quatre aspirateurs urbains électriques "mono-flux" ne présentant plus des résultats optimaux dans le cadre de la mission prioritaire du service de balayage manuel des trottoirs en zone urbaine;

Vu le cahier des charges N° E2485 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Acquisition de 4 aspirateurs urbains électriques "mono-flux"";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 76.000,00 € TVAC (62.809,92 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que ce projet fait partie du PST2 "agir pour la propreté publique";

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé « Achat matériel outillage nettoyage public »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 09 août 2021;

Vu l'avis de la Conseillère en Prévention en date du 31 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 10 août 2021,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E2485 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant estimé s'élevant à 76.000,00 € TVAC (62.809,92 € HTVA - TVA: 21%).
- de passer le marché par la procédure ouverte.

En cas d'accord du Conseil, un avis de marché sera publié au niveau national.

La dépense, d'un montant estimé à 76.000,00 € TVAC (62.809,92 € HTVA - TVA: 21%), sera imputée sur l'article 875/744-51 / 20210081 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

41. Remplacement et installation d'une tour toboggan destinée au Parc Attractif Reine Fabiola: projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Vu le rapport justificatif établi en date du 15 juillet 2021 par le Service Jeunesse (et entré au service le 2 août 2021), aux termes duquel il justifie le remplacement de la tour toboggan du PARF installée en 1998 dont le module ne correspond plus aux exigences de sécurité actuelles (contrôle Vinçotte de 2021) et est fermé;

Vu le cahier des charges N° E2493 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services relatif au « Remplacement et installation d'une tour toboggan destinée au Parc Attractif Reine Fabiola »;

Considérant que le montant maximal alloué à ce marché s'élève à 129.000,00 € TVAC (106.611,57 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que ce projet apparaît dans l'annexe 14 sous l'intitulé "Aménagement des aires de jeux";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 août 2021;

Sur proposition du Collège du 17 août 2021,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E2493 relatif au « Remplacement et installation d'une tour toboggan destinée au Parc Attractif Reine Fabiola » et le montant maximal alloué à ce marché qui s'élève à 129.000,00 € TVAC (106.611,57 € HTVA - TVA: 21%).

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

En cas d'accord du Conseil, les opérateurs économiques suivants seront consultés dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable:

- Kompan, Rue du Têris, 2 à 4100 Seraing;
- LibraPlay, Boulevard Emile-de-Laveleye, 191 à 4020 Liège;
- Danatel, Forêt Village 19b à 4870 Trooz.

Cette dépense d'un montant maximal estimé de 129.000,00 € TVAC (106.611,57 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 761/725-60/20210054 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et financée par emprunt.

42. Parc Automobile: acquisition d'une hydrocureuse sur camion - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et L3122, 4° a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le cahier des charges N° E 2488 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Acquisition d'une hydrocureuse sur camion";

Vu le rapport établi en date du 30 juin 2021 par le Service Parc Automobile, aux termes duquel il justifie l'Acquisition d'une hydrocureuse sur camion conformément au contenu des documents fournis par le Service Propreté Publique des 05 et 28 septembre 2018;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 350.000,00 € TVAC (289.256,20 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Vu l'avis du S.I.P.P.T. du 29 juin 2021;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 août 2021;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E 2488 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant estimé s'élevant à 350.000,00 € TVAC (289.256,20 € HTVA - TVA: 21%).
- de passer le marché par la procédure ouverte.

En cas d'accord du Conseil, un avis de marché sera complété et envoyé au niveau national et européen.

La dépense d'un montant estimé à 350.000,00€ TVAC (289.56,20 € HTVA - TVA: 21%),

sera imputée sur l'article 136/743-98 - 20210017 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

43. Parc Automobile: acquisition de camionnettes à énergies alternatives - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et L3122, 4° a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 01 juillet 2021 par le Service Parc Automobile, aux termes duquel il justifie l'acquisition de camionnettes à énergies alternatives:

- Lot 1: remplacer un véhicule immatriculé en 2003, plaque: HGS 514, totalisant 130.000km, présentant une corrosion importante et devant être déclassé;
- Lot 2:
 - remplacer un véhicule immatriculé NQH 464, accidenté totalement début d'année, sinistre total;
 - remplacer un véhicule immatriculé en 2004, plaque: NQH 459, totalisant 130.000km, présentant une corrosion importante et un refus au contrôle technique. Celui-ci fera l'objet d'un déclassement à la livraison du véhicule neuf;

Vu le cahier des charges N° E 2487 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Acquisition de camionnettes à énergies alternatives";

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots:

- Lot 1 (Camionnette fourgon charge utile 1000 kg (Q.P.: 1)), moteur CNG destiné au Service Nature et Espaces Verts, estimé à 50.000,00 € TVAC (41.322,31 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 2 (Petite camionnette fourgon charge utile 500 Kg (Q.P.: 2)), motorisation électrique destinées au Service Maintenance, ce dernier disposant d'une borne de charge semi rapide, estimé à 80.000,00 € TVAC (66.115,70 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 130.000,00 € TVAC (107.438,01 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Vu l'avis du S.I.P.P.T. du 29 juin 2021;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 août 2021;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E 2487 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant estimé s'élevant à 130.000,00 € TVAC (107.438,01 € HTVA - TVA: 21%).
- de passer le marché par la procédure ouverte.

En cas d'accord du Conseil, un avis de marché sera complété et envoyé au niveau national.

La dépense d'un montant estimé à 130.000,00 € TVAC (107.438,01 € HTVA - TVA: 21 %), sera imputée sur l'article 136/743-52 - 20210015 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

DATA OFFICE

44. Commission royale de Toponymie et de Dialectologie: courrier

Vu le décret relatif à la protection de la dénomination des voies et des places publiques du 28 janvier 1977 dont notamment l'article 1 prévoyant que seul le Conseil est habilité à déterminer ou à modifier la dénomination des voies et places publiques";

Vu le CDLD et notamment l'article L-1122-30 disposant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la circulaire du 23 février 2018 du SPF Intérieur relative aux directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation et notamment l'article 4 rappelant que seule la commune est habilitée à déterminer, modifier ou supprimer les noms des rues situées sur son territoire;

Vu sa décision du 29 juin 2021 décidant de dénommer l'espace situé devant le Palais de Namur Expo, "Esplanade AC/DC" et de placer une plaque commémorant les 40 ans de ce concert devenu mythique, le premier de la tournée du groupe AC/DC à Namur;

Vu le courrier du 05 août 2021 de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie marquant à titre exceptionnel son accord sur le nom de cette esplanade par l'usage d'abréviations ; que cet usage d'abréviations doit rester un cas unique et ne pas servir de précédent;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Prend connaissance de l'accord de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie sur le nom "Esplanade AC/DC".

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

45. Malonne, église Saint-Berthuin: restauration extérieure - chéneaux, façades et verrières - phase I – projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au Bureau d'Etudes Bâtiments avec le point 45 l'église Saint-Berthuin à Malonne: restauration extérieure - chéneaux, façades et verrières, la phase 1 du projet, on vous demande d'approuver le cahier des charges.

Monsieur Demarteau?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Donc, ici, on est sur l'approbation du cahier des charges. Juste pour bien comprendre comment est-ce que cela va être ventilé? Parce qu'il y a une partie pour la rénovation de cette église qui est dans la PIV, on a des montants plus importants ici. Je n'arrive pas trop à comprendre. Est-ce que je peux avoir un peu d'éclaircissements sur ce projet et comment est-ce que cela va être géré au niveau du budget et des dépenses?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Il y a d'autres questions avant que je ne cède la parole à Monsieur Auspert? Non.

Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

Pour mémoire, ce dossier est déjà venu en 2014 au niveau de l'attribution des études, vous n'étiez pas encore là Monsieur Demarteau. Je dis cela par rapport à la remarque de Monsieur Martin de tout à l'heure.

Le dossier avait été approuvé pour que l'on réalise des études. Il faut savoir que nous sommes dans un bâtiment particulier parce qu'il a été classé comme monument, tous les bâtiments classés ne bénéficient pas de l'appellation monument. Ce qui est le cas de l'église St-Berthuin de Malonne.

Pour rappel, c'est une église où il y a également pas mal de réalisations artistiques à l'intérieur uniques en Belgique. Je tiens à le dire. On a notamment une série de peintures sur cuir qui n'existent pas, ou très peu, même en Europe, et qui sont d'une valeur assez rare.

Vous me parliez du déroulé du dossier, le dossier est prévu en 3 phases si je peux parler de phases. D'une part, la partie, ici, que l'on aurait dû normalement débiter en 2017. Elle avait été annoncée, elle avait été validée par le Conseil communal à l'époque. Puis, pour une question d'opportunité et d'urgence, on a dû la mettre en attente parce qu'à l'époque, nous avions l'église St-Joseph qui venait de manière beaucoup plus urgente avec un risque d'effondrement de la charpente. On avait postposé St-Berthuin. St-Berthuin revient aujourd'hui. On en a notamment parlé tantôt dans le cadre du plan de relance.

Première étape, l'étape qui vous est proposée ici, à savoir les toitures, les charpentes, tout ce qui est chevrons, et tout ce qui est murs de soutien de l'église proprement dite, c'est la première partie, qui est une partie classée.

Pour tout vous dire, en 2018, l'AWAP a demandé que l'on reprenne le dossier et qu'on le réactive parce qu'ils avaient été déçus que l'on avait dû mettre St-Joseph avant St-Berthuin. Car pour eux, c'était un fleuron que Namur devait défendre. À l'époque, nous avons eu un courrier de l'AWAP nous demandant de réactiver le dossier.

Après cette phase qui est de tout ce que l'on appelle communément l'enveloppe du bâtiment, on devra réaliser l'intérieur.

Il y aura aussi une phase chauffage, qui sera réparé sachant que là, on doit encore tomber d'accord avec l'AWAP sur le mode de chauffage que l'on mettra dans l'église en question.

Hormis le fait que c'est une église, il faut savoir qu'elle a des objets de valeur historique, que des gens demandent à venir et pouvoir régulièrement visiter, consulter. On a régulièrement la remarque que vu que la structure n'a pas été suffisamment isolée et que l'on n'a pas eu l'occasion de réagir assez vite, il y a une crainte, c'est que les peintures sur cuir, qui sont des pièces uniques en Belgique, se détériorent. Voilà. Il n'y a pas que l'aspect, comme certains pourraient vite le schématiser, religieux. Il y a surtout un aspect patrimonial et un bâtiment qui est un rare bâtiment à Namur classé monument.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Demarteau, une réaction?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Non. Merci à Monsieur l'Echevin pour ces éclaircissements parce que c'est vrai que le dossier, pour nous, arrivait un petit peu nouvellement car il était déjà discuté depuis bien longtemps et nous n'étions pas encore au sein de cette assemblée.

Avec plus d'explications maintenant, vu qu'on le voyait un petit peu comme un bâtiment de culte et que l'on a maintenant ici un bâtiment lié à un monument, qui est vraiment du patrimoine avec du patrimoine qui a un intérieur, nous allons soutenir le projet bien que l'on a toujours une petite réticence sur certaines choses. Mais ici, on va soutenir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Pour les autres groupes, puis-je considérer qu'il y a accord?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera non pour le Musée St-Berthuin.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Un non pour le PS.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que le marché " Malonne, église de Saint-Berthuin : travaux de restauration - désignation d'un auteur de projet " a été attribué au Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHIER - GYÖMÖREY - MAHBOUB, square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles;

Considérant qu'il a été proposé d'effectuer les travaux de restauration par phases;

Considérant que ce projet a pour but la restauration extérieure de l'église, soit les cheneaux, les façades et les verrières;

Vu le cahier des charges N° BEB 798 établi par l'auteur de projet, Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHIER - GYÖMÖREY - MAHBOUB, Square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles pour la première phase des travaux relatifs la restauration extérieure de l'église, soit les cheneaux, les façades et les verrières et estimé au montant de 616.136,73 € TVAC (509.203,91 € HTVA - TVA : 21%);

Attendu que contrairement à l'article 58, §1er de la loi du 17 juin 2016, le marché ne sera pas divisé en lot et ce pour la raison suivante : constituant un travail spécifique propre à une catégorie de travaux bien déterminée, il est préférable de ne pas scinder les interventions dans un même domaine;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Ce choix repose sur le fait que :

- cette procédure est accessible pour tous les marchés et se déroule en une seule phase. Elle aboutit, par conséquent, directement à l'attribution du marché;
- tout opérateur économique peut déposer une offre en réponse à un avis de marché;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 du budget initial de l'exercice 2021 sous le libellé "travaux bâtiments culturels - Eglise de Malonne";

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW- DG04- département du

patrimoine - direction de la restauration du patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 août 2021;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 798 établi par l'auteur de projet, Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHES - GYÖMÖREY - MAHBOUB, Square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles et le montant estimé s'élevant à 616.136,73 € TVAC (509.203,91 € HTVA - TVA: 21%).
- de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Cette dépense estimée à un montant de 616.136,73 € TVAC (509.203,91 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 790/724-60/20210075 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sera financée par subsides et sera couverte par un emprunt pour la partie non subsidiée, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics, sous réserve de l'inscription des crédits ad hoc en MB2, son vote par le Conseil et son approbation par l'autorité de tutelle;

Ce dossier sera transmis à:

- la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).
- au Pouvoir subsidiant (SPW- DG04- département du patrimoine - direction de la restauration du patrimoine).

GESTION IMMOBILIERE

46. Espena et bâtiment occupé par l'ALE: suivi

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Point suivant, le point 46, il s'agit de l'Espena et du bâtiment occupé par l'ALE.

Pas de remarque? On peut approuver?

Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Madame la Présidente, si vous me le permettez, c'est un petit corollaire sur ce dossier puisqu'il va permettre de relayer les bâtiments de l'Institut Félicien Rops avec les classes qui sont créées au sein de la Caserne, du moins le développement de l'ancienne Caserne des pompiers.

Je voulais savoir si Monsieur le Bourgmestre ou Madame l'Echevine de l'Urbanisme avait une connaissance de l'évolution de ce dossier?

Je sais que des permis d'urbanisme ont été octroyés par le fonctionnaire délégué début d'année mais je voulais savoir s'il y avait une évolution. Dans le cadre du réaménagement du quartier, après la réussite des bâtiments voisins, ce serait de bon ton que la Communauté française améliore également l'environnement des lieux.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre pour donner un complément?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Très brièvement, la Fédération Wallonie-Bruxelles a consenti toute une série de travaux déjà dans l'ancienne Caserne des pompiers pour transformer le lieu en espace dédié à la pédagogie, à l'enseignement puisqu'elle essaie de rassembler sur un même espace ses pôles de formation et d'enseignement qui sont assez longs, d'Henri Maus avec Albert Jacquard, l'Ecole de Promotion Sociale, Félicien Rops et une partie des élèves qui étaient anciennement sur le bâtiment de l'Espena voisin.

Tout un temps, on a pensé d'ailleurs que la Fédération Wallonie-Bruxelles allait être intéressée par l'acquisition des bâtiments propriétés de la Ville qui sont au mitan del voye (coupure du micro) et qui abritent notamment notre Agence Locale pour l'Emploi (ALE). Des dernières informations dont nous disposons, ils ne semblent plus avoir besoin de ce bâtiment et donc ne plus envisager de l'acquérir. La seule chose qu'ils demandent, c'est que l'on puisse formaliser avec eux une sorte de servitude de passage pour pouvoir permettre une jonction plus facile entre leur bâtiment, à l'arrière du nôtre, ce vers quoi on devrait pouvoir tendre sans difficulté.

Voilà les informations dont je dispose.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà Monsieur Guillitte.

Pas d'autres questions, ni commentaires sur le fond du dossier?

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Je vous remercie Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien, nous pouvons donc passer aux votes.

Y-a-t'il unanimité sur ce point alors?

Oui, je vous remercie.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Mon camarade Robin Bruyère voulait prendre la parole. Vous ne l'avez pas vu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Non, je dois dire que j'ai des angles morts parfois, au niveau de la vision que je peux avoir ici étant donné les distances que nous devons respecter.

Je suis désolée mais je vous écoute maintenant Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Pas de souci, merci.

Avec le groupe PTB, on voulait quand même rappeler notre position de principe sur le dossier pas tellement lié au bâtiment de l'ALE mais sur le volet vert du projet de l'Espena.

On estime que la majorité fait les choses à l'envers. C'est-à-dire que d'un côté, il y a un espace vert qui existe où on va construire un centre-commercial et donc, il y a de la vie et on va y mettre du béton sur le Parc Léopold. D'un autre côté, il y a du béton avec de la pollution dont on ne maîtrise pas très bien le degré de gravité, si j'ai bien compris. À la place, on va y faire de la verdure et de la vie. On pense que cela ne marche pas et qu'il faut, surtout là où il y a du vert, entretenir, ce qui n'est pas assez fait, sans incriminer le personnel communal, mais plutôt la volonté de la Ville. D'un côté, embellir ce qui existe, verdier et non pas faire des transferts qui, in fine, sont, de notre point de vue, un peu trop risqués. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Donc pour le groupe PTB, c'est une opposition, une abstention?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Ce sera une abstention par rapport aux différents risques ce projet présente et par rapport aux considérations que mon collègue vient d'évoquer.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Abstention PTB. Pour les autres groupes, pas de problème, c'est oui?

Je vous remercie.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2019 décidant d'attribuer le marché de service portant sur la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments ainsi que pour le Service administratif et juridique des Voies publiques pour les années 2019 à 2022 (CSC n°V1253bis), à Maître Hébrant dont l'étude est sise Chaussée de Louvain, 489 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0832.520.118), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse déterminée sur base des critères d'attribution, conformément à son offre du 27 février 2019;

Considérant l'intérêt de la Ville d'acquérir le site de l'Espena, propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui jouxte les infrastructures de l'Hôtel de Ville;

Considérant que cette acquisition se ferait pour cause d'utilité publique afin d'y créer un parc public pour les citoyens;

Considérant qu'une réunion s'est tenue en présence de représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Ville le 9 juin 2021 et qu'à l'issue de cette réunion, deux pistes ont été envisagées pour le site de l'Espena, soit l'acquisition au montant de 2.100.000€, soit la cession par bail emphytéotique (la durée et le montant du canon devant être encore précisés);

Considérant que la date butoir du 31 décembre 2021 a été définie d'un commun accord entre les parties pour finaliser la procédure;

Considérant d'autre part que la Fédération Wallonie-Bruxelles a également informé la Ville de son souhait d'acquérir une bande d'environ 2 mètres de large à l'arrière de la propriété communale située rue des Bourgeois n°14 actuellement occupée par l'ALE, cette bande de terrain permettant de relier deux sites scolaires de la FWB, le site de l'ancienne caserne des pompiers et l'école Félicien Rops;

Considérant qu'après la réunion avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la suite d'une discussion en interne, au sein de la Ville, il a été décidé de procéder à une acquisition classique pour le site de l'Espena, ce qui permettra de pérenniser les aménagements prévus par la Ville sur ce site et à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'utiliser les fonds pour sa politique d'investissement;

Considérant que la cession de la bande de terrain à la Fédération Wallonie-Bruxelles a aussi été décidée via la rédaction d'un acte spécifique, les modalités étant définies ultérieurement;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 28 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 29 juin 2021,

Marque son accord de principe sur:

- l'acquisition par la Ville du site de l'Espena, situé rue des Dames Blanches,

propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui jouxte les installations communales de l'Hôtel de Ville, pour cause d'utilité publique en vue d'y créer un parc public ouvert aux citoyens, au prix de 2.100.000€, l'opération devant être finalisée pour le 31 décembre 2021,

- la cession par la Ville d'une bande de terrain située à l'arrière de la propriété communale située rue des Bourgeois n°14 (occupée par l'ALE) à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La dépense relative à l'acquisition du site de l'Espena, soit un montant de 2.100.000€ sera imputée à l'article 124/712-56-20210003 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sera financée par emprunt.

47. Gare ferroviaire: concession OTN – prolongation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 47 maintenant, la prolongation de la concession OTN à la gare ferroviaire.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Désolé si la réponse a été apportée en Commission mais est-ce que les 10 mois seront suffisants? Je ne sais pas, je me retourne vers vous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Barzin.

Mme A. Barzin, Echevine:

Comme vous le savez, les travaux de rénovation de la Halle al'Chair sont en cours depuis quelques mois maintenant. Cela avance bien. On a quelques mois complémentaires avec une possibilité d'occupation jusqu'au 31 octobre 2022 pour le centre d'informations touristiques. Cela nous paraît raisonnable et suffisant avant l'entrée en fonction dans le magnifique espace dont nous disposerons à la Halle al'Chair.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'était juste pour ne pas se retrouver sans OTN s'il y avait du retard etc. Je me dis peut-être que la SNCB avait d'autres perspectives.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le fond du dossier, c'est oui de toute façon?

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Pas de souci Madame la Présidente, j'espère ne pas être dans vos angles morts.

J'ai juste une question, une suggestion. Au niveau de l'OTN et de la gare ferroviaire, pour nous, il est important qu'il y ait toujours, avec la démarche avec les commerçants présents au sein de la gare ou par la suite avec un point, même fixe - cela peut être quelque chose d'interactif et numérique - mais d'avoir un point où les visiteurs qui viennent par la gare puissent avoir accès à certaines infos de la part de l'Office du Tourisme.

On a pu rencontrer certains commerçants de la gare qui nous disent être à des moments, certes, l'OTN n'est pas loin mais il est en-dehors en plus, ils servent de guides touristiques pour amener à l'OTN. Qu'il y ait donc une concertation avec eux ou quelque chose pour que notre gare, et on espère le quartier s'il vient à être à nouveau plus "agréable" et être la voie vers tout le reste de notre ville, qu'il puisse y avoir un point-relais de l'Office du Tourisme et une explication. Parce que l'on aura un l'Office du Tourisme au cœur de la Confluence, enfin

juste à côté mais pour nous, avec la mobilité douce etc., il faut aussi un point à la gare et quelque chose qui puisse informer nos touristes futurs avec la disparition en 2022 de l'Office du Tourisme.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Votre proposition sera actée.

Madame Barzin souhaite peut-être intervenir.

Mme A. Barzin, Echevine:

Je remercie Monsieur Demarteau pour son commentaire, c'est une idée qui avait déjà été évoquée notamment en réunion de Commission il y a quelques temps. Vous vous éloignez bien entendu du point qui est à l'ordre du jour de ce Conseil. Mais c'est un élément auquel nous prêterons attention. J'ai avec moi la Présidente de l'Office du Tourisme, on aura évidemment une attention particulière par rapport à cet élément-là.

C'est une gare qui est fort fréquentée, c'est effectivement un lieu d'accueil pour les visiteurs qui arrivent par le train, on en aura d'autres qui viendront peut-être de moins loin mais en bus. Il y a aussi toutes les interactions avec les cyclistes également. C'est un lieu auquel nous devons garder une attention quand le centre info aura déménagé dans la Halle al'Chair.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Demarteau, pour le point ici, pas d'autres commentaires?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Pas de souci pour le point, je m'excuse de m'éloigner un peu comme on parlait de la prolongation, c'était justement le moment de dire qu'après cette prolongation, il y a un futur.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Donc pas de souci pour aucun des groupes? C'est l'unanimité?

Parfait.

Vu le Code civil et plus particulièrement les articles 1875 et suivants relatifs au prêt à usage ou commodat;

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu ses décisions du 5 septembre 2013 (points 81 et 82) par lesquelles il décide d'approuver :

- le contrat de concession n° 06331.01633 par lequel la SNCB-Holding propose à la Ville la location d'un local en gare de Namur, sis place de la Station à 5000 Namur, pour une durée de 8 ans avec un loyer mensuel de 550 € (HTVA et hors charges);
- le projet de contrat de prêt à usage précaire relatif à la mise à disposition du local en gare de Namur sis place de la Station à 5000 Namur;

Vu le contrat de concession conclu entre la SNCB Holding et la Ville de Namur qui arrive à échéance le 31 décembre 2021;

Vu le contrat de prêt à usage conclu entre la Ville et l'asbl Office du Tourisme de Namur qui se termine de plein droit le 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est prévu que l'Office du Tourisme déménage dans la Halle al Chair actuellement en cours de rénovation et que les travaux ne seront pas terminés au 31 décembre de cette année;

Vu le courriel du 31 mai 2021 de l'Architecte au Bureau d'Etudes Bâtiments en charge du dossier de rénovation de la Halle al Chair, qui précise que l'occupation des lieux en octobre 2022 lui semble réaliste;

Considérant que la SNCB Holding a marqué son accord pour prolonger de 10 mois le contrat de concession, soit jusqu'au 31 octobre 2022, aux mêmes conditions que celles précisées dans le contrat en cours;

Vu le document intitulé "Contrat de concession domaine public de la SNCB - Namur - contrat n°900155, 1^{er} avenant" dont l'objet précise qu'il s'agit d'une prolongation du contrat de concession commerciale pour une durée de 10 mois;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 10 août 2021,

Marque son accord sur l'avenant n°1 intitulé "Contrat de concession domaine public de la SNCB-Namur - contrat n°900155, 1^{er} avenant" au contrat de concession en cours, portant la fin de la concession au 31 octobre 2022.

48. Tennis Citadelle: bail emphytéotique - avenant

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1222-1;

Vu la loi du 10 janvier 1824 portant sur le bail emphytéotique, modifiée par la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de Justice;

Vu la Circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 21 novembre 1990 décidant de conclure avec l'Asbl "Tennis-club Citadelle", un bail emphytéotique portant sur 6 terrains de tennis, la cafétéria, les vestiaires, la maison du concierge et le terrain, sis entre l'avenue de l'Ermitage et l'avenue du Milieu du monde, cadastrés ou l'ayant été section D N°S 235G, 235F4, 235E4 et 233I4, d'une contenance totale de 88 ares environs (...);

Vu le bail emphytéotique signé entre la Ville de Namur et l'asbl "Tennis de la Citadelle" le 26 mars 1991;

Attendu que le bail emphytéotique précité a été conclu pour une durée de 50 ans, se terminant le 25 mars 2041;

Vu le mail de Mme Céline Schreiber, Présidente du Tennis de la Citadelle (TC Citadelle), daté du 29 avril 2021, stipulant ceci :

- le TC Citadelle sollicite un avenant au bail emphytéotique en cours afin de répondre aux critères émis par Infrasports dans le cadre d'une demande de subsides (mise à disposition des biens au minimum 20 ans dans le cadre de financements Infrasports);
- l'objet de l'avenant porterait sur la prolongation du bail emphytéotique précité, pour une période souhaitée de minimum 30 ans et ce, afin de couvrir également les futurs projets du TC Citadelle;
- le TC Citadelle entreprendra prochainement d'importants projets de rénovation:
 - Dès septembre 2021, rénovation totale de ses terrains de tennis avec reconstruction allant du sous-bassement à la surface de jeux, incluant évacuation des eaux et drains, arrosage automatique, grillages, accessibilité sécurisée et abords (créations places de parking PMR et réfection des allées en pavage (vs graviers actuellement, pour accès plus aisé),
 - Par la suite, le remplacement de la bulle saisonnière actuelle couvrant 3 terrains par une nouvelle bulle qui couvrira 4 terrains;

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2021 par laquelle il décide:

- de marquer son accord de principe sur la prolongation du bail emphytéotique portant sur 6 terrains de tennis, la cafétéria, les vestiaires, la maison du concierge et le terrain, sis entre l'avenue de l'Ermitage et l'avenue du Milieu du monde, cadastrés ou l'ayant été section D N°S 235G, 235F4, 235E4 et 233I4, signé le 26 mars 1991, pour une durée de 15 ans. Le bail emphytéotique existera alors jusqu'au 25 mars 2056;
- de charger le service Gestion immobilière de lui proposer ainsi qu'au Conseil communal un projet d'avenant portant sur la prolongation du bail emphytéotique précité (15 ans);

Vu sa délibération du 24 mars 2016 par laquelle il marque son accord sur le projet d'avenant n°1 au bail emphytéotique daté du 26 mars 1991 à conclure entre la Ville de Namur et l'asbl "Tennis de la Citadelle " (n° d'entreprise : 0408.274.186);

Attendu que l'avenant sur lequel il a marqué son accord le 24 mars 2016 n'a pas été signé, un projet global est proposé au Conseil afin de régulariser la situation;

Vu le projet d'avenant n°1 au bail emphytéotique daté du 26 mars 1991 modifiant les points "exemptions" et "bail emphytéotique - durée";

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide de marquer son accord sur le projet d'avenant n°1 au bail emphytéotique daté du 26 mars 1991, à conclure entre la Ville de Namur et l'Asbl "Tennis de la Citadelle" (n° d'entreprise : 0408.274.186), représentée par Mme Carole Schreiber, Présidente du Tennis de la Citadelle et Mme Anne-Sophie Poncelet, Secrétaire.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

49. Démarche Zéro Déchet: formulaire et notice explicative 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 précisant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la délibération du 28 avril 2020 par laquelle le Collège prenait connaissance de la possibilité de majorer le subside relatif à la prévention des déchets de 0,30 €/habitant/an à 0,80 €/habitant/an lorsque la commune applique une démarche Zéro Déchet ainsi que les démarches y relatives;

Considérant que la notification de la démarche Zéro Déchet doit être renouvelée chaque année pour le 30 octobre au plus tard tant que la commune poursuit la démarche Zéro Déchet et souhaite bénéficier de la majoration du subside;

Considérant que la démarche Zéro Déchet se poursuit en 2022;

Sur proposition du Collège du 10 août 2021,

Décide d'adopter le formulaire « Notification de la démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'AGW 17 juillet 2008 » et « la Notice explicative des prescriptions de l'AGW du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche Zéro déchet ».

NATURE ET ESPACES VERTS

50. Vente de bois annuelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23;

Vu le Cahier général des charges des ventes de bois en forêts des administrations subordonnées dont notamment les articles 7 et 9;

Vu le courrier du Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie (DNF) du 3 août 2021 concernant la vente de bois pour l'exercice 2022;

Vu ce même courrier et la liste détaillée des lots proposés à la vente pour l'exercice 2022 (catalogue n° 724/2021/3384/2/39 à 53);

Considérant que quinze lots de coupe de bois seront mis en vente;

Considérant que la recette de cette vente est estimée à 19.096,84 €;

Considérant que cette vente est prévue le 28 octobre 2021, à 10.00 heures, dans la Salle Spy Fête, Rue de l'Enseignement 1 à 5190 Jemeppe-Sur-Sambre et qu'elle se déroulera administrativement;

Considérant qu'une date de revente est prévue, au besoin, le 9 novembre 2021, à 10.00 heures, au service Nature et Espaces verts (réfectoire), rue Frères Biéva, 203 à 5020 Namur (Vedrin);

Attendu qu'il y a lieu de désigner un Echevin délégué pour présider la séance qui se tiendra en présence de M. le Directeur financier ou de son représentant;

Considérant qu'un taux de TVA de 6 % doit être appliqué sur le montant des ventes de coupes de bois;

Vu les dispositions légales, notamment le Code forestier;

Sur proposition du Collège du 17 août 2021;

Approuve la vente de bois aux conditions du catalogue 724/2021/3384/2/39 à 53;

Arrête comme date de vente le le 28 octobre 2021, à 10.00 heures, dans la Salle Spy Fête, Rue de l'Enseignement 1 à 5190 Jemeppe-Sur-Sambre;

Fixe la date de remise en vente éventuelle au 9 novembre 2021, à 10.00 heures, au service Nature et Espaces verts (réfectoire), rue Frères Biéva, 203 à 5020 Namur (Vedrin).

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

51. Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021: approbation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au point 51 avec le plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 qu'on vous demande d'approuver et je vois Monsieur Demarteau qui est en forme aujourd'hui et puis Monsieur Warmoes. Je vous en prie.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Oui, c'est la rentrée, les vacances ont aidé à être bien au taquet.

Je voulais simplement remercier pour le suivi qui a été fait via la Commission communale vélo. La clarté dans les projets présentés, cela a vraiment été fait pour que nous, en tant que Conseillers, que l'on puisse facilement aussi retransmettre l'info et se rendre compte de la réalité de terrain. Je voulais souligner cela parce que c'est la preuve qu'à des moments, sur des sujets très importants, on peut collaborer et donner ses remarques si elles sont nécessaires. Remercier vraiment tout ce qui a été mis en place pour cette Commission communale vélo.

Pour ce projet, ce plan d'investissement, parce que l'on peut le voir aussi au sein de ce plan, il y a des projets qui avaient été portés par des citoyens qui venaient de la participation citoyenne auparavant. Je l'espère que, sur ces aspects de mobilité, le Ministre, en charge de la mobilité et ici de ce projet, écouterait aussi la voix des citoyens et ne penserait pas qu'aux experts comme à certains autres endroits de la ville et se dire que si les citoyens le

demandent, c'est parce que c'est important et pas uniquement en se penchant sur l'aspect technique du projet mais dans sa globalité. Je voulais juste souligner cela. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Warmoes, puis Monsieur Guillitte.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Oui, merci Madame la Présidente.

Juste pour dire que bien entendu nous soutenons ce plan Wallonie cyclable et la part communale de Namur parce que c'est quand même un investissement de 1,7 millions, c'est assez considérable.

Comme mon prédécesseur, l'orateur précédent, je salue effectivement la bonne collaboration qui a eu avec les services de la Ville et l'engagement des fonctionnaires de la Ville dans ce dossier et leurs compétences aussi d'ailleurs.

Je voulais juste pointer 2 points. D'une part, je ne doute pas que ce sera fait par ces mêmes fonctionnaires, c'est que par rapport à tous ces itinéraires qui nous ont été présentés en Commission de Madame Scailquin, qu'il faut veiller à une continuité cyclable vers et depuis ces aménagements pour qu'ils ne soient pas juste au milieu de nulle part. pour donner un exemple, l'aménagement de la rue Lemercier qui veut faire le lien entre la chaussée de Waterloo et la rue Salzennes-les-Moulins, il faudra naturellement que les cyclistes, à partir de la chaussée de Waterloo ou à partir de la rue Salzennes-les-Moulins puissent accéder en toute sécurité à ces itinéraires. C'est le premier point que je voulais souligner.

Le 2^{ème} point que je voulais souligner, c'est que tous ces tronçons, ces aménagements cyclables répondent bien entendu à un besoin de déplacement mais globalement, souvent, sur de plus longues distances et c'est positif dans ce sens-là, c'est pour cela que nous approuvons le projet. Cela ne va pas résoudre le problème principal que l'on a encore toujours à Namur, que ce soit le centre de Namur, que ce soit Jambes, que ce soit Salzennes, pour les cyclistes, on résout un certain nombre de points noirs, cela reste encore toujours excessivement dangereux et ce serait irresponsable pour les parents de laisser leurs enfants aller seuls à l'école dans notre ville malheureusement.

C'est très bien mais il faudra plus, surtout dans nos centres urbains pour que les cyclistes puissent se déplacer en toute sécurité et que l'on puisse avoir une part beaucoup plus importante de cyclistes dans la mobilité namuroise.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Monsieur Guillitte, c'est à vous.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:
Merci Madame la Présidente.

Madame la Présidente,

Chers Collègues,

Ne croyez pas que je deviens un aficionado de l'utilisation de la petite reine mais comme beaucoup de Namurois et de travailleurs du centre-ville, j'ai opté bien plus souvent pour l'utilisation de mon vélo ces deux dernières années.

Il était resté auparavant longtemps à la cave.

Je ne peux mesurer s'il a plus remplacé ma voiture que la marche à pied, mais assurément, je deviens bien plus multimodal qu'autrefois. Et c'est bien une critique qui était pendante lors de l'adoption des plans antérieurs comme lors du plan communal cyclable adopté, à quelques jours près, il y a 10 ans.

Lors de mon intervention de l'époque je faisais remarquer que bien que 40 % des Namurois habitent la vallée, pour les 60 % restants, les côtes qu'ils devaient franchir sont au moins de l'ordre de 10 % d'inclinaison.

Le vélo ne pouvait être le mode de déplacement utilisé par tous les Namurois. Il avait donc lieu de réfléchir en sorte de partager la voirie et non d'exclure un mode de déplacement pour un autre.

En dix ans, beaucoup de choses ont changé, les mentalités aussi, mais aussi et particulièrement, grâce à la généralisation du vélo assisté par un moteur électrique.

Monter la Pairelle, la côte de Bomel, la Citadelle, la Navinne et même les Trys – pour ceux qui connaissent – à Malonne sont désormais du possible sans être grand sportif.

La voiture, pour autant que les conditions de temps et de sécurité soient de mise, n'est plus exclusive.

Il faut donc se réjouir que la Ville de Namur a été retenue parmi les « Communes pilotes Wallonie cyclable ».

Toutefois, pour transformer l'essai, il était indispensable de créer les conditions propices à la parfaite intégration de ce plan et de ces investissements dans ce qui existe déjà ou ce qui était en train de se développer en matière de mobilité douce sur notre territoire communal.

En effet, afin d'éviter la dispersion des investissements dans des projets soit peu ou pas reliés entre eux, choisis de façon parfois arbitraire ou présentant une faible valeur ajoutée par rapport à ce qui se fait déjà, le plan présenté ce soir par le Collège se prononce sur des principes simples et clairs pour développer ce réseau de mobilité douce.

L'accent mis sur la sécurité des enfants – et on vient de le citer il y a quelques instants – et des élèves sur le chemin de l'école en constitue la cheville ouvrière.

En effet, favoriser la mobilité douce nous impose naturellement de renforcer la sécurité des usagers faibles que sont principalement les piétons et les cyclistes.

Assurer la sécurité des plus jeunes qui, utilisateurs aujourd'hui sur le chemin de l'école, seront et resteront les promoteurs des modes de déplacements doux dans leur vie d'adulte autant dans la vie professionnelle que pour les loisirs.

Trois grandes implantations scolaires externalisées en périphérie ont été dans un premier temps retenues: Champion, Malonne et Erpent.

Ces trois pôles secondaires importants, à partir desquels un maillage de trottoirs, chemins et sentiers et pistes cyclables est en cours de développement.

Combien n'avons-nous pas entendu pester des parents, des enseignants et bien entendu les élèves sur les difficultés de rejoindre en sécurité ces pôles sans devoir prendre la voiture?

Le but est ici de tisser une toile d'araignée autour de ces implantations scolaires et de rendre l'ensemble des décisions à prendre en matière d'investissements et de priorités à accorder par les services concernés de manière cohérente et coordonnée.

Je remercie les deux Echevinats qui collaborent pleinement pour ce faire.

Et ce afin que ce réseau de mobilité douce soit parfaitement connecté et rationalisé, permettant ces déplacements en mode doux sans rupture sur le parcours et en toute sécurité.

A la longue, d'autres implantations scolaires devront être intégrées à ce maillage, qui ne peut que s'étendre également vers les entreprises, les pôles sportifs, culturels, etc.

Je ne peux ici que souligner la vision développée par la Ville en cette matière, alliant cohérence et coordination de tous les moyens disponibles à ce jour afin d'intégrer et de profiter au mieux des budgets importants avec au moins 1,7 millions d'euros de subventions espérées qui vont être injectés dans ce Plan Wallonie Cyclable.

Je ne vais donc pas redescendre mon vélo à la cave. Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Madame Hubinon.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Comme mon collègue Bernard, j'ai retrouvé le plaisir de la petite reine même si la mienne est un peu électrique Bernard. Mais quel plaisir !

Ce qui me permet ceci dit d'insister sur un élément, c'est que le vélo n'est plus seulement un élément que l'on sort de son garage le samedi ou le dimanche pour aller se balader avec les enfants, c'est devenu un véritable moyen de transport. Je me rends la plupart du temps au travail en vélo. C'est un vrai plaisir, une facilité, moins de difficulté de parking, bref. Je pense que l'enthousiasme qui est le nôtre à soutenir, à participer à ce plan d'investissement Wallonie cyclable doit être à hauteur de ce que les citoyens namurois attendent pour pouvoir au mieux profiter de la cité et du fait de pouvoir circuler sur leurs deux roues.

Cela me permet aussi de redire tout l'enthousiasme de la CCV, Madame Scailquin a continué à travailler avec nous sur la définition des projets ou le complément de travail sur les projets puisque l'on sait que maintenant, la Région va devoir arbitrer tout cela. Mais quand les dossiers nous reviendront et que l'on pourra réanalyser les choses, la CCV se montre excessivement enthousiaste à l'idée de travailler à nouveau et de pouvoir émettre des avis éclairés sur ce qu'il se passe sur le terrain. Je pense que ce sont eux qui sont le mieux à même de nous dire ce qu'il s'y passe.

Merci à vous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nul doute que Madame l'Echevine, Stéphanie Scailquin, aura apprécié tous ces remerciements tout en prenant acte bien sûr des remarques de Monsieur Warmoes.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Désolé, je pensais que vous aviez vu que je souhaitais intervenir.

Je voulais aussi féliciter la mise en place de cette commission bien qu'elle était obligatoire, en tout cas, on peut y ressentir de ce qui nous revient une véritable chambre où les échanges et les discussions ont. Même s'il nous revient également qu'il faudrait pouvoir parfaire le modèle, notamment quant à une lisibilité améliorée dans les informations qui sont communiquées ici, en l'occurrence dans le projet où il y avait une série de données relatives à la fréquentation des lieux, les avis des riverains, des demandes des cyclistes, etc. qui n'étaient pas complets. Les orientations stratégiques sont dès lors impactées par ces informations qui n'ont pas pu être délivrées.

Je pense que ce sont les débuts de la Commission mais il faudrait que l'on puisse donner les moyens de pouvoir prendre les meilleures décisions.

Je tiens aussi à remercier les éléments complets que nous avons pu avoir lors de votre Commission, Madame Scailquin, et le travail que l'on a pu aussi mesurer important, très serré également dans les délais, on peut l'imaginer. Je pense qu'il est aussi important de respecter le travail de ceux qui participent à cette Commission.

On peut se réjouir des investissements et le fait que la majorité ait pu être sélectionnée pour prétendre à ces investissements. Pour rejoindre mon collègue, je voulais dire que les premiers plans vélo datent des années 90 avaient été lancés par le Bourgmestre Jean-Louis Close et qu'aujourd'hui, en 2021, plus que jamais, c'est un moyen de transport qui doit être valorisé et devenir une priorité et sans doute avec un plan global qui doit être davantage travaillé en fonction des projets qui seront retenus ou qui devront être améliorés en réponse à ce projet que nous allons voter ce soir.

Il y a, autour des choix qui ont été posés, une question principale qui subsiste, c'est d'un point de vue financier le tronçon Belgrade-Flawinne-Temploux qui propose de faire des nouvelles routes à travers des champs et là, je viens aussi avec le bémol que j'ai adressé en Commission, tout le monde n'est pas doté de vélo électrique et moi, pour habiter Flawinne, je dois vous dire que remonter près du terrain de foot jusqu'au-dessus, on peut faire l'exercice, je ne suis pas sûr que tout le monde restera sur son vélo si on n'est pas équipé d'un dispositif électrique. Donc, la question légitime, en tout cas, naturelle que l'on pourrait se

poser, c'est de dire pourquoi ne pas utiliser les voies régionales? Vous allez me dire "mais non, c'est régional, ce n'est pas communal".

Cela étant dit, ce sont des fonds régionaux et je pense qu'il faudrait que l'on puisse impulser ou avoir un travail entre la commune et la Région, en tout cas toutes les communes qui participent à ce plan, pour aussi signaler que peut-être il y aurait des économies d'échelle à faire en travaillant davantage sur des voies telles que celles-là en les sécurisant. Je pense que Namur a des pénétrantes régionales qui sont importantes et qu'il faut aussi considérer dans le plan global des vélos en se disant que si on veut pousser – et il faut le faire – les jeunes générations à utiliser cette voie-là, il faut aussi que les voies les plus rapides soient aussi sécurisées. Je pense que cela pourra aussi aller dans le sens d'un attrait pour la pratique du vélo, plus, comme ma collègue Hubinon disait, que le dimanche ou le week-end en famille.

C'était le regret de devoir consacrer une part importante de ces 800.000 € pour cet axe-là alors que sans doute, en ayant une vision plus rapide via les routes régionales, il aurait été possible de pouvoir faire des économies d'échelle et aussi une "praticabilité" de cet axe-là de manière plus raisonnable.

Je voulais vous dire aussi que l'on espérera qu'en plus de moyens qui sont consacrés dans ce projet, la Ville de Namur s'assurera des investissements à faire pour éliminer certains points noirs puisque l'on peut rejoindre aussi la vision du CRAC sur certains bouts de route, certains carrefours non sécurisés qui sont jugés, sur les itinéraires cyclables, trop dangereux à pratiquer. Je pense que par ces petits bouts-là, de manière générale, avec une vision plus méta, on pourra porter un réseau namurois plus praticable à ce mode de déplacement qu'il faut véritablement envisager en développement.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Avant de céder la place à Madame l'Echevine, j'ai vu aussi que Monsieur Maillen souhaitait s'exprimer.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH:

Merci Madame la Présidente.

Évidemment, j'ai la chance de faire partie de cette Commission et je m'en réjouis puisque je suis cycliste depuis des années, je continue à le faire. C'est vraiment quelque chose de très positif.

Je voudrais juste attirer l'attention pour ne pas répéter tout ce qui a déjà été dit sur un point important sur lequel on doit quand même avoir une réflexion, c'est les halages et les bords de Meuse, il y a beaucoup de cyclistes qui les empruntent maintenant avec des vélos électriques et qui roulent très vite. Je ne sais pas comment on peut sécuriser cela mais ce sont des remontées que j'ai souvent, de visu et de personnes qui m'en parlent. Évidemment, la sécurité etc. je ne vais pas refaire le débat. Mais ce point-là, je pense que cela doit être un point d'attention.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame l'Echevine.

Mme St. Scailquin, Echevine:

Merci Madame la Présidente et aux Conseillers et Conseillères qui se sont exprimés. Vous avez précédé mes remerciements Madame la Présidente.

Début d'année scolaire, les Conseillers sont en forme mais c'est bien aussi pour l'Echevine de la mobilité de pouvoir débiter avec un bulletin déjà positif, en tout cas encourageant pour ce début d'année scolaire.

Un autre point aussi extrêmement positif, je ne sais pas si vous êtes passés dernièrement en allant admirer la Confluence devant le totem qui est installé au début de la rue du Pont où il y a déjà 55.000 mouvements cyclistes qui ont été comptabilisés depuis l'installation de ce

totem depuis le 8 juillet, donc en 2 mois 55.000 vélos sont passés à cet endroit. C'est vraiment extraordinaire comme chiffre. On savait qu'il y avait beaucoup de cyclistes mais là, on peut se dire waw, c'est vraiment beaucoup. Cela nous encourage aussi à poursuivre le travail qui est entamé depuis de nombreuses années.

Les remerciements, je les partage aussi avec mon collègue, Monsieur Gennart, qui pilote ce projet avec moi. Mais c'est surtout aussi à travers notre expression aujourd'hui, celle des remerciements par rapport aux services qui ont travaillé d'arrache-pied, ont pédalé pour pouvoir aller au plus vite pour pouvoir vous présenter ce projet ambitieux dont on parle depuis plusieurs mois et qui, enfin, se concrétise avec des projets qui vous sont présentés aujourd'hui.

Pour rappel, 3 grandes phases dans le plan Wallonie cyclable. Bien sûr des montants importants avec des infrastructures pour des nouveaux cheminements cyclistes, cyclables. On l'a dit, c'est vraiment cette volonté d'avoir un maillage, d'aller d'un point A à un point B autour de pôles d'activité comme les pôles scolaires mais aussi des pôles d'emploi comme par exemple le Parc d'activité économique de Naninne qui est également relié via une des fiches projets. Un autre élément par rapport au stationnement vélo sécurisé. Et enfin, un troisième point pour résoudre les points noirs, donc pour pouvoir corriger, améliorer, amender certains éléments des plans précédents.

Comme beaucoup d'entre vous l'ont exprimé, tout cela vient de la participation des associations mais également des citoyens qui se sont engagés au niveau de la CCV.

Notre volonté, c'est vraiment, au-delà de ce qui a été fait jusqu'à présent et ce qui a été très bien fait, de pouvoir aller plus haut et plus loin. Grâce à l'essor du vélo électrique, pouvoir aussi aller chercher des nouvelles poches de cyclistes potentiels qui vont pouvoir soit aller en toute sécurité dans les écoles mais également aller de village en village et de pouvoir créer ce maillage.

Par rapport à ces maillages et à être certain que l'on n'arrive pas quelque part n'importe où au niveau du réseau mais qu'après, il y ait vraiment ce grand maillage, il faut rappeler que le plan Wallonie cyclable ne peut proposer des projets que sur des voiries communales. C'est une des conditions du plan Wallonie cyclable, on ne peut pas mettre de voiries régionales dans ce plan mais on sait, Monsieur Gennart et moi-même sommes très attentifs par rapport au suivi du plan infrastructure de la Wallonie, il y a également des projets importants d'itinéraires vélos sur notre territoire qui vont compléter ce maillage.

Les projets qui vous sont présentés aujourd'hui sont aussi réfléchis par rapport aux projets qui sont portés par la Wallonie pour proposer un ensemble cohérent pour aussi – je l'ai bien dit – sortir de ce périmètre hyper cyclable du centre-ville de Jambes et de pouvoir aller sur les hauteurs de Namur et attirer de nouveaux cyclistes à Namur pour faire encore plus gonfler ce chiffre que je vous ai proposé en début de ma réponse.

Voilà pour les éléments que je souhaitais vous dire aujourd'hui. C'est vraiment la concrétisation pas à pas de ce plan Wallonie cyclable avec des projets importants qui vous sont présentés, qui émanent de la participation citoyenne et associative, c'est bien notre volonté avec Monsieur Gennart de poursuivre cette concertation et cette participation avec les acteurs du vélo, qu'ils soient regroupés en association ou bien qu'ils soient citoyens engagés au niveau de la CCV.

C'est sûr et certain, Monsieur Maillen, que jusqu'à présent, nous avons eu 2 réunions de cette Commission, elles se sont faites, vu les circonstances, en visioconférence et cela ne permet pas tout de suite de donner aussi la sauce, faire monter la mayonnaise tout de suite entre les uns et les autres, entre les experts des administrations, des services régionaux, de la Police, de la Ville, d'Infrabel, de la SNCB, du Tec et bien d'autres et les citoyens engagés, nous comptons bien faire monter cette mayonnaise et de pouvoir encore mieux travailler avec celles et ceux qui sont engagés. On les remercie en tout cas pour les propositions qu'ils nous font et nous restons aussi attentifs à toutes les propositions qui nous sont portées par le CRAC et Pro Velo pour ne pas les citer, mais pour le citer et les remercier bien sûr pour leur travail.

Maintenant, j'entends qu'il y a, je pense, unanimité pour porter ce travail et ce beau projet Plan Wallonie Cyclable auprès du Gouvernement wallon, nous allons attendre avec impatience la décision finale du Ministre pour très rapidement pouvoir concrétiser ces projets. Croisons les doigts pour que la réponse nous vienne le plus vite possible pour qu'au-delà de tout ce que nous discutons depuis quelques mois, en tout cas, que l'on voit au plus vite la réalisation sur le terrain et que le nombre de cyclistes masculins et féminins ne fasse qu'augmenter à Namur.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour votre enthousiasme.

Y-a-t'il des Conseillers ou Conseillères qui souhaitent encore ajouter quelque chose?

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, j'ai omis de le dire et juste pour compléter, je voulais aussi saluer la démarche participative avec la CCV, notre représentant en a fait part aussi d'une part, que cela s'est déroulé positivement, d'autre part, que malheureusement, par le timing, cela a dû se faire pendant les vacances et cela n'a pas été optimal. Je voulais juste faire part de son désir de participer plus que ce qui était possible. Exprimer l'espoir que cette Commission pourra continuer à être consultée et aura toujours son mot à dire dans la politique cyclable de la Ville. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Un beau oui de tous les groupes sur ce dossier.

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-1, L-1123-23, L-3343-6 et suivants;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet relatif au plan d'investissement Wallonie cyclable;

Vu la Circulaire portant sur le Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21);

Vu la Déclaration de Politique Communale, qui entre autres points, souligne que « la mobilité est un enjeu stratégique tant pour la qualité de l'air et le cadre de vie de nos quartiers que pour l'attractivité de notre commune »;

Vu sa délibération du 08 décembre 2020 qui approuve le dossier de candidature de la Ville de Namur à l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable »;

Vu le courrier de Notification du SPW Mobilité Infrastructures daté du 25 mai 2021 relatif à l'arrêté ministériel et à la circulaire du PIWACY 20-21;

Vu le PV de la Commission communale vélo du 05 juillet 2021;

Considérant que le Collège s'est également engagé à poursuivre son action volontariste en faveur des modes actifs qui « resteront au cœur des préoccupations du Collège, consolidant chaque jour davantage notre statut de ville ouverte et avant-gardiste en matière de déplacements vélos. A cette fin, le Ravel urbain se poursuivra, de même que les aménagements de bords de fleuve destinés à en favoriser les interconnexions. »;

Considérant l'intérêt de la Ville de Namur, de se montrer exemplaire en la matière et de

répondre aux objectifs régionaux en matière de mobilité des personnes et d'augmenter de 5% la part des cyclistes;

Attendu que le Gouvernement Wallon a publié le Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21) inscrit dans la déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon 2019-2024;

Attendu que l'Arrêté de subvention précise que la Ville de Namur doit transmettre au plus tard le 1er Octobre 2021 au SPW MI, pour approbation par le Ministre, un plan d'investissement WaCy comprenant un relevé des investissements et pour chaque investissement, une fiche descriptive, établis suivant le modèle mis à disposition par le SPW MI, et que ce plan d'investissement doit avoir été préalablement approuvé par le Conseil Communal;

Attendu que le montant maximal du subside auquel peut prétendre la Ville de Namur calculé suivant les critères définis dans l'arrêté ministériel est fixé à 1.700.000€ et qu'il est réservé à des investissements sur voiries communales uniquement;

Attendu qu'il est demandé que ce plan d'investissement présente une liste de projets pour un montant total de 150 à 200% du subside (sur-programmation) mais qu'une partie seulement de ces projets sera mise en œuvre;

Attendu que le taux d'intervention est fixé à 80% du montant des travaux subsidiables;

Attendu que la part subsidiable variable est fixée à :

- 100% si l'aménagement est particulièrement favorable aux cyclistes;
- 75% si l'aménagement est non exclusivement réservé aux cyclistes;

Considérant que le Service Mobilité et le Bureau d'Etudes des Voies Publiques ont travaillé de concert pour définir le contenu d'un plan d'investissement WaCy pour la Ville de Namur sous forme d'une liste de projets sur base de ceux repris précédemment dans le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable », en cohérence avec la stratégie qui y est exprimée et qui vise notamment un développement du réseau étendu à l'échelle du grand Namur;

Considérant que le projet de plan d'investissement a été présenté pour avis à la Commission communale vélo (CCV) le 05 juillet 2021;

Considérant que les membres de la CCV ont été amenés à se prononcer sur les projets sur bases des critères de continuité, attractivité et pertinence;

Vu le tableau de synthèse des avis émis par des membres de la CCV sur la liste des projets proposés;

Considérant que ces avis ne remettent pas fondamentalement en question la liste des projets repris dans le plan d'investissement proposé et que ces avis seront pris en compte lorsque le plan aura été approuvé par le Ministre et qu'un choix de projet à mettre en œuvre devra être fait étant donné la sur-programmation;

Sur proposition du Collège du 17 août 2021;

Par ces motifs,

Approuve le plan d'investissement PIWaCy 20-21 de la Ville de Namur.

La recette estimée à un montant maximum de 1.700.000€ sera imputée à l'article 421/665-52 et ventilée aux exercices budgétaires concernés.

52. Réparations de petites et moyennes surfaces de revêtement hydrocarboné: marché quadri-annuel - années 2021 à 2024 - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le cahier spécial des charges n° V1397, établi conjointement par le BEVP et le SAJVP, relatif aux réparations de petites et moyennes surfaces de revêtement hydrocarboné dans le cadre d'un marché quadri-annuel pour les années 2021 à 2024 et estimé au montant de 399.295,16€ TVAC (329.996,00 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par le biais d'une procédure ouverte;

Que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : «Marché quadriannuel de réparations de petites et moyennes surfaces de revêtements hydrocarbonés 2021-24 »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 août 2021;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021;

Par ces motifs,

Approuve le cahier spécial des charges n° V1397 portant sur les réparations de petites et moyennes surfaces de revêtement hydrocarboné dans le cadre d'un marché quadri-annuel pour les années 2021 à 2024.

Décide de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché pour un montant de 99.823,79 € TVAC (82.499,00 € HTVA – TVA : 21 %), sera imputée, en ce qui concerne l'exercice 2021, sur l'article 421/731-60 20210033 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Les dépenses des exercices ultérieurs feront l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire des exercices respectifs concernés.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).

53. Cimetière de Malonne: réparations d'un mur d'enceinte - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article

42, § 1^{er}, 1^o, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le cahier spécial des charges n° V1384, établi conjointement par le BEVP et le SAJVP, portant sur des réparations d'un mur d'enceinte au cimetière de Malonne et estimé au montant de 95.671,94 € TVAC (79.067,72 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il est proposé de recourir à une procédure négociée sans publication préalable et de consulter plusieurs opérateurs économiques;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : «Travaux lourds d'entretien dans les cimetières (réparations de mur, problème de sécurisation, ...) »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 août 2020;

Sur proposition du Collège communal du 24 août 2021;

Par ces motifs,

Décide :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V 1384 portant sur des réparations d'un mur d'enceinte au cimetière de Malonne ;
2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 95.671,94 € TVAC (79.067,72 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 878/724-60 2021 0085 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).

54. Malonne, rue de la Dierlaire: travaux d'égouttage - marché public conjoint - SCRL Inasep - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4, L3122-2, L3343-6 et suivants, ainsi que l'article L3122-3, 4^o) relatif à la tutelle générale d'annulation concernant les délibérations des intercommunales portant sur les marchés publics ; étant entendu qu'il s'agit, dans le cas d'espèce, d'un marché public conjoint de travaux où la SCRL Inasep interviendra en qualité de pouvoir adjudicateur, notamment pour le compte de la Ville;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, § 1, 1^o a);

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu la délibération du Collège communal du 22 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant :

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu sa décision du 21 mars 2019 (point n°22) portant notamment sur l'approbation du plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives du 1^{er} juillet 2019 approuvant le plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CD0/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA,

que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE);

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2019 (point n°110) portant notamment sur sa décision de solliciter une remise de prix pour les missions d'études préalable à la réalisation des travaux divers, dont les travaux de voirie et d'égouttage rue de la Dierlaire à Malonne, moyennant un montant estimé de 2.500,00 €;

Vu la délibération du Collège communal du 4 juillet 2019 (point n°54) portant notamment sur sa décision de désigner la SCRL Inasep, dont le siège social est sis rue des Viaux,1b, à 5100 Naninne, sur base du « in house » conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour un montant total de 24.661,21 €, dont le dossier n°FAV-18-3080, à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep concernant les travaux de voirie et d'égouttage rue de la Dierlaire à Malonne, moyennant un montant de 2.424,08 €;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2020 (point n°95) portant notamment sur l'approbation du projet de convention n°VEG-PA-19-4398 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux conjoints de voirie et d'égouttage rue de la Dierlaire à Malonne, à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Vu le projet de cahier spécial des charges n° V1361 - VEG-19-4398 réalisé par le Bureau d'études Voies publiques de la Ville de Namur et portant sur un marché public conjoint de travaux relatif à la création d'un égout rue de la Dierlaire et Chemin de Reumont (Pie) à Malonne, accompagné du métré récapitulatif et du métré estimatif;

Considérant qu'il est notamment dérogé à l'article 95 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics (paiements et dérogation aux délais de vérification) impliquant la transmission, par l'adjudicataire, des déclarations de créance relatives aux travaux de voirie et aux travaux d'égouttage de manière distincte et simultanée à la SCRL Inasep, au fonctionnaire dirigeant et à la Ville, moyennant accord uniquement de la part de la SCRL Inasep sur les états d'avancement;

Considérant que le Bureau d'Etudes Voies publiques a sollicité la SCRL Inasep afin de prévoir au projet global, la réalisation de certains travaux à charge de la Ville;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 août 2021;

Sur proposition du Collège communal du 24 août 2021;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le projet de marché public conjoint de travaux relatif à la création d'un égout rue de la Dierlaire et Chemin de Reumont (Pie) à Malonne n° V1361 - VEG-19-4398 réalisé par le d'études Voies publiques de la Ville de Namur et approuvé par l'Inasep au montant estimé de 499.360,00 € HTVA (604.225,60 € TVAC - TVA : 21%), dont un montant de 265.360,26 € TVAC (219.306,00 € HTVA) à charge de la Ville;
2. de désigner la SCRL Inasep pour intervenir au nom de la Ville en qualité de pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Cette dépense estimée à un montant de 265.360,26 € TVAC (219.306,00 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 877/732-60 2021 0083 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis:

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale);
- à la SCRL Inasep dans le cadre du présent marché public conjoint de travaux.

55. Temploux, rue Grande Sambresse: marché public de travaux d'égouttage - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1123-23, L1222-3, L1222-4, L3122-2, 4°, a) ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 35, 1° ; 36 et 58;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu sa décision du 21 mars 2019 (point n°22) portant notamment sur l'approbation du plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives du 1^{er} juillet 2019 approuvant le plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu sa délibération du 22 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant :

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu sa délibération du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CD0/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduelles afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduelles des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE);

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduelles et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2019 (point n°110) portant

notamment sur sa décision de solliciter une remise de prix pour les missions d'études préalable à la réalisation des travaux divers, dont les travaux de voirie et d'égouttage, rue Grande Sambresse à Temploux, moyennant un montant estimé de 3.200,00 €;

Vu la délibération du Collège communal du 4 juillet 2019 (point n°54) portant notamment sur sa décision de désigner la SCRL Inasep, dont le siège social est sis rue des Viaux, 1b, à 5100 Naninne, sur base du « in house » conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour un montant total de 24.661,21 €, dont le dossier n°FAV-18-3059, à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep concernant les travaux sis rue Grande Sambresse à Temploux, moyennant un montant de 3.186,36 €;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2020 (point n°95) portant notamment sur l'approbation du projet de convention n°VEG-PA-19-4392 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux conjoints de voirie et d'égouttage rue Grande Sambresse à Temploux, à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Vu la délibération du Collège communal du 5 janvier 2021 (point n°55) portant notamment sur le remplacement, à l'occasion de la MB1 2021, du projet 29 par les trois suivants, également approuvés par le Conseil dans le cadre du PIC 2019-2021 :

- PIC25 Erpent - rue des Sorbiers - travaux d'égouttage et de voirie ;
- PIC26 Malonne - rue de la Dierlaire - travaux d'égouttage et de voirie ;
- PIC28 Temploux - rue de la Grande Sambresse - travaux d'égouttage et de voirie;

Vu le projet de cahier spécial des charges n° V1360 - VEG-19-4392 réalisé par le Bureau d'études Voies publiques de la Ville de Namur et portant sur un marché public conjoint de travaux relatif à la création d'un égout rue de la Grande Sambresse à Temploux, accompagné du métré récapitulatif et du métré estimatif;

Considérant qu'il est notamment dérogé à l'article 95 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics (paiements et dérogation aux délais de vérification) impliquant la transmission, par l'adjudicataire, des déclarations de créance relatives aux travaux de voirie et aux travaux d'égouttage de manière distincte et simultanée à la SCRL Inasep, au fonctionnaire dirigeant et à la Ville, moyennant accord uniquement de la part de la SCRL Inasep sur les états d'avancement;

Considérant que le Bureau d'Etudes Voies publiques a sollicité la SCRL Inasep afin de prévoir au projet global, la réalisation de certains travaux à charge de la Ville;

Considérant que ce projet est repris à l'annexe 14 du budget 2021 après MB1 sous le projet « Temploux - rue Grande Sambresse - travaux d'égouttage et de voirie »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 août 2021;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021;

Par ces motifs,

Approuve le projet de marché public conjoint de travaux relatif à la création d'un égout rue Grande Sambresse à Temploux n° V1360 - VEG-19-4392 réalisé par le d'études Voies publiques de la Ville de Namur et approuvé par l'Inasep au montant estimé de 777.814,18 € TVAC (642.821,64 € HTVA - TVA : 21%), dont un montant de 392.778,10 € TVAC (324.610,00 € HTVA) à charge de la Ville.

Décide de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 392.778,10 € TVAC (324.610,00 € HTVA –

TVA : 21%) sera imputée sur l'article 877/732-60 2021 0083 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale);
- à la SCRL Inasep dans le cadre du présent marché public conjoint de travaux.

56. Flawinne, rue Emile Mazy, 30: cession d'une parcelle du domaine public communal et création d'une emprise - lancement de l'enquête publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1123-23, L1133-1 et L1222-1;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement les articles 11 et 24;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes de recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu le courrier du 08 avril 2020 émanant de M. Emmanuel Seha, géomètre-expert, dont les bureaux sont établis à Jambes, rue de l'Orjo, 47, agissant pour le compte des demandeurs, propriétaires de l'habitation sis à 5020 Flawinne, rue Emile Mazy, 30, et transmettant un dossier de demande de modification de voirie lequel comprenant:

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;
- un plan de délimitation;
- une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Considérant que les demandeurs ont le projet de faire construire un muret de clôture et que ce projet s'accompagne préalablement du projet de modification de la voirie communale (rue Emile Mazy) via la suppression d'un excédent (empiètement de leur escalier sur le domaine public) et création d'une emprise (afin de se réserver la largeur suffisante nécessaire à l'éventuelle création d'un trottoir à cet endroit);

Considérant que, s'agissant d'un échange, à surface égal, et à valeur vénale égale, entre la Ville et les demandeurs, ces opérations pourraient avoir lieu sans soulte;

Vu le plan de délimitation dressé en date du 06 avril 2020 par le Géomètre-expert M. Emmanuel Seha, et portant sur la délimitation de la parcelle cadastrée Namur, 7^{ème} division, Flawinne, section A, numéro 409B;

Vu le rapport daté du 9 avril 2020 par la cellule des Géomètres émettant un avis favorable sous condition sur le plan de délimitation et plus particulièrement sur la limite

avec le domaine public 3-1-2-5-4;

Vu le rapport d'expertise immobilière daté du 10 juin 2020 émanant de notre Géomètre - Expert immobilier/indicateur - Expert Cadastre fixant la valeur unitaire à 36,00 € du mètre carré tant pour l'excédent de voirie de 9m² (soit 324,00 €) que pour l'emprise de 9m² dans la parcelle n°409B (soit 324,00 €);

Vu le mail du 26 mai 2020 émanant du Service Technique Voirie émettant un avis favorable sur le plan de délimitation proposé suivant les nouvelles limites 3-1-2-5-4;

Vu le mail du 04 juin 2020 émanant du Service mobilité émettant un avis favorable formulé de la manière suivante « les impacts en termes de mobilité sont minimales »;

Vu le mail du 10 juin 2020 émanant du Service Nature et Espaces verts émettant un avis favorable;

Vu le mail daté du 10 mai 2021 émanant des demandeurs confirmant la prise en charge des frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...) et les frais liés à l'enquête publique;

Sur proposition du Collège du 20 juillet 2021;

Par ces motifs,

Décide de marquer son accord de principe sur :

1. la suppression d'un excédent d'une partie du domaine public communale sis à Flawinne, rue Emile Mazy, d'une contenance de 9 centiares (9ca), tel que repris en jaune au plan du géomètre, et résultant de l'empiètement de l'escalier des demandeurs sur le domaine public.
2. la création d'une emprise sur la parcelle cadastrée section A, numéro 409B, appartenant aux demandeurs, d'une contenance de 9 centiares (9ca), tel que repris en rose au plan du géomètre, afin de se réserver la largeur suffisante nécessaire à l'éventuelle création d'un trottoir.
3. l'approbation du plan de délimitation dressé en date du 06 avril 2020 par le Géomètre-expert M. Emmanuel Seha, et portant plus particulièrement sur la limite avec le domaine public 3-1-2-5-4;
4. l'absence de soulte résultant de l'échange de terrain à surfaces égales entre les demandeurs et la Ville.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...) et les frais liés à l'enquête publique sont à charge des demandeurs.

Ce dossier sera transmis ultérieurement au SPW – DGO4, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

57. Ancien site BNP: rue des Carmes et rue Godefroid - projet NAOXIS - création d'un espace public et modification de l'alignement existant rue des Carmes - résultats de l'enquête publique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

L'ancien site BNP: rues des Carmes et Godefroid, le projet NAOXIS: création d'un espace public et modification de l'alignement existant rue des Carmes, on prend connaissance des résultats de l'enquête publique et il vous est demandé d'approuver la modification du plan général d'alignement et de la création d'une nouvelle voirie communale.

Qui souhaite prendre la parole?

Monsieur Gavroy.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Je ne serai pas long. J'ai le sourire, c'est bien, voilà. Bravo à tout le monde. Cela fera plaisir aux gens qui fréquenteront le quartier des Carmes plus tard et qui verront que l'on a bien fait

d'aller dans ce sens-là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci à vous.

Monsieur Martin souhaitait aussi prendre la parole?

Je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je ne referai pas tout le débat qui a eu lieu sur le projet mais on continuera à voter contre le projet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

On ne refera pas le débat non plus mais on restera contre le projet, comme précédemment.

Bien qu'il ait eu des améliorations sur certains points, on n'est toujours pas convaincu par l'aspect du bâtiment et du projet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Donc c'est un non, Monsieur Demarteau ainsi que pour le groupe PS.

Pour les autres groupes? Monsieur Warmoes, pas de problème?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Non, nous avons voté pour la fois passée donc nous maintenons ce vote.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Parfait. Tous les autres groupes sont pour, MR, Ecolo, cdH et PTB.

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1133-1;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes de recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la délibération du Collège communal du 23 février 2021 (point n° 109) décidant, sous réserve de l'accord du Conseil, de soumettre la modification du plan d'alignement général à enquête publique;

Vu sa délibération datée du 20 avril 2021 (point n° 17) portant sur son accord :

- sur le projet de création d'une nouvelle voirie communale (liaison piétonne);
- sur la proposition de modification du plan général d'alignement de la rue des Carmes à Namur, conformément au plan de modification du plan général d'alignement dressé par le géomètre Benoît Compère en date du 2 novembre 2020;

Vu le plan général d'alignement daté du 2 novembre 2020 dressé par le géomètre Benoît Compère;

Vu l'avis d'enquête publique daté du 21 avril 2021 portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 23 avril 2021 au 25 mai 2021 et annonçant la séance de clôture de cette enquête le 25 mai 2021 de 15h30 à

16h00 et notamment publié dans un quotidien;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections attestant que l'avis a été remis dans les boîtes aux lettres des propriétaires des immeubles situées dans un rayon de 50 m à partir des limites des parcelles considérées en date du 23 avril 2021;

Vu le certificat de publication émis par la Cellule Enquêtes publiques et Inspections daté du 1er juin 2021 certifiant que l'avis d'enquête publique a été affiché sur place et aux valves de l'Hôtel de Ville du 23 avril 2021 au 25 mai 2021;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique du 9 juin 2021 duquel il ressort que 11 remarques/observations ont été formulées;

Vu le rapport de synthèse des questions ou observations formulées pendant la période de l'enquête publique et les réponses y apportées;

Vu l'arrêté du Collège provincial daté du 22 juillet 2021 émettant un avis favorable sur le plan de modification du plan général d'alignement;

Considérant que la Province fait malgré tout une remarque et considère que l'adoption d'un plan d'alignement ne constitue pas une modification ou création de voirie en tant que telle ;

Considérant que la Province considère qu'il faudrait dresser un plan de délimitation compatible avec le plan d'alignement adopté ;

Considérant que contrairement à ce qu'affirme la Province, l'adoption d'un plan d'alignement induit une modification de la voirie communale ;

Considérant que le Conseil d'Etat définit comme ceci l'alignement général : « L'alignement est la limite fixée, par voie réglementaire, entre la voirie publique et les propriétés privées pour permettre de prévenir d'éventuels empiètements ou d'exproprier les immeubles qui dépasseraient l'alignement » (C.E., 12 novembre 2008, 187.860, Limbourg-Wallemme) ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1, 2° du décret du 6 février 2014, la modification d'une voirie communale (qui nécessite qu'une demande de permis respecte la procédure établie par le décret) est définie comme ceci : « modification d'une voirie communale: élargissement ou rétrécissement de l'espace destiné au passage du public, à l'exclusion de l'équipement des voiries » ;

Considérant dès lors que puisque l'alignement général fixe les limites entre la voirie publique et les propriétés privées, une demande de permis qui est conforme à un plan général d'alignement n'implique pas de modification de la voirie communale et ne doit, dès lors, pas être soumise à la procédure du décret du 6 février 2014 ;

Considérant que la jurisprudence du Conseil d'Etat est bien établie en ce sens et précise que ce raisonnement est applicable même dans l'hypothèse où la situation de fait n'est pas conforme à la situation de droit (voir notamment C.E., 17 décembre 2019, 245.427, Commune de Pont-à-Celles) ;

Sur proposition du Collège du 17 août 2021;

Par ces motifs,

Décide:

- de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 avril 2021 au 25 mai 2021;
- d'approuver la modification du plan général d'alignement de la rue des Carmes à Namur, conformément au plan de modification du plan général d'alignement dressé par le géomètre Benoît Compère en date du 2 novembre 2020;

- d'approuver la création d'une nouvelle voirie communale (liaison piétonne) compte tenu du fait que le plan d'alignement ouvre automatiquement la voirie.

Charge la SPRL Naoxis de prévoir un dispositif de gestion de ce nouvel espace piéton via un système de caméras.

Sollicite du demandeur une analyse genrée de l'espace public.

Conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal :

- informera le demandeur par envoi dans les 15 jours à dater de la décision ou de l'absence de décision du Conseil communal;
- enverra simultanément sa décision explicite ou implicite au Gouvernement ou à son délégué;
- informera le public de la décision explicite ou implicite par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L-1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, étant entendu que la décision sera intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours.

La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains, avec indication des voies de recours.

Ce dossier sera transmis au SPW - DGO4, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

57.1. (U) Jambes, rue des Lévriers: réfection complète d'une voirie à réaliser en urgence suite aux inondations de juillet 2021 - projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 57.1. qui est déposé en urgence. Cela concerne: Jambes, rue des Lévriers: la réfection complète d'une voirie à réaliser suites aux inondations de juillet 2021.

Est-ce que vous êtes d'accord sur l'urgence? Pas de problème?

Quant au fond du dossier, pas de problème non plus, pas de commentaire?

Oui pour tout le monde?

Ah, je vois Monsieur Bruyère. Je vous en prie.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

C'est juste une question pour savoir l'évaluation que l'on a de la durée des travaux.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Gennart va vous répondre.

M. L. Gennart, Echevin:

La nature des travaux, c'est une voirie qui a été détruite par les inondations, donc on la refait complètement. C'est une réfection complète des filets d'eau, le reprofilage et la source des eaux a été rétablie. En fait, c'était un terrassement qui avait été réalisé par des privés qui a empêché le ruissellement naturel de se dérouler et cela a sans doute provoquer des excès d'eau dans la voirie.

En principe, cela est rétabli par le privé qui l'a fait de sa propre initiative.

Les travaux devraient stabiliser l'ensemble et éviter que cela ne se reproduise.

La durée: un mois sans doute. On espère commencer début octobre pour que cela soit fait pour la Toussaint, grosso modo.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Sur le fond du dossier, pas de problème? Unanimité, merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1123-23, L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle

générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, § 1, 1° a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le descriptif des travaux, accompagné du métré et du plan (n° V1406), établi par le BEVP, portant sur un marché public de travaux de la réfection complète d'une voirie à réaliser en urgence suite aux inondations de juillet 2021 à la rue des Lévriers à Jambes et estimé au montant de 79.695,44 € TVAC (65.864,00 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il y a lieu de passer ce marché par une procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que ces travaux sont urgents en raison des dégâts importants à cette voirie dus aux récentes inondations;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 6 septembre 2021;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Vu l'urgence de la situation portant notamment sur les livraisons de carburant qui ne peuvent plus desservir les riverains tant que la route n'est pas praticable;

Sur proposition du Collège du 07 septembre 2021;

Par ces motifs,

Décide:

- d'approuver le descriptif des travaux, accompagné du métré et du plan (V1046), portant sur la réfection complète d'une voirie à réaliser en urgence suite aux inondations de juillet 2021 à la rue des Lévriers à Jambes;
- de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 79.695,44 € TVAC (65.864,00 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731-60 2021 0033 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

58. Ordonnances du Bourgmestre dans le cadre des intempéries survenues les 15 et 16 juillet 2021: confirmation par le Conseil communal

Vu l'article 134, § 1er, de la Nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance de Police du 15 juillet 2021 ordonnant l'évacuation des plaisanciers et occupants des bateaux en bord de Meuse et de Sambre sur le territoire communal;

Vu l'ordonnance de Police du 15 juillet 2021 ordonnant l'évacuation de la population en danger et en difficulté sur le territoire communal;

Vu l'ordonnance de Police du 16 juillet 2021 levant l'ordre d'évacuation de la population en danger et en difficulté sur le territoire communal;

Vu l'ordonnance de Police du 16 juillet 2021 interdisant l'organisation et la tenue d'évènements et de manifestations sur les quais et halages en bord de Meuse et de Sambre sur le territoire communal;

Vu l'ordonnance de Police du 17 juillet 2021 levant l'ordre d'évacuation des plaisanciers et occupants des bateaux en bord de Meuse et de Sambre sur le territoire communal;

Vu l'ordonnance de Police du 18 juillet 2021 levant l'interdiction d'organisation et de tenue d'évènements et de manifestations sur les quais et halages en bord de Meuse et de Sambre sur le territoire communal;

Considérant que, dans le cadre des intempéries survenues sur le territoire communal de la Ville de Namur les 15 et 16 juillet 2021, les ordonnances de Police susvisées ont été prises en urgence par le Bourgmestre ; que ces ordonnances ont été prises sur la base de l'article 134 de la Nouvelle loi communale; que cette disposition prévoit ainsi, en son paragraphe 1er, qu'*"en cas d'émeutes, d'attroupements hostiles, d'atteintes graves portées à la paix publique ou d'autres évènements imprévus, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants, le bourgmestre peut faire des ordonnances de police, à charge d'en donner sur le champ communication au Conseil, en y joignant les motifs pour lesquels il a cru devoir se dispenser de recourir au Conseil"* et que *"ces ordonnances cesseront immédiatement d'avoir effet si elles ne sont confirmées par le Conseil à sa plus prochaine réunion"*;

Considérant que, dans le cadre des intempéries précitées, lesquelles constituent un évènement difficilement prévisible, il était impératif et urgent de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sauvegarder la sécurité publique; qu'au vu de l'urgence, des dommages et des dangers susceptibles d'être occasionnés aux personnes situées sur le territoire communal, il ne pouvait manifestement être attendu la prochaine séance du Conseil communal pour sauvegarder la sécurité publique; qu'en effet, la plus prochaine réunion dudit Conseil est fixée ce 7 septembre 2021;

Considérant que les ordonnances de Police du 15 juillet 2021 ordonnant l'évacuation des plaisanciers et occupants des bateaux en bord de Meuse et de Sambre, du 15 juillet 2021 ordonnant l'évacuation de la population en danger et en difficulté et du 16 juillet 2021 interdisant l'organisation et la tenue d'évènements et de manifestations sur les quais et halages en bord de Meuse et de Sambre ont été levées, sur la base de l'article 134 de la Nouvelle loi communale et ainsi en application de la théorie du parallélisme des formes et procédures, par des ordonnances de Police datées respectivement du 16, 17 et 18 juillet 2021;

Sur proposition du Collège du 17 août 2021,

Décide de confirmer les ordonnances de Police du Bourgmestre datées des 15, 16, 17 et 18 juillet 2021 prises dans le cadre et à la suite des intempéries survenues sur le territoire communal de la Ville de Namur les 15 et 16 juillet 2021.

Conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente ordonnance sera publiée par voie d'affichage.

59. Circulation dans le piétonnier: règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu sa délibération du 30 juin 2016 relative à la circulation dans le piétonnier à Namur;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne les voiries communales et régionales;

Attendu que la reprise de la rue des Bouchers par la Ville a été approuvée par le Conseil communal;

Vu l'avis favorable du Comité interne Mobilité en date du 1er juillet 2021 d'inclure celle-ci à la zone piétonne de Namur;

Attendu qu'il s'avère utile de récapituler toutes les mesures relatives à la circulation dans les zones piétonnes dans une seule délibération;

Sur proposition du Collège du 27 juillet 2021,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Article 1 : La délibération du Conseil communal du 30 juin 2016 relative à la circulation dans les différentes zones piétonnes est abrogée.

Article 2 : L'accès est interdit à tous les véhicules, excepté de 5h30 à 7h30, de 9h à 11h30 et de 17h30 à 20h pour le chargement et le déchargement : rues de l'Ouvrage, Saint-Loup, Haute Marcelle, du Collège, de la Croix; Saint-Joseph, du Marché, des Frippiers, de la Halle, Saint-Jean, du Président, Rupplémont, Fumal, des Fossés Fleuris, du Beffroi, de Bavière, de la Monnaie, des Carmes dans sa section comprise entre les rues des Croisiers et de l'Inquiétude, de l'Inquiétude, des Bouchers, places d'Armes, Chanoine Descamps, Marché aux Légumes, Marché au Chanvre.

La circulation des cyclistes y est autorisée.

La mesure est matérialisée par le placement de panneaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

Article 3 : L'accès est interdit à tous les véhicules, excepté de 9h à 11h30, pour le chargement et le déchargement rue Basse Marcelle et Square Léopold.

La circulation des cyclistes y est autorisée.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

60. Namur et ses entités: abrogation et délimitation de la zone agglomérée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu sa délibération du 20 décembre 2018 délimitant les zones agglomérées du Grand Namur;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne les voiries communales et régionales;

Considérant que le présent règlement complémentaire a pour but de coordonner les différentes délibérations du Conseil communal délimitant les zones agglomérées à Namur et sur ses entités;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la zone agglomérée en fonction de l'habitat;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 22 février 2021 par les services de Police, Domaine public et Sécurité et de la Tutelle, il a été approuvé d'agrandir l'agglomération de la rue Frères Biéva à Vedrin, avant l'immeuble n°29;

Sur proposition du Collège du 27 juillet 2021,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Article 1 : La délibération du Conseil communal en date du 20 décembre 2018, relative à la délimitation de la zone agglomérée de Namur et de ses entités, est abrogée.

Article 2 : L'agglomération du Grand Namur est fixée comme suit :

Section de Beez :

- RN 59, en venant de Namur, à hauteur de l'immeuble n°2 (BK 0.800) ;
- RN 959, en venant de Marche-les-Dames, à hauteur de l'entrée du port de plaisance (BK 3590) ;
- Rue du Mont, à hauteur de l'immeuble n°64 ;
- Rue du Porson, à hauteur de l'immeuble n°51 ;
- Rue de la Ferme, à hauteur de l'immeuble n°43 ;
- Rue de la Libération, à sa jonction avec la RN 80 ;
- Route Industrielle, à sa jonction avec la rue d'Epamar ;

Section de Belgrade :

- RN4, à la BK 52.300 ;
- RN93, à la BK 0.500 ;
- Chemin de Morivaux, à hauteur de l'immeuble n°11 ;
- Chemin de la Plaine, à hauteur de l'immeuble n°70 ;
- Chemin du Fontillois, à son débouché sur le chemin de la Plaine ;

Section de Boninne :

- Rue de l'Eglise de Boninne, à sa jonction avec la RN80 ;
- Rue Arthur Mahaux, à sa jonction avec la RN80 ;
- Drève Boninas, à sa jonction avec la RN80 ;
- Rue Fond Saint-Poirier, à sa jonction avec la RN80 ;
- Rue Bois d'Esneux, à hauteur de l'immeuble n°43 (chemin reliant le fort de Marchovelette) ;
- Chemin les Tombes, à hauteur de l'immeuble n°24 ;
- Chemin de Boninne, à sa jonction avec le chemin les Tombes ;
- Chemin du Bois Cayet, à sa jonction avec la rue Bois de Lahaut ;

Section de Bouge :

- RN91, à hauteur de l'immeuble n°502 ;
- Rue du Grand Feu, après sa jonction avec la RN80 ;
- Rue de Lepante, à sa jonction avec la rue Hébar ;
- Rue de Lepante, après sa jonction avec la rue de La Pêcheurie ;
- Chemin des Aides, après l'immeuble n°29 ;
- Rue de la Poteresse, avant les habitations ;
- Chemin de Boninne, à hauteur de l'immeuble n°11 ;

Section de Champion :

- Rue Raymond Gustin, à son carrefour avec la RN91 ;
- Au cheminement piétons et cyclistes reliant la rue Pierre Thomé à la rue des Sarazins ;
- Rue Alexandre Colin, à hauteur de l'immeuble n°3 ;
- Rue de Fernelmont, en venant de Namur, à hauteur de l'immeuble n°26 ;
- Chemin les Tombes, avant son débouché sur la rue de Fernelmont ;
- Rue de Fernelmont, en venant de Marchovelette, à hauteur de l'immeuble n°219 ;
- Rue Notre-Dame des Champs, à son débouché sur la RN91 ;

Section de Cognelée :

- Rue Basse Chaussée, à hauteur de l'immeuble n°204 ;
- Rue Basse Chaussée, à sa jonction avec la RN91 ;
- Route de Wasseiges, avant sa jonction avec le Terre au Baur ;
- Route de Wasseiges, à hauteur de l'immeuble n°202 ;
- Rue Bois des Maires, après sa jonction avec la RN91 ;
- Rue Edmond Tillieux, avant sa jonction avec la rue Terre au Baur ;
- Rue Houyoux, à hauteur de l'immeuble n°32 ;

Section de Daussoulx :

- Trieux des Mines, entre les immeubles n°4 et n°32 ;
- Rue Del'Grète, à son débouché sur le Trieux des Mines ;
- Rue Del'Grète, à hauteur de l'immeuble n°105 ;
- Rue Del'Grète, en venant des Comognes, avant sa jonction avec le Ravel ;
- Rue de l'Echangeur, à hauteur de l'immeuble n°110 ;
- Rue de la Guillitte, à hauteur de l'immeuble n°8 ;
- Ravel 2, à ses débouchés sur l'agglomération ;

Section de Dave :

- RN947, en venant de Dinant, à hauteur de la BK 6100 ;
- RN947, en venant de Namur, à hauteur de la BK 5600 ;
- Rue des Fonds de Dave, en venant de Naninne, avant sa jonction avec la rue Grand Pré ;
- Rue de Naninne, en venant de Naninne, avant la rue des Fonds de Dave ;
- Rue du Rivage, à ses débouchés sur la RN947 (tunnels SNCB) ;
- Rue de Longeau, à sa jonction avec la RN947 ;
- Rue de Longeau, à hauteur de l'immeuble n°56 ;
- Sur le chemin empierré sortant du bois, à sa jonction avec la rue du Pont de Bois ;

Section d' Erpent :

- Rue de la Pavée, à son débouché sur la RN4 ;
- Avenue des Acacias, à son débouché sur la RN4 ;
- Drève du Parc d'Erpent, à son débouché sur la RN4 ;
- Rue des Aubépines, à son débouché sur la RN4 ;
- Allée Chant des Oiseaux, à son débouché sur la RN4 ;
- Rue de Velaine, à son débouché sur la RN4 ;
- Rue Erpent Val, avant sa jonction avec la rue du Moligna ;
- Rue du Tournoir, avant sa jonction avec la rue du Grand Tige ;
- Rue des Mille Fleurs, avant sa jonction avec l'Allée des Rosiers ;
- Rue Regnié-Durette, à hauteur de l'immeuble n°30 ;

Section de Flawinne :

- Rue Leuchère, à hauteur de l'immeuble n°57 ;
- Rue Georges Emmanuel, avant sa jonction avec la rue Château des Quatre Seigneurs ;
- Rue Château des Quatre Seigneurs, à sa jonction avec la rue Joseph Warègne ;
- Rue Fernand marchand, à hauteur de l'immeuble n°68 ;
- Rue du Déversoir, en venant de Malonne, à son débouché sur le chemin du Tir ;
- Rue Maurice Brossius, à hauteur de l'immeuble n°47 ;

Section de Gelbressée :

- RN80, en venant de Namur, à hauteur de l'immeuble n°485 ;
- RN80, en venant de Hannut, 50m avant l'immeuble n°584 ;
- RN992, en venant de Marche-les-Dames, 50m avant son carrefour avec la RN80 ;
- Rue de Gelbressée, en venant de Marche-les-Dames, à hauteur de l'immeuble n°164 ou la limite territoriale de cette section avec Marche-les-Dames ;
- Rue Ernest Moëns, en venant de Marchovelette, avant sa jonction avec le Trieu Martin ;
- Rue du Moulin-Somal, en venant de Fernelmont ou de Marchovelette, 50m avant sa jonction avec le Trieu Martin ;
- Rue de Ferraire, en venant de Franc-Waret, à hauteur de l'immeuble n°5 ;

Section de Jambes :

- RN947, à la limite territoriale des entités de Dave et de Jambes ;
- Rue du Sart-Hulet, en venant du chemin du Pont de Briques, avant sa jonction avec la rue des Pins Sylvestres ;
- Rue de la Poudrière, avant le complexe d'habitations ;
- Rue de Géronsart, avant sa jonction avec la rue de Sedent en venant de Géronsart ;
- Rue de Géronsart, à hauteur de l'immeuble n°349 ;
- Rue de Géronsart, à sa jonction avec l'avenue du Camp ;
- Rue Bertrand Janquin, en venant de la RN4, avant la rue Jean Gilson ;
- Chaussée de Marche (voirie communale), après le carrefour avec la RN4 ;
- Chaussée de Liège (voirie communale), à son débouché sur la RN90 ;
- Chemin de halage, rive droite au km 48 - Meuse ;
- RN4, à la BK 58,450;
- Rue Charles Lamquet, à son débouché sur la RN90 ;
- Rue de l'Aurore, à son débouché sur la RN4 ;
- Chemin du Pont de briques, à hauteur de l'immeuble n°67 ;
- Chemin du Pont de Briques, à hauteur de l'immeuble n°21 ;

Section de Lives-Sur-Meuse :

- Rue de Loyers, en venant de la RN90, avant sa jonction avec la rue de la Pologne ;
- Rue de Loyers, en venant de l'entité de Loyers, avant l'immeuble n°356 ;
- Rue de la Pologne, à la sortie du bois avant l'immeuble n°96 ;
- Rue de la Pologne, à la jonction de la rue du Grand Tableau avec la rue des Grosses Pierres ;
- Bois du Chetois, à la sortie du bois avant l'immeuble n°38 ;

Section de Loyers :

- Rue de Limoy, avant sa jonction avec la rue du Grand Cortil ;
- Rue de Maizeret, à la limite avec la commune d'Andenne ;
- Rue de Loyers, avant l'immeuble n°19 ;
- Rue Bossimé, avant l'immeuble n°22 ;
- Rue du Silex, avant l'immeuble n°11 ;
- Rue sur le Try, à hauteur de l'immeuble n°26 ;

Section de Malonne :

- Rue du Landoir, à son débouché sur l'Ancien Rivage ;
- Tienne Calbalasse, à hauteur de l'immeuble n°51 ;
- Route de la Navinne, avant son débouché sur la rue d'Insevaux ;
- Rue Fernand Colon-Bourgmestre, avant sa jonction avec le chemin des Deux

pays ;

- Rue du Vivier, 50m avant son débouché sur la RN954 ;
- Chemin des Campagnes, avant son débouché sur la route de la Navinne ;
- Rue du Grand-Babin, après sa jonction avec le chemin des deux Pays ;
- Route de la Navinne, à hauteur de l'immeuble n°81 ;
- Route de la Navinne, à hauteur de l'immeuble n°214 ;
- Les Marlères, à hauteur de l'immeuble n°67 ;
- Sous-la-Grange, à hauteur de l'immeuble n°15 ;
- Pays-Liège-Pays d'Îdje, avant sa jonction avec la rue de la Dierlaire ;
- Chemin de la Maie-è-l'Maî, à hauteur de l'immeuble n°23 ;
- Hautes-Calenges, avant l'immeuble n°49 ;
- Chemin du Bois du Duc, avant son débouché sur la route Royale ;
- Rue du Piroy, après la jonction avec le chemin des Deux Pays ;
- Rue Champs-de-Malonne, avant sa jonction avec Sur les Ternes ;
- Mauvais Trî-Mwais Trî, après sa jonction avec le chemin des Deux Pays ;
- Route d'Insepré, à sa jonction avec la N954 ;
- Route d'Insepré, à hauteur de l'immeuble n°73 ;
- Les Potales, après sa jonction avec la RN90 ;
- Rue de la Majolique, après sa jonction avec la RN90 ;
- Fond de Malonne, après sa jonction avec la RN90 ;

Section de Marche-les-Dames :

- Rue de Gelbressée, avant l'immeuble n° 55 ;
- Rue des Bigarreux, avant l'immeuble n°26 ;
- Rue Aux Vallées, après sa jonction avec la RN992 ;
- Rue Aux Ruwales, après sa jonction avec la rue du Ruisseau ;

Section de Namur :

- RN80, à la BK 65,300 ;
- Avenue des Champs Elysées, en venant de la RN80, avant la rue du Wisconsin ;
- RN90, en venant de Charleroi, avant sa jonction avec l'avenue Antoine Woitrin ;
- RN954, à la BK 1,100 ;
- Avenue du Milieu du Monde, à son débouché sur la RN954 ;
- Avenue Vauban, à son débouché sur la RN954 ;

Section de Naninne :

- Rue de Jausse, en venant de la RN4, immédiatement après sa jonction avec la RN4 ;
- Chemin Vert, en venant de ce dernier, à hauteur de l'immeuble n° 2 ;
- Rue Sainte-Anne, en venant de Dave, après le cimetière ;
- Rue de la Gare de Naninne, en venant de Dave, à hauteur de la limite territoriale des entités de Dave et de Naninne ;
- Rue des Flawnées, dans son tronçon venant du bois, avant l'immeuble n°37 ;
- Rue de Cotibeu, après sa jonction avec le chemin reliant la RN4 à la rue de Cotibeu ;
- Chemin de terre, en venant du zoning, avant son débouché sur la rue des Bolettes, à hauteur de l'immeuble n° 38 ;
- Rue des Scabieuses, en venant de la RN4, après sa jonction avec cette dernière ;

Section de Saint-Marc :

- Rue des Combattants de Saint-Marc, à son débouché sur la RN934 ;
- Rue du Centre, avant le cimetière ;

- Su l'Tîdge, à sa jonction avec la RN934 ;
- Chemin des Mines, à sa jonction avec la RN934 ;
- Chemin des Mines, à sa jonction avec Al'Tchôte Ewe ;
- Rue de Frizet, à sa jonction avec Al'Tchôte Ewe ;

Section de Saint-Servais :

- RN934, à la BK 0,900 ;
- Rue de la Cheminée, à hauteur de l'immeuble n°20 ;
- RN904, à la BK 2,150 ;
- Rue de Bricgniot, à hauteur de l'immeuble n°240 ;
- Ravel 2, à son débouché sur la RN934 ;
- Rue des Prés, à hauteur de l'immeuble n°124 ;
- Chemin de la Plaine, avant sa jonction avec la voirie d'accès aux bâtiments de l'hôpital psychiatrique du Beau Vallon ;

Section de Suarlée :

- Rue de Zualart, en venant de la RN4, 50m avant le dispositif ralentisseur ;
- Rue du Château de Suarlée, avant l'immeuble n°13 ;
- Rue Capitaine Aviateur Jacquet, avant l'immeuble n°14 ;
- Rue de la Grotte, à sa jonction avec la RN93 ;
- Rue Georges Roquiny, à sa jonction avec la RN958 ;
- Rue Jean Bebronne, avant l'immeuble n°24 ;
- Rue Alfred Junné, avant l'immeuble n°35 ;
- RN93, en venant de Namur, à hauteur de l'immeuble n° 204 ;

Section de Temploux :

- Route de Spy, à hauteur de l'immeuble n°31 ;
- Rue Visart de Bocarmé, à sa jonction avec la route de Spy (cimetière) ;
- Rue saint-Antoine, en venant de la route de Spy, avant sa première jonction ;
- Rue Bout du Village, en venant de la route de Spy, avant sa première jonction ;
- Rue du Fayt, avant son débouché sur la rue Roger Clément ;
- Rue Roger Clément, à hauteur de l'immeuble n°13 ;
- Rue Carrière Garot, en amont de l'immeuble n°19 ;
- Comognes de Temploux, en amont de l'immeuble n°10 ;
- Chemin des Burnes, avant son débouché sur le chemin de Moustier ;
- Rue des Trappes, à hauteur de l'immeuble n°10 ;
- RN93, en venant de Nivelles, à hauteur de l'immeuble 372 ;
- Rue de Rhisnes, 150m avant sa jonction avec la RN93 ;
- Route des Isnes, avant l'immeuble n°15 ;

Section de Vedrin :

- Chemin de la Cloche, avant sa jonction avec Su l'Tîdge ;
- Rue Haie Francotte, à hauteur de l'immeuble n°9 ;
- Rue du Bas-Daussoulx, avant le pont surplombant le Ravel 2 ;
- Rue Frères Biéva, à hauteur de l'immeuble n°29 ;
- Rue Pôlet, à sa jonction avec la rue Joseph Debehogne ;
- Rue Félicien Terwagne, à hauteur de l'immeuble n°2 ;
- rue Joseph Debehogne, à hauteur de l'immeuble n°77 ;
- Rue Pierre Depoortere, à son débouché avec la RN91 ;
- Rue Hector Fontaine, à son débouché sur la RN91 ;
- Rue du Triangle, à hauteur de l'immeuble n°2 ;
- Rue Jean Geuvsens, à son débouché sur la RN91 ;
- Chemin joignant la RN934 (Saint-Servais) à l'avenue du Panorama, à son débouché sur l'avenue du Panorama ;
- Ravel 2, à ses débouchés sur l'agglomération ;

- Le Val Vert, à son débouché sur la rue Frères Biéva ;
- Rue du Rond Chêne, à hauteur de l'immeuble n°139 ;
- Rue du Rond Chêne, avant la rue Fosse-à-l'Eau ;
- Rue Frères Biéva, avant sa jonction avec la rue Joseph Wanet ;

Section de Wépion :

- Rue Marcel Lecomte, à hauteur de l'immeuble n°267 ;
- Route des Forts, à hauteur de l'immeuble n° 23 ;
- Chemin des Etangs, avant sa jonction avec la rue Raymond Decelle ;
- RN951, à la BK 1,900;
- Rue des Fraisières, à hauteur de l'immeuble n°1 ;
- Chemin de Potisseau, en aval de l'immeuble n°168 ;
- Chemin de Potisseau, avant sa jonction avec l'avenue Sart Paradis ;
- Tienne aux Clochers, à hauteur de l'immeuble n°47 ;
- Fonds des Chênes, à hauteur de l'immeuble n°32 ;
- Tiennes aux Pierres, en aval du chemin de Bierlinfosse ;
- Chemin du Grand Ry, avant sa jonction avec la rue Pré à la Fontaine ;
- RN92, à la BK 7,120;
- Rue des Châtaigniers, avant sa double jonction avec la rue Marcel Lecomte ;
- Chemin de Halage, en venant de Profondeville, avant la rue du Barrage ;
- Rue du Barrage, à son débouché sur la RN92 ;
- Rue de la Justice, à son débouché sur la RN92 ;
- Rue du Grand Ry, à ses débouchés sur la RN92 ;
- Square du Tilloy, à son débouché sur la RN92 ;
- Rue du Suary, avant sa jonction avec l'allée de Nérès ;

Section de Wierde :

- Rue Grande, à hauteur de l'immeuble n°2 ;
- Rue des Platanes, à hauteur de l'immeuble n°93 ;
- Rue du Perseau, à hauteur de l'immeuble n°61 ;
- Rue du Pommier Sauvage, à l'arrière de l'immeuble n°61 de la rue du Perseau ;
- Rue du Fort d'Andoy, à son débouché sur la RN4 ;
- Rue des Balaives, à hauteur de l'immeuble n°123 ;
- Rue Fosse Al'Teroule, à hauteur de l'immeuble n°7 ;
- Rue du Pommier Sauvage, à hauteur de l'immeuble n°25 ;
- RN941, entre les cumulées 650 et 1200 ;
- Rue Fond du Village, à hauteur de l'immeuble N°40.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

61. Avenue Félicien Rops: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu sa délibération du 23 février 2021 décidant la suppression d'un emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°25 de l'avenue Félicien Rops à Namur;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement

les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par une riveraine aux termes de laquelle elle resollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile, suite à l'annulation de son déménagement;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 21 août 2020;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 15 juin 2021 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées devant le domicile du demandeur;

Sur proposition du Collège du 27 juillet 2021,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Article 1. : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées avenue Félicien Rops n°25 à Namur.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" dûment complété par une flèche vers le bas.

Article 2. : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

62. Rue Antoine Del Marmol: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la

circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 15 février 2021;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 9 juin 2021 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées devant le domicile du demandeur;

Sur proposition du Collège du 27 juillet 2021,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Article 1. : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Antoine Del Marmol n°5 à Namur.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" dûment complété par une flèche vers le haut avec la mention "6m".

Article 2. : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

63. Jambes, rue de Coppin: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en

commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par une riveraine aux termes de laquelle elle sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 27 mai 2021;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 30 juin 2021 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées devant le domicile du demandeur;

Sur proposition du Collège du 27 juillet 2021,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Article 1. : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue de Coppin n°171 à Jambes.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" dûment complété par une flèche vers le haut avec la mention "6m".

Article 2. : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 5 mars 2021 précisant toutefois que la carte provisoire du demandeur arrivera à expiration le 1er juillet 2022 sans garantie de prolongation;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 15 juin 2021 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées devant le domicile du demandeur;

Sur proposition du Collège du 27 juillet 2021,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Article 1. : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées place du Malpas n°5 à Malonne.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" dûment complété par une flèche vers le haut avec la mention "6m".

Article 2. : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

65. Saint-Servais, rue de la Cheminée: suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu sa délibération du 5 avril 1995 décidant la création d'un emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°48 de la rue de la Cheminée à Saint-Servais;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que l'emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées rue de la Cheminée, à hauteur de l'immeuble n°48 à Saint-Servais n'a plus lieu d'être, le demandeur étant décédé;

Sur proposition du Collège du 17 août 2021,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1

La délibération du Conseil communal, en séance du 5 avril 1995, décidant la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue de la Cheminée, à hauteur de l'immeuble n°48 à Saint-Servais est abrogée.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

66. Wépion, chaussée de Dinant: suppression d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu sa délibération du 20 février 1991 décidant la création d'un emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°729 de la chaussée de Dinant à Wépion;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements

complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu que l'emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées chaussée de Dinant, à hauteur de l'immeuble n°729 à Wépion n'a plus lieu d'être, le demandeur étant décédé;

Sur proposition du Collège du 27 juillet 2021,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Article 1. : La délibération du Conseil communal, en séance du 20 février 1991 , décidant la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées chaussée de Dinant, à hauteur de l'immeuble n°729 à Wépion est abrogée.

Article 2. : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

67. Bouge, avenue Baudouin 1er: interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu sa délibération du 29 juin 1983 décidant d'une interdiction de stationnement au moyen d'une ligne jaune discontinue rue Charles Simon et avenue Baudouin 1er à Bouge;

Vu sa délibération du 18 mai 2021 décidant d'abroger toute mesure liée à une interdiction de stationnement au moyen d'une ligne jaune discontinue rue Charles Simon à Bouge;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'article 1er de sa délibération du 29 juin 1983, la mesure relative à l'interdiction de stationnement rue Charles Simon, entre les immeubles n°47 et 57, ayant été abrogée;

Sur proposition du Collège du 17 août 2021,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Art. 1

Le stationnement est interdit avenue Baudouin 1er entre les immeubles n°^{os}1 et 7.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir de la chaussée.

Art. 2

Le présent règlement tel que modifié entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage, conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

68. Bouge, rue des Ramiers: marquages au sol - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il convient d'organiser la circulation des véhicules dans le carrefour formé par le chemin de l'Epervier et la rue des Ramiers à Bouge;

Vu le plan d'aménagement du Bureau d'études;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 7 janvier 2021;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 22 février 2021, le plan du Bureau d'études a reçu l'approbation des services de Police, Domaine public et Sécurité et de la Tutelle;

Sur proposition du Collège du 27 juillet 2021,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Article 1 : la circulation est organisée rue des Ramiers à Bouge, en son carrefour formé avec le chemin de l'Epervier, via les marques au sol appropriées conformément au plan figurant au dossier.

Article 2. : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

69. Saint-Marc: entrainements et luttes de balle pelote - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un organisateur, aux termes de laquelle il sollicite l'autorisation d'organiser divers entrainements, luttes amicales et tournois de balle pelote sur la place Communale à Saint-Marc;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures de circulation routière en vue de maintenir l'ordre et la sécurité dans le cadre de ces entrainements, luttes amicales et tournois;

Vu l'avis technique préalable favorable rendu par l'Inspectrice de la Tutelle en date du 11 juin 2021;

Considérant le caractère récurrent de cette demande;

Sur proposition du Collège du 27 juillet 2021,

Adopte le règlement se présentant comme suit:

Article 1. : Il est interdit à tout conducteur à l'exception de la desserte locale d'accéder à la place Communale sise à Saint-Marc lors des luttés et des entraînements de balle pelote, du 1^{er} juin au 30 septembre, de 12h à 20h, les mardis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 complétés des mentions « excepté desserte locale ».

Article 2. : Il est interdit de stationner dans la zone et aux dates et heures prévues à l'article 1.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux amovibles E1 complétés de flèches de début et de fin de réglementation.

Article 3. : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

69.1. (U) Fêtes de Wallonie 2021: mesures d'ordre et de sécurité - ordonnance

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité à l'occasion de l'organisation des Fêtes de Wallonie 2021 à Namur;

Vu les articles 119 et 135§2 de la nouvelle loi communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu que les présentes mesures d'ordre et de sécurité n'ont pu être établies lors de la précédente séance du Conseil communal en raison de la situation sanitaire et de l'évolution de celle-ci; que ces mesures d'ordre et de sécurité doivent impérativement être prises afin d'être applicables lors des Fêtes de Wallonie 2021, lesquelles ont dû être adaptées au regard de la situation sanitaire actuelle;

Sur proposition du Collège du 31 août 2021,

Adopte les mesures suivantes:

Article 1. : Du vendredi 17 au dimanche 19 septembre 2021, toute diffusion sonore dans un établissement accessible au public ne peut être de nature à perturber les événements autorisés sur le domaine public, tels les concerts, cortèges, cérémonies, organisés par la Ville, l'opérateur des Fêtes de Wallonie, le Comité Central de Wallonie et les comités de quartier.

Toute diffusion sonore ne sera autorisée qu'à l'intérieur de l'établissement accessible au public et, si cette diffusion sera susceptible d'être perceptible à l'extérieur, l'exploitant veillera à ce que cela n'entraîne pas un attroupement de personnes, sans respect notamment des mesures sanitaires et des règles de distanciation sociale, à l'extérieur, dans et au-delà de l'espace qu'il serait autorisé à occuper sur le domaine public.

Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la rédaction d'un PV et la fermeture immédiate de l'établissement pour une période déterminée.

Article 2. : Du vendredi 17 au dimanche 19 septembre 2021, toute activité de vente de

biens ou services en un lieu qui n'est habituellement pas accessible au public mais qui l'est rendu uniquement à l'occasion des Fêtes de Wallonie, est interdite.

Article 3. : Du vendredi 17 au dimanche 19 septembre 2021, tout tenancier d'un débit de boissons situé dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant, sera tenu de fermer son négoce au plus tard à 4h les lendemains, avec arrêt de la vente de boissons minimum 30 minutes avant la fermeture.

Article 4. : Du vendredi 17 à 12h au mardi 21 septembre 2021 à 8h, la vente de boissons alcoolisées à partir de 15° sera interdite dans tous les commerces non Horeca situés dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la rédaction d'un PV et la fermeture immédiate de l'établissement pour une période déterminée.

Article 5. : Du vendredi 17 à 12h au mardi 21 septembre 2021 à 8h, l'usage de récipients en verre sera interdit pour servir les boissons sur la voie publique ou à la terrasse des débits de boissons dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant.

Article 6. : Du vendredi 17 à 12h au mardi 21 septembre 2021 à 8h, la détention sur la voie publique de toute boisson alcoolisée ou non est interdite dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant, dans des bouteilles ou récipients en verre, terre cuite ou toute autre matière dont l'usage pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens.

Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction ultérieure des récipients ou bouteilles.

Article 7. : Les services de Police sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance dont une expédition sera adressée, pour information à M. le Gouverneur de la Province, aux greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de police intéressés.

MOBILITE

70. Centre de Namur et de Jambes: déploiement d'une Ecozone bpost et implantation de distributeurs de colis bpost - convention

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

En ce qui concerne la mobilité, cette fois, au point 70: le centre de Namur et de Jambes: on y déploie une Écozone bpost et on y implante des distributeurs de colis bpost.

Pas de remarques? Toujours oui pour tout le monde?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Juste peut-être une remarque peut-être, Madame Oger.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Hubinon.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Juste peut-être une remarque qui ne va pas conduire notre groupe à ne pas valider cette délibération mais on est quand même un peu sensible au terme "Eco" qui fait supposer aux gens que c'est écologique mais cela ne l'est pas beaucoup. L'e-commerce n'est quand même pas fort dans notre ADN donc voilà. On ne va pas évidemment empêcher les choses de se faire mais le terme nous titille tout de même un petit peu.

Je tenais à le redire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Vous savez, Madame Hubinon et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, que la question des livraisons en cœur urbain et la logistique urbaine est en plein boom. Il y a énormément de sociétés et d'initiatives qui sont portées par différents opérateurs.

Ici, bpost part d'un constat, notamment lorsque vous envoyez un colis, un courrier de quelqu'un qui habite Namur à une autre personne qui habite Namur, en fait ce courrier ou ce colis part à Charleroi pour y passer quelques heures nocturnes et revenir, par la suite, sur Namur. Cela, c'est un des constats. C'est à Namur mais c'est à d'autres endroits également.

Partant de ce constat, bpost souhaite développer dans différentes grandes villes, ce qui s'appellent des "écozones" qui veulent maintenir, dans la zone, les courriers et les colis sans les faire partir en dehors du territoire et donc ne pas faire faire, à ces lettres et colis, des kilomètres superflus qui génèrent aussi de la pollution superflue. C'est un premier point.

Le deuxième point lié à une écozone, c'est le remplacement de la flotte de distribution du courrier et des colis. Bien sûr, il y a des facteurs à pied, que nous connaissons, il y a aussi des facteurs à vélos mais il y a également des petites camionnettes qui circulent sur les territoires des différentes villes, donc également à Namur. Il s'agit donc de remplacer la flotte existante par une flotte de véhicules électriques ou de cargos-vélos. Cela, c'est le deuxième point.

Le troisième point, c'est effectivement ces armoires à colis qui n'ont pas pour vocation de favoriser ou encourager l'e-commerce, bien au contraire. Nous le voyons ici dans une volonté aussi de la plateforme Namur-Boutique, cette plateforme du commerce en ligne mais aussi de cette vitrine en ligne de l'ensemble des commerces namurois. On sait qu'aujourd'hui, il y a un écueil par rapport à ce développement de Namur-Boutique, c'est le fait que les distributions ne peuvent se faire qu'une seule fois par semaine, avec l'opérateur qu'ils ont choisi, à savoir le Coursier wallon. Ici, si vous commandez quelque chose dans un commerce namurois, le commerçant pourrait également déposer lui-même ce colis dans une des boîtes à colis. Le consommateur namurois peut venir chercher son colis tous les jours, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Donc cela permettra aussi de pouvoir développer, de manière plus facile, plus "up to day", le déploiement de Namur-Boutique. C'est aussi un des éléments.

Six boîtes à colis sont prévues sur le territoire communal à ce stade, trois à Jambes et trois à Namur.

Où sont-elles installées? Près de ce que l'on appelle des Mobi points, sur lesquels nous travaillons avec l'ancien Taxi-stop. Il y a eu une convention, il y a quelques mois, qui est passée ici au Conseil communal. Il s'agit de pouvoir regrouper, à certains endroits, des nœuds de mobilité où l'on retrouve des vélos, des trottinettes, des voitures partagées, un abri bus et donc des bus mais également des services.

Cela fait donc partie aussi de cette conception, de cette idée du Mobi point qui est développé dans plein de villes flamandes et aussi dans le réseau européen, sur lequel Namur veut venir se raccrocher.

Le terme "Écozone", c'est le label qui est porté par bpost, pour lequel une commune flamande est pilote, à savoir la ville de Malines. Ils souhaitent avoir une commune pilote en Wallonie et ils ont choisi Namur. On discute, depuis le début de l'année, avec eux.

C'est vraiment dans cette volonté de réduire les déplacements des lettres et colis qui, quand on y pense, font pas mal de kilomètres pour finalement rester sur le territoire namurois; permettre un plus grand développement de la plateforme Namur-Boutique (donc il y a plusieurs échanges, depuis de nombreuses semaines entre les porteurs de Namur-Boutique et le responsable de l'Écozone bpost) et remplacer progressivement la flotte de véhicules de bpost sur Namur, pour la distribution des courriers et des colis.

Cela va bien au-delà de la question de l'e-commerce à laquelle, bien entendu, nous ne

souscrivons pas pour dire "on va mettre plein de choses en place pour développer l'e-commerce à Namur et donc faire sortir les clients des commerces namurois".

On sait qu'il y a le commerce physique et le commerce digital. Il y a le commerce "phygital". Il faut aussi pouvoir y répondre avec des solutions propres à Namur qu'est Namur-Boutique et qui est une des solutions ici portées par bpost.

Bien au contraire, c'est se porter vers une vision plus durable de la livraison et de la logistique.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Hubinon.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Mes collègues avaient raison: c'est plus "Éco", comme économie voire comme e-commerce, qu'il faudrait le prononcer mais voilà. Testons, nous verrons.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le reste, Madame Hubinon, j'ai cru comprendre que vous ne vous opposiez pas à ce point-là. Les autres groupes non plus?

Je vous remercie.

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de conventions;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024, présenté en sa séance du 3 septembre 2019, et plus particulièrement:

- les objectifs stratégiques n° 5 visant à "être une Ville soucieuse de réduire son empreinte énergétique et écologique", notamment grâce à l'objectif opérationnel n° 5.2. ayant pour objectif de "Poursuivre une politique favorisant la réduction de l'empreinte énergétique et mettant en place des actions en faveur du plan climat énergie";
- les objectifs stratégiques n°10 visant à "être une Ville qui développe des solutions créatives en matière de mobilité globale et durable", notamment grâce à l'objectif opérationnel n°10.2 ayant pour objectif de "favoriser les modes doux";
- les objectifs stratégiques n°32 visant à "être une Ville qui inscrit son action dans une démarche positive de prévention et de promotion de la santé", notamment grâce à l'objectif opérationnel n°32.2 ayant pour objectif de "Viser la mise en place d'une zone "Basse émission";

Attendu que bpost s'est engagé, dès 2015, à respecter les objectifs des accords de Paris sur le climat en développant en permanence de nouvelles solutions innovantes pour réduire leur empreinte écologique et l'impact de leur activité en proposant notamment le déploiement d'Ecozones;

Attendu que le principe d'une "Ecozone bpost" repose principalement sur le remplacement progressif de leur flotte de véhicules de diesel par des voitures électriques ou des vélos électriques équipés d'une remorque, sur l'implantation d'un réseau dense de points d'enlèvements comprenant des distributeurs de colis, des points postes, des points colis et des bureaux de poste, et sur l'implantation d'un microhub qui permet de consolider les flux entrants et sortants du centre-ville tout au long de la journée;

Considérant que le projet pilote d'Ecozone de bpost à Malines mis en place depuis juillet 2020 (écologisation de la flotte, réseau dense de 57 points d'enlèvements et implantation d'un microhub en dehors du centre-ville de Malines) est un véritable

succès puisque bpost a réduit de 97% ses émissions de CO2 à Malines;

Vu que des contacts et réunions ont été tenus entre l'opérateur logistique bpost et la Ville de Namur depuis janvier 2021 lors desquels bpost a exposé son souhait de collaborer avec la Ville de Namur pour développer une Ecozone sur son territoire;

Vu la présentation faite par bpost le 8 juillet 2021 présentant le concept envisagé d'Ecozone pour la Ville de Namur, à savoir le remplacement de sa flotte de véhicules de diesel par des voitures et des vélos électriques, et l'implantation dans un premier temps 6 distributeurs de colis sans écran dans le centre de Namur et de Jambes - et ce en visant prioritairement les quartiers où il y a actuellement beaucoup de livraisons de colis;

Attendu que le service Mobilité a réalisé entre janvier et juin 2021 un travail exploratoire sur la question de l'Ecozone et de l'implantation de distributeurs de colis en échangeant avec d'autres communes ayant une première expérience sur leur territoire et en échangeant également avec le SPW, particulièrement intéressé de suivre de près les évolutions du projet;

Attendu que bpost a déjà implanté, préalablement aux contacts pris avec la Ville de Namur, deux distributeurs de colis sur le territoire de Namur et Jambes, à savoir à la gare de Namur en collaboration avec la SNCB et au magasin Carrefour de Jambes en collaboration avec le magasin Carrefour;

Considérant qu'un emplacement adéquat est situé à moins de 400 mètres à pied dans les quartiers à « haute densité de colis », à proximité de gares, d'abris/arceaux vélo et de zones piétonnes, et que sur cette base, les emplacements suivants ont été sélectionnés en concertation avec bpost, le service Mobilité, le service Technique Voirie et le service de Police :

- (En face de) Rue Bruno n°10;
- Rue de l'Ouvrage n°31;
- (En face de) Rue de Lombard n°50 (déplacé à terme à Rue du Premier Lanciers n°40 après les travaux de l'axe Rogier);
- Place Josephine Charlotte n°3 bte 10;
- (En face de) Rue Mottiaux n°59, sur la Place Sainte-Calixte;
- (En face de) Rue de la gare Fleurie n°2, devant la gare de Jambes;

Considérant qu'à chaque emplacement, un ou deux modules seront installés, sachant qu'un module mesure 1,01 m de longueur, 2,03 m de hauteur et 0,62 m de profondeur, que ces modules sont sans électricité, ni ancrage dans le sol, et sont donc facilement déplaçables en cas de nécessité;

Attendu que ces distributeurs de colis seront accessibles 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour les citoyens désireux de se faire livrer des colis ou d'envoyer/de retourner des colis;

Attendu que les autres opérateurs logistiques (GLS, mondial Relay, etc.) pourront utiliser ces distributeurs moyennant la conclusion préalable d'une convention avec bpost;

Considérant que lorsque leur plateforme informatique sera consolidée, bpost donnera également la possibilité aux commerçants d'utiliser ces distributeurs selon un système "Click and Collect" permettant ainsi aux clients d'aller chercher leur colis en dehors des heures d'ouverture du magasin;

Considérant que bpost pourra partager, sur demande de la Ville de Namur, les données statistiques relatives à l'utilisation des distributeurs de colis (taux d'occupation, durée d'occupation, etc.);

Considérant que c'est un projet pilote d'une durée de 5 ans, ayant pour objectif de tester le principe d'Ecozone et les possibilités d'optimiser à terme l'ensemble des livraisons sur Namur/Jambes;

Considérant que les frais de démarrage, d'installation et d'exploitation des distributeurs de colis sont entièrement pris en charge par bpost;

Vu l'avis du service urbanisme qui précise que le CoDT dispense explicitement l'implantation des distributeurs de colis de toute autorisation en son article R.IV.1-1-W16;

Considérant que la signature de la convention fait office d'autorisation d'occupation sur le domaine public;

Vu la proposition de convention intitulée " convention de mise à disposition entre bpost et la Ville de Namur" qui prévoit les modalités d'implantation et de gestion des distributeurs de colis, et ce pour une durée de 5 ans;_

Vu l'accord du service Technique voiries sur les petits travaux préparatoires à réaliser pour l'implantation des 6 distributeurs de colis,

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Valide la liste des 6 emplacements choisis.

Approuve ladite convention et ses annexes.

PLANU

71. **PGUI: dépenses engagées dans le cadre de l'urgence impérieuse**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment les articles L1311-4 et L1311-5 relatifs aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la Nouvelle Loi Communale (NLC) et plus particulièrement les articles 133, alinéa 2, 134 et 135 § 2 ;

Attendu que le territoire de Namur a été fortement impacté par les intempéries et les inondations de juillet 2021 et plus particulièrement celles du 24 juillet dernier ;

Attendu que dans le cadre des inondations une phase communale du plan d'urgence a été déclenchée le vendredi 23 juillet de manière préventive par le Bourgmestre afin d'assurer une réactivité optimale des services de secours en cas de forte pluie ;

Attendu que depuis cette date, la cellule de crise a coordonné les actions des différents services concernés : pompiers et police, les différents services communaux et du CPAS, mais également les acteurs externes venus en renfort (Défense nationale, Protection civile, Douane, BEP, sociétés privées, ...) ;

Attendu que ces différents acteurs sont venus en aide aux personnes sinistrées par diverses actions dont notamment :

- Le relogement des personnes ne pouvant rester dans leur domicile et n'ayant pas trouvé de solutions par elles-mêmes,
- Le pompage des caves,
- La mise à disposition de sacs de sable (+ de 7500 sacs en 4 jours),
- La mise à disposition de containers et évacuation des déchets,
- Le curage des avaloirs,
- Le nettoyage des voiries,

- La présence dans les rues impactées d'équipes d'assistantes et d'assistants sociaux et de psychologues,
- L'installation de douches provisoires dans le quartier de Bomel,
- L'examen de stabilité d'immeubles et d'ouvrages,
- La gestion des éboulements de terrains (...)

Attendu que les situations nécessitant une intervention d'urgence ayant été gérées, la phase communale du plan d'urgence a été clôturée le vendredi 30 juillet mais que cette clôture ne signifie pas la fin des actions sur le terrain ;

Attendu que, dans le cadre de cette crise, un certain nombre de dépenses ont été engagées en urgence en accord avec le Directeur financier ;

Attendu que les dépenses concernées ont été engagées sur les articles suivants du budget ordinaire :

- 360/124PU-02 – Matériel plan d'urgence
- 360/124MS48 – Mesures de sécurité – hygiène

Attendu que, compte tenu de l'ampleur de la crise, les dépenses concernées dépassent le disponible budgétaire de ces articles et le disponible globalisé de la fonction 360/12 ;

Attendu que l'article L1311-5 du CDLD prévoit qu'en l'absence de crédits, le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée et que, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu que les inondations de juillet 2021 et leurs conséquences sont sans conteste des circonstances impérieuses et imprévues qui ont nécessité d'agir dans l'urgence dans le cadre de la sécurité, de la salubrité et de l'aide aux personnes ;

Vu le tableau des dépenses engagées en urgence dans le cadre des inondations de juillet 2021 sur les articles 360/124PU-02 et 360/124MS-48 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 août 2021;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Marque son accord sur les dépenses engagées dans le cadre des inondations de juillet 2021 dans le cadre de l'urgence impérieuse.

Les articles 360/124PU-02 et 360/124MS-48 du budget ordinaire de l'exercice en cours seront adaptés dans le cadre de la modification budgétaire n°2 qui sera soumise à l'approbation du Conseil communal d'octobre 2021.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

72. Espace VIF: charte d'adhésion et convention de partenariat

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je passe maintenant à la Cohésion sociale, avec le point 72: l'espace VIF (Violences Intra-

Familiales). Il est proposé une charte d'adhésion et une convention de partenariat.

Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Merci Madame la Présidente.

Evidemment, le cdH se réjouit de cette étape supplémentaire dans l'élaboration d'un espace consacré à l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales, donc Espace VIF.

Si j'ai bien compris, Monsieur l'Echevin, vous allez développer ce point de façon plus important lors du Conseil communal conjoint et vous en voulez pas déflorer le projet.

Je me dis qu'il est d'autant plus important, très modestement, de dire ce que j'ai envie de vous partager pour le moment.

Le projet remonte déjà à la fin de l'ancienne législature. A l'époque, l'Echevine de la Cohésion sociale, Stéphanie Scailquin et la députée provinciale, Genevière Lazon, avaient convaincu le Gouvernement wallon de délier les cordons de la bourse pour créer un centre pluridisciplinaire avec une approche transversale pour l'accompagnement des victimes. Il en existait à l'époque déjà cinq en Flandre, le modèle était notamment prôné par l'Europe et ce que l'on appelle un "Family Justice Center".

L'idée fondamentale, c'est de rassembler en un même lieu les différentes institutions, services qui interviennent en matière de violences intrafamiliales. C'était une sorte de guichet unique pour les victimes.

A l'heure actuelle, une personne victime de violences va peut-être demander le soutien d'un service social, d'un psy, d'un médecin, se rendre à l'hôpital et puis finalement peut-être déposer plainte à la Police et enfin à la justice.

Il s'agit souvent d'un parcours de combattante qui traumatise encore davantage la victime par la répétition d'un témoignage douloureux.

Si tous ces services sont rassemblés en un seul endroit et que la victime peut ne raconter qu'une fois son récit douloureux, on lui vient en aide de façon plus respectueuse.

En Commission, Monsieur l'Echevin, il me semble que vous m'aviez assurée que la Police serait bien partenaire.

Dans les deux documents que j'ai pu lire, que nous approuvons aujourd'hui, à savoir la charte et la convention, je n'en ai toutefois pas trouvé trace de la Police.

En gros, cet Espace VIF va jouer un rôle d'expertise, de coordination et d'orientation. Donc il ne s'agit pas, à ce stade d'un guichet unique.

Je me permettrai de plaider à nouveau pour que l'on ne se limite pas à une aide sociale, mais que l'esprit d'origine du fameux "Family Justice Center" soit conservé et qu'un accompagnement global puisse être mis en œuvre dans les meilleurs délais.

J'ai une autre préoccupation.

Je lis dans la convention que la Ville met à disposition un local. Evidemment, on ne peut que s'en réjouir et remercier la Ville mais je ne citerai pas l'adresse qui est mentionnée et je me permets de mentionner qu'en matière d'accueil de victimes de violences intrafamiliales, la discrétion la plus grande est évidemment importante. Si cet Espace VIF est rapidement identifié, cela peut évidemment constituer un frein à son accès pour les victimes.

Toutes les maisons d'hébergement, par exemple, ont une adresse secrète. Ce que l'on comprend, pour des raisons de sécurité.

L'Espace VIF ne sera sans doute pas un lieu d'hébergement, en tout cas pas à ce stade mais, un autre exemple: le service "ça vaut pas l'coup" reçoit à l'hôpital, ce qui semble un lieu assez confidentiel et qui peut inciter une victime à s'y rendre plus volontiers pour ne pas avoir, sur le front, l'étiquette de victime de violence si on la voit pénétrer dans un centre qui est étiqueté comme tel.

Je sais que Namur et plus particulièrement le CHR devraient abriter prochainement un centre de prise en charge des violences sexuelles. Ce CPVS offrira la polyvalence d'un Family Justice center mais consacré essentiellement aux victimes de viols.

Ces dernières pourront recevoir, dans la discrétion, un soutien psychologique, une aide médicale, un examen médico-légal et une possibilité – si elles le souhaitent évidemment – de déposer plainte au même endroit.

C'est un très beau projet et je remercie encore l'Echevin, Président du CPAS et les services d'avoir remporté les fonds fédéraux pour concrétiser un tel projet.

Mais je trouverais dommage qu'on attende la concrétisation du CPVS, dont on ne connaît pas l'échéance, pour faire de l'Espace VIF un véritable espace polyvalent.

L'objectif est de permettre réellement aux victimes de briser la loi du silence et de demander de l'aide afin de réduire le chiffre noir des violences qui reste toujours beaucoup trop important.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Philippe Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

On s'éloigne un tout petit peu et je ne vais pas déflorer, comme je l'ai dit tout à l'heure, le contenu de la séance prochaine.

Donc je remercie Madame Klein pour son intervention.

Cela fera déjà l'objet de l'introduction de la séance du Conseil conjoint mais je réitère le fait que la Police est bien associée, je réitère que c'est bel et bien un lieu pluridisciplinaires et l'intention est bel et bien aussi de ne pas attendre que le CPVS soit définitivement installé dans des locaux qui doivent encore être aménagés, voire même construits, pour lancer le dispositif.

Mais je propose de reporter les échanges, plus aboutis, lors du Conseil conjoint en présence des acteurs de l'Action sociale, tant du CPAS que de la Ville.

Voilà, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Madame Klein, voilà déjà une nouvelle positive: la Police est bien associée.

C'est oui pour le dossier?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Oui, bien sûr. Je me réjouis du Conseil communal conjoint.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour les autres groupes, pas de problème? Merci.

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de conventions;

Vu l'Arrêté royal du 24 décembre 2020 portant modification de l'Arrêté royal du 03 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019;

Vu l'Arrêté ministériel du 04 janvier 2021 portant modification de l'Arrêté ministériel du 05 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté allouant une subvention de

43.000,00 € à la Ville, service de Cohésion sociale, ayant pour objet la création d'un Family Justice Center;

Vu la délibération du Collège du 17 mars 2020 approuvant la convention de partenariat Ville - Province sur la mise en place d'un Family Justice Center;

Vu le point 33.2 du PST reprenant comme objectif opérationnel d'être actif dans la lutte contre les violences intrafamiliales;

Attendu que le projet FJC a été renommé par les partenaires "Espace VIF";

Considérant que le service de Cohésion sociale développe depuis 2002 des actions dans le cadre des violences intrafamiliales par le biais des subventions obtenues dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention;

Considérant que la Ville a procédé à l'engagement d'une chargée de projet sur fonds propres en date du 08 avril 2019 pour permettre d'assurer le lancement et la gestion du projet Espace VIF;

Considérant la définition des violences entre partenaires et domestiques telles qu'elles sont définies par la Conférence interministérielle – CIM 8/2006, par la Circulaire fédérale du Ministère de la justice et du Collèges des Procureurs Généraux - COL 4/2006 et par la Convention d'Istanbul ;

Vu la Charte d'adhésion du dispositif Espace VIF;

Attendu que la Charte d'adhésion engage les partenaires sur le respect des principes fondamentaux liés aux personnes et aux acteurs sociaux concernés par les violences intrafamiliales ;

Vu le projet de convention de partenariat: Ville de Namur – Province de Namur – Partenaire;

Attendu que la convention engage les partenaires sur la collaboration entre les différentes parties pour le nouveau dispositif Espace VIF;

Attendu qu'un des engagements de la Ville concerne la mise à disposition d'un lieu, rue Saint-Nicolas 4 à Namur à formaliser dans une convention d'occupation la liant au CPAS de Namur;

Attendu que la prise en charge des loyers à échoir + provision de charges (soit 1.450,00 € de loyer + 350,00 € de provision de charges) pour le restant de l'année 2021 (de novembre à décembre) seront couverts par la subvention facultative obtenue auprès de la Région wallonne dans le cadre de l'Arrêté ministériel du 14 juin 2021;

Attendu que les loyers + provision de charges à échoir à partir du 1er janvier 2022 seront couverts soit par l'octroi de subvention, soit l'initial 2022 du service augmenté de ces montants le cas échéant;

Considérant que la Province de Namur travaille en collaboration avec la Ville depuis le début de la réflexion menée dans le cadre du dispositif du Family Justice Center au niveau local;

Attendu que la Province de Namur est cosignataire desdites charte et convention;

Attendu que le Collège provincial s'est prononcé au sujet de ces modèles de charte et de convention-type de partenariat en sa séance du 18 août 2021;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide d'approuver la charte d'adhésion et le projet de convention de partenariat avec les différents partenaires.

73. Cohésion sociale: conventions de partenariat

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 73 concerne diverses conventions de partenariat, toujours dans le cadre de la Cohésion sociale.

Nous pouvons l'approuver?

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste une question technique: pourquoi les conventions sont-elles faites pour un an et puis renouvelables tacitement alors que d'autres conventions, à la Jeunesse par exemple, sont prises pour l'intégralité de la législature et au-delà, un an, pour justement laisser la transition?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Philippe Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Sauf que la durée totale est la même, c'est-à-dire renouvelable tacitement jusqu'à un an au-delà de la fin de la législature. Cela, cela reste commun.

La flexibilité est juste liée à la possibilité éventuelle d'une révision du montant. C'est la seule question qui pourrait éventuellement se poser.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est juste pour la sécurité ou en tout cas les plans pour chacune des institutions pour pouvoir y compter en se disant: "Est-ce que l'année prochaine, on l'aura toujours?"

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

On a pris contact avec l'ensemble des institutions donc les choses sont excessivement claires et je vous informe d'ailleurs qu'il y aura le deuxième volet. Certaines conventions ne sont pas encore présentées ici mais elles viendront, je l'espère, au Conseil du mois d'octobre même si l'on vient de raccourcir un peu le délai en changeant les dates des deux Conseils. Donc en octobre ou en novembre, il y aura la suite des conventions qui ne sont pas encore passées à votre sagacité.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà. Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est oui pour le reste, vous avez eu l'éclaircissement?

C'est oui aussi pour les autres groupes, je suppose.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci.

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de conventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Considérant qu'au budget ordinaire 2021 figurent des dépenses de transfert prévues pour des associations déterminées;

Attendu que les associations reprises ci-dessous mènent une action sociale de

première ligne et de qualité vis-à-vis des citoyens de notre commune;

Vu les propositions de conventions à conclure, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 (renouvelable chaque année tacitement et prenant fin de plein droit au plus tard le 31 décembre 2025), entre la Ville et:

1. l'asbl Les 3 Portes (n° d'entreprise 0860.763.944), dont le siège social est sis rue de Bomel, 154 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
2. l'asbl Alpha 5000 (n° d'entreprise 0452.433.635), dont le siège social est sis rue Bruno, 18 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 13.384,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
3. l'asbl Centre de Planning familial de la Province de Namur - réseau Solidaris (ça vaut pas l' Coup) (n° d'entreprise 0411.570.703), dont le siège social est sis chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Namur, intégrant un subside annuel de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
4. la Croix-Rouge de Belgique Communauté francophone (n° d'entreprise 0406.729.809), dont le siège social est sis rue de Stalle, 96 à 1180 Uccle, intégrant un subside annuel de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
5. l'asbl Centre de service social de Namur (CSSN) (n° d'entreprise 0410.327.618), dont le siège social est sis rue Rupplémont, 20 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
6. l'asbl Entraide Décanale de Saint-Servais (n° d'entreprise 0478.425.972), dont le siège social est sis rue de Gembloux, 74 à 5002 Namur, intégrant un subside annuel de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
7. l'asbl Equipe pour la formation à l'autonomie-Forma (n° d'entreprise 0423.598.802), dont le siège social est sis rue Pépin, 48 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
8. l'asbl Comptoir social d'alimentation (La Fourmi) (n° d'entreprise 0454.605.247), dont le siège social est sis rue Saint-Nicolas, 82 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
9. l'asbl Action intégrée de développement - Centre d'information et d'éducation populaire Le Perron de l'Ilon (n° d'entreprise 0462.869.647), dont le siège social est sis Place l'Ilon, 17 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
10. l'asbl Régie des quartiers de Namur (n° d'entreprise 0872.446.605), dont le siège social est sis rue des Brasseurs, 87/1 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
11. l'asbl Resto du Coeur - Maison de la Solidarité (n° d'entreprise 0434.458.050), dont le siège social est sis rue d'Arquet, 3-5 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 20.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
12. l'association Projets Des Frères de la Charité (n° d'entreprise 0443.360.670), dont le siège social est sis Stropstraat, 119 à 9000 Gent, intégrant un subside annuel de 6.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;

13. l'asbl Fédération wallonne des soins palliatifs (n° d'entreprise 0455.406.189), dont le siège social est sis rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 3.500,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
14. l'asbl Société Saint-Vincent-de-Paul Conseil provincial Namur (n° d'entreprise 0474.200.039), dont le siège social est sis avenue de la Marlagne, 127 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 8.600,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
15. l'asbl Une main tendue (n° d'entreprise 0820.745.308), dont le siège social est sis rue Piret Pauchet, 57 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 6.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
16. la Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale "VIVReS" (Valorisation Intelligente des Vivres Récoltés et Surplus) (n° d'entreprise 0675.461.379), dont le siège social est sis avenue Baudouin Premier, 19 à 5004 Namur, intégrant un subside annuel de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
17. l'asbl Maison Arc-en-ciel de Namur (MAC Namur) (n° d'entreprise 0897.929.295), dont le siège social est sis rue Eugène Hambursin, 13 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide de:

- désigner Mr Philippe Noël, Président du CPAS, en charge de la Cohésion sociale, du Logement et de l'Egalité des chances, et Mme Laurence Leprince, Directrice générale, afin de signer lesdites conventions;
 - conclure les projets de conventions entre la Ville et les associations reprises ci-dessous et ce pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021:
1. l'asbl Les 3 Portes (n° d'entreprise 0860.763.944), dont le siège social est sis rue de Bomel, 154 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
 2. l'asbl Alpha 5000 (n° d'entreprise 0452.433.635), dont le siège social est sis rue Bruno, 18 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 13.384,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
 3. l'asbl Centre de Planning familial de la Province de Namur - réseau Solidaris (Ca vaut pas l'Coup) (n° d'entreprise 0411.570.703), dont le siège social est sis chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Namur, intégrant un subside annuel de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
 4. l'asbl Croix-Rouge de Belgique Communauté francophone (n° d'entreprise 0406.729.809), dont le siège social est sis rue de Stalle, 96 à 1180 Uccle, intégrant un subside annuel de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
 5. l'asbl Centre de service social de Namur (CSSN) (n° d'entreprise 0410.327.618), dont le siège social est sis rue Rupplémont, 20 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
 6. l'asbl Entraide Décanale de Saint-Servais (n° d'entreprise 0478.425.972), dont le siège social est sis rue de Gembloux, 74 à 5002 Namur, intégrant un subside annuel de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;

7. l'asbl Equipe pour la formation à l'autonomie-Forma (n° d'entreprise 0423.598.802), dont le siège social est sis rue Pépin, 48 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
8. l'asbl Comptoir social d'alimentation (La Fourmi) (n° d'entreprise 0454.605.247), dont le siège social est sis rue Saint-Nicolas, 82 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
9. l'asbl Action intégrée de développement - Centre d'information et d'éducation populaire Le Perron de l'Illon (n° d'entreprise 0462.869.647), dont le siège social est sis Place l'Illon, 17 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
10. l'asbl Régie des quartiers de Namur (n° d'entreprise 0872.446.605), dont le siège social est sis rue des Brasseurs, 87/1 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
11. l'asbl Resto du Coeur - Maison de la Solidarité (n° d'entreprise 0434.458.050), dont le siège social est sis rue d'Arquet, 3-5 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 20.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
12. l'association Projets Des Frères de la Charité (n° d'entreprise 0443.360.670), dont le siège social est sis Stropstraat, 119 à 9000 Gent, intégrant un subside annuel de 6.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
13. l'asbl Fédération wallonne des soins palliatifs (n° d'entreprise 0455.406.189), dont le siège social est sis rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 3.500,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
14. l'asbl Société Saint-Vincent-de-Paul Conseil provincial Namur (n° d'entreprise 0474.200.039), dont le siège social est sis avenue de la Marlagne, 127 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 8.600,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
15. l'asbl Une main tendue (n° d'entreprise 0820.745.308), dont le siège social est sis rue Piret Pauchet, 57 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 6.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
16. la Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale "VIVReS" (Valorisation Intelligente des Vivres Récoltés et Surplus) (n° d'entreprise 0675.461.379), dont le siège social est sis avenue Baudouin Premier, 19 à 5004 Namur, intégrant un subside annuel de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement;
17. l'asbl Maison Arc-en-ciel de Namur (MAC Namur) (n° d'entreprise 0897.929.295), dont le siège social est sis rue Eugène Hambursin, 13 à 5000 Namur, intégrant un subside annuel de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de fonctionnement.

74. La Joie du Foyer: convention-cadre - renouvellement

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Une convention-cadre avec la Joie du Foyer. Pas de remarque?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je voulais juste signaler l'efficacité et le dynamisme que la Joie du Foyer a mis en place notamment pour la Fête du quartier de ce week-end, dans le quartier de Germinal.

Je pense en effet que la contribution de la Joie du Foyer a été plus que pertinente et appréciée donc cela va dans le sens de la convention de ce jour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Parfait. Donc unanimité sur ce dossier? Merci beaucoup.

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de conventions;

Vu les articles 1er 11° bis, 1er 11° ter, 1er 31° bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon du Logement de l'Habitat durable;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné;

Vu sa délibération du 30 avril 2015 relative à l'approbation des conventions-cadre avec La Joie du Foyer SCRL, Le Foyer Namurois SCRL et Le Foyer Jambois & Extensions SCRL;

Vu sa délibération du 20 octobre 2016 approuvant le renouvellement de ladite convention-cadre;

Attendu que cette convention-cadre vise à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires dans le(les) domaine(s) suivant(s):

- la "pédagogie de l'habiter" dans le logement et l'environnement immédiat de celui-ci (espaces communs, abords, respect du voisinage);
- la lutte contre les impayés;
- l'aide au relogement.

Attendu que le service de Cohésion sociale mène, notamment dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (PCS) et du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP), au sein des quartiers de cette société de logements sociaux, des actions de développement local, de lutte contre la violence juvénile et de lutte contre les nuisances sociales;

Vu le projet de convention-cadre à signer avec La Joie du Foyer SCRL;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide d'approuver ladite convention avec La Joie du Foyer SCRL.

75. Asbl RESINAM: adhésion du service de Cohésion sociale

Ce point a été débattu avant le point 15

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 75 a déjà été abordé.

Vu l'article L1122-30 du CDLD stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les statuts de l'asbl Réseau de Soins intégrés du Grand Namur (RESINAM en abrégé), dont le siège social est sis chaussée de Liège, 624 bâtiment A à 5100 Namur (Jambes), (n° d'entreprise 0697-558-078) publiés au Moniteur Belge du 29 juillet 2019 et dont l'objet social est d'offrir un réseau de soins intégrés en faveur des malades chroniques en situation de cumul de fragilité physique, psychiques et sociales, de la région de Namur et Profondeville;

Attendu que le service de Cohésion sociale mène des activités en collaboration avec l'asbl RESINAM depuis plusieurs mois et souhaite intensifier son partenariat avec cette dernière;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide de marquer son accord sur l'adhésion de la Ville à l'asbl RESINAM comme membre adhérent par le biais de son service de Cohésion sociale.

76. Plan de relance: grande précarité - subventions - répartition 2021

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 13 octobre 2020 approuvant le Plan de relance suite à la crise sanitaire;

Vu sa décision du 15 décembre 2020 approuvant le budget 2021;

Attendu que figure un crédit à l'article 844/332AS-02 Subsidés Actions sociales d'un montant de 133.950,89 € après modification budgétaire;

Vu sa décision du 29 juin 2021 octroyant un subside de 55.000,00 €;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir s'élève à 78.950,89 €, dont 50.000,00 € sont réservés par le Plan de relance 2020 à l'aide aux personnes en grande précarité;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir les associations qui viennent en aide aux personnes précarisées;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 août 2021;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide:

- de répartir ladite subvention et d'octroyer:
 - 10.000,00 € à l'asbl Centre de service social de Namur (CSSN) (n° d'entreprise 0410.327.618) sise rue Rupplémont 20 à 5000 Namur;
 - 5.000,00 € à l'association de fait Li P'tite Buweye sise rue Rupplémont 18 à 5000 Namur, représentée par Madame Véronique Fondaire;
 - 5.000,00 € à l'asbl Educ'Action & Dignité (n° d'entreprise 0429.202.729) sise rue Mazy 90 à 5100 Jambes;
 - 10.000,00 € à l'asbl Croix-Rouge de Belgique, Maison Croix rouge de Namur, Jambes (n° d'entreprise 0406.729.809) sise Trou Perdu 7 à 5100 Jambes;
 - 8.000,00 € au Relais Social Urbain Namurois, Association de Droit public régie par le Chapitre XII de la Loi du 8 juillet 1976 (n° d'entreprise 0882.683.667), sis rue de Dave 165 à 5100 Jambes, pour le Relais Santé;
 - 2.000,00 € au Relais Social Urbain Namurois, Association de Droit public régie par le Chapitre XII de la Loi du 8 juillet 1976 (n° d'entreprise 0882.683.667), sis rue de Dave 165 à 5100 Jambes, pour le projet Housing First;

- 5.000,00 € à l'asbl Namur Entraide Sida et maladies sexuellement transmissibles (n° d'entreprise 0447.049.145), sis rue des Brasseurs, 25-31 à 5000 Namur;
- 5.000,00 € à l'asbl Phénix (n° d'entreprise 0454.810.927) sise chaussée de Dinant, 19-21 à 5000 Namur.

La dépense totale d'un montant de 50.000,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 Subsidés Actions sociales du budget ordinaire 2021.

- Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances, des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subsidé est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subsidé octroyé;
- D'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subsidé ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsidés octroyés précédemment.

77. Plan de relance: aide alimentaire - subventions - répartition 2021

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 77, toujours des subventions, une réparation 2021 mais cette fois-ci pour le Plan de relance concernant l'aide alimentaire.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente,

Juste un mot pour paraphraser ce que l'on disait tout à l'heure.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Saluer le fait que le Plan de relance ait consacré une partie non-négligeable (pas importante mais non négligeable) pour la grande précarité et l'aide alimentaire et encourager la majorité à aller plus loin, s'il le fallait, dans ce genre de démarches.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pour le reste, c'est un accord sur ce qui est proposé ici.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 13 octobre 2020 approuvant le Plan de relance suite à la crise sanitaire;

Vu sa décision du 15 décembre 2020 approuvant le budget 2021;

Attendu que figure un crédit à l'article 844/332AI-02 Subsidés secteur aide alimentaire un montant de 105.000,00 €, après modification budgétaire;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir les associations qui viennent en aide aux personnes précarisées;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 août 2021;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide:

- de répartir ladite subvention et d'octroyer:
 - 11.000,00 € à l'asbl Une Main Tendue (n° d'entreprise 0820.745.308) sise rue Denis Georges Bayar 6B à 5000 Namur;
 - 5.000,00 € à l'asbl Banque Alimentaire (n° d'entreprise 0434.045.997) sise rue Janquart 9B à 5081 Meux-La Bruyère;
 - 5.500,00 € à l'asbl Comptoir social d'Alimentation (n° d'entreprise 0454.605.247) sise rue Saint-Nicolas 82 à 5000 Namur;
 - 11.000,00 € à l'association Projets Des Frères de la Charité (Les Sauverdias) (n° d'entreprise 0443.360.670) sise Stroopstraat 119 à 9000 Gent;
 - 11.000,00 € à l'asbl Resto du Coeur - Maison de la Solidarité (n° d'entreprise 0434.458.050) sise rue d'Arquet 3-5 à 5000 Namur;
 - 5.500,00 € à l'asbl Entraide Décanale de Saint-Servais (n° d'entreprise 0478.425.972) sise rue de Gembloux 74 à 5002 Namur;
 - 15.000,00 € à la Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale "VIVReS" (Valorisation Intelligente des Vivres Récoltés et Surplus) (n° d'entreprise 0675.461.379) sise Avenue Baudouin Premier 19B à 5004 Namur;
 - 11.000,00 € à l'asbl Société Saint-Vincent de Paul Conseil provincial Namur (n° d'entreprise 0474.200.039) sise avenue de la Marlagne 127 à 5000 Namur.

La dépense totale d'un montant de 75.000,00 € sera imputée sur l'article 844/332AI-02 Subsidés du secteur alimentaire du budget ordinaire 2021;

- Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devra être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;
- D'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

78. Crédits actions sociales 2021: 2ème répartition

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le point 78, je cède la parole à Monsieur le Bourgmestre parce que je dois sortir.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

J'ai été pris au dépourvu, Madame la Présidente.

(Rires dans l'assemblée).

Sur le point 78 donc, pas de problème? Crédits sociaux, deuxième répartition. Unanimité? Merci.

Mme A. Oger se retire sur ce point.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2021 figure un crédit de 133.950,89 € à l'article 844/332AS-02 libellé Subsidés actions sociales;

Attendu que le budget 2021 a été approuvé;

Vu sa décision du 29 juin 2021 octroyant une subvention d'un montant de 55.000,00 €;
Attendu, dès lors, que le solde à répartir s'élève à 78.950,89 €, dont 18.550,00 € sont réservés au crédit thématique;

Vu les demandes introduites en date des:

- 21/06/2021 par l'Asbl Les Trois Portes (n° d'entreprise: 860 763 944) sise Rue de Bomel, 154 à 5000 Namur pour un montant de 1.400,00€ à titre d'aide financière pour la création d'un espace de convivialité autour du "Potager partagé de l'Horloge);
- 26/05/2021 par l'Asbl GPM Vacances (n° d'entreprise: 542 395 393) sise Place do Bia Bouquet, 2/6 à 5001 Belgrade pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'un séjour à la montagne pour les jeunes de 9 à 17 ans;
- 07/06/2021 par l'Asbl AccessAndGo (n° d'entreprise: 407 574 303) sise Rue de la Fleur d'Oranger, 1/213 à 1150 Woluwé-Saint-Pierre pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour le développement d'un nouveau projet de loisirs inclusifs sur la ville de Namur;
- 16/06/2021 par l'association de fait Temploux à vélo sans âge, sise Rue de la Vannerie, 15 à 5020 Temploux, représentée par Madame Marie-Xavier LECUIT, domiciliée à 5020 Temploux, rue de la Vannerie, pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour offrir aux résidents de la maison de repos de Temploux des promenades à vélo triporteur;
- 12/05/2021 par l'Asbl Passages - Service d'aide en milieu ouvert de Namur (n° d'entreprise: 452 251 414) sise Rue de l'Armée Grouchy, 20 à 5000 Namur pour un montant de 1.355,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la Journée des familles le 27/11/2021 au Centre Culturel de Namur;
- 28/06/2021 par l'association de fait Solidarité séniors Dave/Andoy/Wierde/Naninne sise Rue de Jausse, 11 à 5100 Naninne, représentée par Monsieur Christian HENDRICK, domicilié à 5100 Dave, rue du Pont de Bois 85, pour un montant de 600,00 € à titre d'aide financière pour des exposés de sensibilisation "Un habitat adaptable et adapté, alternative au déracinement" de mars à mai 2022 à la salle Al Copette à Dave;
- 07/07/2021 par l'Asbl Association des parents d'enfants déficients auditifs francophones (n° d'entreprise 418 527 581) sise Rue de Picardie, 43 à 1140 Evere pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'aide à l'inclusion scolaire des enfants sourds/malentendants;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide:

- d'octroyer:
 - 1.000,00 € à l'ASBL Les Trois Portes (n° d'entreprise: 860 763 944) sise Rue de Bomel, 154 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour la création d'un espace de convivialité autour du "Potager partagé de l'Horloge";
 - 750,00 € à l'Asbl GPM Vacances (n° d'entreprise: 542 395 393) sise Place do Bia Bouquet, 2/6 à 5001 Belgrade à titre d'aide financière pour l'organisation d'un séjour à la montagne pour les jeunes de 9 à 17 ans;
 - 1.500,00 € à l'Asbl AccessAndGo (n° d'entreprise: 407 574 303) sise

Rue de la Fleur d'Oranger, 1/213 à 1150 Woluwé-Saint-Pierre à titre d'aide financière pour le développement d'un nouveau projet de loisirs inclusifs sur la ville de Namur;

- 2.500,00 € à l'association de fait Temploux à vélo sans âge, sise Rue de la Vannerie, 15 à 5020 Temploux, représentée par Madame Marie-Xavier LECUIT, domiciliée à 5020 Temploux, rue de la Vannerie 15, à titre d'aide financière pour offrir aux résidents de la maison de repos de Temploux des promenades à vélo triporteur;
- 1.020,00 € à l'Asbl Passages - Service d'aide en milieu ouvert de Namur (n° d'entreprise: 452 251 414) sise Rue de l'Armée Grouchy, 20 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation de la Journée des familles le 27/11/2021 au Centre Culturel de Namur;
- 600,00 € à l'association de fait Solidarité séniors Dave/Andoy/Wierde/Naninne, sis Rue de Jausse, 11 à 5000 Naninne, représentée par Monsieur Christian HENDRICK, domicilié à 5100 Dave, rue du Pont de Bois 85, à titre d'aide financière pour des exposés de sensibilisation "Un habitat adaptable et adapté, alternative au déracinement" de mars à mai 2022 à la salle Al Copette à Dave;
- 1.000,00 € à l'Asbl Association des parents d'enfants déficients auditifs francophones (n° d'entreprise 418 527 581) sise Rue de Picardie, 43 à 1140 Evere à titre d'aide financière pour soutenir l'aide à l'inclusion scolaire des enfants sourds/malentendants;
- Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;
- D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 8.370,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 Subsidés actions sociales du budget ordinaires 2021;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subsidé ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsidés octroyés précédemment.

COMMUNICATION - PARTICIPATION

79. Budget Participation 2020-2024: appels à projets 2ème édition - modifications du règlement

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Point 79, deuxième édition de l'appel à projets pour le budget participatif.

Madame l'Echevine de la Participation, je vous en prie.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Cette modification fait suite à l'évaluation que nous avons faite de la première édition.

Il y a peu de changement.

Le changement important c'est que le maximum, pour un projet, sera désormais de 80.000 € et plus de 150.000 €. Cela a été fait sur base d'analyses, à la fois du processus et à la fois en Commission communale. C'est vraiment la Commission qui, après réflexion, a jugé bon de limiter. C'est une bonne décision.

Pour le reste, la philosophie reste la même, les thèmes restent les mêmes, les conditions également.

Je peux déjà vous annoncer une bonne nouvelle: l'édition numéro 2 repart très bientôt. Il y aura une réunion d'annonce du lancement le 30 septembre et les citoyens et citoyennes pourront, jusqu'au 6 décembre (date facile à retenir), déposer de nouveaux projets.

Appel aux candidats.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame l'Echevine pour votre concision.

Y a-t-il des souhaits de prise de parole?

Oui, Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Comme l'a dit Madame l'Echevine, cela reste la même philosophie, les mêmes conditions. Nous nous étions abstenus sur ce règlement lors de son premier passage, ici au Conseil communal.

Rien n'a changé par rapport aux deux points qui avaient motivé notre abstention. Malgré le fait que nous sommes d'ardents défenseurs de la participation, bien entendu, c'est le budget qui est vraiment très maigre: 330.000 €, 300.000 € sur le budget extraordinaire et 30.000 € sur le budget ordinaire, par rapport à un budget extraordinaire qui – si je ne me trompe pas – avoisine les 55 millions d'euros. Les citoyens ont donc leur mot à dire sur une toute petite partie seulement de nos investissements. Nous aurions aimé que ce soit différent.

D'autre part (je connais les raisons, on a déjà eu les explications), le fait que les projets sont soumis au vote des citoyens mais ce vote ne compte que pour 50% des points, puisque les autres 50% sont attribués par un jury, nommé par ce Conseil, je pense ou par le Collège.

Plus fondamentalement, je voulais quand même dire que justement dans ce cadre d'un budget limité, cela nous pose quand même problème de mettre – je pense que l'expérience qui a eu lieu pour la première fois l'a démontré – en concurrence toute une série de bons projets, que des comités de quartier, des groupements de citoyens, etc. (puisque'il faut être minimum 3) proposent. Cela nous déplaît un peu cet esprit de concurrence.

Je vois bien que l'on a ajouté dans le règlement que la concurrence doit être saine: "Le participant respectera l'obligation éthique dans sa communication qui ne doit être ni fausse, ni déloyale envers les autres participants". Il ne manquerait plus que cela.

Cela nous dérange un peu de mettre différents projets et différents groupements de citoyens

les uns contre les autres pour vendre leur projet. Mais c'est lié au fait que le budget est limité, bien entendu.

Par rapport aux changements qui ont été effectués au règlement par rapport à la première version (je n'ai pas pu participer à la Commission de Madame Grandchamps malheureusement), il y en a quand même deux qui me posent question.

D'une part par rapport aux points attribués par le jury, il y a 4 critères: 40% par rapport à l'impact sur les dimensions environnementales, sociales et du cadre de vie mais seulement 20% des points sur l'importance de la dimension participative et sur la présence d'un partenariat. C'est-à-dire 20 points, c'est autant que pour la diversité des sources de financement ou que pour la pérennité et répliquabilité du projet. Je trouve que c'est un peu peu, par rapport à l'esprit participatif. J'aurais mis plus.

On est plus dans la marge au niveau des questions.

Je remarque aussi, dans l'article 4.8: avant, il était marqué que: "Le participant peut solliciter un accompagnement de la Ville" et cela a été remplacé par: "La Ville peut proposer un accompagnement au participant". Donc on inverse les rôles. Je ne trouve pas cela très correct parce que l'on peut imaginer des collectifs citoyens qui veulent développer un projet mais ne se sentent pas en capacité technique, etc. pour les réaliser, je trouvais cela bien qu'ils pouvaient demander un apport ou un appui de la Ville. Ici, c'est barré et j'aurais voulu savoir pourquoi. A première vue, cela ne nous plait pas tellement. C'est la Ville qui décide si oui ou non, elle le fait.

Enfin, c'est l'article 7.3., je suis un peu dubitatif quant à l'ajout: "La Ville de Namur ne s'engage pas à reprendre la gestion du projet, même si cela compromet la poursuite de l'activité". J'estime quand même, de prime abord, que si un projet a été retenu dans un plébiscite citoyen, entre autre, et qu'il a été réalisé, c'est qu'il a une plus-value et que cela me semble plutôt logique que la Ville s'engage à reprendre la gestion du projet à un certain moment, si c'est nécessaire. En tout cas, je ne vois pas l'utilité de rajouter une phrase disant qu'on ne va pas le faire ou que l'on ne s'engage pas. Surtout qu'il s'agit d'infrastructures relativement modestes par rapport à toutes les infrastructures que la Ville doit gérer.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci.

Y a-t-il d'autres souhaits d'expression de la part de membres du Conseil?

Non.

Madame l'Echevine de la Participation alors, pour les éléments de réponse. Je vous en prie.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Merci beaucoup.

En termes de montant, le Collège n'a pas trop la même analyse que vous puisque l'on est dans le peloton de tête en Wallonie, si on compare le budget par rapport au nombre d'habitants. Allez voir peut-être dans d'autres communes, on n'en est pas du tout à des montants pareils.

Deuxièmement, vous citez un tas d'exemples par rapport aux corrections. Vous dites que ce n'est pas correct. Je dis que ce n'est pas correct de ne pas venir en Commission. Vous le savez, sur ce dossier-là plus que tous les autres encore, j'ai joué la transparence totale, la discussion et l'ouverture totale. Beaucoup de choses ont été discutées, corrigées, amendées en Commission et donc là, je ne peux pas vous dire que l'on va tout changer là parce que ce ne serait pas correct non plus par rapport aux autres membres de la Commission qui ont pu être là, qui ont pu faire leurs commentaires et on aurait pu sans souci le nombre de points, c'est ce qui a été proposé par l'administration. C'était quelque chose que l'on aurait pu changer. On ne va pas jouer là maintenant à la petite semaine.

Venez l'année prochaine et on pourra ensemble rectifier ou réfléchir tous ensemble, avec l'entière des Conseillers là-dessus.

Si on indique "ne s'engage pas à", c'est parce que c'est une évidence et que c'est mieux

quand c'est écrit. Si quelqu'un fait un potager collectif sur un espace public, la Ville ne va pas forcément reprendre la gestion du potager le jour où il n'y aura plus de citoyen pour le faire. Ce sont des dossiers participatifs. Le but du jeu, c'est de mobiliser les citoyens pour qu'ensemble, ils fassent des choses. C'est une évidence en fait. Mais on ne dit pas que jamais on ne reprend. Si un jour, un citoyen ou un groupe de citoyens installe quelque chose qui a été validé par la Ville et parce que c'est judicieux, la Ville le décidera mais c'est une évidence.

En fait, les petites corrections n'ont jamais été que des choses évidentes.

Vous avez repris que les candidats doivent avoir un comportement éthique entre eux, c'est une évidence mais cela n'a pas été le cas cette fois-ci. Donc quand c'est écrit, c'est mieux de le dire, pour pouvoir dire: "Attention, vous n'êtes pas correct, vous faites de la concurrence déloyale par rapport à un autre projet de votre quartier, nous avons le droit de vous retirer du circuit".

Au niveau de l'accompagnement, on ne change pas l'accompagnement. On a juste remarqué que les porteurs de projets ne sont pas forcément intéressés. On est là pour leur suggérer mais on ne peut pas l'imposer. Ce n'est pas à ce moment du processus, tel qu'il était décrit dans le précédent règlement, que cela doit se définir. C'est une fois que le projet est choisi. En pleine concertation avec les participants, il sera décidé ou non mais avec eux et à leur demande. Ce n'est juste pas le jury ou le facilitateur qui le fait à ce moment-là. Ce n'est pas utile.

Bref, la pertinence des budgets participatifs c'est aussi que les citoyens déposent et se mobilisent pour voter. On a fait un choix – et on n'en a pas rediscuté cette fois-ci non plus, je veux bien tout ce que l'on veut mais discutons des choses – par rapport au vote 50% jury et 50% citoyens, et les chiffres nous montrent que c'est tout à fait pertinent. Quand on analyse les points de chacun, il n'y a pas eu d'effet pervers.

Au contraire, c'était un juste équilibre. Ces chiffres ont vraiment été analysés de manière pointues, ce qui montre la pertinence. Il y a des dossiers de qualité qui n'ont pas eu la chance d'être soutenus par des citoyens et je pense qu'il y a énormément de dossiers de quartiers sociaux où l'on se mobilise moins qui ont été choisis et qui ne l'auraient sans doute pas été si cela n'avait pas été le jury qui leur avait mis des points. Il y en a eu plusieurs comme cela. Justement, notre envie en mettant un jury, c'est que ce ne soit pas simplement les quartiers "riches" qui se mobilisent et qui ont l'habitude de se voir en soirée pour travailler qui aient plus de chance. C'est tout l'inverse qui s'est passé ici. Il y a eu un vrai rééquilibrage et c'est, pour nous, très important socialement.

Voilà, c'est tout ce que j'ai envie de dire.

Mettre en concurrence, c'est le principe du budget participatif. Ce n'est pas une mise en concurrence. On donne une enveloppe, que nous jugeons importante et les citoyens choisissent eux, les projets qu'ils ont envie de voir mener sur leur commune. S'il n'y a pas de mise en concurrence, cela veut dire qu'il n'y a pas d'appel à projets.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Warmoes, vous voulez une réplique avant d'exprimer le vote du groupe PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

On a une divergence et je ne vais pas embrayer là-dessus.

Je ne peux juste pas accepter que l'on me dise que ce n'est pas correct de ne pas venir en Commission. J'ai aussi d'autres occupations, il y a 10 Commissions. Nous étions, avec la démission d'Ode Baivier, plus que deux. Farah Jacquet est cheminote, comme vous le savez, donc ce n'est pas possible pour nous d'être toujours présents.

Je vous ai fait part de mes remarques et je vous ai remerciée pour l'explication de certains points, je peux comprendre.

Par rapport aux points, j'ai fait part de ce que l'on en pense.

Pour le reste, j'ai motivé notre abstention.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Abstention du groupe PTB, très bien.

Pour DéFI? C'est un vote favorable. Même chose pour le cdH, oui? Ecolo? Egalement. MR? Oui. PS? Favorable également.

Donc unanimité moins l'abstention du PTB.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Monsieur le Bourgmestre,

Juste un élément: je ne suis jamais contre le fait d'avoir des remarques avant la Commission puisque ma Commission a lieu bien loin dans l'agenda du Conseil, donc n'hésitez jamais si l'un d'entre vous ne sait pas venir, faites part de vos commentaires, ils seront discutés et débattus en Commission. Aucun souci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Voilà qui clôture le débat et le vote sur ce point.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'article L1122-30 disposant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la délibération du Collège du 27 juin 2019 relative à la prise de connaissance de la note participative et de la validation de son contenu;

Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal du 20 décembre 2018 prenant la Participation comme une orientation essentielle pour la mise en place d'un maximum de projets sur la législature ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 adopté par le Conseil communal du 13 septembre et plus particulièrement son objectif stratégique 01 "Être une Ville qui implique ses citoyens et citoyennes" et plus particulièrement l'objectif opérationnel 1.1. « Mettre en place une dynamique participative dans les projets namurois ».

Considérant que la mise en place du budget participatif tel que prévu au sein de la DPC et du PST nécessite d'en préciser les balises et le mode de fonctionnement au travers d'un règlement communal;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 3 février 2020;

Vu le règlement communal sur le budget participatif présenté en séance du 14 avril 2020;

Vu le rapport d'évaluation du budget participatif 2020 rédigé le 5 juillet 2021 sur base des enquêtes de satisfaction menées auprès des différents publics concernés par le budget participatif (lauréats, citoyens, facilitateurs, ambassadeurs, services de la Ville, jury) ;

Attendu que lors de la Commission éducation participation du 24 juin 2021, les conseillers et conseillères ont considéré qu'un montant maximum de 80.000 € (en lieu et place d'un montant de 150 000 euros) serait mieux approprié pour la catégorie B ;

Considérant que certaines observations pertinentes nécessitent une adaptation du règlement;

Considérant la première édition du budget participatif lancée le 24 septembre 2020 avec annonce des lauréats le 23 avril 2021;

Considérant que certains éléments du règlement initial doivent être précisés tels que la durée de l'accord pour l'occupation d'un lieu, l'exclusion de la prise en charge des rémunérations, la pondération détaillée du jury ou encore la communication ou

l'accompagnement;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide d'adopter le règlement modifié des appels à projets dans le cadre du budget participatif 2020 -2024 suivant :

Art. 1

Préambule

Au travers de sa Déclaration de politique communale, son PST et des choix opérés dans le cadre des arbitrages budgétaires, la Ville de Namur a indiqué et formalisé son souhait d'expérimenter le processus de Budget Participatif.

Le Budget Participatif est un mécanisme par lequel la Ville de Namur affecte une partie de son budget annuel ordinaire ou extraordinaire à la réalisation de différents projets d'initiative citoyenne. Ceci se concrétise au travers d'un appel à projets annuel afin de donner une opportunité aux citoyennes et citoyens, à titre individuel ou collectif, domiciliés à Namur, de prendre part à la vie politique, tant en qualité de porteurs et porteuses de projets qu'en qualité de votants et votantes;

La mise en œuvre du Budget Participatif se déroule en 4 temps principaux :

- L'élaboration du cadre de l'appel à projet annuel,
- L'accompagnement à la rédaction des projets, à leur évaluation et au processus de vote,
- L'accompagnement des projets retenus,
- Le suivi et l'évaluation du processus.

Le présent règlement vise à définir la procédure de candidature et de sélection des projets concernés par le « Budget Participatif » de la Ville de Namur, éventuellement prévu par le Conseil communal dans son budget des années 2020 à 2024.

Dans le texte ci-après sont repris sous les termes :

- "Participant", les personnes morales ou physiques qui déposent un projet dans le cadre du Budget Participatif,
- "Facilitateur", l'opérateur que le Collège a chargé d'accompagner la mise en œuvre de son processus du Budget participatif,
- "Collège", les membres du Collège communal de la Ville de Namur,
- "Ville de Namur", le Conseil communal de la Ville de Namur qui met à disposition des citoyens et citoyennes une partie de son budget dans le cadre du Budget Participatif,
- "Administration communale", les agents et agentes de l'Administration communale de la Ville de Namur,
- "Namur", le territoire de la commune.

Ce règlement fait partie intégrante du dossier de candidature.

Art. 2

Budget

L'enveloppe globale du Budget Participatif annuel, décidé par le Conseil communal, est destinée au soutien financier des projets ainsi qu'au soutien sous la forme d'un accompagnement individuel ou collectif des Participants.

Chaque année, un budget est soumis au Conseil communal lors de l'élaboration des budgets concernés et les montants sont prévus aux articles adéquats.

- Une enveloppe pour des projets d'investissement relevant du budget extraordinaire, c'est-à-dire les dépenses qui portent directement sur des biens ou des services durables dans le temps (à l'exclusion de leur entretien courant), telles que les achats de biens meubles ou immeubles, de matériel et de services nécessaires à la conception du projet et utilisables sur plusieurs années.
- Une enveloppe pour des projets relevant des dépenses du budget ordinaire, c'est-à-dire les dépenses courantes, non amortissables, qui assurent un fonctionnement régulier.

Les catégories sont réparties de la manière suivante afin de donner sa chance à des projets de toutes tailles :

- Catégorie A : 150 000 euros à l'extraordinaire pour des projets allant de 1000 euros à 30 000 euros
- Catégorie B : 150 000 euros à l'extraordinaire pour des projets allant de 30 001 euros à 80 000 euros
- Catégorie C : 30 000 euros à l'ordinaire pour des projets allant de 1 à 10 000 euros

L'Administration communale définit si les dépenses du projet relèvent du budget ordinaire ou extraordinaire, comme prévu à l'article 5.2.

En aucun cas, les montants alloués pour soutenir un projet ne peuvent servir de rémunération sous quelle que forme que ce soit : les dépenses liées aux défraiements de volontaires et aux frais de déplacement ne sont donc pas pris en compte. Parmi d'autres frais non pris en compte figurent également : la prise en charge d'assurances et les frais d'inauguration.

Il est toutefois possible de faire appel à des prestataires extérieurs (auquel cas ce coût doit être pris en compte dans le budget du projet). En outre, la location éventuelle de salles communales doit également être prise en compte dans le budget demandé par le Porteur du projet, étant donné que les salles communales ne sont pas mises à disposition gratuitement conformément au règlement général de location des biens communaux « occupation des salles communales : règlement général » (adopté par le conseil le 3/09/2019).

Le lieu où le bien concerné par le projet doit pouvoir être accessible au public gratuitement.

Art. 3

Conditions de participation

Peuvent répondre aux appels à projets et soumettre une candidature pour le soutien d'un projet citoyen ceux qui répondent à l'une des deux conditions suivantes :

1. Être un groupement de minimum 3 personnes physiques, âgées de 16 ans minimum et domiciliées à Namur. Ces personnes sont regroupées en association de fait et doivent compléter et signer le document « Déclaration Association de fait ». Les personnes mineures sont obligatoirement représentés par une personne physique majeure, domiciliée en Belgique, Celle-ci assure être suffisamment mandatée à tous égards pour agir au nom et pour compte du Participant.
2. Être une personne morale disposant du statut juridique suivant :
 - ASBL, qui a son siège social à Namur.
 - Société coopérative agréée ou disposant d'un agrément « entreprises sociales » et qui a son siège social à Namur.

Art. 4

Thématiques

Art. 4.1

Les projets soutenus doivent présenter un intérêt pour la commune, comporter une dimension collective ou participative et proposer des actions concrètes engendrant, sur le territoire de Namur, un impact positif sur l'environnement, sur la dimension sociale ou sur le cadre de vie. Les projets couvrant simultanément ces trois thématiques seront privilégiés.

Art. 4.2

Par projet ayant un impact sur l'environnement on entend projet qui, par exemple, contribue à la réduction des pollutions environnementales, favorise l'utilisation des ressources renouvelables, développe l'économie circulaire, participe à la prévention ou à une meilleure gestion des déchets, vise la protection et l'amélioration de la biodiversité ou de la qualité des eaux.

Art. 4.3

Par projet ayant un impact sur la dimension sociale, on entend projet qui, par exemple, favorise le lien entre les citoyens et citoyennes, diminue les inégalités sociales, apporte une valeur ajoutée pour les publics précarisés, forme des personnes éloignées du marché de l'emploi, favorise le bien-être ou la santé du public cible, renforce les liens dans le quartier ou la communauté, ...

Art. 4.4

Par projet ayant un impact sur le cadre de vie, on entend projet qui améliore ou embellit un quartier ou un village. Il s'agit par exemple d'installer du mobilier, de créer des espaces publics favorisant la rencontre d'habitants et d'habitantes de tous âges (dans divers buts : jeux, sports, culture, patrimoine local, ...), de réhabiliter un sentier, ...

Art. 5

Processus de sélection des projets

Art. 5.1

Examen de la recevabilité des projets

L'Administration communale et le Facilitateur procèdent à une analyse de la recevabilité des projets.

Seront considérés comme recevables les projets répondant aux conditions suivantes :

- Le statut juridique du Participant doit être conforme au règlement ;
- Le Participant doit avoir son domicile ou son siège social à Namur et son projet doit se réaliser à Namur ;
- La finalité du projet doit être conforme aux thématiques de l'appel à projets (cf. Article 4) ;
- Le dossier de candidature doit être introduit dans les temps mentionnés dans l'appel à projets ;
- Le dossier de candidature doit être complet : tous les champs du formulaire de candidature sont complétés et les documents demandés sont annexés au dossier de candidature ;
- Le projet doit être innovant

- Le dossier de candidature doit fournir la preuve qu'un travail participatif a été mené dès les prémises du projet et le sera également dans la mise en œuvre du projet ;
- Le dossier de candidature doit être rédigé en français ;
- Le dossier doit comporter un avis de principe favorable (document écrit et signé) du propriétaire du bien sur lequel il serait mis en œuvre. Cette durée d'occupation doit être au moins égale à la durée d'amortissement comptable en fonction de la somme allouée. Si le projet est retenu après le vote des citoyens et la délibération du jury, cet accord devra être confirmé par un acte officiel avant la validation du projet par le Collège communal ;
- Le projet ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Le projet ne doit pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public ou privé

Les projets ne répondant pas aux critères précités sont écartés du processus. Le refus est motivé par l'Administration.

Art. 5.2

Analyse technique des projets par l'Administration communale

Les services de l'Administration communale concernés examinent sur le plan technique les projets considérés comme recevables. S'ils sont jugés non faisables sur le plan technique ou qu'ils concernent un projet déjà financé en tout ou partie par la Ville par le biais de subventions, ils sont écartés du processus et ne sont pas présentés au jury et au vote des citoyens et citoyennes.

La décision d'écartement est motivée.

Ces services évaluent ensuite le coût réel du projet qui pourra différer du montant estimé par le Participant. Ils répartissent les projets dans les catégories prévues à l'article 2, pour chacune desquelles une enveloppe maximum est fixée par le Collège dans le respect du budget extraordinaire et ordinaire approuvé par la Ville de Namur.

Les services définissent également la manière dont se concrétiserait la contribution de la Ville (subvention au Participant, marché public à lancer par la Ville de Namur ou réalisation du projet par l'Administration communale).

Les projets retenus après cette analyse technique et validés par le Collège seront évalués par le jury et les citoyens et citoyennes.

Art. 5.3

Évaluation par un jury d'experts indépendants et vote des citoyens et citoyennes.

L'évaluation des projets recevables et reconnus comme faisables par l'Administration est faite de manière conjointe par un jury d'expertes ou experts et par le vote des citoyens et citoyennes disposant chacun de 50% des points à attribuer à chaque projet (cf. article 5.4).

Art. 5.3.1

Composition et rôle du jury

Le jury est composé d'un représentant ou une représentante du Facilitateur et de six expertes ou experts dans les thématiques concernées. Il est proposé par le Facilitateur au Collège pour validation. Un ou une membre de l'Administration communale y participe comme observateur ou observatrice.

Ne peuvent siéger dans le jury les personnes présentant un conflit d'intérêt par

rapport à un projet déposé dans le cadre de cet appel à projets.

Le jury a pour mission de classer les projets, à l'aune des critères suivants :

1. Importance de l'impact du projet sur les thématiques : de la dimension environnementale, sociale ou du cadre de vie (voir Article 4.). Pour rappel, les projets couvrant simultanément ces trois thématiques seront privilégiés. 40 points sur 100 ;
2. Importance de la dimension participative et de la présence de partenariats, 20 points sur 100 :
 - Le projet présente une dimension collective et participative interne ;
 - Le projet est inclusif, permettant à chacun d'y participer selon ses moyens;
 - Le projet est réalisé en partenariat ou présente une forte capacité à nouer des partenariats avec des entreprises ou d'autres acteurs ;
 - Le projet est regroupé avec d'autres projets travaillant sur une même thématique et poursuivant des objectifs complémentaires.
3. Diversité des sources de financement/revenus, 20 points sur 100 ;
 - Le projet dispose (ou prévoit de rechercher) des fonds publics/privés, de dégager des revenus ou demande peu de moyens financiers.
 - Le projet bénéficie d'un plan financier réaliste, d'une structure solide.
4. Pérennité et répliquabilité du projet, 20 points sur 100 :
 - Le projet s'inscrit dans la durée et peut être reproduit dans un autre contexte ou lieu.

Le jury peut décider de ne pas financer la totalité du coût réel d'un projet retenu.

Art. 5.3.2

Mise au vote des citoyens et citoyennes

Les projets sont soumis au vote des citoyens et citoyennes, sur une plateforme numérique et sur papier, pendant un délai fixé par le Collège.

Seules les personnes domiciliées à Namur et ayant au moins 16 ans peuvent voter pour un projet.

Chaque personne peut voter pour plusieurs projets différents dans chaque catégorie.

Art. 5.4

Sélection finale des projets

La sélection des projets lauréats est présentée par l'Administration communale selon la méthode suivante, et ce pour chacune des catégories (A, B, C).

Pour chaque projet de la catégorie, un résultat total (sur une échelle de 0 à 100) est calculé en additionnant les points du jury (sur une échelle de 0 à 50) et les points des citoyens et citoyennes (sur une échelle de 0 à 50). Les projets sont ensuite classés par ordre décroissant des résultats obtenus.

Les projets ayant obtenu les résultats les plus élevés sont retenus. Le nombre de projets lauréats est défini de manière à ce que l'enveloppe budgétaire de la catégorie concernée (cf. Article 2) soit utilisée à son maximum.

Dans l'hypothèse où une enveloppe budgétaire (relevant des dépenses extraordinaires ou ordinaires) ne serait pas complètement utilisée, des transferts de montants entre enveloppe seront permis afin d'allouer la totalité du Budget

Participatif annuel aux projets citoyens sélectionnés. Ces transferts ne sont possibles qu'entre les enveloppes A et B (extraordinaires).

Les projets non retenus faute de budget disponible ne bénéficieront pas d'une priorité sur les budgets participatifs des années suivantes.

Art. 6

Convention et octroi de conventions

Le Conseil Communal de la Ville de Namur est informé annuellement de la liste des conventions, validée par le Collège, des projets retenus après la sélection finale prévue à l'article 5.4. Il octroie alors les moyens nécessaires à leur réalisation, sous la forme définie par l'Administration communale (subvention, lancement d'un marché public, ...).

Le Collège communal se laisse la possibilité de rechercher des subsides pour la réalisation d'un projet retenu. La partie du coût économisée en cas d'obtention de ce subside sera versée dans l'enveloppe générale du Budget Participatif reprise à l'article 2, du budget communal de l'année suivante.

Une convention est signée entre la Ville de Namur et le Participant dont le projet a été retenu après le vote. Elle définit le rôle des parties pendant la mise en œuvre du projet et tout au long de son existence.

Lorsqu'une subvention est prévue, la convention définit les modalités de liquidation suivantes :

Une avance de 60% dès réception de la convention signée entre les parties et de toutes les autorisations requises.

A partir du moment où l'avance des 60% atteint 6000 €, un devis devra être transmis pour la libération de cette avance.

Le solde sera libéré dès la justification des dépenses couvrant l'avance des premiers 60%

Le Participant dont le projet est sélectionné s'engage à débiter son projet endéans les 6 mois qui suivent la signature de la convention avec la Ville de Namur.

Art. 7

Abandon ou modification du projet

Art. 7.1

En cas de cessation d'activité du Participant pendant la durée du projet soumis à la Ville de Namur, les fonds subsidiés par le Participant sont restitués à la Ville de Namur.

Art. 7.2

Si le projet pour lequel le Participant a bénéficié d'un subside de la Ville de Namur est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif, initialement prévu et validé par la Ville de Namur, est modifié, la Ville de Namur pourra exiger le remboursement partiel ou total des subsides octroyés. Le cas échéant, le Participant s'engage à rembourser le montant demandé par la Ville de Namur dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

Art. 7.3

Sans accord contraire de la Ville de Namur, la gestion et l'entretien du projet mis en place dans le cadre de ce processus sont à charge du Participant durant au moins cinq années.

La Ville de Namur ne s'engage pas à reprendre la gestion du projet même si cela

compromet la poursuite de l'activité.

Art. 8

Modalités de participation

Art. 8.1

Pour soumettre son projet, le Participant doit remplir le dossier de candidature via un formulaire.

Art. 8.2

Chaque Participant ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature par année civile.

Art. 8.3

Le dossier doit être renvoyé à la Cellule Participation dans les délais mentionnés dans l'appel à projets.

Art. 8.4

La Ville peut proposer un accompagnement au Participant. L'accompagnement peut porter sur la mise en place du projet, la mise en réseau avec des entreprises ou d'autres organisations, la réflexion sur la pérennité de son modèle économique ou le suivi du projet, notamment.

Art. 8.5

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

Art. 9

Communication

Art. 9.1

L'ensemble des projets recevables sont repris, au minimum, sur une plateforme web qui fait office de lieu de présentation et de partage des projets du territoire.

Art. 9.2

La Ville de Namur et le Facilitateur se réservent le droit d'effectuer des communications relatives aux projets via tous leurs canaux de communication

Art. 9.3

Le Participant s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Namur et son logo dans ses actions de relations publiques et sa communication, à tous les stades du processus (y compris celui du vote).

Le Participant respectera l'obligation éthique dans sa communication, qui ne doit ni être fausse, ni déloyale envers les autres Participants.

La Ville de Namur se réserve le droit de retirer un dossier du processus en cas de non-respect de cette condition.

Art. 9.4

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du règlement de l'appel à projets Budget Participatif 2020-2024 est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes

physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Art. 9.5

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Art. 9.6

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers de l'Administration communale et du Facilitateur pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les participantes et participants informés des activités de ces organisations (formations pour les porteurs ou porteuses de projets, invitation aux événements, etc.)

Art. 9.7

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement tout participant ou participante consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur et notamment à la diffusion publique du nom du projet et, s'il y consent expressément, et si pertinent, d'une adresse de référence (site Internet, communiqués, newsletter, etc.).

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse dpo@ville.namur.be.

Art. 10

Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des subsides

Art. 10.1

La Ville de Namur et le Facilitateur peuvent demander au Participant un rapport intermédiaire sur l'avancement du projet subsidié ainsi que sur l'utilisation des fonds perçus. Le Participant s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais. La Ville de Namur et le Facilitateur peuvent également se rendre sur place afin de vérifier le bon déroulement du projet.

Art. 10.2

Le Participant s'engage à envoyer par e-mail/courrier un rapport financier comprenant toutes les pièces justificatives et un rapport d'activités définitif à la Ville de Namur et au Facilitateur endéans maximum les 2 ans qui suivent la signature de la convention de partenariat, et en tout état de cause, à chaque fois que le Département de la Gestion Financière le demande.

Art. 11

Responsabilité

La Ville de Namur rejette toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de ses appels à projets, pour quelle que raison que ce soit et sans que cela puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

Art. 12

Litige

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement entre les parties, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résultent du présent règlement sont soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Namur.

Art. 13

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

FETES

80. Fêtes de Wallonie 2021: octroi de subsides

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je vous cède à nouveau la présidence, Madame Oger pour le point 80.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Pour le point 80, les Fêtes de Wallonie 2021, l'octroi de subsides. Pas de remarque? Accord de tous les groupes, je vous remercie.

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif aux conventions;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des associations et portant sur les dispositions diverses publiée au Moniteur belge du 04 avril 2019 et qui est entré en vigueur le 1er mai 2019;

Attendu qu'au budget 2021 figure un crédit de 65.010,00 € à l'article 763/332FW-03 libellé Ristournes comités des Fêtes de Wallonie;

Vu sa décision du 29 juin 2021 d'octroyer un subside de 31.500,00 €;

Attendu qu'au budget ordinaire 2021 figure un solde de 33.510,00 € à l'article 763/332FW-03;

Vu les demandes introduites en date des:

- 17/08/21 par l'asbl COMITE CENTRAL DE WALLONIE DE NAMUR (n° d'entreprise : 0410994839) sise Rue des Brasseurs, 148 à 5000 NAMUR pour un montant de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour les diverses activités organisées par l'association durant les Fêtes de Wallonie 2021;
- 09/08/21 par l'asbl COLLEGE DES COMITES DE QUARTIERS NAMUROIS (n° d'entreprise : 0433566145) sise Rue de la Briqueterie, 9 à 5340 GESVES pour un montant de 20.000,00 € à titre d'aide financière pour les diverses activités organisées par l'association durant les Fêtes de Wallonie 2021;

Attendu que les Fêtes de Wallonie s'inscrivent dans une tradition particulièrement ancrée dans les racines namuroises;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide:

- d'octroyer la somme de:

- 10.600,00 € à l'asbl COMITE CENTRAL DE WALLONIE DE NAMUR (n° d'entreprise : 0410994839) sise Rue des Brasseurs, 148 à 5000 NAMUR à titre d'aide financière pour les diverses activités organisées par l'association durant les Fêtes de Wallonie 2021;
- Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;
- D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 21.200,00 € sera imputée sur l'article 763/332FW-03 Ristournes comités des Fêtes de Wallonie du budget ordinaire 2021;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

81. Directions d'écoles fondamentales: profil de fonction

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement et plus spécialement son chapitre I, section II, tel qu'il a été modifié;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 établissant un profil de fonction-type du directeur d'école;

Attendu que chaque Pouvoir organisateur élabore son propre profil de fonction sur base du modèle susvisé et en tenant compte des besoins spécifiques liés à son projet éducatif et pédagogique et des caractéristiques des écoles;

Attendu que l'entrée des écoles communales en vague 2 et 3 du processus lié aux plans de pilotage nécessite d'adapter le profil de fonction en conséquence afin

d'assurer la cohérence avec les futurs contrats d'objectifs;

Sur proposition du Collège communal du 20 juillet 2021,

Elabore le profil de fonction de direction d'école fondamentale tel qu'il figure au dossier.

Le profil de fonction est valable pour toutes les écoles fondamentales et sera utilisé dans le cadre de tout appel à candidats pour occuper la fonction de direction en qualité de stagiaire ou temporaire à partir de l'année scolaire 2021-2022.

82. Directions d'écoles fondamentales: lettres de mission

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement et plus spécialement son chapitre III, tel qu'il a été modifié;

Attendu que l'entrée des écoles communales en vague 2 et 3 du processus lié aux plans de pilotage nécessite d'adapter les lettres de mission en conséquence afin d'assurer la cohérence avec les futurs contrats d'objectifs;

Attendu que certaines lettres de mission ont déjà été approuvées précédemment lors de la nomination ou de l'entrée en stage des directions (Les Collines, Les Plateaux, Jambes 1 et Wépion);

Attendu qu'un modèle-type est proposé par le CECP;

Attendu que les directions ont été concertées au préalable;

Attendu que la Copaloc a été consultée en date du 23 juin 2021;

Sur proposition du Collège communal du 20 juillet 2021,

Etablit les lettres de missions des directions d'écoles fondamentales de Belgrade, Bellevue, Bouge 1, Bouge 2, Jambes 2, Namur 1, Namur 2 et Temploux telles qu'elles figurent au dossier.

Ces lettres de mission ont une durée de validité de 6 ans à dater du 01 septembre 2021 mais pourront être modifiées avant leur échéance conformément au décret du 02 février 2007 susvisé.

JEUNESSE

83. Programme de Cohésion Locale pour l'Enfance 2021-2026

Vu le décret du 03 Juillet 2003 régissant l'Accueil Temps Libre (dit « décret ATL ») le décrivant et stipulant, notamment, d'une part, qu'il s'agit de l'accueil durant le temps libre des enfants en âge de fréquenter l'enseignement maternel, fréquentant l'enseignement primaire ou jusqu'à douze ans, à l'exception des périodes hebdomadaires qui relèvent de l'enseignement. Qu'il s'agit de l'accueil durant le temps libre (le temps avant et après l'école, le mercredi après-midi, le week-end et les congés scolaires) comprend les activités autonomes encadrées et les animations éducatives, culturelles et sportives;

Vu le décret ATL stipulant que la Commune qui adhère au décret ATL, en échange d'une subvention de coordination, s'engage notamment à:

- jouer un rôle de coordination au niveau des opérateurs de l'Accueil Temps Libre sur le territoire communal, des enfants âgés de 2,5 à 12 ans;
- réunir une Commission Communale de l'Accueil (CCA) réunissant ces opérateurs et d'autres acteurs de terrain et à en assurer la présidence (Politique) et le secrétariat;
- à réaliser un état des lieux des opérateurs extrascolaires et activités proposées sur son territoire;

- à établir un ou des Programmes de Coordination Locale pour l'Enfance (Programme CLE) reprenant l'ensemble des opérateurs ayant agrément;

Considérant d'une part, que la Commune qui adhère au décret ATL perçoit une subvention afin de mettre en place une Coordination ATL par l'engagement d'un ou plusieurs coordinateurs ATL, chargés de mettre en œuvre le ou les programmes CLE approuvés par le Conseil communal;

Considérant que le ou les coordinateurs ATL travaillent en réseau et en concertation grâce à la CCA;

Considérant que la CCA est composée de 15 à 25 membres selon la taille de la commune répartis en cinq composantes avec des représentants :

- du Conseil communal;
- des écoles fondamentales;
- des personnes qui confient les enfants (associations locales de parents d'élèves et organisations d'éducation permanente représentant les familles (par exemple : Ligue des Familles);
- des opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la commune qui se sont déclarés à l'ONE ;
- des services ou institutions déjà agréés ou reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles (par exemple: AMO, bibliothèques, académies, etc.);

Considérant que la CCA joue un rôle moteur pour soutenir la mise en œuvre d'une politique de l'Accueil Temps Libre (ATL); qu'elle examine, construit et approuve les différentes étapes de l'élaboration du P.CLE (évaluation des 4 ans, état des lieux, objectifs prioritaires, proposition de P.CLE, ...);

Considérant d'autre part que la Ville de Namur est agréé par l'ONE pour sa coordination ATL via un programme CLE depuis 2005;

Considérant qu'il s'agit en l'espèce d'un plan quinquennal qui formalise les finalités et les objectifs en vue d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans dans le territoire communal; que ce dernier reprend l'ensemble des opérateurs extrascolaires ayant agrément de l'ONE pour l'accueil des enfants durant leur temps libre;

Attendu que l'actuel programme CLE et l'agrément de la Coordination ATL de Namur ont pris fin en date du 30 juin 2021;

Considérant qu'il est opportun de proposer un nouveau programme à l'ONE;

Considérant que la cellule ATL du service Jeunesse a pu, ces derniers mois, travailler sur un état des lieux et un projet de nouveau programme CLE;

Vu l'article 8 du « décret ATL » mentionnant la rédaction d'un ou plusieurs programmes CLE tous les 5 ans pour obtenir l'agrément de l'ONE;

Considérant que l'ONE peut faire part d'éventuels modifications et/ou ajouts à appliquer au programme CLE 2021-2026 en vue d'obtenir l'agrément;

Considérant que les demandes d'agrément et de subventionnement des opérateurs d'accueil extrascolaire dont les activités se déroulent sur le territoire communal sont conditionnées à l'existence d'un ou de plusieurs Programme CLE approuvé(s) par le Conseil Communal;

Considérant que le projet de Programme CLE a été présenté en CCA le 03 juin 2021, qu'il a été transmis aux membres de la CCA pour relecture et approbation;

Vu le projet de Programme CLE approuvé par la CCA;

Sur proposition du Collège du 27 juillet 2021,

Approuve le programme CLE 2021-2026.

Charge les coordinatrices ATL de coordonner le dossier et de transmettre les informations utiles à l'ONE et obligatoirement dans les 15 jours de la séance du Conseil communal de septembre 2021:

- le programme CLE;
- le PV de la CCA approuvant celui-ci;
- la délibération de Conseil Communal approuvant la Programme CLE à la commission d'agrément de l'ONE.

84. Subsides Actions Jeunesse 2021: 3ème répartition

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Considérant que les montants octroyés par bénéficiaire sont compris entre 500,00 € et 5.000,00 €;

Vu la délibération du Collège communal du 02 février 2021 relative à la souplesse dont le Département de gestion financière peut faire preuve quant au contrôle et à la justification des subventions en période Covid;

Attendu qu'au budget initial 2021 figurait un crédit de 55.000,00 € à l'article 761/332OJ-02, libellé "Subsides Actions Jeunesse";

Vu la délibération du Collège communal du 06 avril 2021 relative au soutien financier envers certains secteurs impactés par la crise sanitaire et notamment sa décision de réserver 80.000,00 € pour la Jeunesse;

Vu sa délibération du 18 mai 2021:

- autorisant le transfert de 80.000,00 € vers l'article 761/332OJ-02 en modification budgétaire n°1;
- attribuant un subside à l'asbl "Kikk" pour un montant de 13.000,00 € sur ledit article;

Considérant dès lors que le budget total dudit article s'élevait à 135.000,00 € après MB1;

Vu sa délibération du 29 juin 2021 attribuant divers subsides pour un montant de 54.500,00 € sur ledit article;

Considérant qu'il subsiste donc un crédit de 67.500,00 € sur cet article;

Attendu que les demandeurs poursuivent, auprès des jeunes, une mission d'intérêt général en prenant en charge l'animation, l'éducation et de facto le bien-être de nombreux enfants et jeunes en cette période Covid notamment;

Considérant que grâce, au subside reçu, chaque bénéficiaire pourra proposer des activités spécifiques en 2021 aux enfants et jeunes souffrant ou ayant souffert de la crise sanitaire;

Vu les demandes, introduites par les associations de fait suivantes:

- le 16 juin 2021 par la "Jeunesse de Wartet 2.0", représentée par M. Samuel Pirmez, domicilié rue du Poncia, 9 à 5024 Marche les Dames pour un montant de 3.500,00 € à titre d'aide financière pour l'animation du village après la période Covid par les jeunes à destination de l'ensemble du Village (rassembler et créer des moments de convivialité);
- le 29 juin 2021 par le "Patro de l'amitié de Belgrade", représenté par Melle Orélie Stokart, domiciliée rue Trou du Loup, 14 à 5350 Ohey pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'un camp résidentiel de 10 jours avec les enfants de l'unité durant l'été 2021;

Vu la demande, introduite le 17 juin 2021 par l'école suivante:

- Athénée Royal de Jambes (numéro d'entreprise: BE 740 879 664), représentée par Mme Cécile Geudvert, domiciliée rue de Géronsart, 150 à 5100 Jambes pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'une journée sportive afin de créer des liens entre les élèves durant la rentrée scolaire 2021;

Vu les demandes, introduites par les asbl suivantes:

- le 28 juin 2021 par l'asbl "Communauté éducative Notre Dame Namur", (numéro d'entreprise 0418.709.705) sise rue du Lombard, 37 à 5000 Namur pour un montant de 1.784,99 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'une fête d'école permettant la cohésion et le changement d'idées suite à la période Covid, en septembre 2021;
- le 14 juin 2021 par l'asbl "Institut Saint-Ursule" (numéro d'entreprise: BE0410.847.755), sise rue de Bruxelles, 76 à 5000 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'une fête pour les rhétos pour les divertir/souder suite à la période Covid, en septembre 2021;
- le 30 juin 2021 par l'asbl "Club des jeunes de Wépion", (numéro d'entreprise: BE0463.509.748), sise rue Edouard Binamé, 22 à 5170 Bois-de-Villers pour un montant de 3.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'une fête de village afin de rassembler les villageois/Namurois;
- le 06 juin 2021 par l'asbl "Autrement Espace Rencontre" (numéro d'entreprise: BE0457.806.148), sise rue Louis Loiseau, 39, 5000 Namur pour un montant de 21.600,00 € à titre d'aide financière pour permettre aux parents et enfants de continuer à profiter des services de l'asbl durant la crise (adaptations informatiques, acquisition de produits d'hygiène, renfort de personnel temporaire);
- le 06 juillet 2021 par l'asbl "Maison des jeunes et centre culturel de Basse-Enhaive", (numéro d'entreprise BE0414.681.037), sise rue Charles Lamquet, 135 à 5100 Jambes pour un montant de 2.050,50 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'une semaine Maxifun à destination des jeunes défavorisés du quartier dans le but de ressouder les liens sociaux perdus durant la crise, leur rendre accessible des parcs d'attractions, qu'ils ne peuvent fréquenter habituellement, de redévelopper un sentiment de liberté, etc.;
- le 09 juillet 2021 par l'asbl "Maison des Jeunes et de la Culture Plomcot 2000", (numéro d'entreprise : BE0434.407.669), sise Avenue des Champs Elysées, 39/134 à 5000 Namur pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de diverses activités de reprise à destination des jeunes du quartier afin de retrouver une place dans la vie de groupe à la Maison des jeunes (activités culturelles, de loisirs) mais aussi afin de favoriser les rencontres entre toutes et tous;

- le 09 juillet 2021 par l'asbl "Jambes social et culturel", (numéro d'entreprise 0453.198.747) sise rue Duhainaut, 72 à 5100 Jambes pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'un camp de vacances à Chevetogne pour les jeunes pour les jeunes du quartier en 2021 afin de leur proposer un moment de bien-être, une bulle d'oxygène;
- le 14 juillet 2021 par l'asbl "Maison des jeunes et de la culture de Champion" (numéro d'entreprise 0408.675.648), sise rue Alexandre Colin, 14 à 5020 Champion pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de journées de divertissement et de sorties dans différents centres d'activités pour les jeunes afin de leur proposer un moment de bien-être, une bulle d'oxygène;
- le 20 juillet 2021 par l'asbl "Jeunesse et Culture Réseau Solidaris" (numéro d'entreprise: 409.920.020) sise Chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Saint-Servais pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'un séjour sportif et ludiques à destination des jeunes de 2 journées et une nuitée au domaine de Mozet les 30 et 31 août 2021;
- le 23 juillet 2021 par l'asbl "Espace communautaire, Maison des jeunes et de la Culture de Salzennes-Balances" (numéro d'entreprise 0410.618.123) sise rue des Bosquets, 38 à 5000 Namur pour un montant de 1.300,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'une sortie récréative pour les jeunes durant l'été 2021;
- le 09 août 2021 par l'asbl "Passages AMO" (numéro d'entreprise: 452.251.414), sise rue de l'Armée Grouchy, 20 à 5000 Namur pour un montant de 700,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'activités ludiques, de quartier, de sensibilisation à partir du 01/09/2021 et à destination des jeunes de 3 à 18 ans;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 août 2021;

Sur proposition du Collège du 17 août 2021,

Décide:

1. d'octroyer un subside de:
 - 3.500,00 € à la "Jeunesse de Wartet 2.0", représentée par M. Samuel Pirmez, domicilié rue du Poncia, 9 à 5024 Marche les Dames à titre d'aide financière pour l'animation du village après la période Covid par les jeunes à destination de l'ensemble du Village (rassembler et créer des moments de convivialité);
 - 1.500,00 € au "Patro de l'amitié de Belgrade", représenté par Melle Orélie Stokart, domiciliée rue Trou du Loup, 14 à 5350 Ohey à titre d'aide financière pour l'organisation d'un camp résidentiel de 10 jours avec les enfants de l'unité durant l'été 2021 ;
 - 500,00 € à "l'Athénée Royal de Jambes" (numéro d'entreprise: BE 740 879 664), représentée par Mme Cécile Geudvert, domiciliée rue de Géronsart, 150 à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour l'organisation d'une journée sportive afin de créer des liens entre les élèves durant la rentrée scolaire 2021 ;
 - 1.784,99 € à l'asbl "Communauté éducative Notre Dame Namur", (numéro d'entreprise 0418.709.705), sise rue du Lombard, 41 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation d'une fête d'école permettant la cohésion et le changement d'idées suite à la période Covid, en septembre 2021 ;

- 1.000,00 € à l'asbl "Institut Saint-Ursule" (numéro d'entreprise: BE0410.847.755), sise rue de Bruxelles, 76 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation d'une fête pour les rhétos pour les divertir/souder suite à la période Covid, en septembre 2021;
- 3.500,00 € à l'asbl "Club des jeunes de Wépion" (numéro d'entreprise: BE0463.509.748), sise rue Edouard Binamé, 22 à 5170 Bois-de-Villers à titre d'aide financière pour l'organisation d'une fête de village afin de rassembler les villageois/Namurois ;
- 5.000,00 € à l'asbl "Autrement Espace Rencontre" (numéro d'entreprise: BE0457.806.148), sise rue Louis Loiseau, 39, 5000 Namur (numéro d'entreprise: 0457.806.148) à titre d'aide financière pour permettre aux parents et enfants de continuer à profiter des services de l'asbl durant la crise (adaptations informatiques, acquisition de produits d'hygiène, renfort de personnel temporaire);
- 2.050,50 € à l'asbl "Maison des jeunes et centre culturel de Basse-Enhaive", (numéro d'entreprise BE0414.681.037), sise rue Charles Lamquet, 135 à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour l'organisation d'une semaine Maxifun à destination des jeunes défavorisés du quartier dans le but de ressouder les liens sociaux perdus durant la crise, leur rendre acciible des parcs d'attractions, qu'ils ne peuvent fréquenter habituellement, de redévelopper un sentiment de liberté, etc
- 2.000,00 € à l'asbl "Maison des Jeunes et de la Culture Plomcot 2000", (numéro d'entreprise : BE0434.407.669), sise Avenue des Champs Elysées, 39/134 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation de diverses activités de reprise à destination des jeunes du quartier afin de retrouver une place dans la vie de groupe à la Maison des jeunes (activités culturelles, de loisirs) mais aussi afin de favoriser les rencontres entre toutes et tous;
- 2.000,00 € à l'asbl "Jambes social et culturel" (numéro d'entreprise 0453.198.747), sise rue Duhainaut, 72 à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour l'organisation d'un camp de vacances à Chevetogne pour les jeunes pour les jeunes du quartier en 2021 afin de leur proposer un moment de bien-être, une bulle d'oxygène;
- 2.000,00 € à l'asbl "Maison des jeunes et de la culture de Champion" (numéro d'entreprise 0408.675.648), sise rue Alexandre Colin, 14 à 5020 Champion à titre d'aide financière pour l'organisation de journées de divertissement et de sorties dans différents centres d'activités pour les jeunes afin de leur proposer un moment de bien-être, une bulle d'oxygène;
- 2.000,00 € à l'asbl "Jeunesse et Culture Réseau Solidaris" (numéro d'entreprise: 409.920.020) sise Chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Saint-Servais pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'un séjour sportif et ludiques à destination des jeunes de 2 journées et une nuitée au domaine de Mozet les 30 et 31 août 2021;
- 1.300,00 € à l'asbl "Espace communautaire, Maison des jeunes et de la Culture de Salzinnes-Balances" (numéro d'entreprise 0410.618.123), sise rue des Bosquets, 38 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation d'une sortie récréative pour les jeunes durant l'été 2021;
- 700,00 € à l'asbl "Passages AMO" (numéro d'entreprise: 452.251.414), sise rue de l'Armée Grouchy, 20 à 5000 Namur pour à titre d'aide financière pour l'organisation d'activités ludiques, de quartier, de sensibilisation à partir du 01/09/2021 et à destination des jeunes de 3 à 18 ans;

2. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les dépenses, d'un montant total de 28.835,49 € seront imputées sur l'article 761/332OJ-02 du budget ordinaire en cours.

Le solde du crédit de l'article s'élèvera ensuite à 38.664,51 €, à attribuer au 4ème trimestre 2021, en fonction des demandes reçues.

Sous réserve de la décision du DGF – Analyses Budgétaires et comptables et Entités Consolidées (voir décision CE02022021 - souplesse du contrôle des subsides spéciaux Covid), un contrôle des subventions sera effectué:

- pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, il se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- pour les subventions comprises entre 2.500,01 euros et 9.999,99 euros, il se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

SPORTS

85. Octroi de subventions aux clubs et associations du secteur sportif fédéré: rétrocession du soutien régional dans le cadre des mesures Covid-19 - seconde liquidation

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Vu la crise sanitaire qui sévit depuis plusieurs mois affectant notamment le tissu associatif sportif par divers frais imprévus et par d'importantes pertes de recettes (remboursements de cotisations, moindres activités, moindres ventes de boissons et

nourritures, annulation de tournoi,...);

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 19 mars écoulé de soutenir les associations sportives fédérées par l'intermédiaire des communes au travers d'une aide directe de 40 euros par affilié;

Vu la circulaire régionale datée du 22 avril 2021 relative aux modalités et au timing de liquidation de ces aides;

Vu sa délibération du 29 juin 2021 décidant, sous réserve d'approbation de la MB1-2021, d'octroyer une subvention équivalent à 40€ par affilié sur base des informations communiquées par le SPW en date du 22 avril 2021 aux 179 associations pour un montant total de 923.040,00 €;

Considérant que la circulaire du 22 avril 2021 prévoit notamment une seconde liquidation du subside sur base d'un dossier complet transmis par la commune à la Région le 15 novembre 2021 au plus tard pour les dossiers transmis pour le 30 septembre 2021 au plus tard (date ultime);

Considérant que l'association l'OM Debout n'a pas transmis dans les temps les pièces utiles permettant l'octroi de ladite subvention pour la première liquidation régionale;

Considérant que ladite association est toutefois dans les délais pour la seconde liquidation;

Considérant que l'association l'OM Debout peut prétendre à l'octroi de la subvention pour un total de 1.040,00 €;

Vu le tableau des dites associations mis à jour et figurant au dossier;

Attendu qu'un crédit de 1.000.000,00 € figure à l'article 76410/435-01 libellé Subsidés sports (Régional/Féd Wal/Bxl);

Sur proposition du Collège du 17 août 2021,

Décide d'octroyer une subvention équivalent à 40,00€ par affilié, soit 1.040,00 € à l'association l'OM Debout sise rue de la Vieille Eglise 28 à 5100 Dave sur base des informations communiquées par le SPW en date du 22 avril 2021.

La dépense totale d'un montant de 1.040,00 € sera imputée sur l'article budgétaire 76410/435-01 libellé Subsidés sports (Régional/Féd. Wall/Bxl) spécifiquement dédié à cette mesure;

Charge le service des Sports de la justification du subside régional dans les délais requis.

86. Subsidés projets sportifs 2021: 4ème répartition

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu la décision du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2021 après MB1 2021 figure un crédit de 207.000,00 € à l'article 764/332-02 libellé Subsidés projets sportifs;

Attendu que le budget 2021 et que la MB1 ont été approuvés;

Attendu qu'en sa séance du 23 mars 2021, il a approuvé une première répartition d'un montant total de 46.300,00 €;

Attendu qu'en sa séance du 18 mai 2021, il a approuvé une deuxième répartition d'un montant total de 35.000,00 €;

Attendu qu'en sa séance du 29 juin 2021, il a approuvé une troisième répartition d'un montant total de 14.200,00 €;

Attendu que le solde de l'article 764/332-02 libelle Subsidés projets sportifs s'élève à 111.500,00 € après ces trois répartitions;

Vu les demandes introduites en date des:

- 26/07/2021 par l'ASBL Namur Angels baseball et softball (n° d'entreprise : 0443028001) sise Rue de la Première Armée Américaine, 135 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 11/08/2021 par l'ASBL Royal Namur echecs (n° d'entreprise : 0476659384) sise Le Val Vert, 9 à 5020 Namur (Vedrin) pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club ;
- 31/07/2021 par l'ASBL Union royal Namur racing FC Fosses (n° d'entreprise : 0698722573) sise Place A. Rijckmans, 26 à 5000 Namur pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 25/06/2021 par l'ASBL T.T. Vedrinamur (n° d'entreprise : 0441114329) sise Rue Fond de Bouge, 43 à 5020 Namur (Vedrin) pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 25/07/2021 par l'ASBL Basket club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise : 0440733455) sise Route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 12/07/2021 par l'ASBL Royal Namur echecs (n° d'entreprise : 0476659384) sise Le Val Vert, 9 à 5020 Namur (Vedrin) pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 30/06/2021 par l'ASBL Basket club Loyers (n° d'entreprise : 0414088743) sise Es Fays, 26 à 5101 Namur (Loyers) pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 25/06/2021 par l'ASBL Rugby Namur XV (n° d'entreprise : 0441312881) sise Chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 28/06/2021 par l'ASBL Basket club Boninne (n° d'entreprise : 0464176672) sise Route de Hannut, 261 à 5021 Namur (Boninne) pour un montant de 2500,00 € à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;

- 25/06/2021 par l'ASBL Sambre et Meuse athlétique club (n° d'entreprise : 0433272967) sise Rue des XIV Bonniers, 7 à 5100 Namur (Wierde) pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 24/06/2021 par l'ASBL New basket club Belgrade (n° d'entreprise : 0459190278) sise Rue Joseph Vincent, 76 à 5001 Namur (Belgrade) pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 25/06/2021 par l'ASBL Namur volley (n° d'entreprise : 0443332362) sise Rue Gelbressée, 21 à 5024 Namur (Marche-les-Dames) pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 25/06/2021 par l'association de fait Tennis de table Malonne, représentée par Madame Marie - Laure Namur, domiciliée Rue du Curnolo, 48 à 5020 Namur(Malonne) pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 25/06/2021 par l'association de fait Tennis de table Champ D'en Haut, représentée par Monsieur Etienne Guyot, domicilié Rue du Grand Tige, 40 à 5101 Namur (Erpent) pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 24/06/2021 par l'ASBL Royal Gallia basket club de Beez (n° d'entreprise : 0478376878) sise Rue de Forêt, 33 à 5000 Namur (Beez) pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 24/06/2021 par l'ASBL Royal hockey club namurois (n° d'entreprise : 0410594763) sise pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 24/06/2021 par l'ASBL Royale union sportive Loyers (n° d'entreprise : 0406528186) sise Rue de la Fosette 30 à 5101 Namur (Loyers) pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 09/06/2021 par l'ASBL Football club olympic Namur (n° d'entreprise : 0829045736) sise Rue d'Enhaive, 310 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'achat d'équipement et matériel divers pour l'aide logistique de l'eau;
- 09/06/2021 par l'ASBL T.T. Vedrinamur (n° d'entreprise : 0441114329) sise Rue Fond de Bouge, 43 à 5020 Namur (Vedrin) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'événement "Tu joues au ping avec moi";
- 16/08/2021 par l'ASBL Judo club de Jambes (n° d'entreprise : 0409962085) sise Rue d'Enhaive, 146 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide:

- d'octroyer:
 - 2.500,00 € à l'ASBL Namur Angels baseball et softball (n° d'entreprise : 0443028001) sise Rue de la Première Armée Américaine, 135 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
 - 4.500,00 € à l'ASBL Royal Namur echecs (n° d'entreprise : 0476659384) sise Le Val Vert, 9 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club ;
 - 2.500,00 € à l'ASBL Union royal Namur racing FC Fosses (n° d'entreprise : 0698722573) sise Place A. Rijckmans, 26 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
 - 2.500,00 € à l'ASBL T.T. Vedrinamur (n° d'entreprise : 0441114329) sise Rue Fond de Bouge, 43 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
 - 2.500,00 € à l'ASBL Basket club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise : 0440733455) sise Route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
 - 2.000,00 € à l'ASBL Royal Namur echecs (n° d'entreprise : 0476659384) sise Le Val Vert, 9 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
 - 2.500,00 € à l'ASBL Basket club Loyers (n° d'entreprise : 0414088743) sise Es Fays, 26 à 5101 Namur (Loyers) à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
 - 2.500,00 € à l'ASBL Rugby Namur XV (n° d'entreprise : 0441312881) sise Chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
 - 2.500,00 € à l'ASBL Basket club Boninne (n° d'entreprise : 0464176672) sise Route de Hannut, 261 à 5021 Namur (Boninne) à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
 - 2.500,00 € à l'ASBL Sambre et Meuse Athlétique club (n° d'entreprise : 0433272967) sise Rue des XIV Bonniers, 7 à 5100 Namur (Wierde) à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;

- 2.500,00 € à l'ASBL New basket club Belgrade (n° d'entreprise : 0459190278) sise Rue Joseph Vincent, 76 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 2.500,00 € à l'ASBL Namur volley (n° d'entreprise : 0443332362) sise Rue Gelbressée, 21 à 5024 Namur (Marche-les-Dames) à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 2.500,00 € à l'association de fait Tennis de table Malonne, représentée par Madame Marie - Laure Namur, domiciliée Rue du Curnolo, 48 à 5020 Namur (Malonne) à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 2.500,00 € à l'association de fait Tennis de table Champ D'en Haut, représentée par Monsieur Etienne Guyot, domicilié Rue du Grand Tige, 40 à 5101 Namur (Erpent) à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 2.500,00 € à l'ASBL Royal Gallia basket club de Beez (n° d'entreprise : 0478376878) sise Rue de Forêt, 33 à 5000 Namur (Beez) à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 2.500,00 € à l'ASBL Royal hockey club namurois (n° d'entreprise : 0410594763) sise Montagne d'Hastedon, 49 à 5000 Namur au lieu de Chaussée de Liège 119 à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 2.500,00 € à l'ASBL Royale union sportive Loyers (n° d'entreprise : 0406528186) sise Rue de la Fosette 30 à 5101 Namur (Loyers) à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- 1.000,00 € à l'ASBL Football club olympic Namur (n° d'entreprise : 0829045736) sise Rue d'Enhaive, 310 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour l'achat d'équipement et matériel divers pour l'aide logistique de l'eau;
- 1.000,00 € à l'ASBL T.T. Vedrinamur (n° d'entreprise : 0441114329) sise Rue Fond de Bouge, 43 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'aide financière pour l'événement "Tu joues au ping avec moi";
- 2.500,00 € à l'ASBL Judo club de Jambes (n° d'entreprise : 0409962085) sise Rue d'Enhaive, 146 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour Soutien aux activités sportives en raison des mesures et des frais inhérents à la gestion de la crise sanitaire Covid - 19;
- Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

- Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 48.500,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 Subsidés projets sportifs du budget ordinaire 2021;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subsidé ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsidés octroyés précédemment.

CULTURE

87. Namusiq': convention

Vu le CDLD, notamment les articles L1123-23,2° et L1222-1 ainsi que les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013, relatifs à l'octroi, au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'en sa séance du 24 janvier 2019, a délégué au Collège communal l'octroi des subventions en nature de 2019 à 2025;

Attendu qu'en sa séance du 12 décembre 2013, il a délégué au Collège communal l'octroi de subventions prévues de manière spécifique (nominatives) au budget communal;

Vu la Déclaration de Politique Communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et notamment l'axe visant le point 4.5: "la Ville de Namur soutient à la fois les grandes fêtes populaires rassembleuses, les événements pointus plus confidentiels et les actions plus intimistes qui permettent quant à elles de s'inscrire au cœur des préoccupations quotidiennes, en centre-ville et dans les villages";

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Namur, la Province de Namur et l'asbl Philharmonique pour l'organisation des concerts Namusiq' pour les saisons 2021-2022-2023;

Attendu que ce partenariat a déjà fait l'objet d'une convention pour la période de 2018 à 2020;

Attendu que par ladite convention, la Ville s'engage à:

- prendre en charge les cachets des artistes à concurrence de maximum 5 000 euros, ainsi que les coûts de SABAM, de location(s) et accord(s) de piano le cas échéant;
- réaliser le graphisme des visuels de communication et de diffusion des Namusiq';
- participer activement à la programmation de saison, via les réseaux de diffusion;
- aider la Province pour la logistique et l'accueil des artistes;

Attendu que selon ladite convention, la gestion complète en amont et sur place de la billetterie des concerts sera gérée par l'asbl Philharmonique, et que cette dernière rétrocédera financièrement 50% des recettes à la Province de Namur, la Ville, pour sa part, ne réclamant aucune part des recettes;

Sur proposition du Collège du 20 juillet 2021,

Marque son accord sur la convention entre la Province de Namur, la Ville de Namur et l'asbl Philharmonique pour Namusiq', étant entendu que la Ville ne réclame aucune part des recettes.

Demande au bénéficiaire de faire figurer dans ses comptes la subvention en nature.

88. Subsides aux Musées namurois et aux sociétés culturelles

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la Déclaration de Politique Communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Attendu que le budget 2021 a été approuvé;

Attendu qu'au budget ordinaire 2021 figure un crédit de 9.000,00 € à l'article 771/332C-02 libellé Subsides aux Musées namurois et Sociétés culturelles;

Vu les demandes introduites:

- le 27 mai 2021, par l'asbl "Musée Africain de Namur – MusAfrica", dont le siège social est établi rue du 1^{er} Lanciers, 1 à 5000 Namur, (n° d'entreprise : 0409.882.606), sollicitant une subvention de 5.000,00 €, à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;

- le 06 juillet 2021, par l'asbl "Syndicat d'Initiative de Jambes – Galerie Détour", dont le siège social est établi avenue J. Materne, 168 à 5100 Jambes, (n° d'entreprise : 0443.298.512), sollicitant un subside de 6.000,00 €, à titre d'aide financière pour garantir le suivi d'une programmation régulière d'expositions;
- le 22 juin 2021, par l'asbl "Musée de la Fraise et Promotion du Pays de Wépion", dont le siège social est établi chaussée de Dinant, 1037 à 5100 Wépion, (n° d'entreprise: 0412.746.084), sollicitant une subvention de 4.000,00 €, à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;

Attendu que ces subsides permettront aux musées de présenter leurs collections de manière plus harmonieuse au public de la région namuroise;

Attendu que ces dépenses permettront la promotion des Arts et de la Culture auprès de la population de Namur et environs;

Attendu que l'octroi de ces subventions permettra de présenter l'art contemporain, dans l'agglomération namuroise, sous ses meilleures facettes;

Considérant que ces associations participent aux objectifs du livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013;

Sur proposition du Collège du 20 juillet 2021,

Décide:

- d'octroyer une subvention:
 - de 3.150,00 € à l'asbl "Musée Africain de Namur – MusAfrica", dont le siège social est établi rue du 1^{er} Lanciers, 1 à 5000 Namur, (n° d'entreprise : 0409.882.606), à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement.
 - de 2.700,00 € à l'asbl "Syndicat d'Initiative de Jambes – Galerie Détour", dont le siège social est établi avenue J. Materne, 168 à 5100 Jambes, (n° d'entreprise : 0443.298.512), à titre d'aide financière pour garantir le suivi d'une programmation régulière d'expositions.
 - de 3.150,00 € à l'asbl "Musée de la Fraise et Promotion du Pays de Wépion", dont le siège social est établi chaussée de Dinant, 1037 à 5100 Wépion, (n° d'entreprise : 0412.746.084), à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire.
- pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les bénéficiaires de subventions à caractère culturel seront également invités à apposer le logo "Namur Confluent Culture" sur tous les supports de communication et à placer le roll-up/beach flag à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense totale d'un montant de 9.000,00 € sera imputée sur l'article 771/332C -02 "Subsides aux Musées namurois et Sociétés culturelles" du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

89. Don d'une œuvre d'art: nécessaire de toilette années 30

Vu les articles L 1221-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux donations et legs à la commune;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la Déclaration de Politique Communale adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture" adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et notamment son axe visant à établir un programme d'acquisition;

Vu le décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales du 17 juillet 2012 (arrêté du 27 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 07 juin 2012);

Vu le décret relatif au secteur muséal de la Communauté française du 25 avril 2019 fixant les conditions de reconnaissance des musées;

Considérant que les collections communales sont réunies dans un centre d'étude et de conservation de celles-ci au sein du Pôle muséal Les Bateliers géré par le service de la Culture de la Ville de Namur;

Vu le courrier daté du 20 juin 2021 d'une citoyenne, proposant de céder au Musée des Arts décoratifs un nécessaire de toilette des années 1930 en faïence de Nimy;

Vu le rapport d'opportunité rédigé par M. Fabrice Giot, Directeur du Pôle muséal Les Bateliers, dont il ressort notamment que ledit nécessaire de toilette permettra à la fois de compléter l'échantillonnage des productions de faïences namuroises et d'illustrer l'évolution des us en matière d'hygiène, en vue d'une future exposition au Pôle muséal Les Bateliers;

Sur proposition du Collège du 27 juillet 2021,

Accepte la donation du nécessaire de toilette à destination des collections communales.

Charge le service de la Culture de donner la suite voulue à cette donation.

90. Don d'oeuvres d'art: armoire, faïences et verrerie

Vu les articles L 1221-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux donations et legs à la commune;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la Déclaration de Politique Communale adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture" adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et notamment son axe visant à établir un programme d'acquisition;

Vu le décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales du 17 juillet 2012 (arrêté du 27 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 07 juin 2012);

Vu le décret relatif au secteur muséal de la Communauté française du 25 avril 2019 fixant les conditions de reconnaissance des musées;

Considérant que les collections communales sont réunies dans un centre d'étude et de conservation de celles-ci au sein du Pôle muséal Les Bateliers géré par le service de la Culture de la Ville de Namur;

Vu le courrier daté du 29 juillet 2021 d'une citoyenne, proposant de faire don à la Ville de Namur afin d'être exposés au Musée des Arts décoratifs un service de mariage en vieil Andenne en souvenir du mariage de ses grands-parents paternels en 1897, un pot à lait et une théière en faïence terre noire de Namur, une garde-robe namuroise du 18e siècle, deux faïences de Nimy, un encrier en porcelaine de Sèvres et un huilier/vinaigrier en verre Art Déco;

Vu le rapport d'opportunité rédigé par M. Fabrice Giot, Directeur du Pôle muséal Les Bateliers, dont il ressort notamment que l'ensemble de ces œuvres permettra à la fois de compléter l'échantillonnage des productions décoratives namuroises et la tenue de futures expositions au Pôle muséal Les Bateliers;

Sur proposition du Collège du 10 août 2021,

Accepte la donation à destination des collections communales.

Charge le service de la Culture de donner la suite voulue à cette donation.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

91. Guide communal d'urbanisme relatif aux enseignes, dispositifs de publicité et d'affichage: adoption du projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au Développement territorial et à l'urbanisme, avec le point 91, le guide communal d'urbanisme relatif aux enseignes, dispositifs de publicité et d'affichage. On vous demande d'adopter le projet.

Monsieur Demarteau et Monsieur Gavroy.

On s'endormait un peu. Je vous en prie.

Et encore Monsieur Martin.

Allez-y, Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame la Présidente.

Je vais réveiller tout le monde.

J'ai une simple petite question concernant ce guide communal d'urbanisme, surtout par rapport à la mise en place de celui-ci. Si actuellement, il y a une mise en conformité qui doit être faite par rapport à ce qui est déjà existant, quelles seront les sanctions? S'il y en a, quelles seront les proportions?

Si c'est un petit indépendant, par rapport à une grande enseigne, qui doit se régulariser, il va y avoir le poids de la sanction qui va être beaucoup plus important pour le petit indépendant en fonction du montant qui pourrait être demandé.

Quels vont être les "moyens de pression", si je peux me permettre, dans le cadre de ces obligations concernant les enseignes?

On se rend compte, en parcourant le dossier, que parfois certes il y a des petits commerces mais il y a aussi de grandes enseignes qui font l'accumulation de choses que l'on ne peut pas faire. Comment est-ce que vous allez pouvoir ventiler cela et essayer de sanctionner si, à long terme, il y a des choses qui ne sont pas correctes mais toujours de manière proportionnée, d'un intervenant à l'autre?

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Gavroy avait également des questions ou des remarques.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Oui, quatre choses Madame la Présidente.

Une remarque sur le guide en lui-même et puis autour.

C'est évidemment très bien d'avoir un guide de l'urbanisme réglementant, plutôt de manière qualitative, les dispositifs de publicité, les enseignes. On sait à quel point cela peut être moche dans le paysage, invasif et parfois dangereux aussi au niveau du Code de la route, au niveau de l'attention avec ces écrans lumineux qui vous font dévier votre regard du "droit devant". Donc c'est important.

Maintenant, j'ai une petite remarque quand même sur quelque chose qui traverse tout le guide. Il y a des zones de Namur où l'on fait très attention, où l'on va être très restrictif, c'est normal: les bords de Meuse, les voiries touristiques, les quartiers plus patrimoniaux, etc. voire même certains quartiers commerciaux, pour qu'il n'y ait pas tout et n'importe quoi.

Mais il ne faudrait pas laisser croire qu'il y a une autre partie de Namur et c'est un peu un clivage nord-sud où l'on pourra tout faire, tout mettre, etc.

Finalement, je comprends que l'on protège évidemment les bords de Meuse, les axes touristiques, etc. mais nos concitoyens qui vivent dans des quartiers peut-être moins en vue ont aussi droit à un environnement non pollué par les enseignes publicitaires illégales, mises comme cela. On le sait, cela se développe. Tous les jours, il y en a de nouvelles qui apparaissent.

Puisque le guide est à l'enquête ou va être à l'enquête, je trouve qu'il faudrait quand même que l'on puisse bien dire que l'option générale, c'est justement de préserver tout Namur d'un développement anarchique d'enseignes publicitaires, de trop d'enseignes publicitaires d'ailleurs parce que c'est la course aux armements en permanence. On met des voiles partout, on met des panneaux partout et finalement, on ne voit plus rien.

Cela, c'est une première remarque.

Une deuxième remarque, c'est: malheureusement – et Madame l'Echevine le déplore aussi – on est devant un guide de bonnes pratiques, un guide qui n'a pas toutes les valeurs juridiques, malheureusement, de coercition d'un règlement. Il y avait des règlements avant, on les a supprimés. A titre personnel, je le regrette parce que, finalement, on constate sur le terrain que la réalité c'est quoi? Ceux qui mettent illégalement et sans permis, des enseignes

ou des dispositifs ne sont pas inquiétés et les dispositifs restent.

Dans les mois qui viennent de s'écouler d'ailleurs, il y a des panneaux lumineux qui sont très agressifs, même ancrés au sol alors que c'est déconseillé et pas autorisé, et que l'on voit fleurir partout. Je voudrais aussi que la Ville donne le bon exemple. Il y en a un au Casino, c'est une propriété communale. Je suis désolé mais c'est un panneau complètement illégal. Il faudrait le retirer d'initiative.

Comment arriver à ce qu'un guide ait, au fond, la même force qu'un règlement?

C'est pour cela que la séance de ce soir est importante et que ce qu'en dira le Collège par après aussi, je pense que clamer haut et fort, qu'à Namur, on veut que la publicité se soumette à la qualité de vie dont on a envie pour cette ville et pour ses habitants, c'est important. Et pas l'inverse. Ce n'est pas le far-West de la publicité ou des annonces, ici sur Namur. C'est important de le dire. Dire que l'on mettra tout en œuvre pour chasser les infractions, il faut le dire bien haut. Il y a un message politique bien haut à faire passer.

Deuxièmement, je crois que la sortie de ce guide est une occasion pour faire un état des lieux de tout ce qui est illégal et de tout ce qui a été fait sans permis et, à ce moment-là, d'aller d'initiative à la rencontre des gens qui en ont posé pour leur demander qu'on les retire, sous peine de poursuites que la Ville fera engager. Là aussi, il y a tout un travail d'initiative, de proactivité en quelque sorte.

Et puis, cela ne suffira sans doute pas puisque, in fine, ce n'est pas la Ville qui a la maîtrise du règlement de l'infraction et de l'obligation de régler cette infraction, malheureusement. C'est la justice. On sait que le pouvoir judiciaire se considérant comme le mal loti ou comme un mal loti de notre société démocratique et qui a d'autres chats à fouetter, n'est pas très attentif et réactif surtout à cette problématique. C'est dommage parce qu'elle laisse à penser qu'il y a deux catégories de citoyens: il y a ceux qui peuvent tout se permettre et il y a ceux qui respectent les règles.

Je vais faire une petite comparaison, que j'ai moi-même vécue dans le bureau du Bourgmestre lorsqu'une partie du Collège avait rencontré le Procureur du Roi, si je me souviens bien, à propos des incivilités, etc. On avait demandé une plus grande intervention, un plus grand suivi. Le Procureur avait répondu: "Moi, j'ai quand même des priorités, voici des priorités". Mais la Ville s'était fait entendre. Je pense qu'un contact avec les autorités judiciaires, sur la problématique urbanistique, est important. On ne peut pas, à la fois, dépenser des millions pour la qualité environnementale, architecturale et urbaine de la ville et en même temps voir ce n'importe quoi, ce "je me permets tout", en matière de publicités.

Je voudrais dire aussi que l'on tire souvent sur les publicités ou les dispositifs publicitaires que la Ville autorise ou que la Ville parfois souhaite (notamment pour financer les abris de bus ou les vélos libres) mais au moins, là, c'est réglementé, c'est planifié et il y a une rétribution directement pour les finances publiques. Ce qui n'est évidemment pas le cas dans l'affichage sauvage que tout un chacun se permet, que ce soit les annonceurs ou les propriétaires qui accueillent des 20m² sur leur pignon et qui font subir à tout le monde, finalement, cette agression visuelle et publicitaire dont on n'a pas besoin.

Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Gavroy.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, merci Madame la Présidente.

On a en effet débattu longuement et pu poser une série de questions sur la procédure, la manière dont les choses avaient été préparées.

Je salue le travail qui a été réalisé pour ce guide, qui a le mérite d'exister même si on est en droit de se poser la question de savoir quand pourra-t-on en mesurer les effets puisque ce que l'on a entendu, c'était: "Il n'y aura pas d'effets rétroactifs" sur certaines enseignes que

l'on voudrait voir disparaître.

Là, je rejoins mon collègue sur cette question-là. Il y a quand même une série d'enseignes dont on sait qu'elles sont soit pas autorisées, soit en infraction. Je pense qu'il serait peut-être utile de donner les moyens aux services de pouvoir, préalablement à l'application ou en tout cas tout de suite après la mise en application de ce guide, aller tenter de réguler ce qui peut l'être.

Le risque, ce serait d'avoir des demandes de régularisation de certaines enseignes a posteriori disant: "Mais non, cela fait longtemps qu'elle y est, là je demande une régularisation donc on n'y touche pas". Cela, c'est le petit bémol dans le processus. Je pense qu'il faut pouvoir donner les moyens aux services de contrôler cela.

C'est un guide, certes. C'est quand même une norme, même si elle est souple, c'est une norme. C'est la question de la souplesse aussi que j'avais évoquée. Il faudra faire attention que cette souplesse ne soit pas à géométrie variable, en fonction du lieu ou en fonction d'un opérateur ou l'autre. Je pense que les balises doivent être fixes. Même si certains quartiers sont sous un œil plus vigilant, il n'en demeure pas moins qu'il faut aussi un contrôle ailleurs qu'au cœur de ville, il faut aussi un contrôle le long des grandes routes et dans des endroits où il y a une présence massive de commerces; pour tenter même espérer – comme on a pu le voir lors de certaines photos présentées lors de votre Commission, Madame Scailquin – c'est une uniformisation de certaines enseignes. Je pense au quartier du vieux Namur. Cela fait rêver parce que cela apporte vraiment une certaine harmonie dans des quartiers comme ceux-là. On pouvait l'espérer.

Plusieurs remarques et une remarque qui m'a interpellé et qui n'est pas anodine, c'est la question des bâches, la question des panneaux qui nécessitait naturellement (et c'est normal, on le soutient) une demande de permis. Qu'en sera-t-il lors des élections? Est-ce que, oui ou non, on sera aussi "logés à la même enseigne" sans faire de mauvais jeu de mots? C'est une question importante pour cette mesure.

Voilà pour ce qui était des réflexions sur le point, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame l'Echevine?

Mme S. Scailquin, Echevine:

Oui, merci pour vos remarques et vos questions sur ce nouveau guide relatif aux dispositifs publicitaires.

Une série de réponses ont déjà été données au sein de ma Commission communale mais je vais bien entendu y revenir ici en séance publique.

Est-ce qu'il y a une véritable volonté d'agir par rapport aux dispositifs publicitaires? La réponse est oui. Nous avons, Monsieur Gavroy le sait, de nombreux guides de bonnes pratiques depuis quelques années. Depuis l'avènement du CoDT, c'est le premier guide – au sens du CoDT – que l'on réalise. Cela montre que l'on souhaite prendre cette thématique à bras le corps et pas rester uniquement sur un guide thématique, avec des lignes de conduite qui sont bien connues, qui sont transparentes au niveau de la Ville mais réellement en faire un guide au sens du CoDT.

Bien sûr, cela s'appelle un guide parce que (Monsieur Gavroy, vous le savez comme moi) la notion de règlement a été effacée de la nouvelle réglementation de l'urbanisme. On parle de "guide", on ne parle plus de "règlement" mais néanmoins, c'est un guide au sens du CoDT, donc il a une valeur normative contraignante, que nous n'avons pas avec un guide de bonnes pratiques. C'était notre ligne. C'est toujours notre ligne de conduite et on l'applique pour l'ensemble des dossiers mais ici, on lui donne une force juridique plus importante, une vraie force juridique avec une voix d'opposition par rapport à cet élément-là. Cela montre vraiment notre volonté de travailler sur cette thématique et certainement pas de passer du temps, depuis de nombreux mois, à faire tout ce travail de réflexion sur cette thématique pour finalement être contents d'avoir notre premier guide, de le mettre dans la bibliothèque

ou dans un tiroir, d'être satisfaits de l'avoir fait et puis point, on en reste là. Bien sûr que non.

C'est vraiment cette volonté avec des objectifs qui transparaissent, au niveau de ce guide. Bien sûr, les dispositifs de publicité sont importants et nécessaires pour les commerces, les indépendants, c'est un moyen de visibilité, de se montrer par rapport aux potentiels clients mais cette publicité doit être encadrée, accompagnée. Elle doit aussi être davantage harmonisée pour donner une plus grande visibilité au paysage urbain. On sait bien qu'on se promène dans les cœurs urbains, dans les cœurs commerciaux, on regarde les vitrines, on regarde à gauche et à droite et on voit effectivement ces dispositifs de publicité et puis un commerce, un jour, en met une, le voisin en met deux, l'autre en remet trois, etc. Il faut donc absolument travailler sur cette question-là.

Est-ce que l'on a une vision divisée au niveau du territoire? Bien sûr que non. Il y a des dispositions générales qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire et puis, effectivement, dans certains cœurs commerciaux, dans certains axes, on souhaite donner une attention encore plus particulière. Donc on a les dispositions générales et puis, à ces dispositions générales, viennent s'ajouter des dispositions particulières à certains endroits: bien sûr, le cœur historique, le centre ancien protégé du cœur de Namur, les bords de Meuse, l'avenue Materne, l'avenue Patenier, les axes touristiques. La comparaison se fait aussi par rapport aux normes d'urbanisme, de manière générale: on a le Plan de secteur et puis à certains endroits, on a ces anciens PCA, ces SOL qui viennent donner des dispositions en plus. On est dans la même philosophie de dire que l'on a une règle générale et puis, à certains endroits que l'on considère comme plus cruciaux en termes patrimoniaux, de densité commerciale, on souhaite avoir des dispositions complémentaires. On est donc dans la philosophie générale du droit de l'urbanisme, de manière générale: les mêmes règles pour tous et, à certains endroits, des règles encore plus précises quand cela se justifie au niveau de l'intérêt d'un quartier ou d'un autre.

Par rapport à l'effet rétroactif ou non, par rapport à la sanction, à ce que cela va coûter, impliquer pour les commerçants: il y a plusieurs cas de figures.

Il y a ceux qui, aujourd'hui, ont une enseigne, un dispositif de publicité et ont un permis. Très bien. Si le nouveau guide donne des dimensions, par exemple, différentes de l'enseigne pour laquelle ils ont un permis, pas de souci pour eux. Ils ont leur permis, la nouvelle règle ne va pas leur être appliquée. Cela ne leur coûte rien, pas de souci pour eux.

Ceci, c'est pour les enseignes mais c'est comme dans toutes les dispositions au niveau de l'urbanisme: la règle s'applique au moment x. Donc si j'ai un permis et que la loi change, tous les x temps, on ne me demande pas un nouveau permis ou de changer la teinte des matériaux ou de réduire la taille de la maison, etc. Donc pas de souci, Monsieur Demarteau, par rapport à cela.

Autre cas de figure et malheureusement, cela arrive beaucoup: il y a des enseignes qui sont installées aujourd'hui et qui n'ont pas de permis. A ce moment-là, l'effet rétroactif vaudra pour ces personnes. Soit ils vont demander un permis pour se régulariser et donc c'est la réglementation, le guide qui sera en vigueur au moment x qui leur sera appliqué. Donc peut-être que l'enseigne qu'ils ont aujourd'hui ne correspondra pas au guide que nous allons adopter aujourd'hui et puis, de manière plus définitive, après l'enquête publique. Ces personnes – il faut aussi être de bon aloi – n'avaient pas de permis. Donc elles ont fait quelque chose sans autorisation, c'est normal qu'elles soient "rattrapées" à un moment donné et qu'elles doivent se mettre en ordre, en fonction de la règle applicable au moment x.

Donc pour ceux qui sont en ordre aujourd'hui, pas de souci pour eux: ils ne doivent rien craindre par rapport à ce nouveau guide.

Pour ceux qui n'ont pas de permis, bien sûr, il va y avoir un travail de terrain Monsieur Gavroy, Monsieur Martin, pour se remettre en ordre. Sachez qu'il y a déjà toute une série de courriers qui ont été envoyés à une série d'enseignes sur une chaussée bien connue, vers Erpent etc., pour leur spécifier soit qu'ils n'ont pas de permis, soit qu'ils ne sont pas en ordre. Parfois, certains ont des permis mais font encore autre chose que ce qui a été autorisé.

Il y a déjà une première approche de terrain qui a été effectuée et on poursuivra en ce sens.

La Cellule Inspection a été renforcée. Il y a plus d'agents qu'il y a quelques temps. Donc il y aura, au moment où le guide sera adopté de manière définitive, un travail de terrain général qui va être apporté d'abord dans les zones de protection accrue et puis, de manière plus générale, à ceux qui aujourd'hui n'ont pas de permis pour leur signifier qu'ils n'ont pas de permis, qu'ils doivent se mettre en ordre.

Après, comment cela se passe, Monsieur Demarteau? Il y a une procédure. D'abord on dresse ce que l'on appelle un avertissement préalable. On laisse un certain temps aux personnes pour se régulariser. Cela veut dire quoi? Soit enlever l'enseigne, soit obtenir un permis (peut-être qu'ils sont dans les clous du guide), soit changer l'enseigne. S'ils ne le font pas, on dresse un procès-verbal et cela est ensuite envoyé au Fonctionnaire délégué et c'est lui qui décide de la première sanction, donc s'il décide une transaction financière ou non. S'il ne tranche pas après un certain délai, le dossier part à la justice, part au Parquet et c'est donc la justice qui tranche au niveau de la sanction. Donc la Ville, elle enclenche la procédure infractionnelle, elle laisse une dernière chance pour se mettre en ordre. Si on ne se met pas en ordre, on a un PV et puis cela part à la Région wallonne, si la Région wallonne ne réagit pas, cela part à la justice. Donc ce n'est pas la Ville qui décide du montant ou de la sanction en tant que tel. Cette partie-là nous échappe au niveau de la Ville. On enclenche le processus mais après, on ne décide pas, in fine, quelle sera la sanction.

Cela répond aussi à certaines questions de Monsieur Martin.

Une disposition en matière d'urbanisme, ce n'est jamais tout à fait blanc ou noir. Il reste bien sûr une appréciation qui est portée par le Collège dans le dossier mais il n'y aura certainement pas une souplesse, Monsieur Martin, en fonction de l'opérateur x, y ou z. On appliquera le guide, selon les dispositions générales ou les dispositions complémentaires, en fonction de la zone dans laquelle on se situe. C'est normal qu'il y ait des différenciations en fonction du territoire. Cela se fait par rapport à cette thématique "enseignes" mais cela se fait sur d'autres thématiques en matière d'urbanisme.

Vous l'avez dit également, Monsieur Martin, on élargit aussi la question du dispositif publicitaire pas uniquement à l'enseigne classique que l'on connaît mais également aux bâches, aux panneaux, etc. parce que celui qui veut se faire connaître, il trouve de plus en plus d'astuces pour mieux se faire connaître et parfois échapper aux méandres d'une réglementation. C'est pour cela ici que nous avons élargi cette thématique de la publicité également aux bâches et aux panneaux.

Rassurez-vous, il n'y aura pas de différenciation entre les panneaux électoraux des uns et des autres, comme cela a été dit lors de ma Commission. C'est un clin d'œil. Ce dispositif publicitaire de partis ou de personnes étant temporaire, il sera autorisé, toléré donc on ne va pas envoyer les agents de la Cellule Inspection du service Urbanisme dresser PV aux uns et aux autres par rapport aux panneaux électoraux. Donc rassurez-vous, c'est une thématique qui a été évoquée dans le cadre de la réflexion, donc ce sera toujours possible parce que c'est considéré comme temporaire, pour une durée limitée. Donc il ne faut pas d'autorisation dans ce cadre-là.

En tout cas, je voudrais vraiment vous rassurer et essayer en tout cas de vous faire suivre la démarche et le processus qui est mis en place. C'est vraiment le premier guide, au sens du CoDT donc cela montre vraiment cette volonté politique et cette volonté aussi des services de mettre une priorité par rapport à cette thématique. Il y aura de l'information, au moment voulu et un travail de terrain pour voir ce qui est là aujourd'hui, ce qui est régulier, ce qui est autorisé par permis, ce qui doit être régularisé ou bien doit disparaître dans les prochains mois.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Je cède la parole à nouveau à Monsieur Gavroy.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Oui, merci Madame l'Echevine Scailquin pour votre réponse.

Je voudrais juste encore rajouter deux petites choses.

Dans le processus de constatation de l'infraction, cela part à la Région, si la Région ne fait rien après un délai de x semaines, normalement cela va en justice. Si j'ai bonne mémoire, si la Ville ne tient pas l'agenda du délai et ne relance pas la Région ou ne transmet à la justice, cela tombe aux oubliettes. Je pense que là, il faut être attentif pour avoir un inventaire et un calendrier des infractions constatées pour voir si, oui ou non, la Région bouge et transmet à la justice, si elle ne décide pas.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Cela, c'est grâce notamment aux logiciels qui ont été mis en place, vous en êtes initiateur également, ce qui permet de tenir cette agenda.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Il fût une époque où on ne le faisait pas systématiquement, c'est pour cela que je le dis.

La deuxième chose: il y avait précédemment une réglementation concernant les voiries touristiques. On en a quelques-unes chez nous parce que l'on est une ville touristique. Je pense notamment à la chaussée de Dinant. J'ai, si ma mémoire est bonne, souvenir que la Ville aurait les moyens ou l'autorisation de démonter un dispositif illégal, même sur propriété privée et d'envoyer la facture du coût du démontage au propriétaire.

Je ne sais pas si c'est toujours possible mais j'aimerais bien que vos services examinent la possibilité de cela parce qu'il suffirait alors d'un ou deux exemples et tout le monde se mettra évidemment en règle. Ce serait une bonne chose.

C'est trop facile de savoir que finalement, par l'inaction de différentes sortes de pouvoir qui ne se passent pas le dossier facilement et qui ne le règlent pas, on ne risque rien.

Je ne parle pas du petit indépendant ou du petit commerçant, certainement pas, qui lui est bien ancré chez nous et qui a envie d'être en règle. Je parle des grandes agences publicitaires, qui sont bien loin de nous, qui n'ont pas leur siège social ici et qui s'en foutent complètement. Là, je pense qu'il faut aussi faire pression sur les propriétaires qui offrent leur pignon.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame la Présidente.

Donc on a également tout le volet sur les autocollants sur les vitrines, etc. tout ce qui est, à un moment précis, les soldes ou imaginons une braderie, il y a un autocollant qui est apposé. Quelle est la tolérance par rapport à cela? Là on voit que les autocollants sont autorisés sur les vitrines uniquement pour une série de choses. Il n'y a pas cela. Est-ce que c'est autorisé? Est-ce qu'il y a une tolérance? Il y a un autre critère qui dit que cela ne doit pas excéder les 30% de la surface de la vitrine. Est-ce que l'on applique ces critères-là lorsque c'est temporaire? Cela n'est pas super précis.

On le voit dans le centre-ville: imaginons, c'est un chantier, etc. C'est un entrepreneur qui met cela comme publicité. Comment l'intègre-t-on là-dedans? Ce n'est pas une enseigne permanente, en même temps le chantier peut durer. Voilà. Est-ce qu'il y a encore des précisions qui doivent être faites là-dessus et qui seront peut-être faites par la suite, suite aux échanges?

Mme S. Scailquin, Echevine:

On est dans le processus maintenant, je l'espère, de l'adoption de ce projet de guide, qui sera ensuite soumis à l'avis de différentes instances et également à une enquête publique de 30 jours. Donc j'invite les citoyens, les commerçants, les associations à se saisir du dossier et à faire part de leurs remarques. Ensuite, on reviendra au Conseil pour adoption définitive avant envoi à la Wallonie pour adoption par le Ministre. Peut-être que le texte qui sera soumis dans quelques mois sera légèrement amendé, par rapport à ce que l'on va – je

l'espère – approuver ce soir, vu le travail qui est mené depuis un certain temps, un temps certain par les services.

Cette question des soldes n'a pas été évoquée. Je suis honnête avec vous, c'est un élément que l'on note à la fois pour réflexion, pour continuer à améliorer le document. Cela peut aussi être un élément que des commerçants pourraient soulever dans le cadre de l'enquête publique.

Pourquoi est-ce que l'on ne veut pas avoir ces stickers qui viennent envahir toute la vitrine? C'est aussi pour garder une perméabilité entre l'intérieur et l'extérieur, pour des questions à la fois de sécurité, des questions de convivialité, des questions d'animation de la vitrine et du commerce. Ce n'est pas contre les commerçants. Imaginez-vous toute la rue de Fer qui est remplie de stickers, de haut en bas, de gauche à droite des vitrines. Il y a malheureusement un exemple dans le bas de la rue de Fer qui s'est fait illégalement mais malheureusement presque devant l'Hôtel de Ville, c'est très visible donc "crac dedans". Il faut s'imaginer une rue commerçante de la sorte, ce n'est pas la dynamique commerciale que l'on souhaite.

Par rapport à la question des bâches, de la publicité, etc. il y a un paragraphe à la fin du guide sur le type, le nombre, la durée, etc. au niveau de cette question des bâches sur les chantiers.

Le document est bien sûr perfectible. C'est pour cela qu'il y a différents éléments de concertation, de participation. Deuxième passage au Conseil. L'enquête publique. Différents services, d'autres instances extérieures qui vont aussi revoir ce document et puis un vote final d'ici quelques mois et encore le passage à la Région. Je pense qu'il est scruté, ce guide par tous les bouts pour qu'il soit le meilleur possible. Aujourd'hui, on n'arrête pas une position définitive. On le fait évoluer et on le fait avancer dans le processus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Demarteau, puis-je vous demander de conclure?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Je me doute que c'est perfectible et je suis très content de l'entendre de votre part. On ne manquera pas – et je pense encore d'autres – de faire des remarques sur la suite.

C'est un très bon début donc on suivra cela de près.

Merci des réponses qui ont déjà pu être données.

On attend de voir la suite du cheminement. C'est aussi un processus de participation de la part des citoyens, je trouve que c'est très important de ne pas avoir juste le pouvoir public qui impose quelque chose.

Il y a déjà bien sûr des balises mais pouvoir le rendre accessible et compréhensible, avec la réalité de terrain de nos commerçants, je pense que c'est très important.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous allons passer au vote.

Puis-je espérer l'unanimité?

Merci beaucoup.

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le CoDT;

Vu l'article D.III.6, §2, alinéa 1^{er} du CoDT;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2019 saisissant l'opportunité de muter l'actuel guide de bonnes pratiques relatif aux enseignes et dispositifs de publicité en un guide communal d'urbanisme officiel (GCU), en vertu des articles D.III.2, 11° et D.III.4 du CoDT;

Vu la décision du Collège communal du 20 août 2019 adoptant le cahier des charges de marché public de service afférent à cette tâche;

Vu l'approbation dudit cahier des charges par le Conseil du 03 septembre 2019, à titre de décision d'élaboration aux termes de l'article D.III.6, §1 du CoDT;

Vu la décision du Collège communal du 08 octobre 2019 attribuant, suite à une procédure négociée sans publicité préalable, le marché à la société Citytools ; notification lui en est faite en date du 8 novembre 2019;

Vu l'arrêté ministériel du 06 janvier 2020 octroyant à la Ville le subsidé prévu l'article D.I.12, 2° du CoDT;

Vu sa prise de connaissance le 23 juin 2020 de l'état d'avancement de l'étude (diagnostic consolidé et propositions de recommandations);

Vu les remarques et suggestions émises par la CCATM en date du 30 juin 2020 (figurant au dossier);

Vu l'article D.VIII.31, §1^{er} du CoDT, qui soumet à évaluation des incidences une liste fermée de plans et schémas sur l'environnement;

Attendu que l'outil Guide communal d'urbanisme (GCU) ne figure pas dans cette liste;

Vu la circulaire ministérielle du 10 août 2020, relative à l'intégration des incidences environnementales découlant de la directive 2001/42/C.E. du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Attendu que le présent GCU ne constitue pas un plan d'aménagement ou d'affectation des sols au sens de la directive européenne telle que transposée au Titre 2 du Livre VIII du CoDT;

Vu que la Circulaire ministérielle, au regard de la jurisprudence, suggère, par analogie, de soumettre à évaluation des incidences les PRU, les SRPE ainsi que les SAR;

Estimant qu'un GCU n'est pas un outil de même nature qu'un PRU, en ce qu'il ne s'accompagne d'aucun projet d'urbanisme;

Estimant qu'un GCU n'est pas un outil de même nature qu'un SRPE en ce qu'il ne vise pas un site en particulier, lequel s'impose à la Commune du fait de son appartenance à une liste arrêtée par le Gouvernement wallon;

Estimant qu'un GCU n'est pas un outil de même nature qu'un SAR, en ce qu'il ne vise pas la réhabilitation d'un site dont l'état actuel est contraire au bon aménagement des lieux, et qu'il n'emporte aucune modification d'aucun des éléments formant l'ensemble hiérarchisé des documents d'aménagement du territoire de la Commune;

Attendu que le GCU cadre l'appréciation d'objets (les enseignes) tout à fait indépendamment dudit ensemble hiérarchisé ; que par ailleurs aucun des éléments dudit ensemble hiérarchisé ne contient de dispositions relatives aux enseignes ; que le GCU complète donc sans le modifier l'ensemble hiérarchisé;

Attendu également que le GCU n'est pas non plus assorti d'un périmètre défini, et dès lors ne détermine pas « l'utilisation de petites zones au niveau local »;

Estimant donc qu'il n'existe pas d'analogie sur base de laquelle une évaluation des incidences pourrait être demandée sur le présent document;

Vu également les considérations développées à ce sujet par l'auteur de projet;

Attendu qu'à ce jour, l'étude a été menée de manière satisfaisante jusqu'à la fin de la phase 3 par l'auteur de projet suivant les modalités décrites au cahier des charges;

Sur proposition du Collège du 17 août 2021,

Adopte le projet de guide communal d'urbanisme relatif aux enseignes, dispositifs de publicité et d'affichage ci-annexé.

92. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et avis sur la question de voirie: Bouge, rue de la Potesse, en face du n°61 - construction de deux habitations unifamiliales et d'un immeuble à appartements

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre 1er du code de l'Environnement;

Vu les articles D.IV.16 et D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Présentation globale du dossier

Vu le projet présenté par la sprl Maisons Baijot (BE479.494.259), représentée par M. Thiange, pour la construction de deux habitations unifamiliales et d'un immeuble de 5 appartements sur un bien sis à Bouge, rue de la Potesse et paraissant cadastré 12^{ème} division, section C, n°96B (BOU/124/2021);

Délais

Attendu que la demande de permis d'urbanisme a été réceptionnée en date du 24 février 2021, complétée le 02 avril 2021 et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 19 avril 2021, en application de l'article D.IV.33 du Code;

Attendu qu'en l'espèce, la décision du Collège communal est envoyée au demandeur dans le délai de 115 jours à dater de l'accusé de réception conformément à l'article D.IV.46, 3° du Code;

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Zonage

Attendu que le bien est repris en zone d'habitat au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.24 du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en classe B+ (20 à 30 logements/ha) au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012; que le projet ne s'écarte pas de la densité préconisée dans la mesure où il propose une densité de 28,3 unités/ha;

Éléments de composition du dossier

Vu l'annexe 4 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Attendu que le dossier comporte le formulaire PEB (DI: 121049) conformément au décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

Analyse préalable

Vu l'analyse préalable effectuée par le service technique du Développement Territorial et reprise comme suit:

Intégration au cadre bâti :

- Mode d'implantation: isolé et contigu;
- Recul sur l'alignement: entre 6 et 14 m;
- Superficie de la parcelle: 4.950 m²;

- Superficie bâtie totale: 2 maisons de 238 m² et 1 immeuble de 233 m² = 471 m²;
- Coefficient d'occupation du sol: environ 21 % de la partie en zone d'habitat;
- Gabarit: rez-de-chaussée + 1 étage + toiture;
- Toiture: 2 versants et partie plate pour l'immeuble;
- Matériau de toiture: tuile « S » de ton gris foncé;
- Matériau de parement: brique de ton rouge-brun uni;
- Qualité architecturale générale: perfectible;

Opportunité:

- Programme par rapport au contexte: compatible avec le projet en cours situé à proximité;

Paramètres secondaires:

- Présence d'un jardin: oui;
- Emplacements de parking en suffisance en dehors du domaine public: oui, le projet rencontre les besoins du guide de bonnes pratiques (GBP) en classe B+ car il prévoit 4 emplacements de stationnement pour les 2 maisons unifamiliales et 8 emplacements de stationnement pour l'immeuble à appartements;
- Taille des logements: 2 maisons unifamiliales de 3 chambres et un immeuble à appartements composé d'un logement pour personne à mobilité réduite (PMR) 1 chambre, 3 logements 2 chambres et d'un logement 3 chambres;
- Habitabilité/confort des logements: standard pour ce type de logements (appartement);

Enquête publique

Attendu que le projet est concerné par un décret voirie communale visant la réalisation d'un trottoir;

Attendu que, pour cette raison, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles D.VIII.7 et suivants, en application des articles D.IV.41 et R.IV.40-1. § 1er, 7° du Code, pendant la période du 19 mai au 17 juin 2021 inclus;

Attendu qu'une réclamation a été introduite dans le cadre de cette enquête publique pour les motifs suivants:

- *"Il n'y a pas d'emplacement sécurisé prévu pour les vélos. Il faut prévoir au moins un emplacement sécurisé par appartement ainsi que quelques-uns pour les maisons. Il faut également prévoir de quoi recharger les vélos électriques";*

Avis des services consultés

Vu l'avis défavorable émis en date du 14 mai 2021 par le Département des Voies Publiques (DVP), en son rapport n°12409PU, lequel est motivé comme suit:

- *"Le plan "voirie" est incomplet. Le plan délimitation doit être modifié conformément aux recommandations de la cellule géomètre (voir avis défavorable du 7 mai 2021 réf. DVP/BEV/GEO/D6320/21-012/VD de la cellule géomètre);*

- *L'étude hydrogéologique réalisée par BNS (procès-verbal d'essai réf. ES19085/20) ne permet pas de garantir une gestion des eaux optimales sur la parcelle pour les raisons suivantes:*
 - *Le dimensionnement des ouvrages de dispersions est réalisé sur base d'une superficie forfaitaire de 75 m² et ne tient pas compte de la surface réelle imperméable du chaque immeuble. Les réseaux de dispersion sont donc sous-dimensionnés;*
 - *En l'absence d'égout public et de voie artificielle d'écoulement à proximité du projet, seule la gestion des eaux sur domaine privé est possible. Vu le faible espace libre disponible, la faisabilité d'implanter les réseaux de dispersion dans le respect des distances minimales d'implantation recommandées par le DVP (minimum 3 m de la limite de propriété, 5 m d'une construction, ...) doit obligatoirement être démontrée et les réseaux de dispersion doivent être représentés à l'échelle sur le plan d'implantation;*
- *Les résultats des essais de perméabilité obtenus par BNS montrent que nous sommes en présence d'un sol peu perméable aux points n° 1 et 3 ($k = 2.10 \cdot 10^{-6} \text{m/s}$). Pour rappel, le demandeur est responsable des dégâts occasionnés (écoulement d'eau, inondations, ...) suite à un dysfonctionnement des systèmes de dispersion et/ou un mauvais dimensionnement de ces derniers. En cas de problèmes ultérieurs liés à un dysfonctionnement d'un dispositif d'infiltration ou un mauvais dimensionnement de ce dernier, le DVP exigera la vérification des ouvrages in situ, la prospection éventuelle plus en profondeur pour la réalisation d'un puit perdant ou si le DVP l'estime nécessaire la réalisation d'un tronçon d'égout jusqu'à l'égout public le plus proche;*
- *Remarque: Nous rappelons qu'il avait clairement été signifié que vu le caractère peu perméable du terrain et le faible espace libre disponible, les éléments relatifs à l'infiltration des eaux dans le terrain devaient être représentés sur les plans et suivant le dimensionnement résultant de l'étude de sol, ce qui fait défaut actuellement. Nous regrettons aussi l'absence de démarche du demandeur envers la cellule géomètre de la Ville alors que cela avait été recommandé lors des contacts préalables et ce qui aurait sans aucun doute permis au demandeur de remettre un plan de « voirie » complet;*
- *Charge d'urbanisme: le demandeur du permis prendra en charge la réalisation d'un trottoir en pavés de béton sur une largeur d'1 m 50 conformément au plan n° 01 "plan terrier des aménagements - coupe type" du 11 février 2021. Le trottoir sera cédé à la Ville et incorporé au domaine public. Au niveau de la reprise en domaine public du trottoir, les recommandations de la cellule géomètre devront être respectées par le demandeur:*
 - *Les emprises seront cédées gratuitement à la Ville de Namur, au plus tard un an après la fin des travaux du dernier immeuble sur le site, afin d'être intégrées dans le domaine public;*
 - *Un plan de cession dressé sur base d'un plan as-built sera transmis lors de la réception de la voirie;*
 - *Les frais d'actes notariés, ainsi que les frais de géomètre, seront intégralement pris en charge par le demandeur";*

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 26 avril 2021 par la Zone de Secours NAGE, en son rapport n°6699/GG/202110280;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 04 mai 2021 par le Département du Cadre de Vie (DCV), en son rapport n°20210419_04;

Avis du service technique du Développement Territorial

Attendu que le projet répond aux exigences de l'article D.III.11 du Code: règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (PMR);

Attendu qu'en son rapport du 30 juin 2021, le service technique du Développement Territorial émet un avis défavorable sur base des critères d'appréciation développés ci-dessous:

"Vu la demande qui consiste en la construction de 2 maisons unifamiliales et d'un immeuble pour 5 appartements sur la parcelle 96B rue de la Poteresse, en face du n°61;

Vu le contenu de l'annexe 4, de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, les documents graphiques et les photos jointes à la demande;

Considérant que la densification du projet est de 7 unités/0,2473 ha = 28,3 unités/ha et s'inscrit correctement dans la fourchette de la classe B+ (20 à 30 unités/ha);

Considérant que l'immeuble comporte 1 appartement de 1 chambre adapté aux PMR et situé au rez-de-chaussée côté gauche de l'immeuble à appartements, 3 appartements de 2 chambres et 1 appartement de 3 chambres;

Considérant que les appartements du rez-de-chaussée disposent d'un jardinet privatif et que les appartements des étages disposent de balcons, qu'un jardin commun est projeté en fond de parcelle;

Considérant que le projet comporte la cession d'une bande de terrain destinée à créer un trottoir rue de la Poteresse;

Considérant qu'une réclamation est ressortie de l'enquête publique, relevant que pour les maisons et les appartements il n'y a pas d'emplacement sécurisé pour les vélos et qu'il faudrait prévoir de quoi recharger les vélos électriques;

Considérant que le projet comporte 2 maisons avec garage et un immeuble de 5 appartements, qu'en ce qui concerne les maisons, les vélos peuvent être rangés en sécurité dans les garages;

Considérant qu'en classe B+, le guide de bonnes pratiques (GBP) en la matière recommande 1,5 emplacement pour véhicule par logement, que l'offre de stationnement pour véhicules est de 4 emplacements (2+1 garages et 1 emplacement extérieur) pour les 2 maisons et de 8 emplacements extérieurs pour les appartements, que l'offre rencontre les besoins estimés par le GBP;

Considérant que l'espace disponible entre la façade avant et la rue de la Poteresse est entièrement consacré aux parkings des véhicules, qu'il est cependant possible d'y intégrer un abri pour vélos tel que préconisé par le GBP en supprimant un emplacement de véhicule;

Considérant que les matériaux et les teintes employées pour les façades et les toitures sont correctement intégrées dans le paysage local;

Considérant que les constructions sont couvertes par des toitures à 2 versants, qu'il y a lieu toutefois de regretter la lourdeur induite par la grande lucarne en "chien assis" qui a une emprise volumétrique disproportionnée dans le versant arrière de l'immeuble à appartements, qu'il y a lieu de revoir la volumétrie de la toiture sur ce point;

Considérant que ce "chien assis" n'apparaissait pas dans les esquisses préalables, les vues en perspective ne montrant que les façades avant et aucune coupe n'ayant été présentées;

Considérant l'avis défavorable du DVP motivé par un plan de voirie incomplet, une

étude hydrogéologique qui ne permet pas de garantir une gestion des eaux optimale sur la parcelle en présence d'un terrain peu perméable et en l'absence d'égout public à proximité du projet";

Décret voirie

Vu l'article D.IV.41. du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu le plan de délimitation dressé par Géomètre-Expert, intitulé "Plan de modification de voirie" et référencé n° 058/92021;

Vu l'avis défavorable émis par la Cellule Géomètre-Expert, référencé n°DVP/BEVP/GEO/D6320/21-012/VD et daté du 07 mai 2021, précisant que:

- *"Le dossier "voirie" est incomplet;*
- *Le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande est manquant;*
- *Le plan de délimitation doit être modifié afin de répondre aux prescriptions émises par le cellule géomètre";*

Appréciation

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'argumentation exposée par le service technique du Développement Territorial au titre de réponse aux observations émises durant l'enquête publique et d'avis sur les aspects urbanistiques du dossier, ainsi que l'avis défavorable émis par le DVP (services techniques et cellule Géomètres);

Considérant que sur base de ce qui précède, il est prématuré d'émettre un avis favorable sur la question de voirie;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Sur proposition du Collège du 20 juillet 2021;

Pour les motifs précités,

Prend connaissance des résultats de l'Enquête publique et des réponses qui y sont apportées.

Marque son désaccord sur les implications voirie qu'engendre ce projet.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

REGIE FONCIERE

93. Exercice 2020: comptes - décision de tutelle - prise de connaissance

Vu l'Arrêté ministériel du 20 juillet 2021 approuvant les comptes pour l'exercice 2020 de la Régie foncière, votés en séance du Conseil communal du 18 mai 2021 ;

Vu l'article 5 de l'Arrêté ministériel indiquant que cette décision doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale;

Sur proposition du Collège du 17 août 2021,

Prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 20 juillet 2021 approuvant les comptes pour l'exercice 2020 de la Régie foncière, votés en séance du Conseil communal du 18 mai 2021.

Conformément à l'article 3 de cet Arrêté ministériel, mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Namur en marge de l'acte concerné.

94. Budget 2021: MB ordinaire et extraordinaire n°1

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 94, toujours pour la budget 2021 cette fois-ci de la Régie foncière, la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Très brièvement, Madame la Présidente, parce que je me répète environ quatre fois par an je pense, avec le budget, les comptes et les modifications budgétaires.

Nous voterons contre ce budget simplement pour le poste qui concerne la vente des biens immobiliers. Sans refaire le débat que nous avons eu en début de séance, où nous nous félicitons de 30 logements acquis par la Régie foncière, dans le cadre du PIV, ici on acte certes une diminution. Dans le budget original, c'était pour 3.267.000 € de ventes de biens immobiliers, cela se fait moins vite que prévue donc il ne reste plus que 1.500.000 €.

Comme d'habitude, nous nous opposons à ces ventes.

C'est un peu comparer des pommes et des poires mais il y a en annexe la liste de tous les biens immobiliers qui, à termes pluriannuels, sont vendus par la Régie foncière et en partie les biens qui appartiennent à la Ville et on arrive à un total de 60. Maintenant, je sais très bien que c'est une grande majorité de terrains et pas des bâtiments mais voilà, juste pour revenir sur ce point-là.

Donc vous acterez notre opposition à ce budget.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je n'ai pas tout compris, je ne sais pas si vous vouliez poser une question à Madame l'Echevine? Non, pas particulièrement?

Pas d'autre remarque?

Monsieur Martin, vous vouliez ajouter quelque chose?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On aura pu faire les remarques lors de l'élaboration du budget 2021 donc je ne vais pas épiloguer. Ce sera un non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Donc non du groupe PTB et du groupe PS. Pas de problème pour les autres groupes? Je vous remercie.

Vu le budget spécial pour l'exercice 2021 de la Régie foncière approuvé par Arrêté ministériel du 28 janvier 2021;

Vu la proposition de la première modification au budget 2021;

Considérant que ladite modification budgétaire s'établit comme suit:

Libellé	Budget	Modification	Nouveau crédit
Recettes ordinaires	13.467.715,03 €	- 4.655.370,50 €	8.812.344,53 €
Dépenses ordinaires	13.340.140,26 €	- 4.592.382,18 €	8.747.758,08 €
Excédent de recettes	+ 127.574,77 €	- 62.988,32 €	+ 64.586,45 €

Libellé	Budget	Modification	Nouveau crédit
Recettes extraordinaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses extraordinaires	7.500,00 €	0,00 €	7.500,00 €
Excédent de dépenses	+ 7.500,00 €	0,00 €	+ 7.500,00 €

Considérant qu'après la première modification budgétaire le résultat global s'élève à 57.086,45 €, que la trésorerie au 31 décembre 2021 est estimée à 250.000,00 € après alimentation des réserves pour investissements à hauteur de 211.946,95 €;

Vu le rapport financier conjoint à la Régie foncière et au D.G.F. du 13 août 2021;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 août 2021;

Sur proposition du Collège communal du 24 août 2021,

Approuve la présente modification budgétaire de la Régie foncière pour l'exercice 2021 aux chiffres susmentionnés.

95. Saint-Servais, rue des Fours à Chaux, 10: occupation sans titre, ni droit - expulsion

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons alors au point 95, rue des Fours à Chaux, à Saint-Servais, au numéro 10: pour une occupation sans titre, ni droit, une expulsion avec une autorisation du Collège à ester en justice.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Là, effectivement une question pour Madame l'Echevine: je voudrais savoir si on avait proposé un logement à la personne ou à la famille. Je ne sais pas qui occupe ce camping dans les carrières à Saint-Servais.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame l'Echevine.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Monsieur Warmoes,

Je vais me permettre de céder la parole à Monsieur l'Echevin en charge de la Cohésion

sociale. Ici, la Régie foncière instruit le dossier parce que la parcelle concernée est sa propriété.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

En complément, préalablement à la décision qui est proposée ici, les services de la Cohésion sociale prennent en charge l'accompagnement des personnes concernées, justement en vue de trouver un logement si la situation le permet. On accompagne les personnes dans un processus de relogement, notamment en les invitant – parce que ce n'est pas toujours le cas – à déposer leur candidature dans les structures appropriées; pour autant aussi que les personnes aient cette capacité-là parce que, vous savez aussi peut-être, il y a parfois (et je ne vais pas m'étendre spécifiquement sur cette situation-ci) où nous rencontrons des personnes qui sont en séjour irrégulier et pour lesquelles la capacité d'action est plus limitée.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Très concrètement, cela veut dire quoi? Il y a un accompagnement qui se fait avant, après?

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Cela se fait avant et pendant. Cela ne concerne pas uniquement la situation qui est évoquée ici, de manière générale, cela fait partie du dispositif que l'on prévoit.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes,

Quelle est votre dernière réaction par rapport à ce que vous venez d'entendre?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Nous allons nous abstenir sur ce point.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Abstention du groupe PTB. Pour les autres groupes, pas de problème? C'est oui? Merci beaucoup.

Vu les articles 1123-23,7° et 1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux attributions du Collège et du Conseil communal en matière d'action judiciaire;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2019 attribuant le Lot 2: Contentieux locatif financier et contentieux général de l'accord-cadre aux deux soumissionnaires présentant l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix) du point de vue du pouvoir adjudicateur, soit:

- Jurimeuse, Chaussée de Waterloo 19 à 5000 Namur, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce candidat;
- Lenoir & Associés - Me Mont Julie, Rue Phocas Lejeune, 8 à 5032 Gembloux, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce candidat;

Vu le mail du 09 août 2021 du service Propreté publique stipulant que la parcelle appartenant à la Régie foncière sise à Saint-Servais, rue des Fours à Chaux, 10, division 11, section B, 181X6, est occupée actuellement par des personnes sans titre ni droit;

Attendu que le service de la Cohésion sociale s'est rendu sur place à diverses reprises pour demander aux occupants de quitter les lieux dès que possible;

Considérant qu'il est spécifiquement précisé à l'entrée du terrain qu'il n'est pas autorisé d'y stationner et que le site est repris en zone Natura 2000;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Justice que toutes personnes occupant le bien sans titre ni droit soient expulsées dans les plus brefs délais;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Autorise le Collège communal à ester en justice afin de solliciter en référé l'expulsion de toutes personnes occupant sans titre ni droit le terrain sis à Saint-Servais, division 11, section B, 181X6.

CITADELLE

96. Restauration des murailles formant l'issue intérieure de la Voûte de Thian: projet
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et l'article L3122-2,4°, a) relatif à la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le cahier des charges N° SC 172 établi par le Service Citadelle pour le marché "Restauration des murailles formant l'issue intérieure de la Voûte de Thian";

Vu le rapport du service Citadelle en date du 17 août 2021 portant sur le projet de "Restauration des murailles formant l'issue intérieure de la Voûte de Thian";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247.160,00 € HTVA, soit 299.063,60 € TVAC (21%);

Considérant que le financement du présent projet sera réparti de la manière suivante :

	HTVA	TVAC
SPW - AWAP (75%)	185.370,00 €	224.297,70 €
Province de Namur (4%)	9.886,40 €	11.962,54 €
Ville de Namur (solde)	51.903,60 €	62.803,36 €
Total	247.160,00 €	299.063,60 €

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 août 2021;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° SC 172 établi par le Service Citadelle et le montant estimé s'élevant à 247.160,00 € HTVA soit 299.063,60 € TVAC (21%).
- de passer le marché par la procédure ouverte.

La dépense d'un montant de 247.160,00 € HTVA soit 299.063,60 € TVAC (21%) sera imputée sur l'article 124/724CI-60-20210006 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sera financé par subside (SPW AWAP + Province de Namur) pour un montant de 195.256,40 € HTVA soit 236.260,24 € TVAC (21%) et par emprunt pour un montant de 51.903,60 € HTVA soit 62.803,36 € TVAC (21%), sous réserve de l'inscription des crédits ad hoc en MB2, son vote par le Conseil et son approbation par l'autorité de tutelle.

97. Restauration du Hangar aux Affûts: projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et l'article L3122-2,4°, a) relatif à la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le cahier des charges N° SC 178 établi par le Service Citadelle pour le marché "Restauration du Hangar aux Affûts";

Vu le rapport du service Citadelle en date du 17 août 2021 relatif à ce projet;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (Toiture), estimé à 315.440,00 € HTVA, soit 381.682,40 € TVAC (21%);
- Lot 2 (Façades), estimé à 48.050,00 € HTVA, soit 58.140,50 € TVAC (21%);
- Lot 3 (Gros Œuvre), estimé à 63.820,00 € HTVA, soit 77.222,20 € TVAC (21%);
- Lot 4 (Menuiserie Extérieure), estimé à 51.400,00 € HTVA, soit 62.194,00 € TVAC (21%);
- Lot 5 (Parachèvements intérieures), estimé à 38.963,00 € HTVA, soit 47.145,23 € TVAC (21%);
- Lot 6 (HVAC / Sanitaire), estimé à 13.430,00 € HTVA, soit 16.250,30 € TVAC (21%);
- Lot 7 (Électricité), estimé à 42.895,00 € HTVA, soit 51.902,95 € TVAC (21%);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 573.998,00 € HTVA, soit 694.537,58 € TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Vu la circulaire du 15 mai 2021 portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage encadré, décidé par le Gouvernement wallon, en matière de Politique intégrée de la Ville, prévoyant un droit de tirage d'un montant de 28.792.000 € pour la Ville de Namur ;

Attendu que ce projet figure au nombre de ceux repris dans le plan d'action de la Ville de Namur à la Wallonie dans le cadre de la Politique Intégrée des Villes, et ce pour un montant de 700.000 € subsidié à 80 % soit pour un montant de 560.000 € (action n° 16);

Considérant dès lors que le financement de ce projet s'établit comme suit :

	HTVA	TVAC
Wallonie (80%)	459.198,40 €	555.630,06 €
Ville de Namur (20%)	114.799,60 €	138.907,52 €

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 août 2021;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° SC 178 établi par le Service Citadelle et le montant estimé s'élevant à 573.998,00 € HTVA, soit 694.537,58 € TVAC (21%).
- de passer le marché par la procédure ouverte.

La dépense d'un montant de 573.998€ HTVA soit 694.537, 58€ TVAC (21%) sera imputée sur l'article 124/724CI-60 20210090 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sera financée par subsides (Wallonie - Politique intégré de la Ville 80%) pour un montant de 459.198,40 € HTVA soit 555.630,06 € TVAC (21%) et par emprunt pour un montant de 114.799,60 € HTVA soit 138.907,52 € TVAC (21%), sous réserve de l'inscription des crédits ad hoc en MB2, son vote par le Conseil et son approbation par l'autorité de tutelle et de l'approbation du plan d'actions PIV par le Conseil et le Gouvernement Wallon.

POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

98. Néant

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Il n'y a pas de point inscrit à la demande de Conseillers. Je crois que cela n'est jamais arrivé.

(Rires dans l'assemblée).

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART.94)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

A moins qu'il n'y en ait pas non plus mais quelles sont les questions orales d'actualité en fonction du Règlement d'Ordre Intérieur?

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

J'en ai une petite, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Gavroy.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

On s'est déjà plaint du fonctionnement du rond-point de la Confluence, avec la rétractation de la rue Bord de l'eau, ce qui pose problème, je suis d'accord.

On a réglé le problème mais d'une manière un peu bizarre puisqu'il n'y a plus de remontée de file dans l'avenue Cardinal Mercier, je l'ai vérifié puisque, sortant de la ville, on met maintenant 7 minutes à attendre devant le feu rouge qui est sur le pont de l'Evêché.

Je l'ai testé, assez énervé jeudi.

Forcément, puisque la priorité est donnée à Salzinnes, en quelque sorte, pour se diriger vers le Grognon, toute la ville et la sortie des quartiers cathédrale, Université et rue des Brasseurs est complètement bouchée.

Ce n'est évidemment pas la Police ni la Ville qui règle les feux, c'est la Région wallonne. Il faudrait quand même essayer de faire une intervention à ce niveau-là parce que cela ne va vraiment pas.

J'ai une proposition et je demanderai alors peut-être au Bourgmestre de voir si elle est applicable et de la transférer à la Région: je pense que le souci serait réglé, sans dommage pour personne, si on mettait des feux qui re-compactent le flux piéton qui va de la citadelle ou de la rue Notre-Dame vers la ville et inversement, puisque c'est là que se pose le problème et cela pose problème surtout dans les heures d'affluence, forcément, quand tous

les jeunes vont à la citadelle et repassent, il y a un flux continu de piétons et le flot que ce soit sur une ou deux branches ne sait pas s'écouler. On a ce que l'on mérite puisque cela ne fonctionne pas comme cela.

Je pense qu'il y a des dispositifs dans d'autres pays, j'en ai déjà vus, où les piétons attendent une ou deux minutes ou deux minutes et demi, je ne sais pas et puis sont "lâchés" en paquet regroupé. Il y a plus de fluidité à ce moment-là.

Examinons peut-être cette proposition.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur Gavroy.

C'est une proposition que nous avons déjà examinée mais que la Région refuse de mettre en œuvre, au motif qu'elle ne souhaite pas qu'il y ait, avec un feu pour piétons à cet endroit, des remontées de files dans le rond-point, pour ceux qui, venant du rond-point, s'orienteraient vers Salzennes.

Vous savez que c'est une voirie régionale, que cela fait des mois que Madame l'Echevine de la Mobilité et moi-même, on plaide auprès du Ministre Henry, Ecolo de surcroît, donc j' imagine avec lequel vous aurez le loisir d'entretenir une relation de lobbying plus efficace encore que la mienne pour résoudre ce problème.

Que ce soit la question de la signalisation avec feux, que ce soit la suppression de cette deuxième bande ou la synchronisation des feux du pont de l'Evêché il est, dans les 3 cas de figures, le Ministre de tutelle.

Je l'ai encore, pas plus tard qu'il y a quelques jours, réinterpellé par le biais d'une petite capsule vidéo, dont il a pris connaissance puisque j'avais eu la politesse de lui adresser aussi de manière directe, il a dit qu'il allait se pencher sur le dossier. J'ose espérer que nous pourrions collectivement plaider auprès de lui de tirer prétexte de l'ouverture, désormais au grand public, de l'Esplanade du Grognon et donc de la capacité de joindre cette zone directement par le passage qui est en-dessous des voiries, pour considérer que l'on peut faire sauter ce rétrécissement de voirie.

Mais jusqu'à présent en tout cas, toutes les initiatives, y compris celles que vous avez listées et que nous avons pu suggérer, sont restées lettre morte.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Gavroy, vous avez droit à une minute.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Je l'ignorais. Merci pour l'intervention. Je ne comprends pas l'argument qui est de dire que cela bloquerait le rond-point puisque le flux continu bloque le rond-point vers Salzennes aussi. Cela, c'est déjà une chose.

Je pense qu'un Ministre peut beaucoup mais n'est pas tout seul. Je pense qu'il y a une direction à la Région. J'avais rencontré cette direction quand j'étais Echevin, pour revoir un certain nombre de feux. Je pense que la Ville pourrait déjà au moins prendre langue avec l'administration, peut-être sans nécessairement passer par le Ministre qui a peut-être d'autres chats à fouetter. Mais on le réinterpellera sur la question.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur Gavroy.

D'autres questions d'actualité?

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

J'en ai juste une toute petite.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous en prie.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

Monsieur le Bourgmestre,

Il y a quand même un truc qui me titille un peu.

Au Grognon, le rétrécissement de voirie, c'est trois plots sur une voie et un marquage au sol. Il faut réellement attendre une décision ministérielle, attention, pour retirer trois plots et un marquage au sol? Qu'est-ce que l'on risque si on le fait sans son autorisation?

(Rires dans l'assemblée).

Tout le monde rigole mais franchement, tout le monde rigole de nous aussi.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Monsieur Lemoine,

C'est le Ministre qui a décidé d'installer ces plots et ce rétrécissement. On a été placé devant le fait accompli, nous-mêmes. Il n'y a pas eu de concertation préalable avec la Ville. On lui a déjà écrit à deux reprises. Des contacts que l'on a eus, son administration regrette aussi cette situation mais ils ont dû répondre à une injonction reçue de l'autorité ministérielle, qui a cru de la sorte mieux protéger ou sécuriser les piétons ou les cyclistes qui traversaient et qui risquaient, comme cela, de ne pas être potentiellement confrontés à deux ou trois bandes de véhicules.

Je le regrette mais c'est lui qui a autorité sur la voirie régionale et son administration ne changera pas d'avis tant qu'elle ne reçoit pas une injonction du Ministre, puisque c'est de lui qu'est venue la demande initiale.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

Merci à vous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Lemoine,

Vous pouvez encore vous exprimer une minute.

Bien. Plus d'autre question d'actualité?

Voilà qui clôture la séance publique du Conseil communal. Je tiens à vous remercier pour tous les échanges qui ont été menés ce soir, dans la sérénité et me semble-t-il avec un peu plus d'efficacité.

Merci encore à vous.

Je clôture donc cette séance publique du Conseil communal.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 juin 2021 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 22h48.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot